

999

LA PEINE DE MORT
AUX ÉTATS-UNIS,
UNE TORTURE POLYMORPHE

*Ensemble
contre
la peine
de mort*

ECPM

3, rue Paul Vaillant Couturier

92320 Chatillon - France

Tél.: +33 (0)1 57 63 03 57

Fax: +33 (0)1 57 63 89 25

www.abolition.fr

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Union européenne.
Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'auteur
et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.

Analyse et rédaction :

Arnaud Gaillard - sociologue spécialiste des questions pénales

Photographies: © Arnaud Gaillard

© ECPM, 2011

ISBN: 978-2-95255-333-9

999
LA PEINE DE MORT
AUX ÉTATS-UNIS,
UNE TORTURE POLYMORPHE
ARNAUD GAILLARD

*Ensemble
contre
la peine
de mort*

Remerciements

Cette étude a été réalisée grâce au concours de Florent Vassault et d'Emile Carreau que je tiens à remercier chaleureusement. Ils ont été des collaborateurs quotidiens pour mener à bien cette mission d'enquête, partageant au fur et à mesure les nombreuses questions que ne manquait pas d'éveiller la rencontre, parfois agressive et violente, avec la réalité de la peine capitale aux États-Unis.

En préalable à cette mission et tout au long de l'analyse des données puis de la rédaction, je tiens aussi à remercier Sandrine Ageorges-Skinner, activiste infatigable et épouse du condamné à mort Hank Skinner, dont le regard a régulièrement enrichi cette analyse. Merci également à Claude Guillaumaud-Pujol, activiste, chercheuse et auteure spécialisée sur la civilisation américaine. Au-delà de leurs talents de traductrices, elles ont accompagné et guidé mes interrogations sur la peine de mort aux États-Unis.

Merci enfin à l'Association Ensemble contre la peine de mort (ECPM) et son équipe, salariés et bénévoles, pour m'avoir fait confiance et surtout pour la puissance de leur foi dans une abolition universelle à venir, qu'il convient désormais d'achever. Leur engagement à tous, humble et désintéressé, demeure un levier essentiel et efficace dans ce combat de civilisation.

Cette enquête est fréquemment nourrie du travail accompli par les acteurs abolitionnistes des États-Unis et plus précisément le Death Penalty Information Center et le StandDown Texas Project. Les données recueillies sont dues à la générosité de toutes ces personnes rencontrées, avocats, journalistes, activistes, familles de victime, chercheurs, condamnés à mort, etc. Tous ont accepté mes nombreuses curiosités formulées par autant d'interrogations que suscite le maintien de la peine capitale dans une démocratie telle que les États-Unis, une nation vaste qui s'enorgueillit de placer la liberté parmi ses valeurs fondatrices. La route vers l'abolition est engagée par le peuple américain. Gageons que la justice saura, à l'aune d'un horizon accessible, trouver les moyens de ne plus galvauder sa définition première.

Parmi les nombreux intervenants qui ont inspiré cette enquête de terrain, je remercie tout particulièrement : Abu Ali Abdu Rahman, Alan Rubenstein, Andre de Gruy, Barbara Becnel, Bettye Wilkinson, Bob Walden, Brandie Gardner, Cliff Johnson, Crystal Bybee, Curtis & Jo McCarty, David Atwood, David P. Weeks, David Voisin, Debra Saunders, Delia Perez, Dennis Longmire, Eric Moffett, Gloria Goodwin-Killian, Gloria Rubac, Golda & Tony Medina, James Rytting, Jamie & Tammy Stewart, Jay Gross, Jeanne Woodford, Jessica Mederson, Jim Willett, Jordan Smith, Kent Scheidegger, Kevin Cooper, Ricky Bell, Lindy Lou Wells, Mumia Abu-Jamal, Norman Hile, Patricia Lykos, Rick Halperin, Robert R. Bryan, Roderick Green, Roy Sanders, Steve Hall, Steven Kreytak, Steven Shatz, Terry Pitchford, Veldean, Mandy & Barb Kirk, William Redick, Willie Manning.

Arnaud Gaillard

*À Hank Skinner, Troy Davis, Tony Medina, Abu Ali Abdu Rahman,
Mumia Abu Jamal, Jonathan Marcus Green, Kevin Cooper,
et les milliers d'autres condamnés retenus dans les couloirs de la mort américains,
anonymes et méconnus le plus souvent,*

Avant-propos

Il n'est pas rare d'entendre que les États-Unis, loin de laisser dans l'indifférence, constituent une nation générant des sentiments partagés entre amour et haine. Comme si tout dans ce pays incitait à des formes d'excès passionnels. Dans le travail ici présenté, il ne s'agit pas tant des ressentis, étrangers à une étude de type sociologique, que d'une véritable analyse d'un phénomène pénal constitué par la peine capitale encore présente dans 34 États. Néanmoins, j'ai parfaitement conscience que la recherche empirique qui justifie les lignes qui vont suivre, donne à penser que ce rapport serait excessivement sévère à l'égard de ce grand pays, de sa culture, de sa population et de ses paradoxes généreux. Pourtant, à l'opposé d'un anathème jeté sur le Nouveau Monde dans sa globalité, j'incite les lecteurs à modérer leur impression en resituant le véritable point de vue ici développé. Toute narration et toutes analyses sont ici élaborées à partir du prisme de la pénalité et du fonctionnement judiciaire en matière criminelle, à l'aune de la peine capitale. Cette approche doit suffire à pondérer cet écrit dès l'instant où il n'a aucune vocation à discourir sur les États-Unis de façon absolue et exhaustive, mais bien davantage à comprendre le sens et le fonctionnement d'une sentence que toutes les autres démocraties au monde – à l'exception du Japon et de l'Inde – ont choisi de ranger du côté de la barbarie et du passé. Que l'on se penche sur les parcours personnels de tous les individus concernés par la peine de mort, que l'on incorpore les données chiffrées, ou que l'on observe les aspects les plus factuels de la peine capitale au cœur des États qui la maintiennent, dans tous les cas, l'analyse ne peut générer que des conclusions radicales, que les acteurs locaux ne manquent d'ailleurs pas d'observer. Il est donc certain que regarder les États-Unis sous le prisme de la peine de mort, du fonctionnement judiciaire, des conditions de vie dans les couloirs de la mort, des justifications culturelles et historiques qui sous-tendent cette situation, conduit à faire émerger une vision extrêmement violente de ce pays. Cependant, face à ces situations pénales qui relèvent fréquemment de la torture plus que de la justice, toute timidité dans l'expression de ce contexte observé en 2010, serait contreproductive. À l'instar d'un certain nombre de publications, souvent abordées à partir d'analyses quantitatives, mais révélant la même réalité, il faut pouvoir faire mentir le dédouanement d'une phrase trop souvent prononcée: « *on ne savait pas...* ». C'est pourquoi, l'ambition de ces pages est de donner à voir et à comprendre.

De nombreuses associations américaines activistes en matière d'abolition, mais aussi des avocats, la plupart du temps commis d'office, n'ignorent pas les conclusions de ce rapport. Il existe d'ailleurs de nombreux travaux¹ qui abordent le fonctionnement de la sentence capitale le plus souvent à partir de données chiffrées, mettant en exergue la discrimination, l'iniquité financière entre défense et accusation, et tout un ensemble de données statistiques qui sont venues alimenter l'analyse principalement qualitative de ce rapport. C'est pourquoi, pour ne pas répéter l'efficacité incontestable de travaux déjà effectués, mais aussi parce que cette étude a été conduite, certes à partir d'un terrain local, mais avec un regard d'Européen, le choix s'est porté sur une forme de curiosité sociologique pour traduire en mots l'éloquence déjà connue par les chiffres. C'est ainsi, je l'espère, que ces pages apporteront aux consciences, une capacité de compréhension et de contextualisation accrue pour favoriser la lutte en faveur d'une justice qui cessera, un jour prochain, de tuer.

À l'opposé d'un point de vue qui ne serait qu'eurocentré, les conclusions de ce rapport s'appuient et se légitiment à partir d'une approche empirique dense, à la fois en termes de rencontres, de méthodes et de couverture géographique. Huit États ont été visités, une cinquantaine d'entretiens ont été effectués, dont certains à partir d'un questionnaire semi directif (voir annexe), et des observations participantes ont été réalisées dans de nombreuses strates de la société américaine, bien au-delà du contexte de la pénalité. À ces rencontres, s'ajoutent des questionnaires remplis anonymement par des condamnés à mort. Le tableau ci-contre résume le terrain effectué pendant six semaines, en juin et juillet 2010.

	Californie	Utah	Oklahoma	Texas	Louisiane	Tennessee	Mississippi	Pennsylvanie	Total
Condamnés à mort	1*					1*	5**	1*	8
Ex-condamnés à mort	1		1						2
Familles de victimes		5		2					7
Familles de condamnés à mort			1	4					5
Avocats	1			2		1	4		8
Journalistes	1			2					3
Personnel pénitentiaire						2			2
Personnel judiciaire				2			1		3
Professeurs/criminologues	1			2					3
Simple citoyens	2	2		11	2	2	2		21
Total	7	5	4	25	2	6	12	1	62

* Condamnés à mort rencontré *in situ* dans les couloirs de la mort.

** Entretiens semi-directifs effectués par téléphone en présence des avocats.

¹ Le Death Penalty Information Center (www.deathpenaltyinfo.org) regroupe la majorité de toutes les publications sur la peine de mort aux USA. Plus précisément sur le Texas, The StandDown Texas Project, basé à Austin (www.standdown.typepad.com) regroupe également une quantité astronomique de renseignements, d'études et de liens pour se tenir informé des questions relatives à la peine capitale.

INTRODUCTION	15
LA SITUATION INÉGALE DES ÉTATS	19
PORTRAIT CULTUREL & SOCIÉTAL D'UN PAYS JEUNE	23
• Les opinions publiques.....	26
• Tuer les coupables – épargner les innocents.....	28
• La main invisible des puissants.....	29
• Tuer pour payer moins d'impôts : la valeur des vies.....	31
• « Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage ».....	33
• Le registre de la foi et de l'irrationnel.....	35
• Le temps américain : bénéfiques et inconvénients d'un regard à court terme.....	36
• L'ambivalente liberté d'un peuple élu.....	37
• Une société binaire : les bons et les méchants.....	42
• L'étrange complicité des médias.....	45
• Un grégaire besoin de sang.....	47
• Discrimination sociale ou raciale.....	49
• Histoire et relents d'esclavage.....	52
• Abolitionnisme et clivages politiques.....	55
• Peine de mort et droits de l'homme : une combinaison aléatoire.....	56
QUELQUES ASPECTS DE LA CRIMINALITÉ AUX ÉTATS-UNIS	61
• Les crimes passibles de la peine de mort.....	62
• Faits et chiffres.....	64
• Violence culturelle, violences sociales et criminalité.....	66
• La dissuasion fantasmée et le remède à la récidive.....	68
• La révolution ADN.....	71
• Innocence ou culpabilité : une question de conviction.....	74
• Une affaire de jeunesse plus que de récidive.....	77

LA MÉCANIQUE JUDICIAIRE	79
• Le choix des jurés.....	80
• Le procès.....	83
• Des bourreaux et des hommes.....	84
LES IMPERFECTIONS MEURTRIÈRES DU SYSTÈME JUDICIAIRE	87
• Morbides recettes pour obtenir une sentence de mort.....	89
• Le rôle attribué aux victimes.....	93
• Des iniquités qui s’immiscent.....	95
• Une autocritique difficile.....	97
• Une justice inégale au gré des situations géographiques.....	98
• La perverse collusion justice/politique.....	100
L’ARROGANCE CARCÉRALE: INDUSTRIALISATION DE L’ENFERMEMENT PÉNAL	103
• L’hyper enfermement banalisé.....	105
• Des institutions paquebot symboles de fierté et de prospérité.....	108
LES COULOIRS DE LA MORT	111
• Les douloureuses conséquences de l’encellulement en cage.....	113
• Des sadismes différenciés suivant les États.....	117
• Le minimum alimentaire pour survivre.....	122
• L’intérêt dérisoire porté sur la santé de ceux qui vont mourir.....	124
• Résister n’est pas mourir.....	127
• Les douloureuses séquelles des enjeux sécuritaires.....	130
• Quand le dehors rencontre le dedans.....	133
L’EXÉCUTION	137
• La torture de l’attente.....	138
• Techniciser la mise à mort pour tuer proprement et humainement.....	140
• La nécessité démocratique de dire sans trop montrer.....	144
• Contrôler les détails de la mort pour minimiser les aléas.....	145
• Les pervers effets de la mort à donner.....	148

PERSPECTIVES D’ÉVOLUTION	153
• Les fissures d’un dispositif pénal archaïque.....	154
• La mort sociale plutôt que la mort physique: le choix de la perpétuité.....	157
STRATÉGIES D’ABOLITION	160
• L’argument du coût de la peine de mort.....	162
• Mieux associer les victimes.....	165
CONCLUSION	169
ANNEXES	175
• Bibliographie.....	176
• Questionnaire.....	180
• Le Bureau de statistique de la Justice, Peine capitale 2008 (décembre 2009) liste les crimes passibles de la peine capitale... ..	183
• Index des principales personnes citées.....	185

Introduction

Rarement les citoyens parviennent à réaliser que derrière le bras de la justice, telle qu'elle est conçue et pratiquée, derrière le bras de la force et du savoir, il y a l'État. Un pouvoir qui doit assurer sa continuité, à destination d'une nation puissante en tant qu'entité fédérale ou étatique. De façon grossière, sous certains régimes, la peine de mort incarne sans équivoque la force des décideurs. De façon plus déguisée, à l'instar des conclusions de Max Weber sur le « *monopole de la violence légitime* »² derrière des institutions au titre pompeux et à la philosophie subtile, partout la peine de mort conserve les mêmes vertus, en démocratie comme ailleurs. C'est sur la base de ce déni, aux confins d'une ignorance relative entretenue par la population, entre l'inertie d'une curiosité timide et la foi inébranlable dans ses institutions, que l'abolition aux États-Unis n'est toujours pas acquise.

Dans cette enquête, au regard des normes internationales en matière d'incarcération, mais également au regard des principes généraux de la justice dans un pays démocratique, la peine de mort, en l'occurrence aux États-Unis, est analysée comme une torture polymorphe. Il ne s'agit pas tant des supplices de l'exécution comme instant de mise à mort, certes dans tous les cas violents et douloureux. Il s'agit de tout ce qui précède en termes de conditions d'enfermement, de perspectives castrées, de recours judiciaires aléatoires, de manque d'indulgence et de foi dans des êtres que pourtant la vie éduque. Il s'agit du mensonge politique et juridique à l'égard d'une société à qui l'on préfère taire d'autres voies qui permettraient peut-être de prévenir la violence, et de la guérir parfois. Il s'agit d'un jeu dangereux avec la mort, celle dont on attend des vertus expiatoires, celle que l'on provoque et qui impose un deuil, celle sur laquelle il est sans doute sage de ne s'octroyer aucun droit. C'est une punition qui joue avec le temps et l'usure, ascétisant les désirs, pour n'emplir plus la vie que de néant, de soumission humiliante, de solitude et de désespérance imposée. De façon symptomatique, à la question du désir les réponses des condamnés à mort sont invariablement « *rien ne me vient* », « *je ne sais pas* », « *je n'ai pas d'idée* ».

À n'en pas douter, la torture se définit aussi par les émotions, par une certitude mentale qui ne souffre ni mot ni structure juridique. La douleur n'est pas toujours aiguë. Elle est tantôt lancinante avec des pics aléatoires, comme une litanie de sévices qui s'immiscent dans les corps et les esprits.

² Weber, Max. *The Theory of Social and Economic Organization*, éditions The Free Press, New York, 1964, p. 154.

De l'inconfort de la claustration, de l'attente infinie nourrie d'optimisme souvent béat ou de pessimisme réaliste, de la sensation que les destins individuels sont retenus dans les mains d'apprentis sorciers au masque de justicier, de l'inutilité de tant de souffrances imposées, naît le sentiment d'être le jouet de bourreaux aux intérêts personnels. Ces derniers ont des visages multiples et des uniformes parfois. Leurs responsabilités se divisent et se subdivisent. Seules leurs consciences savent, ce que les électeurs aveugles et sourds préfèrent ignorer.

Résumer les États-Unis au constat de ces pages serait erroné. Ce rapport de mission d'enquête est réalisé à partir de sources bibliographiques portant sur les pratiques à l'échelle nationale, mais aussi d'une recherche empirique, via des interviews, des questionnaires, des observations et une immersion dans les États suivants : Californie, Utah, Oklahoma, Texas, Mississippi, Tennessee, et Pennsylvanie³. Sur 50 États fédérés, 16 sont abolitionnistes⁴, 34 exécutent toujours, parmi lesquels huit ont exécuté moins de deux personnes depuis 1976, date de la réintroduction de la peine capitale. En revanche, même si l'ensemble des États formant les États-Unis ne sont pas tous rétentionnistes, il faut ajouter que la législation fédérale n'impose rien aux États fédérés (sauf dans le cadre des décisions de la Cour Suprême), et les discours de politique nationale se gardent officiellement de faire évoluer le débat. Les juridictions fédérale et militaire conservent d'ailleurs toujours la peine capitale dans leur dispositif pénal.

Même si l'ensemble des condamnés à mort interrogés pour cette enquête persistent, malgré l'amoncellement des années, à éprouver de l'espoir face à l'issue finale, chacun, et beaucoup plus que la société du dehors, garde en conscience qu'à maintes reprises, les États ont exécuté des innocents, et que les recours judiciaires finissent un jour par s'épuiser. Cette crainte est paradoxalement conjuguée avec un principe de réalité : la majorité des condamnés mourront dans ces geôles hostiles avant d'avoir été exécutés. Quoiqu'il en soit, la sentence capitale, parce qu'elle supprime toute perspective enviable, constitue une forme de torture savamment distillée année après année. Parce qu'elle nie et qu'elle entrave le mouvement du vivant, physique et cérébral, qu'elle joue l'étendue d'une existence en résumant les êtres à ce qu'ils ont fait dans un passé parfois lointain, la peine de mort constitue un déni d'humanité que la société américaine va s'efforcer à maquiller pour mieux l'insérer dans un paysage qui se veut moderne. Car

³ Mais aussi des questionnaires émanant de Virginie.

⁴ Le dernier État à avoir aboli est l'Illinois. La ratification du texte d'abolition a été votée le 9 mars 2011, entraînant la commutation de quinze condamnations à mort en perpétuité.

au contraire d'autres pays, ou de certains États américains⁵ où la peine capitale est peu appliquée, où les exécutions sont rarissimes, au cœur des couloirs de la mort de nombreux États⁶, la peine de mort est une réalité qu'il faut apprivoiser pour survivre.

Les États-Unis représentent une idée, une icône, qui véhicule un fantasme de liberté et de justice. Pendant la guerre froide, les États-Unis réfléchissaient à abolir dans le but de se montrer, plus dignes que l'URSS confie le professeur de criminologie Steven F. Shatz. Ce vœu reste contemporain pour légitimer les leçons de démocratie données hors des frontières américaines. Les États-Unis se veulent apparaître comme un pays humain par opposition à d'autres pays comme l'Iran et l'Irak par exemple. Pendant quatre années (1972-1976), les États-Unis ont observé un moratoire qui aurait pu donner de l'espoir aux abolitionnistes les moins convaincus. Par la voie légale, à l'échelle constitutionnelle, l'idée même de la peine capitale aurait pu être répudiée comme on relègue dans le passé des violences devenues impossibles à assumer. Le VIII^e amendement constitutionnel interdit les châtiments cruels ou exceptionnels, et le XIV^e précise que les États ne peuvent porter atteinte à la vie des citoyens sans leur avoir accordé un procès équitable. C'est sur ces bases qu'un moratoire est imposé par la Cour Suprême des États-Unis à partir de l'arrêt Furman⁷ contre l'État de Géorgie en 1972. Immédiatement, les législateurs des États fédérés, avides de sauver la légalité des mises à mort, redessinent les conditions d'application de la peine capitale, jusqu'à ce qu'un autre arrêt de la Cour Suprême fédérale, Gregg contre l'État de Géorgie en 1976⁸, vienne confirmer la constitutionnalité de la peine de mort, entourant son application de précisions la rendant « plus digeste » d'un point de vue juridique. Ces décisions étaient politiques et le demeurent. Elles répondaient aux souhaits d'une majorité avide de sang, de pendaisons, d'électrocutions, de râles, et de finitudes mises en scène. C'est aussi le constat de Steve Hall, directeur du StandDown Texas Project⁹, lorsqu'il précise : « *Les gens dans ce pays sont assoiffés de punition. Depuis plusieurs décades, les États-Unis ont incarcéré plus que tous les pays au*

⁵ Le Wyoming, le Nebraska, l'Idaho, l'Oregon, le Connecticut, le Colorado, le New Hampshire, le Kansas, ont exécuté moins de deux personnes depuis la reprise des exécutions en 1976. State Execution data rates, Death Penalty Information Center, 17 avril 2009.

⁶ Oklahoma, Texas, Virginie, Missouri, Floride, Géorgie, Ohio, Arizona, Caroline du Nord, Alabama, Louisiane, Caroline du Sud, Arkansas, sont des États qui ont exécuté plus de 20 personnes depuis la reprise des exécutions en 1976. State Execution data rates, Death Penalty Information Center, 17 avril 2009.

⁷ Furman v. Georgia, 408 U.S. 238 – (29 juin 1972) – U.S. Supreme Court.

⁸ 1976 représente donc une année charnière à partir de laquelle la peine de mort contemporaine est prise en compte d'un point de vue judiciaire, procédural et quantitatif.

⁹ StandDown Texas Project est un think tank qui travaille essentiellement sur l'identification et la promotion des meilleures pratiques en matière de justice pénale.

monde. » Autant de sentiments et d'opinions fondées sur les peurs collectives, le besoin de vengeance, et l'ignorance généralisée autorisant une foi presque obscurantiste dans le système judiciaire. C'est cet amer constat qui prévaut avec vigueur aujourd'hui. Des conclusions qui viennent tempérer la passion incontestable que suscitent ce pays et les habitants qui le peuplent. D'où le souhait assumé, partagé par tous les abolitionnistes du monde, entretenu par la vigueur d'un mouvement d'activistes américains, tacticien et stratégique, consistant à voir ce pays éminemment prescripteur, cette nation passionnante, tourner le dos à ses démons dans un avenir appréhendable, irrémédiablement et sans regret aucun.

LA SITUATION INÉGALE DES ÉTATS



Sur un plan international, on peut observer que le processus abolitionniste se déroule selon une progression, dont certaines étapes sont parfois escamotées, tandis que d'autres marquent l'arrêt supposé définitif du mouvement. Les États-Unis ont cette spécificité d'être une nation fédérale, composée d'États fédérés dont les structures respectives s'apparentent à des souverainetés indépendantes à bien des égards, et dont le gouverneur représenterait, par analogie, l'équivalent d'un premier ministre. En conséquences, même si les principes généraux du droit des États fédérés sont gouvernés par la Constitution américaine dont la Cour Suprême fédérale reste garante, chaque État dispose de ses propres normes juridiques : constitution, code civil, code pénal et règles de procédures. C'est pourquoi, toute tentative de généralisation nierait des singularités qui font que la justice n'est définitivement pas rendue de la même manière d'un État à l'autre. Ainsi, sur 50 États fédérés, 34 ont maintenu la peine de mort dans leur dispositif pénal. Dans les faits, cette situation donne lieu à des recours très variés à la peine de mort. Certains exécutent tous les ans, d'autres n'ont gardé la peine capitale qu'à titre exceptionnel ou symbolique. Ces distinctions sont majeures lorsqu'il s'agit de comprendre, d'un point de vue global, les tenants de l'abolition à l'échelle nationale. Il serait erroné de ne pas considérer ces différences dans la mise en place des stratégies d'abolition, et il serait malhonnête d'associer l'ensemble du peuple américain ou des élus qui le gouvernent, à la représentation excessive des États du Sud. D'où la nécessité d'une sorte de typologie qui permet d'évaluer les stades d'évolution du processus abolitionniste.

Le stade 1 est celui où la législation autorisant la peine de mort dans le dispositif pénal est appliquée, aujourd'hui comme hier, de façon rigoureuse et sans aucun fléchissement, voire avec une accélération dans certains cas. C'est une étape neutre dans laquelle l'évolution abolitionniste n'a ni écoute, ni influence. C'est par exemple la situation au Texas, en Virginie, en Oklahoma, en Floride, en Géorgie, en Alabama ou dans l'Ohio.

Le stade 2 est celui où une législation s'emploie à réduire les cas d'application de la peine capitale, où on ne procède à des exécutions que de façon extrêmement exceptionnelle (moins d'une exécution tous les dix ans). C'est le stade de la perte de la foi en la peine de mort. C'est aussi l'étape où la peine de mort est la plus symbolique. La parcimonie de son utilisation génère une aura, qui tire de sa rareté une énergie cathartique en réponse au sentiment de vengeance à la fois collective et individuée, pour les crimes

les plus graves¹⁰. Parmi les États concernés, se trouvent : Washington (5)¹¹, Nebraska (3), Montana (3), Pennsylvanie (3), Kentucky (3), Oregon (2), Colorado (1), Connecticut (1), Idaho (1), Dakota du sud (1), Wyoming (1). On y trouve aussi le Gouvernement fédéral (3).

Le stade 3, dit du « *moratoire* » est le moment du doute, assumé ou non, mais néanmoins présent. Il est celui des pays qui doutent de leur conviction abolitionniste, ou de leur puissance à l'imposer. Aux États-Unis, c'est le cas actuellement de la Californie avec son questionnement sur l'injection létale, même si l'issue semble conduire vers un retour des exécutions. Cela a également été le cas du Nouveau Mexique, lorsque son gouverneur Bill Richardson a préféré suspendre les mises à mort, puis abolir devant le constat de la défectuosité du système judiciaire. C'est aussi le cas du Maryland.

Le stade 4 est celui de l'abolition pour les crimes de droit commun. C'est le stade du choix mature et déterminé. Un choix qui s'impose à une majorité de la population dont le nombre de rétentionnistes va décroître avec le renouvellement des générations et l'éveil des jeunes dans un état abolitionniste. Aux États-Unis, c'est la situation des États suivants : Alaska (1957)¹², Hawaï (1948), Illinois (2011), Iowa (1965), Maine (1887), Massachusetts (1984), Michigan (1846), Minnesota (1911), New Jersey (2007), New Mexico (2009), New York (2004), North Dakota (1973), Rhode Island (1984), Vermont (1964), West Virginia (1965), Wisconsin (1853), Dist. of Columbia (1981).

Le stade 5 est celui du verrouillage ultime à tous les niveaux législatifs et pour tout type de crime en toutes circonstances. C'est celui de la certitude éthique, de la volonté radicale de se débarrasser définitivement d'une prérogative qui n'appartiendra plus jamais à une société civilisée. Aux États-Unis, on peut considérer que ce stade de maturation n'est atteint nulle part.

Si on porte un regard global sur les États-Unis, il est flagrant que ce pays, l'un des flambeaux d'une certaine conception démocratique, reste peu avancé dans le processus abolitionniste. Certains États rétentionnistes se trouvent au stade 1, ou entre le stade 1 et le stade 2. D'autres États se situent entre le stade 2 ou 3. Le stade 5 ne sera jamais complètement atteint tant que l'État fédéral n'aura pas évolué. Parmi les pistes qui font douter, non pas de l'utilité, mais de la nature de l'acte, le spectacle de la barbarie de certaines

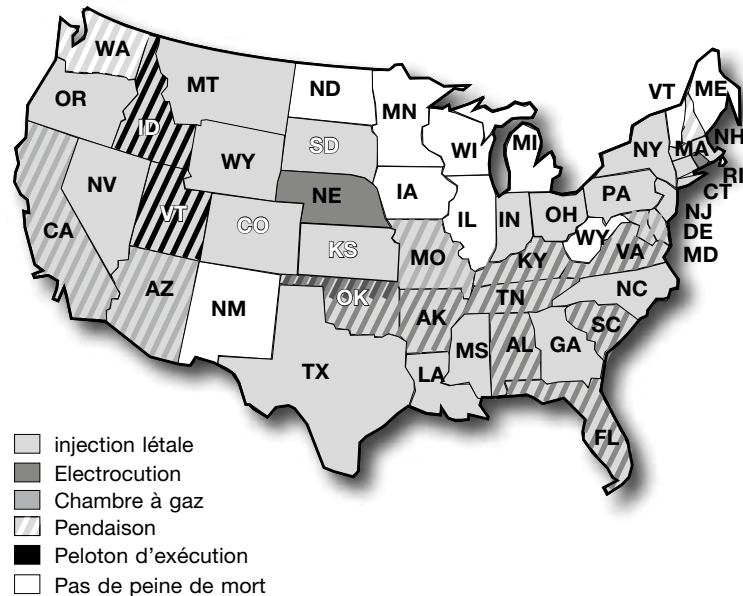
10 La définition des « crimes graves » reste à géométrie variable. Généralement, ils impliquent des victimes particulièrement vulnérables et/ou des circonstances particulièrement éprouvantes, tant dans l'occurrence du crime que dans sa réalisation. Ce sont ces paramètres qui vont nourrir l'efficacité médiatique autant que l'émotion de la société.

11 Nombre d'exécutions depuis 1976.

12 Année d'abolition.

exécutions, associé à une conscience accrue des situations dans lesquelles des innocents ont été exécutés, conduit à poser les bases d'un débat trop peu ouvert, susceptible de générer des réponses le temps au moins d'un moratoire. Cette évolution et les stratégies qui la gouvernent, ne peuvent faire l'économie d'une appréciation détaillée des fondements culturels de la peine de mort aux États-Unis, répondant à l'interrogation quant aux espoirs et à l'apaisement attendus par la population à travers la sentence de mort.

La peine de mort et les méthodes d'exécution par État au 1^{er} septembre 2011 ¹³



Notes:
 Tous les États utilisent l'injection létale comme méthode d'exécution principale, la plupart disposent d'une méthode alternative.
 Peloton d'exécution - dans l'Utah pour les détenus qui l'ont choisi avant qu'il ne soit supprimé.
 Les Militaires américains et le gouvernement fédéral autorisent également l'exécution par injection létale.

¹³ Voir le site de la BBC (www.newsimg.bbc.co.uk).

PORTRAIT CULTUREL & SOCIÉTAL D'UN PAYS JEUNE



Le contexte culturel des États-Unis n'est pas sans intérêt lorsqu'il s'agit de comprendre le maintien de la peine de mort au XXI^e siècle. Parce qu'il ne s'agit pas ici de comprendre la peine capitale comme un désordre supplémentaire attendu dans un pays à la situation sociale et politique chaotique, il est indispensable d'identifier des aspects d'une société structurée sur lesquels la sentence repose et s'argumente. Il faut comprendre à travers tous les pré-supposés moraux qui gouvernent la société américaine, comment le fait de tuer au nom de la justice peut avoir une place légitimée intellectuellement et moralement. La peine de mort aux États-Unis ne perdure que parce qu'elle repose sur une construction idéologique, juridique, historique et sociétale, qui autorise tous ses partisans à la défendre. C'est en ce sens que la peine de mort en démocratie s'appuie sur une série de facteurs spécifiques, comme autant d'antidotes à son abolition, celle que l'on serait normalement en droit d'attendre au XXI^e siècle dans un pays développé. Il n'est aujourd'hui pas ordinaire dans une démocratie legaliste, un État de droit, de continuer à recourir aux exécutions. Pour faire accepter cette idée, la justifier et la défendre, les opinions et les discours se nourrissent d'un panorama complexe qu'il faut identifier si l'on veut espérer semer des espoirs d'abolition. La peine capitale aux États-Unis n'est pas le fruit d'un chaos ni d'une puissance dictatoriale. Elle est en tout point argumentée pour satisfaire, d'une part les idées de liberté, de justice et de droit, et d'autre part, les volontés de punition, de sévérité, de rétribution, les fantasmes de dissuasion et les ambitions d'efficacité. Il en va d'une série de contradictions, de rapports pervers avec la réalité et avec le pouvoir, qui permettent au quotidien de justifier une peine d'un autre temps, tout en restant dans les normes du « *politiquement correct* ». Il y a donc, aux États-Unis, un terrain propice à l'inertie devant cette évolution de civilisation que la majorité des autres démocraties ont achevée. On ne peut raisonnablement imaginer l'abolition ni traiter de la peine de mort sans aborder ces aspects, peut-être résumés par l'ambivalence décrite dans cette analyse de Curtis McCarty, condamné à mort innocenté : « *En théorie, les politiques veulent que les gardiens soient très durs avec nous, notamment au moment des exécutions. Ils défendent l'utilité de la peine, c'est sur cette idée qu'ils se font élire. Mais en fait, ils essaient de rendre les choses plus simples pour tout le monde. Je pense qu'ils se souviennent, quelque part au fond d'eux, qu'il faut respecter les êtres humains, ils ont appris ça à l'école, de leur mère, de l'église.* »

Ce rapport ambitionne donc d'approcher cette ambivalence qui ne manque pas d'étayer un conflit intellectuel et culturel quand il s'agit de défendre d'un côté les vertus d'une sentence, que les consciences et la

rationalité invalident de l'autre. L'histoire américaine, mais aussi et surtout le regard sur la société actuelle, vivante et décideuse, est indispensable pour appréhender une inertie inédite dans un pays pourtant capable de renouvellements spectaculaires par ailleurs. Au lieu d'exister ou de disparaître dans une indifférence sociale magistrale, comme c'est le cas au cœur de pays dans lesquels les décisions politiques sont de fait installées au mépris de la *vox populi*, la peine de mort aux États-Unis est étroitement imbriquée dans les fondements d'antagonismes relevant d'aspects historiques et culturels qu'il convient d'approcher. Le développement démocratique des États-Unis, avec des principes électifs à de nombreux niveaux de la structure sociale et institutionnelle, impose aux politiques de satisfaire les visions de la majorité d'électeurs, y compris les plus contreproductives. Les élus font commerce de la peine de mort comme un outil sécuritaire, ou bien restent discrètement rétentionnistes par principe, en particulier pour les crimes les plus violents, c'est-à-dire ceux qui émeuvent le plus. C'est ce dont témoigne ce patriote assumé, ancien de la Navy et de General Motors, qui a découvert à ses dépens le fonctionnement politico-judiciaire de son pays, après que son fils unique a passé 22 ans dans les couloirs de la mort de l'Oklahoma, pour être finalement innocenté : « *Le système judiciaire lui-même est super, (...) notamment le fait d'être jugé par nos pairs, mais les gens qui y travaillent sont mauvais, corrompus. Il y a un district attorney¹⁴ ici, il a envoyé plus de personnes dans les couloirs de la mort que quiconque, ils vont même faire un film sur lui.* »

C'est aux États-Unis, comme ailleurs, le critère émotif qui détermine la gravité de la criminalité, associé à la rareté, à ce qui sort du commun, aux exceptions criminelles auxquelles les personnalités s'identifient. Ces violences spécifiques sont également abondamment entretenues par le cinéma et les séries télévisées. Cette publicité générant des émotions autour du crime commis, justifie l'individualisation d'une peine capitale, entendue comme exceptionnelle, pour répondre à ce que Tocqueville¹⁵ définissait comme la réponse à la violence subie. C'est aussi la valeur cathartique de la sentence capitale, qui, indépendamment de tout fondement rationnel, représente un totem, meurtrier certes, mais idéalement perçu comme pourvu de vertus apaisantes.

¹⁴ En règle générale, les district attorneys sont les procureurs d'état qui sont élus par district (qui peut comprendre un ou plusieurs comtés) pour un mandat de quatre ans. Ils se partagent le ministère public avec les procureurs (ou prosecutors) fédéraux qui sont, quant à eux, nommés par le président des États-Unis. Leurs nominations doivent ensuite être validées par le Congrès américain. Les district attorneys interviennent pour des crimes et délits relevant du code pénal de l'état concerné alors que le « US attorney » ou procureur fédéral, intervient pour des crimes et délits relevant du droit fédéral. Parfois, il y a des dossiers qui relèvent des deux juridictions qui entraînent par conséquent deux procès, un procès d'état et un procès fédéral.

¹⁵ Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, éditions Gallimard, Paris, 1986.

LES OPINIONS PUBLIQUES

Donner son opinion sur la peine de mort de façon collective n'est pas simple. D'une part parce que le questionnement n'est pas fréquent, d'autre part parce que depuis l'émergence récente du débat abolitionniste, il n'existe aucun consensus, ni populaire ni institutionnel. À la différence de la France ou d'autres pays européens, où dans les milieux éduqués, être favorable à la peine de mort relève désormais d'une idée politiquement incorrecte, aux États-Unis et dans les mêmes circonstances, à la fin de chaque discussion, les interlocuteurs rencontrés pour cette enquête demandent timidement, perdus et hésitants, si on est plutôt pour ou contre. Bien que la peine de mort soit ancrée dans la société et soutenue par les institutions, elle constitue néanmoins un sujet de plus en plus délicat, encore relativement peu débattu, qui scinde la population en deux parts inégales. D'un côté les abolitionnistes activistes, extrêmement organisés et énergiques mais très peu représentatifs en nombre, associés aux abolitionnistes passifs, finalement assez indifférents face à la cause. De l'autre, les rétionnistes représentant 65 % de la population¹⁶, parmi lesquels une petite partie est également activiste. Pourtant, le débat progresse. David Atwood, fondateur de la Texas Coalition to Abolish the Death Penalty, analyse ainsi la situation : « *Le mouvement abolitionniste est récent. Notre but est d'éduquer les citoyens de notre état. Nous avons remarqué que lorsque les gens en savent un peu plus sur la peine de mort, ils ne la soutiennent plus. C'est frustrant que les choses n'aillent pas plus vite, mais nous pensons que les choses vont dans la bonne direction* ».

Dans l'Utah, il existe une coutume consistant à frapper monnaie à chaque exécution. La monnaie s'est transformée en médaille, elle représente un trophée symbolisant un acte de puissance et de bravoure au service de la société. Ce cérémonial atteste de la perméabilité de la société américaine à l'exécution de la mise à mort. Il y a une volonté de pérenniser l'événement, d'en faire un sacrifice collectif qui s'inscrit profondément dans le paysage culturel. Pour autant, il serait faux d'affirmer que les bienfaits du supplice de la peine capitale sont partagés par tous. La fierté de ce trophée est aussi assombrie par les consciences personnelles devant la mort d'un homme, au regard d'une conscience collective qui n'est plus si unanime. Indépendamment d'une opinion à vif exprimée à distance de la sentence, il faut admettre qu'il y a aussi une gêne souvent pudique mais perceptible dans l'exécution d'un être humain. « *Je ne trouve pas cela vraiment triste, mais il est impossible de se réjouir de la mort d'un autre homme* » confie Barb

16 Selon le dernier Gallup Poll d'octobre 2009 en réponse à la question « êtes-vous en faveur de la peine de mort pour quelqu'un qui a été condamné pour meurtre? ».

Kirk, venue assister à l'exécution de l'assassin de son père. Personne ne peut plus ignorer que la peine de mort ne recueille pas le consentement général, que le mouvement abolitionniste a émergé depuis une quinzaine d'années, qu'il existe des mouvements de contestations à chaque exécution, certes à l'encontre de l'attraction conservatrice des élus, de certains prêcheurs à la spiritualité mercantile et politique ou de media se nourrissant sur la « bête » d'un sensationnel qu'il faut sans cesse régénérer à mesure qu'il s'affaiblit. Il y a aussi des prises de positions publiques de personnalités, des expressions artistiques dissidentes, et des lectures de la bible moins favorables à la violence institutionnalisée, qui viennent semer des regards contradictoires dans cette atmosphère rétionniste historique savamment entretenue. Même si, comme le précise David Atwood : « *Certaines églises ont du mal à prêcher l'abolition car elles savent que beaucoup de leurs fidèles sont pour, et que c'est un sujet controversé* ». Bien que non majoritaire, depuis plusieurs décennies, l'Église catholique vient affirmer aux États-Unis la condamnation de la peine de mort. Pour autant, les défenseurs du droit à la vie n'apparaissent pas comme des libéraux puisque ce sont fréquemment les mêmes que l'on va retrouver dans l'espace public, pour dénoncer l'avortement dans le cadre du mouvement pro-life, à l'instar de cette retraitée, rencontrée au Musée de la prison à Huntsville, Texas : « *Je suis pour la vie. Mais je suis aussi une personne qui croit que nous devons avoir des lois. Je sais que nos lois en Amérique sont basées sur la Sainte Bible, qui dit : "Tu ne tueras point", mais Dieu a également dit : "Si tu tués un homme, tu seras tué"* ». Citons également le prêche de Jay Gross, pasteur de la Southern Baptist Church de Conroe au Texas, lorsqu'il justifie la peine de mort par la bible et qu'il condamne parallèlement l'avortement arguant du fait « *que l'on a jamais vu un bébé criminel sortir du ventre de sa mère* ». Il faut remarquer que l'une des églises les plus favorables à la peine de mort est la Southern Baptist, qui est très puissante dans le sud. David Atwood précise que « *c'est peut-être aussi pour cela que la majorité des exécutions ont lieu dans le sud, car eux basent principalement leur foi sur l'ancien testament* », dont chacun sait qu'il est plus violent et plus sévère que l'apport des évangélistes dans le nouveau.

Cette subdivision des opinions vient conforter le clivage entre le modèle américain et le modèle européen autour de l'évolution des idées sociales et des conceptions politiques. Rappelons, par exemple, que malgré le coût de la peine de mort sur fond de crise économique, malgré les 704¹⁷ condamnés en attente dans les couloirs de la mort de San Quentin ou de Chowchilla, la Californie n'est toujours pas sur le chemin de l'abolition. Devant ce

17 Au 10 juin 2011, Death Penalty Information Center.

chiffre astronomique, Robert R. Bryan, avocat spécialisé dans la défense des condamnés à mort, fait le constat « *d'un système qui s'auto détruit, qui s'écroule sur lui-même* ». Cet État libéral, gouverné par les républicains jusqu'en janvier 2011, est parallèlement à cette rigueur judiciaire et pénale, proche de la légalisation du cannabis et du mariage homosexuel. Il faut donc être vigilant quand on observe les subdivisions idéologiques et culturelles qui règnent aux États-Unis. Comme dans beaucoup de pays, le partage des idées entre progressistes et conservateurs s'appuie sur des dispositifs historiques différents, dessinant le contour des débats sociaux et politiques selon des règles propres au pays concerné. En ce sens, les États-Unis peuvent surprendre et les arguments abolitionnistes, tout autant que les stratégies développées au niveau international, doivent nécessairement s'adapter aux spécificités de ce grand pays récent, de plus en plus métissé en matière culturelle.

TUER LES COUPABLES – ÉPARGNER LES INNOCENTS

Le fantasme de la culpabilité avérée de façon incontestable, conjuguée au fantasme d'une justice potentiellement infaillible, se décline et s'argumente. « *Je crois en la peine de mort, quand on est sûr qu'on a bien jugé le vrai coupable* », dit cette citoyenne du Texas. Selon cette opinion répandue, tuer au nom de la Justice n'est pas répréhensible en soi, à condition de ne pas exécuter d'innocent. S'élabore ainsi la justification de la peine de mort réduite aux cas de culpabilité certaine¹⁸, c'est-à-dire une « *culpabilité confirmable* » idéalement par trois témoins¹⁹. Cette description de la justice est complètement détachée des principes de réalité qui gouvernent les crimes et les circonstances inédites de leur commission. Personne ne sait dire comment trouver les témoins, s'il y a toujours des témoins dans toute affaire criminelle, si des témoins peuvent être corrompus, etc. Idéalement, il suffirait donc d'un meurtre, d'un coupable et de trois personnes pouvant attester de la culpabilité, pour recourir à la peine de mort. Ces discours n'ont d'autres objectifs que de persister à légitimer la peine capitale tout en écartant la possibilité d'exécuter des innocents. Ils souffrent d'un manque de réalisme, et s'appliquent dans le cadre d'un scénario élaboré comme une fiction, au mépris de la singularité inhérente à chaque crime. Il faut noter cependant ce souci récurrent chez les pro peine de mort, de voir une

¹⁸ La peine de mort a été proscrite dans le Talmud sur l'argument de l'impossibilité ontologique de la certitude.

¹⁹ Ce chiffre est avancé de façon récurrente, sans explication rationnelle. Le chiffre 3, insécable par moitié, semble être un gage de sérieux. Il est effectivement toujours plus impersonnel que le chiffre 2 se référant au couple éventuellement ligué par un dessein commun. Le chiffre 1 est, quant à lui, trop sujet à la partialité.

sanction appliquée à bon escient. Dans l'esprit des gens, c'est à ce prix que la sentence capitale peut conserver toute sa crédibilité et donc ses vertus dissuasives. La sanction des crimes les plus terribles ne doit pas constituer un crime par l'exécution d'un innocent. Il y a donc une idée morale dans la défense de la peine de mort, presque de l'ordre de la sagesse « *Qui tuera-t-il à nouveau si on le laisse vivre?* », s'interroge Barb Kirk venue assister à l'exécution de l'assassin de son père. Le discours des abolitionnistes ne peut faire abstraction de cette dimension. La peine capitale n'est pas défendue comme une barbarie à utiliser à outrance, elle doit sanctionner sans appel ceux dont on peut déterminer de façon prétendument infaillible qu'ils sont les auteurs d'atrocités. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, exécuter un coupable n'est jamais que l'élimination définitive d'un individu qui aurait lui-même choisi de ne plus mériter de vivre. Debra Saunders, journaliste au *San Francisco Chronicle* défend ainsi la peine de mort : « *Quand je pense à ce Libyen, condamné en Écosse à vingt-sept ans de prison puis relâché au bout de neuf ans, alors qu'il était responsable de la mort de 270 personnes en faisant exploser un avion, est-ce juste? C'est un argument américain qui ne parle pas à l'Europe, mais quand le crime est si terrible, on doit le punir proportionnellement, en l'occurrence par la peine de mort* ». Néanmoins, nombreux sont ceux qui acceptent de contourner cet inconvénient, comme en témoigne le discours de Jay Gross, prêcheur de la Southern Baptist de Conroe au Texas : « *Si on n'exécute plus de peur de tuer un innocent, alors on devrait aussi ouvrir les portes des prisons car on peut être sûr qu'il y a des innocents à l'intérieur* ». Il finit son prêche en déclarant : « *Nous sommes une grande nation et nous n'avons jamais eu peur d'accomplir notre devoir, même quand des innocents allaient en souffrir. Lorsque nous avons lancé des bombardements sur la France pour libérer l'Europe du joug nazi, bien sûr que des innocents sont morts. Pourtant il fallait le faire et nous sommes fiers de l'avoir fait. Pour la peine de mort, c'est la même chose!* ». C'est ainsi que la peine capitale persiste à être légitimée aux États-Unis, en dépit des cas d'innocence qui entachent régulièrement l'application d'une justice que d'aucun voudrait voir irréprochable.

LA MAIN INVISIBLE DES PUISSANTS

L'institution justice est fréquemment perçue par les condamnés à mort et leur entourage comme dictée par l'intérêt des puissants, en pratique exonérés de toute sanction capitale, et dont le pouvoir dépend de la soumission sociale des masses. Ces puissants sont à la fois souvent cités et très imprécisément décrits par des condamnés à mort lors des entretiens. Ceux

qui finalement tirent les ficelles de l'enfermement des plus pauvres, ou pire, de leur mise à mort, sont définis comme étant les élus et les possédants, les « rares » à peine identifiés qui ont le pouvoir de décider pour le plus grand nombre. Un condamné à mort de San Quentin en Californie, les désignent de façon indéfinie en disant « eux », « ils », en montrant du doigt au loin les villes de San Francisco et de Sacramento. Il s'agit des décideurs dans leurs bureaux luxueux, ceux qui disposent de chauffeurs et de riches villas, ceux dont le discours sécuritaire caricaturant les vécus, est médiatisé. Seules ces voix portent et ont de l'influence, elles se basent sur ce que la majorité veut entendre, c'est-à-dire une vision souvent populiste, usant de démagogie pour assurer l'aisance d'une réélection aux postes de gouverneurs, de juges d'État, de district attorneys ou de shérif. Ça n'est pas une couleur de peau qu'il faut incriminer, même si ce groupe est effectivement davantage composé de « white-americans ». Il faut y voir le ressenti d'une forme de domination des masses au profit d'un pouvoir et d'une richesse concentrée, exprimé par la main du juge, la plume de l'accusation, et une horlogerie judiciaire suffisamment imprécise pour laisser le champ à de nombreux « petits arrangements avec la loi » souvent qualifiables de corruption. E.M., condamné à mort à Parchman, Mississippi, relativise ainsi : « *Je n'ai pas peur des autres ici, sinon de la cour et des juges, ils sont les plus dangereux pour nous ici. J'ai peur du système justice en général. Ils ont le pouvoir de faire ce qu'ils veulent, c'est du pouvoir plus que de la justice, ce sont eux les plus puissants* ». Cette journaliste judiciaire²⁰ d'Austin explique ainsi que : « *À l'extérieur, les gens ont foi dans le système, car ils pensent que les condamnés ont plein d'opportunités de prouver leur innocence. En réalité, le système ne marche pas comme ça. L'État a beaucoup d'argent, mais la défense beaucoup moins. Dans les couloirs de la mort, on retrouve surtout des pauvres, les moins éduqués et des gens issus des minorités. Et ils ne peuvent pas se payer l'avocat qu'il leur faudrait pour contrer le pouvoir de l'accusation. La balance du pouvoir est faussée en faveur de l'État et au détriment des pauvres* ». Ceci justifie le sentiment d'exclusion de la part de ces condamnés à mort, assimilable à celui de nombreux prisonniers dans les prisons d'autres nations. Partout le système judiciaire est toujours réputé fonctionner à plusieurs vitesses selon qu'il s'agit de riches décideurs ou de pauvres citoyens. Cependant, il faut noter que cette appréciation prend une autre dimension dès lors qu'il s'agit d'une peine irréversible mettant en cause le processus vital dans le contexte de l'exercice d'une autorité qui apparaît intransigeante. De plus, à l'encontre d'un recrutement fondé sur le mérite au regard d'études universitaires accomplies, le processus électif des juges

20 Jordan Smith, journaliste à l'*Austin Chronicle*, interview réalisé en juin 2010.

d'État, des district attorneys et des shérifs est vécu par les condamnés à mort comme une mise à l'écart de quiconque n'aurait pas les moyens financiers pour se lancer dans des campagnes coûteuses en vue de se faire élire. De ce fait, malgré la présence de jurés représentant la société dans les procès criminels, la justice est perçue comme une institution jalousement gardée aux mains de ceux qui ont un intérêt personnel à la faire fonctionner. Ce qui fait dire à ce père de condamné à mort : « *Quand on commence à être pris dans une affaire judiciaire, même sur la base de motifs fallacieux, c'est très dur d'en sortir!* ». Il ajoute : « *Quand ils ont été élus (juges d'État et district attorney), ils veulent tous être réélus, donc ils condamnent de plus en plus de gens. Ils ne s'occupent pas de savoir s'ils sont coupables ou innocents, ils ont juste besoin de condamner puis d'exécuter!* ». En matière judiciaire, le système est décrit comme une oligarchie inéquitable, dont le pouvoir supplante le droit à une défense de qualité, tel un piège qui se refermerait sur les existences d'une quantité non négligeable de citoyens, certes généralement coupables voire dangereux, qui s'identifient comme les victimes d'un mécanisme implacable et injuste. En ce sens, la volonté d'une justice démocratique fondée sur le jugement des pairs, bien qu'ambitieuse en théorie, dévoile ça et là des imperfections souvent coupables et préjudiciables.

TUER POUR PAYER MOINS D'IMPÔTS : LA VALEUR DES VIES

Cet argument, aussi surprenant qu'il peut paraître, non pas seulement dans sa construction, mais encore et surtout dans la décomplexion avec lequel il s'exprime, est une pensée répandue, partagée par le plus grand nombre. Là aussi, c'est par l'ignorance d'une réalité pourtant objectivée par des chiffres, que chacun considère la peine capitale comme une mesure d'économie plus favorable que l'emprisonnement à vie. D'un point de vue comptable, rappelons que le coût d'une sentence capitale, compte tenu du prix des procès spécifiques et des processus d'investigations pour contrer l'aspect irréversible de la sentence, coûte environ trois à cinq fois plus cher qu'une peine d'emprisonnement, même à perpétuité, c'est-à-dire plusieurs millions de dollars contre 600 000 \$ environ pour une peine de prison dans le cadre d'un procès criminel. Le citoyen lambda n'a en tête que l'idée du coût journalier de la prison : 47 \$ en moyenne. Pour lui, mieux vaut exécuter pour ne plus avoir à nourrir, à soigner, à chauffer, à enfermer. À l'instar de nombreuses opinions exprimées, une retraitée du Texas, explique, la bible à la main : « *Ah non, je suis contre les peines de perpétuité! Pour que nous payions avec nos impôts? En*

tant que contribuable, je pense qu'il faut les exécuter directement dès qu'on les a jugés coupables. Or ça n'est jamais rapide ici, ils attendent des années et parfois ils meurent en prison avant d'être exécutés²¹ ! Moi je pense que malgré le fait que peut-être parfois on a exécuté des innocents, nous avons besoin du système que nous avons. Je dois regarder le fait que nous payons pour eux. Et puis aussi le fait qu'il reste beaucoup de criminels en liberté dans la rue ! ». D'autres expliquent : « En tant que contribuable, je ne veux pas payer pour le confort des criminels ».

Là encore, des représentations chiffrées, dont il serait difficile de connaître l'origine, s'expriment souvent, laissant valoir qu'un délai de 30 jours après le procès constituerait une attente raisonnable pour procéder à l'exécution : « Dès qu'on sait qu'ils sont coupables, il faut exécuter la sentence, par n'importe quel moyen, pendaison, injection, fusillade, électrocution », dit Jo, un retraité du Texas, et « il n'y a aucune raison d'attendre, un coupable est un coupable ! ». Quid des recours indispensables dans une société démocratique ? Quid du droit de la défense de pouvoir faire contrôler par d'autres juges la validité de la sentence et le respect des procédures ? Quid des témoins qui mentent, de la corruption des juges, des district attorneys, de la police ou des procureurs ? Quid de l'acharnement médiatique ? Quid des enjeux politiques et des carrières personnelles qui semblent inspirer fréquemment le fonctionnement judiciaire ? Quid enfin de la faillibilité de tout système humain ? Chacun est habité par l'idée que les choses sont simples, qu'une bonne justice est une justice expéditive, que dès l'instant où la police a trouvé un suspect, dès l'instant où une narration permet de déterminer la causalité liant un individu à un crime, alors la personne doit être jugée coupable puis exécutée. Pourquoi attendre plus, pourquoi dépenser de l'argent dans des recours et des expertises, pourquoi les maintenir en vie en prison ? Les choses sont ainsi facilement représentées de façon simpliste, binaires, manichéennes. D'ailleurs, l'exécution d'un criminel ne constitue pas la mise à mort d'un être humain. Comme le précise Rick Halperin, professeur de droits de l'homme à la Southern Methodist University de Dallas au Texas, les condamnés à mort sont considérés comme « *des ordures, des vermines, des sous-hommes, des déchets* » pour qui toute compassion est inutile et tout dépense est un gâchis d'argent. Curtis McCarty, innocenté après 22 ans d'enfermement, se souvient de son arrivée dans les couloirs de la mort : « *Les mecs incarcérés n'avaient rien des monstres auxquels je m'attendais. Mes parents aussi ont réalisé cela, que tout est fait pour encourager les gens à nous haïr. Nous haïr, abuser de nous, puis nous tuer...* »

21 En Californie par exemple, depuis la reprise des exécutions en 1976, 13 condamnés à morts ont été exécutés, 52 sont morts de façon naturelle, et 18 condamnés à mort se sont suicidés.

L'humain n'est plus dès l'instant où il est résumé à une entité coûteuse. Tuer celui à qui on dénie le qualificatif de semblable, et donc le droit à la vie, pour limiter la dépense publique : cette opinion largement répandue dans les États rétentionnistes, toute génération confondue, donne une idée de la façon dont sont regardés les condamnés à mort par la société du dehors. Kevin Cooper détenu à San Quentin, Californie réalise : « *On est vu comme des sous-merdes, on est méprisés et oubliés. Les gens ne savent même plus qu'on est là. Et jamais personne ne peut imaginer qu'il y a des innocents ici. Personne n'a de vision critique du système. Les gens croient à la justice comme un système juste qui fonctionne. Ça les rassure. Nous on est les mauvais. Mais de quel droit ils vont nous tuer, nous les blacks, les pauvres ? Ils nous possèdent comme on possédait des esclaves avant. C'est de la torture ! (...) Moi même, je ne savais rien là dessus. Ça ne m'intéressait pas avant.* » Ce rejet des condamnés à mort est sans appel, sans indulgence, il obéit à la binarité de raisonnements manifestement peu élaborés dès l'instant où ils ne prennent en compte qu'une dimension, celle des faits reprochés, pour résumer la complexité de la personnalité humaine. « *Avant d'être confrontée à la condamnation à mort de mon fils, je pensais avec cette sévérité* », dit une mère au Texas. Cette spécificité aux États-Unis provient du fait que tous les aspects de l'existence sont, à un moment ou un autre, représentés sous le paramètre du coût ou du gain. C'est là un langage culturel avec lequel il faut savoir conjuguer quand on œuvre pour l'abolition aux États-Unis. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la révélation de la réalité du coût des procès encourageant la peine de mort supposant, entre autres, de longues investigations, est un argument de plus en plus développé par les abolitionnistes outre-Atlantique.

« QUAND ON VEUT TUER SON CHIEN, ON DIT QU'IL A LA RAGE »

L'un des arguments des rétentionnistes, c'est aussi de dire que l'exécution empêche les condamnés à mort de continuer à tuer, à l'extérieur ou dans les couloirs de la mort, leurs homologues ou leurs surveillants. Cette idée s'appuie sur le fait que, n'ayant plus rien à perdre, les individus mis au ban de la société ne sentiraient aucune entrave pour incarner l'image indélébile que l'on projette sur eux, c'est-à-dire des criminels, des sous-hommes à abattre, des animaux sans considération ni émotion. Une fois rejetés de la communauté humaine, ces individus n'auraient plus que le souhait de continuer à tuer leurs semblables comme des bêtes assoiffées de sang. Cette

conception repose aux États-Unis sur l'idée que la communauté humaine ne tient dans son obéissance aux règlements que par la reconnaissance publique et implicite de l'appartenance à une société imaginée comme une entité homogène, exprimée avec force lors des cérémonies du 4 juillet derrière l'expression « *nous le peuple américain* ». Pourtant, à l'encontre de cette vision, dans les prisons de « *maximum sécurité* », les contacts entre personnes détenues dans les couloirs de la mort ne permettent que peu d'opportunité pour tenter ce genre de violences. De la même manière, la restriction officielle des possessions en détention, rend l'usage des armes difficile à moins d'un commerce illicite avec les surveillants. Dans les conditions d'isolement dans des cages, et d'entraves régulières des mains et des pieds lors de chaque déplacement, il est donc difficilement imaginable que ces tueries se perpétuent. Cependant, comme dans tous les systèmes d'enfermement punitifs, les couloirs de la mort sont aussi parfois des jungles dans lesquelles il n'est pas toujours aisé de survivre. Curtis McCarty, ex-détenu dans les couloirs de la mort à McAlester, Oklahoma, se souvient : « *Il faut juste être plus fort et s'imposer sur le ton « Je te tuerai ». Il y a quand même des gens coupables et violents dans les couloirs de la mort. Et beaucoup de personnes sont tuées en prison, notamment avec des couteaux faits maison. On se faisait des protections sur la poitrine avec des National Geographic, comme un pare-balle fait maison. C'est une autre planète complètement folle, avec du racisme, de la pauvreté, de la maladie mentale. Pour survivre, on doit appartenir à un groupe, à un gang, ça peut être un non-gang, c'est-à-dire un groupe qui refuse les gangs, donc c'est un gang aussi. J'ai été autoritaire. Les gangs rendaient la vie impossible entre les détenus et les gardiens. C'est pourquoi on a fait notre propre gang avec des amis, avec des gens qui depuis ont été tués dans de mauvaises circonstances* ». En Pennsylvanie, Mumia Abu-Jamal, incarcéré depuis 29 ans dans les couloirs de la mort précise en revanche : « *Il y a parfois de la violence entre les détenus qui essaient par exemple de se battre pour des plateaux en plastique. Mais la plupart des gangs ont disparu de Philadelphie dans les années 1960 et 1970. Il en reste d'ailleurs très peu à Pittsburgh* ».

Ces rumeurs de violences ingérables derrière les épais murs de béton des couloirs de la mort, constituent aussi, pour la population du dehors, le déni de la capacité à changer des individus. En pratique, suivant la manière dont il est géré, l'enfermement et les privations générales ne font pas de chacun des bêtes indomptables. D'ailleurs, Ricky Bell, le directeur de prison de Nashville confie : « *La population dans les couloirs de la mort est réputée pour être facile à surveiller* ». Les pires criminels, sevrés de leurs démons extérieurs, souvent s'adoucissent. Cette conception des fauves enfermés est

véhiculée sans autre fondement que l'émergence de comportements aussi violents qu'exceptionnels, généralisés à outrance. Elle sert à balayer d'un trait l'incontournable réflexion quant à savoir que sont devenus ces gens que la justice veut tuer.

LE REGISTRE DE LA FOI ET DE L'IRRATIONNEL

Dans le champ lexical de chacun, les mots spontanément ne trompent pas les intentions, mais portent en eux l'aveu des pensées et des ressentis. Pour répondre au questionnement sur la peine de mort, l'expression la plus courante est : « *I believe in the death penalty, I believe in our justice system* »²². Cette adhésion de principe, gouvernée par une approche similaire à l'irrationnel des fois religieuses, exclut toute vision critique de la peine de mort et de la justice. Si les lois sont ainsi, c'est que le gouvernement les a conçues pour répondre aux impératifs de la société. La pénalité, le système judiciaire et policier appartiennent à un domaine intouchable, comme une caste défendue aveuglément. La seule manière d'avoir accès à une dimension critique, c'est d'être concerné dans sa chair ou dans son affect par un principe de réalité plus concret dévoilant les visages. Après avoir défendu un condamné à mort dans le cadre d'une défense *pro bono*²³, cette avocate d'un grand cabinet d'affaires confie : « *Je pensais que la justice criminelle fonctionnait selon les mêmes règles d'équité que les procès civils. En fait, je me suis rendue compte de l'iniquité entre l'accusation et la défense quand je me suis saisie du dossier de Mickael. Je n'ai pas eu le droit d'accéder à toutes les pièces du dossier, le procureur en savait plus que moi et avait le droit de faire de la rétention de preuves. C'est difficile dans ce cas de se battre à armes égales* ». James G. Rytting, avocat commis d'office à Houston, explique quant à lui : « *Régulièrement, l'accusation s'autorise des dysfonctionnements et des erreurs énormes, et c'est là que nous, la défense, on doit apporter des preuves pour rétablir la justice. Mais dans la pratique, on ne peut pas se contenter de petites erreurs, on doit au contraire mettre en évidence des inepties énormes, qui existent la plupart du temps mais que l'accusation a pris le soin de maquiller! (...) Dans le cas de mon client, Monsieur Green, l'expert de l'accusation a été choisi pour mentir et nier les faits. Il ne pouvait pas dire la vérité* ». Il explique « *le machiavélisme mis en place* » : « *l'État n'allait pas accorder un sursis à Monsieur Green car il s'agit du viol et du meurtre d'une petite fille de 12 ans, blanche de surcroît* ».

²² Je crois en la peine de mort et j'ai foi dans notre système judiciaire.

²³ La défense *pro bono*, c'est-à-dire dont les coûts sont supportés par une entité extérieure. C'est une forme de générosité « contractuelle » par laquelle des personnes morales ou physiques prennent à leur charge, via leur propre cabinet d'avocat, la défense d'un accusé indigent.

Donc tout était clair et décidé d'avance entre le district attorney et la juge »²⁴.

Critiquer cette foi dans le système suppose aussi de disposer d'outils intellectuels libérés d'une adhésion fidèle et inconditionnelle à la structure de la nation. Ce professeur d'université à Dallas, Texas, précise : « *Dans mon pays, on est facilement considéré comme un traître dès lors que l'on critique les institutions de son propre pays* ». L'adoubement de la peine de mort aux États-Unis vient de cette foi dans le système considéré, non sans arrogance et crédulité comme étant le « *best system in the world* »²⁵. Il s'agit d'une foi qui rassure et d'une incapacité presque structurelle à critiquer les fondements et les spécificités de la société américaine et du système politico-judiciaire qui la gouverne. Tout ce discours semble loin de la justice rendue, et s'apparente davantage, pour les condamnés à mort et leurs proches, à l'expression d'un sentiment d'injustice que les murs de la prison font taire, de façon à rendre imperméable la société du dehors, qui peut alors se draper dans sa surdité et sa cécité. D'où sans doute le peu de vision critique d'un système pénal dans lequel les gens déclarent croire comme on croit en Dieu. Avoir la foi, c'est aussi avoir le doute, mais ne pas l'exprimer. Steve Hall du StandDown Texas Project ajoute : « *Pourquoi tous les arguments sont contre la peine de mort mais personne ne le sait? C'est une question d'éducation, d'apprendre aux gens à conclure à partir des faits. Le problème c'est que les gens ont des croyances profondes qui ne les conduisent pas à regarder les faits, qui sont très résistants à la réalité* ». Cette croyante rencontrée au Texas corrobore, la bible à la main, en reconnaissant, sans inflexion aucune, ce que d'autres fréquemment expriment : « *Si l'un de mes proches, mon mari ou mon enfant avait commis un crime, je pense aussi qu'il devrait être exécuté! Cela ne me poserait pas de problème. Je veux l'application de la loi, c'est tout!* ».

LE TEMPS AMÉRICAIN: BÉNÉFICES ET INCONVÉNIENTS D'UN REGARD À COURT TERME

La pénalité aux États-Unis est aussi gouvernée par une conception particulière du temps qui régit l'ensemble de la société américaine. Au regard de la très grande majorité des pays de la planète, la société américaine telle qu'elle est constituée aujourd'hui, est un amalgame culturel organisé depuis peu. C'est une société jeune, bigarrée d'imports multiples venus constituer

²⁴ En l'occurrence, G. a obtenu un sursis à son exécution par le biais d'un autre juge de la cour d'appel de justice pénale du Texas, qui semblerait avoir découvert les nombreuses inepties de ses collègues. À ce jour, fin 2010, G. n'a pas été exécuté.

²⁵ Meilleur système au monde.

un pays, une nation en perpétuel mouvement, qu'aucune racine ancestrale ne vient réguler. Le passé est toujours relatif, comme le temps par définition. Par comparaison avec ces nombreux ailleurs, il faut admettre qu'une société disposant d'une telle vitalité et parallèlement d'un passé commun si court et si peu partagé, ne peut vivre sur les acquis de l'ombre diffuse qu'elle laisse sur son passage. Parce que les fondements du passé sont méconnus et relativement peu anciens, les initiatives et les pensées sont davantage tournées vers le présent et le futur proche, que nourries par une expérience commune et séculaire. Ce paramètre représente le génie d'une société à l'énergie adolescente, capable de renaissance et d'adaptation comme aucune autre. C'est aussi l'aporie qui enferme et empêche une forme de sagesse, en l'occurrence, celle de reconnaître que coupable ou innocent, la vie des autres est un peu la sienne propre, que l'objectif d'une société consiste à apaiser les violences intrinsèques en luttant contre tous les mécanismes qui les promeuvent. C'est le champ visuel et conceptuel de la société américaine, assimilable à un horizon bas et articulé sur une approche gouvernée par des temps courts. L'impératif consiste toujours à satisfaire un besoin appartenant au présent ou au futur proche, en ne tenant compte des impacts de ce comportement que sur le court terme. De cette manière de voir, naît une capacité continuelle à rebondir, à faire du neuf, à s'adapter, à renouveler. Même s'il s'avère imprécis, ce champ de vision ne connaît que peu d'entraves. Il permet les motivations et l'énergie des uns, tout en laissant d'autres à quai, incapables de suivre une succession effrénée qui jamais ne considère le surlendemain. Il autorise la radicalité de la mort comme une réponse prétendument immédiate aux crimes commis. Les exclus de ce mouvement incessant sont dans des ghettos, en prison, ou pire dans les couloirs de la mort. Ils ont aussi des proches, des enfants et des conjoints, que la société aveuglée par la nécessité d'une punition radicale, refuse de reconnaître. Leur douleur et les conséquences qui en résultent appartiennent déjà à l'après-demain, c'est-à-dire un jour que l'on ne connaît pas aujourd'hui et que l'on définira différemment demain. Dès le prononcé de la sentence de mort, la situation des condamnés est rapidement oubliée par la société du dehors, déjà attirée par les émotions d'autres événements.

L'AMBIVALENTE LIBERTÉ D'UN PEUPLE ÉLU

Le mot est devenu un slogan, qui à force d'être répété, tel un mantra, finit par atteindre les consciences les plus ténues. La liberté est conçue comme un bien, un rempart au mal, et les capacités hypnotiques du mot ont souvent tendance à éteindre, ou pire, à rendre immorale toute forme

de critique. Pendant un prêche à Conroe Texas, Jay Gross explique à l'assemblée des fidèles : « *Notre grand pays est fondé sur la liberté, une liberté que tous nous envient et que nous devons défendre, même par les armes. Nous sommes libres grâce à nos lois, à notre Constitution, dont les termes sont inspirés par Dieu à partir de la bible. Là est notre force!* ». Puisque la peine de mort se déroule dans LE pays des libertés, que les lois sont souvent reconnues comme étant d'inspiration divine, c'est donc qu'il n'y a rien à redire. Il ajoute : « *Les gens qui pratiquent les injections, doivent comprendre qu'ils sont les ministres de l'État comme les gouverneurs, les combattants pendant la guerre, ce sont les instruments de Dieu donc, et du gouvernement* ».

Les journalistes déclarent, quant à eux, être libres pour écrire pour ou contre la peine de mort. En ce sens, les États-Unis se distinguent des régimes autoritaires. Pourtant, d'une certaine manière, la construction de la société américaine, derrière les symboles et toutes les formes de représentations qui la gouvernent, se trouve soumise à une sorte de « *lavage de cerveau* » qui annihile toute résistance et réduit le débat d'idées à une indifférence parfois meurtrière. Derrière l'endormissement du mot liberté se trouve une réalité plus abjecte, méconnue du grand public à la conscience amnésique. Cet ancien condamné à mort d'Oklahoma n'est pas dupe sur la latitude laissée à l'activisme abolitionniste : « *Madame D. peut s'exprimer contre la peine de mort comme elle l'entend, car c'est une notable, elle a de l'argent et de la considération. Mais pour d'autres, la police cherche à les intimider parce qu'ils vont à l'encontre du système, ils peuvent par exemple avoir des problèmes dans les aéroports y compris être intimidés lors de vols internes* ». Par ailleurs, paradoxalement, le pays de la liberté représente en même temps 5 % de la population mondiale et 23,4 % de la population carcérale mondiale²⁶. De plus près, les conditions d'enfermement dans les prisons américaines n'obéissent qu'à la sécurité et nient la dignité. David Atwood indique que : « *L'isolement peut rendre fou. Elle est désastreuse psychologiquement et cela devrait changer. Le traitement qu'ils reçoivent devrait être plus humain. Le poids des années est inhumain* ». Il ajoute : « *C'est une existence très difficile, certains s'en sortent mieux que d'autres. Beaucoup tentent de se suicider* ». Ce constat, trop contrasté avec l'image idéalisée d'un pays rêvé, est impossible à accepter pour une très grande majorité d'Américains.

²⁶ « D'après le résumé, (...) les U.S.A. incarcèrent 23,4 % de la population carcérale mondiale. Dans ce rapport, le total pour les États-Unis au 31 décembre 2007 (voir page 3) ne prend pas en compte les mineurs ». « International Center for Prison Suicides », Faculté de droit, King's College Londres. School of Law, King's College London. Walmsley, Roy (2009).

En réalité, la liberté dont ils parlent, c'est davantage celle de faire de l'argent, et de pouvoir le dépenser, à toute heure du jour et de la nuit : « *Pour ces raisons, pour le fait d'entreprendre, de choisir sa vie, les États-Unis sont un pays fantastique* », précise Rick Halperin, professeur d'université à Dallas, Texas : « *Mais quid de la liberté d'aller et venir sans risquer de se faire agresser. Or la liberté ça consiste aussi pour une femme de pouvoir marcher le soir dans la rue sans risquer de se faire agresser par des gens armés* ». C'est là que réside la singularité de ce pays gigantesque, fascinant toujours pour le pire et le meilleur, mais aussi effrayant parfois. Rick Halperin ironise ainsi : « *Ce n'est pas parce qu'on porte un pin's de l'Amérique que l'on est libre. Si vous vivez dans la peur de la violence, ce n'est pas la liberté. Or dans mon pays, on est avant tout esclave de cette peur de la violence* ». Il ajoute : « *C'est un pays facile c'est une société consumériste, vous pouvez acheter ce que vous voulez, choisir où vivre, et choisir ce que vous voulez. On associe ça à la liberté, et c'en est une forme. Mais il y a une autre forme de liberté: la liberté de la peur, la liberté de savoir que tous les gens sont aussi libres que nous. C'est une fausse liberté, une société intolérante sur la liberté des autres pays, de la justice sociale, de la dignité humaine...* ».

Les commémorations sur la grandeur du pays, sur la validité de ses choix à travers l'histoire récente ou ancienne, sur la quasi perfection de ses institutions, nourrissent l'endormissement des consciences et inhibent leur sens critique, avec parfois l'appui de la religion qui diffuse la représentation d'un dieu censeur et inspirant comme en témoigne le déroulé de cette office dominical dans une église de la Southern Baptist du Texas, avec ces paroles : « *The only hope for America is God (...) There is no one like OUR God (...)* »²⁷ ; ou ces citations du prêche : « *Dieu donne la mission aux gouvernements d'organiser les exécutions et la peine de mort* », s'appuyant sur cette réalité biblique : « *Jésus est le plus connu des condamnés à mort, Il a vécu la peine de mort pour nous, c'est le fondement de notre foi (...)* ».

La critique de la peine de mort aux États-Unis, se heurte à l'arrogance certaine d'un pays dont la population reste majoritairement persuadée, quelles que soient ses dérives historiques récurrentes, que le « *way of life* »²⁸ américain est le meilleur et le plus enviable. Chacun reste certain que ce pays neuf s'est constitué de façon efficace et pensée, sans la lourdeur des héritages culturels, avec l'aptitude de ne pas répéter au nouveau monde les erreurs contre-productives de l'ancien monde. Il est d'ailleurs frappant de

²⁷ Dieu est le seul espoir de l'Amérique. Rien ne vaut notre Dieu.

²⁸ Le mode de vie. C'est une notion particulièrement développée et récurrente aux États-Unis, signifiant la spécificité d'une population dans la manière d'envisager les essentiels, les satisfactions, les réussites, mais aussi les interdits.

noter, dans les journaux ou à la télévision, mais aussi dans les conversations au gré des rencontres, l'ignorance des américains vis-à-vis du reste du monde. « *Ah bon vous n'avez pas la peine de mort en Europe? Mais comment faites-vous pour punir les criminels?* » s'interrogent-ils. Au-delà d'une culture construite, ce phénomène incontestable est lourd de sens. Il est aussi sans doute dû à l'histoire d'une société récente constituée par l'amalgame d'individus d'origines diverses, qui, pour commencer cette nouvelle vie dans un eldorado espéré, en oublient leurs propres racines respectives pour se fondre dans un système dont ils acceptent les rouages dès l'instant où leur présence sur le territoire est issue de cette volonté farouche de vie et de survie propre aux immigrants qu'ils sont eux-mêmes ou qui les ont précédés. Ce chauffeur de taxi, immigré en Californie depuis plus de trente ans, se souvient de la Grande Bretagne, son pays d'origine : « *Là bas je sais qu'on a plus la peine de mort, on considère que l'État n'a pas le droit de prendre la vie des gens. C'est vrai qu'ici, quand l'agression nous arrive, alors on a un autre point de vue* ». Et dans ces circonstances, quand l'ici est aussi vaste, aussi incorporant par une culture prégnante, l'ailleurs s'oublie, disparaît, devient inconsistant au point de ne jamais être ni inspirant ni prescripteur.

Aux États-Unis, les gens sont contre la torture, refusent de façon incrédule l'idée que leur pays puisse en être l'auteur. C'était, à tout le moins, l'opinion générale avant que la population ne reconnaisse le besoin impérieux de lutter contre le terrorisme à partir des événements du 11 septembre 2001. La population déplore les génocides, se comporte comme une société civilisée à partir des mêmes critères et paramètres que tout pays occidental. Pourtant, la société peine encore au XXI^e siècle, à porter une vision critique à l'égard de la peine capitale. Ce qui se passe à l'étranger n'a aucune influence aux États-Unis. D'ailleurs, l'étranger est une notion vague, uniforme, supposé parler le même langage, dont la situation géographique reste aléatoire. Les échanges culturels fonctionnent à sens unique. Les États-Unis sont, de par le monde, prescripteurs d'un grand nombre de pratiques, de consommations, d'idées et de modes de vie. Pour autant, ce grand pays, d'ailleurs sans doute parce qu'il est suffisant par sa taille et sa multitude, reste relativement imperméable aux évolutions extérieures. Jay Gross explique dans son prêche dominical « *D'autres pays veulent nous dire comment nous comporter, notamment sur la question de la justice. Mais nous savons que notre système est bon, qu'il est juste, nos lois sont inspirées par la bible, c'est ça l'essentiel. Devons-nous entendre leurs critiques à notre égard? Non! Nos choix sont les bons, et personne ne doit nous dire comment nous comporter. Nous nous sommes construits sur cette liberté, et c'est notre réussite.* » On qualifie communément

cela d'arrogance, ce qui, sans être faux s'avère imprécis. C'est vrai que les États-Unis constituent un pays récent de « *self-made men* », qui n'ont, de ce fait, d'autres comptes à rendre qu'à eux-mêmes. De cette prouesse naît cet autocentrisme qui rend amnésiques 300 millions de personnes quant au fait que 200 autres pays existent au monde avec leurs enjeux respectifs parfois à l'opposé des points de vue américains. Il faut aussi souligner une propension à entretenir un sentiment de souveraineté. Le mythe américain tient sur ses illusions de rayonnement et de réussite, comme le modèle inédit d'une société aboutie, faite de la conjugaison idéale des apports variés de chaque immigré, lestés des imperfections du vieux continent. Qu'importe donc les différences qui existent ailleurs, qu'importe de faire fi de ce qui pourrait inspirer de façon bénéfique. La fierté américaine impose de tout réinventer au niveau national, de tamiser chaque sujet à l'aune de la culture interne avec un mépris générant indifférence et ignorance sur l'extérieur. De ce choix culturel naissent des excès et des énergies de renouveau perpétuel, mais aussi une forme d'inertie devant l'impérieuse nécessité de l'autocritique. Cet État de fait doit être considéré lorsqu'il s'agit d'attendre des effets du mouvement international en faveur de l'abolition universelle. Respectivement les idées « *d'international* » et « *d'universel* » ne génèrent pas les effets attendus, comme s'il était difficile voire impossible d'incrémenter un processus évolutif sur le nouveau continent. Il faut ainsi comprendre qu'au-delà d'une souveraineté politique, il y a une souveraineté culturelle, populaire, sociale, agissant comme un rempart hermétique à l'égard des poussées civilisationnelles identifiables dans des ailleurs multiples. Quoique général, ce constat souffre quelques bémols. David Atwood, tempère un peu cette réalité : « *Le mouvement abolitionniste mondial nous aide, car même si les gens disent « on se fout de ce que les gens disent ailleurs », en fait il y a aussi beaucoup de citoyens ici pour qui ça compte. Si on arrive à montrer que les États-Unis s'isolent, ces gens vont se réveiller et se dire "pourquoi on fait ça alors que les autres vont dans la direction opposée?" Nous parlons de cela dans les débats. Nous montrons l'exemple de l'Europe, disant que nous sommes l'un des derniers pays industrialisés qui a toujours la peine de mort. On prouve par tous les moyens à quel point nous sommes isolés.* »

Le mouvement abolitionniste américain ne s'y trompe pas lorsqu'il développe des arguments pragmatiques, audibles par un grand nombre, à l'encontre des débats moraux qui ont conduit à l'abolition dans d'autres pays. Citons par exemple l'élan populaire et culturel de la Journey of Hope²⁹, « une association constituée de familles de victimes d'homicides, fondée

29 Journey of Hope... From Violence to Healing, association de familles de victimes, créée par Bill Pelke en 1993.

par Bill Pelke, rejoint par des familles de condamnés à mort, des familles de condamnés exécutés, des innocentés et d'autres avec des expériences à partager, avec des interventions à des fins éducatives pour le public afin d'aborder les alternatives à la peine de mort. » Par la puissance de témoignages divulgués à travers tous les États-Unis, ce mouvement répond aux nombreuses ignorances et interrogations d'une population attachée à la peine de mort en tant que concept pénal incontournable. Il existe aussi la promotion de stratégies visant à réduire progressivement les crimes passibles de la peine capitale, faisant régulièrement émerger des études chiffrées défiant la rationalité des arguments rétentionnistes. Ce sont autant de manœuvres progressives adaptées consciemment par les abolitionnistes pour lutter contre des blocs de certitudes et de pratiques apprivoisées, qui régissent l'inertie de la société américaine.

UNE SOCIÉTÉ BINAIRE : LES BONS ET LES MÉCHANTS

En matière de justice pénale, la nation elle-même est divisée en deux blocs : les États abolitionnistes, certains d'ailleurs depuis plus d'un siècle³⁰, et les États qui persistent à recourir à la mise à mort. Souvent, les plus véhéments en faveur de la peine de mort sont les individus à la peau blanche³¹, suffisamment à l'aise financièrement pour faire partie de ceux qui possèdent et qui consomment. La propriété détermine les contours des besoins de protection. La société est aussi divisée entre ceux qui croient en un Dieu qui sanctionne et ceux qui croient en un Dieu qui pardonne, pour qui la rédemption des fautes s'opère dans l'au-delà, après la mort. De là vont naître des prêches différents, dont l'objectif n'est autre que d'enrôler une catégorie de fidèles, avec un succès qui se mesure à l'affluence que suscitent les églises. Au plein cœur de la campagne, en Oklahoma ou ailleurs, les opinions en faveur des exécutions s'expriment ainsi de façon familière : « *Kill them all!* » ou « *Fry the bastard!* »³². À ce niveau, la rencontre avec la population américaine a parfois des relents de barbarisme. Ces positions radicales rappellent la vision binaire la plus accessible au cerveau humain,

30 Le Michigan a aboli en 1846, le Maine en 1887, le Wisconsin en 1853, et le Minnesota en 1911.

31 Voir notamment un sondage réalisé dans le Maryland : « les blancs sont beaucoup plus favorables à la peine de mort que les noirs (70 % à 43 %) et plus d'hommes que de femmes soutiennent la peine de mort (66 % à 54 %) », Wagner (John) & Agiesta (Jennifer), « Md. Les électeurs restent divisés sur la peine de mort », *Washington Post*, May 11, 2010.

32 « *Il faut tous les tuer* » ou « *faisons griller les salauds* ». Loin d'être des réponses anecdotiques, ces phrases sont exprimées sans vergogne par la population américaine, notamment dans le cadre de ce travail d'enquête mené auprès du grand public pour obtenir des opinions générales sur la peine capitale.

sur le monde, la société et les individus visant à distinguer les bons des méchants, ceux dont le comportement est acceptable et ceux qui sont définitivement dégradés. Ces derniers ne méritent pas de conserver les prérogatives attribuées à l'être humain. L'exécution correspond donc à la suppression paroxystique de leurs droits. Le droit à la vie démontre qu'en tant que droit il n'est pas immuable de fait. Il y a une nécessité d'éducation pour contrer cette idée. « *Si je tue quelqu'un, je n'attends qu'une chose c'est qu'on me juge et qu'on m'exécute* », dit ce retraité au Texas qui ajoute : « *Si c'était mon fils ou ma fille qui était dans les couloirs de la mort, ça ne me dérangerait pas. Je leur dirais « Tuez-les ». C'est comme ça que je le sens... Comptez pas sur moi pour aller les visiter. Ils ont fait quelque chose de mal, c'est leur problème, qu'ils paient!* ». Loin de représenter une exception, cette radicalité atteste que la peine capitale intervient quelles que soient les circonstances, pour répondre à un comportement identifié comme criminel, indépendamment de toute autre appréciation susceptible d'atténuation. Qu'importe qu'il s'agisse de la chair de sa chair, être l'auteur d'un crime c'est s'assurer de la punition correspondante, c'est passer radicalement du côté du mal à combattre sans aucune faiblesse, pas même l'indulgence d'une mère ou d'un conjoint. Rien ne sert de fléchir, la justice par la loi doit toujours être la plus forte, et surtout ne jamais céder à la faiblesse de l'émotion et de l'affect.

Les militants abolitionnistes aux États-Unis font ainsi le constat que les opinions rétentionnistes sont étroitement conjuguées à l'ignorance des populations. Pourtant, l'être se civilise en qualifiant les gestes, les faits, la matière et les ressentis. Qu'est-ce qu'un crime? Quels sont les faits et qui sont les protagonistes? À quoi ressemble la prison? Qu'est-ce vraiment qu'exécuter? Dans ces conditions où le savoir n'est pas acquis, le symbolisme et les croyances prennent trop de place et conduisent à une foi irréfutable et tabou dans le goût du sang, perçu comme une arme de justiciable. Sœur Helen Prejean, auteur de *La dernière marche*³³, décrit le soutien de la peine de mort aux États-Unis comme étant « *étendu sur un mile mais profond d'un pouce* ». Elle veut ainsi préciser que les rétentionnistes paraissent nombreux, mais qu'en réalité, leur volonté n'est pas suffisamment solide pour résister au pouvoir de la prise de conscience de ce qu'est la peine de mort dès lors que l'on s'en approche. Selon elle, quiconque se confronte à la peine de mort devient inévitablement critique à l'égard de ce dispositif violent et injuste. De loin il n'y a que deux couleurs rassurantes écartant le

33 En anglais « *Dead man walking: An Eyewitness Account of the Death Penalty in the United States* », Sister Helen Prejean. Adaptée au cinéma par Tim Robbins, avec Susan Sarandon et Sean Penn dans les rôles principaux.

doute et la discussion. De près, la vision manichéenne n'est soudainement plus satisfaisante.

La vision binaire fait que les individus sont regardés sans reliefs. Pour obtenir une sentence de mort, il faut aussi réduire un individu à ses actes, résumer son existence à un chapitre unique de son histoire. Tout le reste de sa personnalité et de son parcours sera alors regardé sous la lumière de cette première condamnation. C'est tout le rôle du procès criminel qui doit être construit pour emporter la certitude d'un vote unanime en faveur de la peine de mort parmi les 12 jurés. Il suffit alors de noircir ce qui est déjà gris, de considérer que la blancheur se perd à jamais, et qu'avec le crime commis, c'est l'identité humaine qui est perdue. À jamais. Dans les faits, que les gens s'évertuent à ne pas côtoyer, il y a un monde parallèle entre tous ces vécus individuels, qui ne sont jamais mentionnés, par peur de compassion, de comprendre ou de pardonner les traits que l'on dépeint sévèrement de façon publique ou privée pour justifier la nécessité de tuer au nom de la justice. Or les comportements observés chez les condamnés à mort pendant l'enfermement, attestent de changements. Ceux qui avaient tué sous l'emprise de substances psychotropes sont sevrés d'alcool et de drogues pendant leurs années en détention. L'ascétisme imposé conjugué à la maturité et à la lecture pour certains, alimentent au fil des années des réflexions et des changements d'options personnelles, notamment pour ceux qui ne sont pas mentalement déséquilibrés³⁴. L'anathème jeté par la société via l'institution justice en matière de peine de mort, apparaît donc comme une sévérité inutile, déconnectée d'une lecture plus factuelle des destinées. Le concret des existences montre que les couleurs ne sont jamais si marquées et indélébiles. Le noir et le blanc deviennent une multitude de gris en qui chacun peut se retrouver, à l'encontre d'un jugement implacable en qui la société formait le vœu d'une pérennité rassurante. Or quoi qu'ils aient commis il y a dix ou vingt ans, il paraît souvent difficile de voir dans les condamnés à mort, l'incarnation d'un quelconque danger pour la société. Que dire de Mumia Abu-Jamal, enfermé depuis 29 ans, auteur de nombreux ouvrages et articles sur la société américaine: qui peut prétendre que son

34 Les couloirs de la mort ainsi que les prisons aux États-Unis sont, comme partout dans le monde, peuplés d'individus désocialisés, désobéissants à la loi, souvent pour des raisons de santé mentale. La Cour suprême des États-Unis interdit d'exécuter quelqu'un qui n'aurait pas une compréhension éclairée du sens de la sentence. Pour les autres, se posent aux États-Unis comme ailleurs, la question de l'enfermement carcéral d'une population qui nécessite davantage de soin que de punition. Manifestement, la prison apparaît dans ces nombreux cas, comme une démission de la société qui préfère la mise à l'écart de la société plutôt que d'avoir à affronter les coûts et la structure nécessités en amont, pour résoudre des problématiques sociales, et en aval pour soigner le mental. Apporter du soin n'étant pas punir, la vengeance populaire ne peut se satisfaire de cette approche solidaire qui nécessite de payer des impôts pour apporter du soin.

exécution rendra la société américaine meilleure et plus sereine? Que dire de Caryl Chessman³⁵ et de ces nombreux anonymes exécutés pour satisfaire une sentence, au regard d'un crime commis mais également au mépris de changements réels et profonds dans leur existence? Que dire de Stanley Tookie Williams³⁶, fondateur du gang des Crips au dehors, puis militant anti-gang dans les couloirs de la mort? En prison, il apprend le latin et les textes sacrés puis devient peu à peu un militant reconnu pour la paix et la non-violence. Il voua ses dernières années à « éviter que d'autres tombent ici ». Il écrit des livres pour enfants, traduits et publiés dans le monde entier. Il a même été nommé pour le prix Nobel de la paix. C'est lui, qui, grâce à un enregistrement audio, a réussi à faire cesser le conflit violent qui opposait les Crips et les Bloods, deux gangs de Los Angeles. Citons également le cas de David Powell, exécuté le 15 juin 2010 au Texas, pour avoir assassiné un policier trente deux années plus tôt. Au moment de l'exécution, un policier d'Austin confie « L'homme qui va être mis à mort pour le meurtre de Ralph Ablanado n'est pas celui qui a commis le meurtre ». Il ajoute que David Powell est depuis longtemps devenu « un vieil homme qui a montré ce que je pense être de vrais remords pour son crime »³⁷.

L'ÉTRANGE COMPLICITÉ DES MÉDIAS

À quelques exceptions près, les exécutions restent finalement confinées aux alcôves des chambres de mise à mort, et ne bénéficient que d'une faible publicité dans les médias. Perdues dans le brouhaha des existences respectives, les mises à mort sont donc vécues dans l'indifférence générale des citoyens américains. Pendant longtemps, le sujet de la peine de mort n'a été que très rarement abordé. Il n'y a que peu de débat public sur cette cause civilisationnelle, comme si être favorable à la peine capitale était admis de façon générale, tandis qu'être abolitionniste constituait une opinion à contre courant d'un système.

Dans les faits, la peine de mort ne concerne qu'une minorité de citoyens, une minorité silencieuse qui ne produit rien. Comme le précise Steve Hall,

35 Caryl Chessman a été exécuté le 2 mai 1960 par asphyxie dans la chambre à gaz de la prison de San Quentin, Californie. Il est l'auteur de plusieurs livres écrits dans les couloirs de la mort, portant notamment sur la peine de mort aux États-Unis: *Cell 2455 Death Row, (Cellule 2455 couloir de la mort)*, (1954); *Trial by Ordeal, (À travers les barreaux)* - (1955); *The Face of Justice, (Face à la justice)* - (1957); *The Kid Was A Killer - (Fils de la haine)* - (1960).

36 Condamné à mort pour meurtre et exécuté le 13 décembre 2005 au pénitencier de San Quentin, Californie. Cette figure vivante de la réinsertion n'a pour autant pas été graciée par le gouverneur Schwarzenegger. Son exécution par injection létale fut longue et douloureuse, elle déclencha une vive controverse aux États-Unis.

37 « David Powell, détenu modèle, doit être exécuté 30 ans après sa condamnation », Le Monde.fr avec l'AFP, 15 juin 2010.

directeur du StandDown Texas Project: « *La plupart des gens ne pensent pas que la peine de mort aura un impact sur eux. Seulement les pires des pires seraient un jour concernés par la peine de mort. C'est la version idéalisée à laquelle les gens veulent croire, mais c'est très loin de la réalité.* » D'ailleurs, à moins qu'il ne s'agisse d'un condamné très connu parce que très médiatisé, c'est à peine si les media annoncent les exécutions. Il y a un mélange entre le devoir de tenir informé, l'indifférence, et la conscience de n'avoir rien de plus à relater qu'un crime ancien, oublié pendant ces années de recours en appel, quand l'actualité grouille au quotidien de sang fraîchement coulé, d'assassins grossièrement dépeints et des succès récents du processus judiciaire.

Au contraire, les médias se nourrissent quotidiennement d'un commerce pervers et sensationnel, à partir des affaires criminelles³⁸, délayées et détaillées, utilisées et abusées pour tenir en haleine une population toujours plus encline à justifier la réalité d'un sentiment de peur continue. Pour insuffler une paranoïa à dose larvée à l'intention d'une population d'électeurs attendant du pouvoir politique une « *punition exemplaire* », la télévision, relayée par la presse, alimente un commerce quotidien des affaires criminelles qui ne manquent pas de survenir dans ce grand pays. Entre gore et sensationnel, la narration des faits revêt donc une importance très particulière dans l'application de la peine capitale. Les descriptions des crimes les plus atroces dans des circonstances les plus horribles donnent à vouloir de la vengeance, sans recul, ni analyse, comme si la réalité des faits devait être traitée à l'instar des séries télévisées, leur faisant écho pour un bénéfice respectif et commun. Tout est un possible show: le crime commis, la personne exécutée, la personne graciée. Il n'y a pas d'idéologie dans le traitement de ces informations, mais davantage la certitude de pouvoir convertir les émotions en économie, ce qui permet à l'information d'exister. Parallèlement, Steven Kreytak, journaliste pour *The Austin American-Statesman*, explique qu'il est de son devoir d'informer ses lecteurs avec un certain nombre de détails, fussent-ils crus, de façon à donner une information la plus précise possible dans une société démocratique. Il reconnaît que cette transparence sur les faits peut effectivement avoir un effet secondaire sur la volonté populaire quand il s'agit de réclamer justice. Il faut aussi entendre qu'à l'inverse, les médias, avides de scandales, peuvent être d'une aide conséquente pour promouvoir les campagnes abolitionnistes, notamment en révélant les grandes inepties contemporaines de la peine capitale: le coût de la sentence, les innocents

38 La criminalité aux États-Unis est chiffrée à 5,4 (homicides pour 100 000 habitants), soit un taux quatre fois plus élevé que la moyenne des pays européens. Crime in the United States 2008. Department of Justice — Federal Bureau of Investigation (USA). 2009-09. Retrieved 2010-06-16. Par comparaison, la France a un taux de 1,35 homicides pour 100 000 habitants — Intentional Homicide Rate, UNDATA 2008.

tués, le coût des innocents, les dysfonctionnements judiciaires et policiers, etc. À ce titre, et parce que les clivages ne sont pas immuables, citons le revirement récent du *Dallas Morning News*, jusqu'alors défenseur de la peine capitale au Texas, dont les éditoriaux et le traitement des affaires judiciaires laissent apparaître depuis 2007 une critique affirmée des dangers de la peine de mort « *Nous ne croyons pas qu'un système judiciaire, conçu par des êtres humains fondamentalement faillibles, puisse déterminer, avec une certitude morale, la culpabilité de chaque accusé condamné pour meurtre.* »³⁹

UN GRÉGAIRE BESOIN DE SANG

Par habitude ou par instinct, la population réclame la peine de mort comme un besoin de tuer, restant sourde aux conséquences et encore plus aux jugements extérieurs. Le sang doit couler, la force doit s'exercer, l'indulgence est à proscrire: « *T'as tué quelqu'un, on te tue!* », disent en chœur les américains interrogés. Il s'agit presque d'une punition divine, incarnée dans le pouvoir des juges. Dans une Amérique croyante, c'est à ce degré de justification qu'appartient la peine capitale. C'est la solution paroxystique de la punition lorsqu'il s'agit de répondre au paroxysme des crimes. Parce que si l'opinion publique résume sa position radicale à partir de la loi du Talion, sans jamais préciser les modalités d'application et d'indulgence, les acteurs du droit et les connaisseurs modérés, revendiquent l'application de la peine de mort, comme la loi le prévoit, à l'égard des crimes les plus terribles. Donner du sang quand le peuple réclame du sang, telle est la fonction symbolique et concrète de ce système qui contient, aux États-Unis comme ailleurs, la résurgence d'une dimension sacrificielle. Ce que résume cet avocat du Mississippi ayant assisté à l'exécution de son client: « *Contrairement à la mort d'un grand père à 85 ans, là, regarder quelqu'un mourir dans ces conditions ressemble à une sorte de cérémonie, quelque chose de solennel, c'est surnaturel, j'ai trouvé cela immoral, j'étais en colère, et j'ai compris que jamais plus je ne pourrai participer à ce genre de mise en scène. Rien ne peut préparer à ça.* » Avec la peine de mort, l'expiation n'est pas uniquement celle du supplicié, c'est aussi celle de ses proches, de ses amis dans les couloirs de la mort, qui voient, au Texas par exemple, disparaître un à un leurs semblables. E.M., détenu à Parchman, Mississippi évoque: « *Cinq hommes ont été exécutés depuis que je suis ici, à chaque fois, je me dis que ça pourrait être moi, donc ça me déprime.* ». La mère de T., incarcéré depuis quinze ans dans le couloir de la mort de Livingston au Texas précise:

39 « *Death no more* », *Dallas Morning News*, 18 avril 2007.

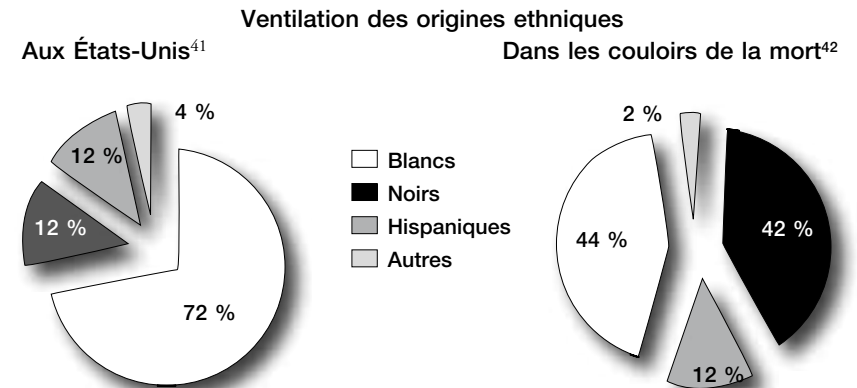
« Ses illusions disparaissent, à chaque exécution, il meurt un peu plus. Il essaie de ne pas y penser, il pense à sa famille à ses enfants qu'il ne peut pas élever. »

La peine de mort ainsi conçue n'est pas que la négation de la vie, c'est bien la négation des êtres et de leurs ressentis, à la faveur d'un peuple qui réclame des larmes et de la mort pour rassasier ses peurs et ses haines. C'est encore une fois, la dimension totémique de la peine de mort dans une démocratie. Une valeur symbolique expiatoire qui permet de donner l'illusion de protéger la société par l'élimination des déviants dangereux, un cérémonial de mise à mort réalisé dans le cadre d'un spectacle réservé à quelques initiés, dont le système judiciaire va donner une publicité mesurée mais nécessaire pour informer les citoyens sur les œuvres du pouvoir dans un pays démocratique. Rick Halperin rappelle que : « Ici tout le monde soutient la peine de mort, les démocrates, les républicains, blancs et noirs, hétérosexuels ou homosexuels, ils ont grandi avec l'idée que nous pouvons tuer des gens, que c'est quelque chose de bon pour nous. »

Après que le sang a coulé, il faut informer les citoyens de façon à donner à la peine capitale toute la dimension de la justice accomplie que la société américaine attend d'elle. Avec solennité, à la suite de l'exécution de Ronnie Lee Gardner par fusillade le 16 juin 2010, Tom Patterson, le directeur de l'administration pénitentiaire de l'Utah donne ainsi ces détails lors de la conférence de presse organisée à une heure du matin à l'issue de la mise à mort. Il s'agit de broser à la société toute entière, un tableau précis de ce que l'institution a accompli au nom de la justice rendue : « À minuit, Monsieur Gardner a quitté la cellule d'observation et a été conduit à la salle d'exécution. Il était escorté par le personnel du département de correction. Monsieur Gardner était calme et résolu. Il est allé s'asseoir sans résistance, puis a été attaché. Nous lui avons demandé s'il voulait exprimer quelques pensées ou ressentis. Monsieur Gardner a répondu que non. Suite à cette déclaration, l'exécution pouvait commencer. Monsieur Gardner a été prononcé mort à minuit dix sept. Je voudrais en profiter pour remercier tout le personnel de l'administration pénitentiaire. Cela a été un honneur et une grande responsabilité d'accomplir cette mission avec une dignité absolue et un profond respect pour la vie humaine, mais aussi pour ces vies qui avaient déjà été perdues par les agissements de Monsieur Gardner. Cet acte a tenté d'être juste à la fois pour ceux qui avaient perdu un de leur proche auparavant et pour ceux qui ont perdu un proche ce soir ».

DISCRIMINATION SOCIALE OU RACIALE

En matière de discrimination dans l'application de la peine de mort, tout comme dans l'utilisation industrialisée de l'enfermement carcéral, il faut préciser les éléments sur lesquels se fondent les iniquités. De façon générale, il est probable qu'il s'agisse majoritairement d'une discrimination primaire sur le capital culturel, économique et social, en partie issue d'une discrimination secondaire fondée sur la couleur de la peau. Cet ancien directeur de prison au Texas reconnaît que : « De nombreux noirs ont été exécutés pour le viol d'une femme blanche. Ça ne se passait pas dans l'autre sens ». Le constat est d'ailleurs éloquent : les Afro-Américains représentent 12 % de la population globale aux États-Unis et 42 % des condamnés à mort⁴⁰.



La race est un paramètre constant aux États-Unis, tant dans la vie quotidienne, que dans tous les processus administratifs et statistiques. Là où dans les pays d'Europe, le fichage des individus selon leur origine est formellement interdit, les États-Unis fonctionnent au contraire à partir d'une classification officielle et affichée des individus composant le *melting pot* social. Il est donc possible d'établir des statistiques précises quant au fonctionnement du système pénal au gré des différentes races : blanche, afro-américaine, latino-américaine, asiatique et indiens d'Amérique.

À partir de cette visibilité sur les trajectoires raciales aux États-Unis, il devient évident de constater que le criminel qui a tué une personne blanche

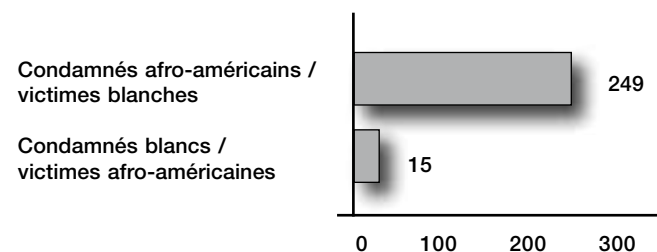
⁴⁰ Facts about the death penalty, Death Penalty Information Center, updated August 13, 2010.

⁴¹ US Census bureau, mis à jour le 4 novembre 2010.

⁴² Facts about the death penalty, Death Penalty Information Center, updated December 17, 2010.

sera plus sévèrement puni que celui qui a tué une personne noire. Au niveau national, la majorité des victimes ne sont pas blanches. Pourtant, 80 % des sentences de mort sont prononcées à l'égard des meurtriers d'américains blancs⁴³. Par ce constat, on remarque d'une part que la peine de mort est un dispositif majoritairement au service des personnes de couleur blanche⁴⁴, et d'autre part, que la vie n'a pas le même prix selon la couleur de la peau ou les capacités financières de chacun.

Condamnés exécutés pour des crimes interraciaux⁴⁵



Il est ainsi manifeste aux États-Unis, que la vie d'un blanc vaut plus cher que la vie d'un noir, comme une résurgence jamais apaisée de l'esclavage. Ce qui incite Rick Halperin, à résumer ainsi la situation : *« La justice équitable est gravée sur le fronton de la Cour Suprême, mais ce concept n'a jamais existé dans notre justice, parce que la loi a toujours été utilisée pour discriminer, les gens de couleur, les Catholiques, les Juifs, les femmes. C'est ça l'histoire de l'Amérique, au bénéfice du privilège des hommes blancs et riches. Et aujourd'hui c'est la même chose avec les lesbiennes et les gays : la justice est tout sauf équitable, mais les gens ne le savent pas et ils s'en fichent. »*

À cette idée qui mêle dangereusement l'économie et la justice, s'ajoutent des revendications racistes à l'égard des Latino-Américains qui peuplent les prisons américaines aux frais du contribuable américain. Les blancs voudraient les voir retourner là-bas, au Mexique ou ailleurs, purger leur peine dans leurs *« prisons de merde »*, sous-entendu dans leur pays pauvre et sous-développé, d'où ils n'auraient jamais dû sortir. Pour nombre de WASP⁴⁶, la nationalité

43 David R. Dow, *Executed on a Technicality, Lethal Injustice on America's Death Row*, Beacon Press, Boston, 2005, page 195.

44 Chiffres du Death Penalty Information Center, *Facts about the Death penalty*, mis à jour le 17 décembre 2010.

45 David R. Dow, *Executed on a Technicality, Lethal Injustice on America's Death Row*, Beacon Press, Boston, 2005, page 195.

46 White Anglo-Saxon Protestant.

est peu de chose quand la couleur de peau rappelle un autre lieu. Le racisme se loge partout où il peut et l'assimilation d'une population grandissante venue de ces pays où l'on parle espagnol, n'est pas acquise. D'ailleurs, des activistes prétendent qu'en termes de conditions de vie dans les couloirs de la mort, les Latino-Américains sont souvent encore moins bien traités que les Afro-américains. Leur condamnation vient confirmer l'échec de l'intégration et la nature supposée de l'immigration : *« Ces hommes quittent leur pays pour venir semer du désordre chez nous. »*, s'insurge ce jeune étudiant de Huntsville, Texas. Les interrogations personnelles sur la peine de mort convoquent très fréquemment les problématiques de l'immigration. Comme s'il était décidément impossible de dissocier la sentence pénale, quelle qu'elle soit, de cette nécessité intrinsèque à la société, d'identifier des boucs émissaires. Le mal n'étant pas chez soi, il est chez l'autre, le différent, celui qui vient d'ailleurs, celui avec qui la certitude d'appartenir à la même espèce, est plus douteuse, plus fragile. Il n'est donc pas étonnant de constater que les pauvres composés des Afro-Américains, des Latino-Américains, ou des Natifs-Américains⁴⁷ composent majoritairement la population enfermée dans les couloirs de la mort.

Le débat racial, largement entamé à partir du mouvement des droits civils, puis incarné par les personnalités telles que Malcom X ou Martin Luther King, a pris un nouvel élan avec l'élection de Barack Obama. À la tête du pouvoir, un président légitime par la moitié de son sang, l'existence des Afro-Américains dans une nation dont la bichromie reste difficile à assumer. Aujourd'hui, leur statut majoritairement défavorable dans la société peut davantage s'exprimer. La forte coloration des couloirs de la mort et des prisons en général n'est cependant pas ignorée des plus pauvres. Sans doute est-ce une des explications au fait que, sans avoir procédé à un sondage, et toute chose égale par ailleurs, proportionnellement aux personnes blanches, la très grande majorité des personnes Afro-Américaines ont une vision très critique de la peine de mort. Dans un rapport de 2007⁴⁸, le Death Penalty Information Center notait ainsi que 75 % des noirs étaient en faveur d'un moratoire sur les exécutions⁴⁹. Pour autant, leur mobilisation en faveur de

47 Indiens d'Amérique.

48 *« A crisis in confidence, American's doubts about the Death penalty »*, Richard C. Dieter, Death penalty information center report, basé sur un sondage d'opinion national, juin 2007.

49 Dans un sondage d'octobre 2010 de Gallup, *« La plus grande proportion des défenseurs de la peine de mort sont des hommes (71 %), blancs (69 %) aux sympathies républicaines (78 %). Mais les femmes sont néanmoins également en majorité favorables (58 %), de même que les personnes interrogées non blanches (55 %) et les partisans du parti démocrate (55 %). (...) L'institut de sondage Gallup rappelle dans ce sondage la permanence du soutien à la peine de mort aux États-Unis depuis 75 ans. »* Lorsque l'institut a commencé ces études sur la peine de mort, en 1936, 59 % des Américains l'approuvaient contre 38 % qui y étaient opposés. Après avoir diminué en dessous de la moyenne (entre 47 et 49 % d'opinions favorables) entre 1954 et 1972, le soutien à la peine de mort est remonté drastiquement jusqu'à 80 % en 1994. », Dépêche AFP du 9 novembre 2010.

l'abolition est extrêmement faible, comme s'ils étaient détachés de cette nécessité à faire avancer un débat qui les concerne pourtant avec une relative priorité.

HISTOIRE ET RELENTS D'ESCLAVAGE

À l'heure actuelle, les États-Unis incarcère un plus grand pourcentage de la population noire que l'Afrique du Sud à l'apogée du régime de l'apartheid. Aujourd'hui, plus de citoyens noirs sont privés de leurs droits qu'à l'époque du vote sur le 15^e amendement, qui a accordé le droit de vote aux Afro-Américains en 1870.⁵⁰

Quatre-vingts pour cent des exécutions aux États-Unis se pratiquent dans les États du Sud, c'est-à-dire les anciens États confédérés, les États où l'esclavage a imprimé une mémoire plus tenace. Il n'y a d'ailleurs aucun doute sur le lien direct entre esclavage et peine capitale comme le précise Rick Halperin : « *La plupart des Américains savent que nous avions l'esclavage, cela fait partie de notre passé. Mais la plupart des Américains n'ont aucune connaissance géographique et ils ne font pas la connexion entre esclavage, discrimination raciale et le système judiciaire moderne. Pourtant c'est complètement lié. Il s'agissait d'une discrimination liée à la couleur de peau, et les gens pensent que ce n'est plus l'Amérique aujourd'hui, mais rien n'a changé!* » La peine de mort aux États-Unis est également l'héritière directe des nombreux épisodes de lynchages publics, qui ont constitué des spectacles de déchaînements collectifs racistes jusqu'en 1968 point d'orgue du mouvement d'émancipation des Afro-Américains. Entre 1882 et 1968, 4742 noirs, hommes et femmes, ont été lynchés, dont la moitié dans le Mississippi, la Géorgie, le Texas, l'Alabama et la Louisiane. Le lynchage consistait à exécuter sommairement une personne, un accusé, sans jugement régulier et par une décision collective, en affligeant à cette personne de graves violences dans le cadre d'un spectacle public. Les lynchages ont été organisés principalement par le Ku Klux Klan, en réaction à la volonté du président Lincoln d'abolir l'esclavage. Souvent les lynchages étaient motivés par le prétexte de punir un noir accusé du viol d'une femme blanche. Dans les faits, des actes imaginaires suffisaient à motiver ces instincts de violences. Les foules allaient jusqu'à aller chercher les prévenus dans les cellules des shérifs, pour mettre en scène ces violences raciales qui prenaient le prétexte

50 Michelle Alexander, *The New Jim Crow: Mass Incarceration in the Age of Colorblindness*, New press edition, New York, Fall 2009.

d'une justice privée. La police et toutes les institutions étaient totalement impliquées dans ces pratiques publiques durant lesquelles personne ne se cachait. Des photos étaient prises, certaines étaient même transformées en cartes postales souvenir que la poste des États-Unis a accepté d'acheminer jusqu'en 1908. Parfois les professeurs accordaient aux enfants d'aller assister à ces supplices qui pouvaient consister en des mutilations (notamment sexuelles), des lacérations, des bûchers, des pendaisons, etc. Entre 1882 et 1927, 92 femmes furent lynchées à mort. Ces spectacles à destination des personnes blanches ont été dénoncés par des gens de toute couleur. En 1939, le succès de la chanson « Strange Fruit » d'abord chantée par Billie Holiday⁵¹ exprime l'ignominie de ces pratiques. La communauté noire s'organise en deux mouvements. L'un pacifique autour de Martin Luther King et l'autre incitant à prendre les armes avec les Black Panthers. Ces épisodes d'une violence extrême sont aujourd'hui très méconnus du grand public. Pourtant, de façon illégale mais bien réelle, le Ku Klux Klan existe encore aux États-Unis et dispose de nombreux groupes actifs notamment dans les États du sud. Il faut intégrer le fait que beaucoup des témoins ou des acteurs de ces atrocités sont encore en vie. James Willett, ancien directeur de la prison de Walls à Huntsville Texas, évoque à demi-mot ces épisodes : « *Les condamnés, dans les années 1940, passaient en moyenne trois mois dans les couloirs de la mort. Exceptionnellement ils restaient dix mois, et alors les médias le mentionnaient. Il y avait des appels, mais c'était rapide. À l'époque, on pendait les condamnés. Chaque comté appliquait la pendaison comme il l'entendait, certains faisaient des exécutions publiques, organisé par le shérif, même à l'époque où la chaise électrique existait.* »

Ces pratiques ne sont que rarement mentionnées par la population américaine. Elles drainent avec elles une cohorte de culpabilités que chacun s'évertue à oublier depuis le mouvement des droits civils lancé entre 1945 et 1970 pour mettre fin à la ségrégation. Pourtant, la négation du droit à la vie, si fréquemment appliquée aux personnes de couleur, notamment pour défendre les offenses faites aux personnes blanches, revêt les mêmes formes que le déni d'humanité à l'égard des esclaves. La carte des États rétentionnistes atteste qu'il est toujours difficile de considérer l'abolition là où l'esclavage a régné en maître pendant tant d'années. Comme en témoignent les chiffres, la peine de mort, en tant qu'instrument politique, reste un pouvoir majoritairement utilisé par les blancs « *pour dominer, sous couvert de sanction, les Afro-Américains mais aussi les Latino-Américains* », selon les conclusions de

51 Plus tard, Nina Simone, reprendra cette chanson aux côtés de Martin Luther King, et lorsque celui-ci sera assassiné, elle incitera à son tour à la lutte armée opposant les noirs et les blancs.

David Atwood. Il ajoute d'ailleurs : « *On voit encore des affiches « légalisez le lynchage », pas simplement pour pendre à des arbres, mais c'est une manière de contrôler, de dominer et de tenir la population par la peur.* »

La répartition culturelle et le partage des richesses ne permettent pas aux minorités de couleur, d'accéder à la même défense que les blancs. Ce constat est amer, puisqu'il remet en cause l'effort d'intégration que d'aucuns voudraient déjà considérer achevé. Ce constat vient aussi du fait que la justice, et notamment le processus d'accusation est majoritairement aux mains des blancs. Une étude publiée par le Death Penalty Information Center en 1998⁵² dénombre 1794 district attorneys blancs, contre 22 Afro-Américains et 22 Latino-Américains. Des témoignages font également état du fait que les noirs sont peu représentés dans les jurys, leur candidature étant de fait écartée sans aucune obligation de motivation, de peur qu'ils refusent le vote d'une sentence de mort pour un accusé noir. L'inverse n'existe pas. Lindy, jurée dans un cas de peine de mort au Mississippi raconte la manière dont le recrutement du jury avait été effectué. Elle était une républicaine conservatrice pro peine de mort avant ce procès. Elle est devenue une farouche abolitionniste depuis : « *Quand je suis arrivée au tribunal pour la sélection des jurés, il devait y avoir 200 personnes. Peut-être que 30 % étaient des noirs. Au final, aucun noir n'a été gardé dans le jury. Je n'y avais pas beaucoup pensé car le condamné était blanc, mais j'ai réalisé après qu'ici dans les États du Sud, les noirs sont majoritairement démocrates et se prononcent en faveur de la prison à vie plutôt que pour la peine de mort. Je pense qu'en ce qui me concerne, je correspondais aux critères qu'ils recherchaient, une salariée en "col blanc" ».* De façon très officielle, « *dans 82 % des études, la race de la victime a eu une incidence sur la probabilité que la peine de mort soit requise ou qu'elle soit obtenue, donc ceux qui tuent des blancs ont plus de probabilités d'être condamnés à mort que ceux qui tuent des noirs.* »⁵³ Depuis 1976, 15 personnes blanches ont été exécutées pour avoir tué des personnes noires, tandis que 244 personnes noires ont été exécutées pour avoir tué des personnes blanches. Il est toujours difficile d'incriminer la couleur de la peau comme facteur primaire de discrimination, quand les conditions économique-culturelles permettent aux uns d'être moins délinquants, de maquiller leurs délinquances avec plus de facilité ou bien encore et surtout d'accéder à une défense de qualité. Néanmoins, ces chiffres opposent des groupes raciaux de façon inéquitable. Ce constat n'est pas l'apanage des problématiques de peine de mort. Il couvre l'ensemble du fonctionnement de la justice, et il faut admettre la surdité du

52 Richard C. Dieter, Esq. Executive Director, Death Penalty Information Center June 1998.

53 United States General Accounting Office, Death Penalty Sentencing, February 1990.

peuple américain pour expliquer l'absence de critique de la peine capitale à partir de cet angle : « *Lorsque des gens de couleur sont tués dans un centre ville, quand des sans-abris sont tués, quand les "moins que rien" sont tués, les district attorneys ne cherchent pas à venger leur mort. Noirs, Hispaniques, ou issus de familles pauvres, quand un de leurs proches a été tué, non seulement ils ne s'attendent pas à ce que le district attorney requiert la peine de mort – car bien sûr elle coûte cher et elle est chronophage – mais ils sont surpris que l'affaire soit simplement instruite.* »⁵⁴ Beaucoup de rétentionnistes estiment, sans remettre en cause l'usage de la peine de mort, que cette situation est effectivement scandaleuse. D'autres la justifient sans volonté d'y remédier, par le fait que les blancs commettent moins de crime. Dans tous les cas, personne n'y voit le signe qu'une telle sentence irréversible souligne le poids politique de la justice et les dérapages incontrôlables de ses dysfonctionnements et de sa corruption. La peine de mort revêt les paramètres d'une volonté de domination paroxystique puisqu'elle met en jeu le processus vital. Sans parler des exécutions, le déroulé des procès dans ces conditions où l'accusation est aux mains des personnes blanches, les fautes procédurales orchestrées par des tribunaux majoritairement blancs après arrestation par des policiers de même couleur, permettent, si besoin est, aux dirigeants, de détenir un instrument politique, sous couvert de justice, les autorisant à museler toute opposition. Derrière l'argument de la justice rendue, c'est une façon à peine déguisée de faire perdurer la domination des uns par les autres. Coupable ou innocent, le cas de Mumia Abu-Jamal en est l'illustration, un étendard porté médiatiquement, pour représenter les centaines d'autres dominés dans le silence des alcôves pénitentiaires américaines. Ces états de faits entachent le visage d'un pays de liberté dans lequel chacun aurait sa chance. Ils sont pourtant irréfutables, inquiétants et dénoncent de façon flagrante dans quelle mesure la liberté et la justice ne sont que des mots dont la définition et le fonctionnement opèrent à géométrie variable, aux États-Unis sans doute plus qu'ailleurs.

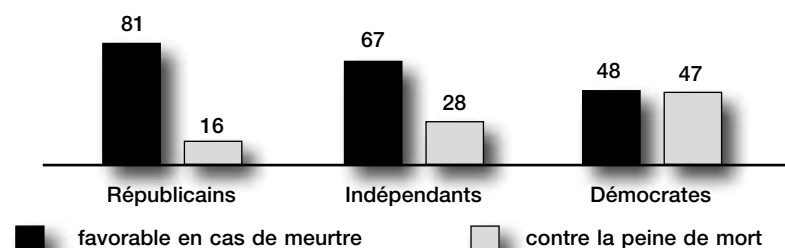
ABOLITIONNISME ET CLIVAGES POLITIQUES

De façon assez générale, les démocrates sont plus favorables à l'abolition que les républicains. C'est ainsi que le New Jersey, l'Illinois et le Nouveau Mexique ont aboli récemment. Du fait notamment du poids des conservateurs, il est peu probable que les républicains portent un jour le projet de l'abolition au niveau national. Ce clivage politique n'est cependant pas un

54 H. Prejean, *Would Jesus Pull the Switch?*, Salt of the Earth, March/April 1997.

principe sur lequel pourrait s'appuyer le mouvement abolitionniste lors d'un choix politique électoral. D'ailleurs, les activistes américains puisent leur force d'une part dans les deux camps, et d'autre part dans le fait de poser le débat d'un point de vue généralement plus pragmatique qu'idéologique, sans jamais se laisser parasiter par une coloration politique. L'ampleur de la lutte abolitionniste est trop importante pour tolérer l'omission de certains combattants. Cependant, des évolutions sont à noter. En l'occurrence, les gouverneurs actuels du Maryland et de la Virginie ont été récemment élus après avoir fait valoir leurs positions abolitionnistes durant leur campagne électorale.

Répartition des opinions sur la peine de mort par sensibilité politique⁵⁵



PEINE DE MORT ET DROITS DE L'HOMME : UNE COMBINAISON ALÉATOIRE

Aux États-Unis, tout se passe comme si les droits de l'homme, souvent accusés d'être un concept européen-centré, n'avaient qu'une valeur lointaine dans l'esprit des citoyens. Parmi les différents interlocuteurs rencontrés, l'expression n'est jamais évoquée d'elle-même sauf par Rick Halperin : « Sur 3 000 universités ou collèges, il n'y a que 19 programmes pour étudier les droits de l'homme dans mon pays. Quand nous parlons des droits de l'homme, c'est pour évoquer un pays étranger auquel nous sommes opposés : la Chine, l'Irak, l'Iran, la Corée du Nord. Or, on devrait au contraire pointer le doigt sur nous, parce que nous avons un réel problème avec les droits de l'homme. Nous sommes dans le déni de ce que nous nous autorisons à faire aux êtres humains, c'est d'ailleurs ça notre difficulté ». Les rétentionnistes, expliquent d'ailleurs que la peine de mort n'est généralement pas perçue comme une contradiction aux droits de l'homme. Pour les défenseurs de cette idée relativement répandue, la peine

55 Gallup Poll, 1-4, 2009.

de mort est une sentence qui a toujours existé, comme un prolongement de l'incarcération à vie, pour punir les crimes les plus graves de façon dissuasive. Cette non-remise en cause d'un phénomène prévu par la loi fait écho au raisonnement des Chrétiens qui ne voient aucune contradiction entre la mise à mort au nom de la justice d'une part et le sixième commandement « tu ne tueras point », d'autre part. Ces opinions participent du même raisonnement, une réflexion qui autorise un cloisonnement entre ce qui relève de la loi incontestable non critiquable à caractère dogmatique, et des éthiques parallèles. Les unes préexistent aux autres, mais les deux relèvent d'une institution immuable. Le mouvement abolitionniste doit composer ses arguments avec ces illogismes affirmés. Il s'agit donc de les fragiliser progressivement pour ne pas générer une opposition radicale qui reléguerait l'abolition à une posture entachée de modernisme et de toutes les critiques qui s'y rattachent, dans un pays où le conservatisme dispose d'une tribune et de pouvoirs étendus. C'est pourquoi la stratégie choisie par le mouvement abolitionniste depuis qu'il a émergé aux États-Unis, il y a environ 20 ans, c'est de faire avancer progressivement la cause en s'évertuant à rendre indécente l'application de la peine capitale dans des cas précis. C'est une stratégie d'incrémentation qui génère des bénéfices par étapes. Il a fallu treize ans pour inculquer aux Américains et aux politiciens qu'on ne devait pas exécuter les retardés mentaux. Il a fallu dix-sept ans pour convaincre les Américains et les politiciens, qu'il ne fallait pas tuer les coupables qui étaient mineurs au moment des faits. Depuis un arrêt de 2005⁵⁶, la Cour Suprême des États-Unis a interdit leur condamnation à mort. Vingt-deux d'entre eux avaient cependant déjà été exécutés dans ces circonstances depuis 1976, pour des crimes commis lorsqu'ils étaient encore mineurs.

À chaque évolution, il s'agit d'une posture morale, visant à décider qu'il n'est pas juste d'appliquer la peine de mort à tel type d'individu. De telles évolutions sont indéniablement inspirées par l'approche philosophique des droits de l'homme, mais rien aujourd'hui ne permet encore aujourd'hui à la Cour Suprême des États-Unis d'établir une contradiction entre le respect du droit à la vie et le droit effectif d'exécuter.

Aujourd'hui, les abolitionnistes travaillent sur le cas des malades mentaux, ce qui représente une grande proportion de condamnés à mort. Une proportion importante de pathologies psychiatriques conduit en effet des individus à commettre des crimes passibles de la peine de mort. À l'instar de nombreux pays, les prisons comme les couloirs de la mort ont une nette

56 Cour Suprême des États-Unis, Roper v Simmons 543 U.S. 551 (2005)

tendance à se substituer aux institutions de soins mentaux⁵⁷. La réponse carcérale, plus satisfaisante pour l'opinion publique et moins gourmande financièrement, est préférée dans tous les cas. Mumia Abu-Jamal, incarcéré depuis 29 ans dans les couloirs de la mort de Pennsylvanie analyse ainsi la situation des malades mentaux incarcérés : « *Le problème de la maladie mentale, c'est le couloir de la mort lui-même, le fait d'être enfermé sans autre horizon que l'exécution, de devoir lutter sans arme contre un système tout puissant. Les médicaments n'y peuvent rien, ce sont surtout les drogués qui en prennent. Ici, ça n'est pas un endroit pour les malades mentaux* ».

La Cour Suprême des États-Unis a interdit que les malades mentaux soient exécutés dès l'instant où des experts attestent que le condamné à mort ne dispose pas d'une « *compréhension rationnelle/consciente de la sentence et de son exécution* » susceptible de le rendre « *compétent* » pour se faire exécuter. Dans la pratique, ce jugement est laissé à l'interprétation des États et au pouvoir discrétionnaire des juges. Dennis Longmire, professeur de criminologie à l'université de Huntsville au Texas précise cependant que : « *La question est : qu'est-ce qui constitue la maladie mentale ? C'est inconstitutionnel de les exécuter, mais la Cour Suprême n'a pas donné de véritable définition* ». La réalité du déroulement de ces auditions mêlant juges, procureurs et experts psychiatriques⁵⁸, donne parfois le spectacle d'une parodie judiciaire complète, comme nous avons pu le constater le 28 juin 2010, pendant l'audience d'évaluation psychiatrique en première instance de Jonathan Marcus Green à Conroe⁵⁹. Il y avait d'un côté l'expert psychiatre de l'accusation, soutenu par le procureur avide d'obtenir la tête de l'accusé. Il avait rencontré Green à trois reprises pendant deux heures. Son rapport comportait trois pages qu'il n'avait pas jugé utile de fournir à l'audience, et dans lequel il concluait, sans le support des habituels tests psychologiques que Green n'était sans doute pas aussi malade qu'il paraissait. Il y avait de l'autre côté l'expert de la défense. Elle avait vu l'accusé à plusieurs reprises pendant plus de huit heures. Son rapport de trente pages contenait des tests psychologiques, des analyses et des points de vue comparatifs. Elle diagnostiquait une schizophrénie et une incapacité notoire à associer l'exécution à venir, dont il avait conscience, avec une sentence pénale relative à un crime qu'il n'était même pas en mesure de reconnaître. Il y avait enfin l'audition de Green, l'intéressé

57 D'après le Bureau des statistiques de la Justice, 56 % des prisonniers d'état et 45 % des prisonniers fédéraux montrent des symptômes ou ont un historique récent de problèmes mentaux. « *Mental illness, Human Rights, and US prisons* », déclaration de Human Rights Watch lors d'une déposition devant la sous-commission sur les Droits de l'Homme et la Loi de la Commission Judiciaire du Sénat, 22 septembre 2009.

58 Dans le cadre de cette étude, l'auteur a assisté à l'audience d'évaluation psychiatrique d'un condamné à mort, Jonathan Green, trois jours avant son exécution programmée le 30 juin 2010.

59 Montgomery County, Texas.

dont l'exécution était prévue dans les 72 heures suivantes. De part en part, son discours était d'une incohérence flagrante et objectivable. Ses interventions régulières démontraient même qu'il ne comprenait rien des enjeux de l'audience. Green faisait part des voix qui le hantaient, du sens de sa mort à venir, dictée par des esprits malins qui, depuis sa naissance, tentaient de l'assassiner. Sa pensée attestait au grand jour d'une maladie mentale évidente, de type psychotique. Il offrait la confirmation vivante des conclusions de la défense, tandis que rien, absolument rien ne pouvait laisser supposer que cet homme, malade mental, ait les capacités intellectuelles d'une quelconque simulation. Assumant totalement le paradoxe entre sa décision et l'évidence de la réalité implacable présentée publiquement, la juge a cependant décidé que la défense n'avait pas démontré « *par des preuves suffisantes* » l'inaptitude de Green à être exécuté.

Hormis le respect du formalisme de la procédure américaine, sur le fond, cette audience ressemblait à s'y méprendre à une parodie de justice que l'histoire nous a habitués à constater dans des régimes autoritaires, loin de la conception démocratique. En toute impunité, cette juge nouvellement élue, avait manifestement décidé de la mise à mort de Green. Il a fallu l'impétuosité de son avocat pour obtenir, à quelques heures de l'exécution, un sursis de la part de la cour des affaires criminelles du Texas. Ce genre de situations, loin de représenter des exceptions, constitue un déni de justice et un mensonge à l'égard de l'opinion publique, qui, quoique favorable aux exécutions, persiste à avoir foi dans l'intégrité des juges, des procureurs et des districts attorneys. C'est l'illustration d'une justice à deux vitesses, celle des pauvres et des insignifiants de la société, en proie à une lutte inégale contre l'autorité d'un système judiciaire défectueux et parfois même corrompu, par opposition à celle des riches, entourés d'experts et de détectives aptes à décrédibiliser le processus accusatoire. C'est le résumé que fait David Atwood lorsqu'il précise : « *Pour les pauvres, le pire, c'est leur défense qui est lamentable. C'est pour cela que les pauvres sont assurés d'arriver dans les couloirs. Ensuite, c'est difficile de renverser l'inculpation. De plus, dans le comté de Harris, tous les juges sont pro-peine de mort, y compris dans la Texas Court of Criminal Appeals*⁶⁰. Le gouverneur aussi, la Cour Suprême aussi, donc ensuite c'est très difficile d'espérer sortir de là. La justice criminelle est un cercle vicieux dont on ne sort pas. C'est une justice parfaitement inéquitable. »

60 Au Texas, la Cour Suprême de l'état n'instruit aucune affaire pénale, la Texas Court of Criminal Appeals est donc la plus haute juridiction de cassation de l'état.

QUELQUES ASPECTS DE LA CRIMINALITÉ AUX ÉTATS-UNIS



LES CRIMES PASSIBLES DE LA PEINE DE MORT

En théorie, la peine de mort est réservée aux crimes les plus graves⁶¹. C'est aussi ce que la population retient comme le souhait d'une peine exemplaire à l'égard des crimes impardonnables et imprescriptibles, dont l'opinion publique s'autorise à déduire un comportement délinquant qui s'inscrirait dans la répétition. La peine de mort est donc, dans l'esprit des gens, réservée aux individus foncièrement dangereux. Cette définition est subjective, sujette à interprétation et finalement détachée de la réalité des systèmes pénaux des États rétionnistes, d'ailleurs tous divers. À l'échelle de la juridiction fédérale, une litane d'infractions sont passibles de la peine de mort⁶², qui vont de meurtres aux qualifications multiples, à l'espionnage, en passant par la destruction ou le détournement d'avion ayant entraîné la mort, la trahison, etc. Dans les juridictions d'État, trois familles de crimes seraient retenues pour condamner à une peine capitale.

- Le meurtre aggravé de circonstances⁶³, dont les auteurs du Model Penal Code⁶⁴, ont déclaré en 2009 qu'il était impossible d'en définir des critères objectifs.
- Le Felony Murder⁶⁵, c'est un crime commis *en réunion* (viol, enlèvement ou cambriolage), au cours duquel une personne trouve la mort. Tous les complices sont donc susceptibles d'être condamnés à mort.
- Une série de crimes, définis suivant les États, pouvant aller du détournement d'avion⁶⁶, à la trahison grave⁶⁷, etc.

Au contraire d'une justification basique de la peine de mort par la loi du Talion, il n'est donc pas besoin d'avoir tué pour être exécuté dans certains États américains. D'ailleurs, avec l'application de la « *loi des parties* », conçue comme une extension du principe de la complicité, tout individu concerné de près ou de loin par un crime éligible à la peine capitale, peut être condamné à mort. Cette loi subsiste en Oklahoma et au Texas, comme

61 Voir en annexe les spécificités pénales par États.

62 *Federal capital offenses*, Death Penalty Information Center.

63 Parmi les circonstances aggravantes, on retrouve : l'enlèvement, le cambriolage, la mort d'un enfant de moins de 6 ans ou d'un officier de police, etc.

64 The Council of the American Law Institute (ALI) a voté récemment le retrait d'une partie de son Code Pénal Modèle concernant la peine capitale car « (...) l'institut reconnaît que les conditions préalables d'un système de peine de mort correctement administré n'existent pas actuellement et ne peuvent raisonnablement espérer être atteintes. » Rapport du Conseil de l'Adhésion au American Law Institute sur le sujet de la peine capitale, 15 avril 2009.

65 Seuls deux états utilisent cette qualification pour appliquer la peine capitale. Au Texas on parle de « Law of parties » (loi des parties), en Oklahoma on parle de « Felony murder ». Tous les autres états qui mobilisent ce dispositif pénal ne l'utilisent pas dans les cas de condamnations à mort.

66 Géorgie et Missouri.

67 Arkansas, Californie, Colorado, Géorgie, Louisiane, Mississippi, Missouri, Washington.

en témoigne le jeune adolescent Gavin Been, fondateur et président des « *Kids against the Death Penalty* »⁶⁸ : « *Mon oncle, Jeff Wood, a été condamné par une loi, que très peu de gens connaissent, qui s'appelle la loi des parties au Texas. Il a été jugé pour meurtre et condamné à mort alors qu'il n'était pas le tireur, et qu'il n'était même pas présent sur le lieu du crime. Aussi, mon oncle ne savait pas qu'un meurtre allait être commis. Le tireur, Daniel Reneau, a déjà payé le prix ultime au Texas, il a été exécuté par l'état du Texas pour ce crime en 2002. La loi des parties est une loi qui permet d'exécuter des hommes et des femmes qui sont innocents de fait.* »

En pratique, le professeur criminologue Steven F. Shatz, de l'université de San Francisco, s'est livré à un travail scientifique à partir d'une étude empirique portant sur l'application de la peine de mort en Californie. Il fait alors ce constat : « *J'ai remarqué que la condamnation à mort est complètement arbitraire en Californie. Ainsi, parmi tous les adultes condamnés pour un meurtre au premier degré, 94 % sont éligibles à la peine capitale. Dans les faits, moins de 6 % sont effectivement condamnés à mort. Donc les district attorneys et les jurys sélectionnent une partie de ces citoyens sans aucun contrôle judiciaire et en n'obéissant à aucune logique. Or la Cour Suprême dit que la peine de mort est uniquement acceptable pour les crimes les plus haineux, que c'est irrecevable pour les meurtres ordinaires, que ça ne doit être que les pires des pires. Quant à eux, les chiffres montrent que des gens équitablement mauvais ont ou n'ont pas la peine de mort, c'est selon...* ». Par ailleurs, son travail de recherche⁶⁹ met en exergue le fait que l'application de la peine de mort dépend beaucoup de qui on tue : « *Si on tue une femme, on a trois fois plus de risque d'être condamné à mort que si on tue un homme, comme si la valeur d'une femme était supérieure à celle d'un homme, et c'est la même chose si on tue quelqu'un de blanc* ». Tout ce travail atteste que la peine de mort est soumise à l'arbitraire de situations qui échappent à la notion de justice, résidant soit dans l'émotion ressentie par les citoyens électeurs devant un crime particulièrement odieux et médiatisé, soit dans des intérêts politiques

68 Kids Against The Death Penalty, KADP, est une association créée par trois adolescents frères ou cousins, concernés dès leur plus jeune âge par la peine de mort parce que des membres de leur entourage familial et amical se trouvent enfermés dans les couloirs de la mort au Texas. Ces jeunes œuvrent pour éduquer et sensibiliser la population, notamment les jeunes générations, à l'injustice de la peine de mort, comme en témoigne ce mandat : « *Kids Against the Death Penalty (KADP: Les enfants contre la peine de mort) est une association dont l'objectif est de faire cesser la peine de mort à travers le monde. Oui nous ne sommes que des enfants, mais nous avons conscience que dans tous les cas, tuer est un acte mauvais, même quand il s'agit d'un meurtre légitimé par l'État dans le cadre de la justice. Pour faire avancer la cause de l'abolition universelle, nous devons nous unir avec toutes les autres associations contre la peine de mort, de façon à éveiller les consciences en rassemblant nos forces. Nous sommes le peuple, et si nous agissons tous conjointement, nous pouvons faire changer les choses!* »

69 Nina Rivkind, Steven F. Shatz, *Cases and materials on The Death Penalty*, 3^e édition, American press book series, West academic Publishing, Saint Paul, Minnesota, 2009.

le plus souvent basés sur la satisfaction d'une classe dominante, puissante et riche. Le professeur Shatz conclut que « *La peine de mort sert uniquement à protéger certaines catégories de personne, d'ailleurs, dans toutes mes recherches sur la Californie, personne n'a été condamné à la peine de mort pour avoir tué un membre d'un gang! Pourquoi? Parce que personne ne se soucie qu'ils se tuent entre eux. On s'en fiche!* »

FAITS ET CHIFFRES

Depuis la réintroduction de la peine de mort en 1976, la justice américaine a tué 1 254⁷⁰ personnes, dont 12 femmes⁷¹ soit une moyenne de 59 exécutions par an depuis dix ans. Au total, 54 femmes attendent leur exécution, elles représentent 1,6 % de la population dans les couloirs de la mort. En 2010⁷², parmi les 58 pays qui maintiennent la peine capitale, les États-Unis se classent 5^e en nombre d'exécution, derrière la Chine, l'Iran, la Corée du Nord, et le Yémen.

Depuis 1976, les exécutions ont été pratiquées selon les méthodes suivantes⁷³ : 1 080 par injection létale, 157 par électrocution, 11 par chambre à gaz, 3 par pendaison et 3 par peloton d'exécution.

Ordinairement, chaque État rassemble ses condamnés à mort dans deux couloirs distincts⁷⁴, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes.

Le rapport du 1^{er} janvier⁷⁵ 2010 inclut les statistiques suivantes :

Le nombre de prisonniers dans les couloirs de la mort du pays s'élève à 3 261, un recul par rapport aux 3 279 comptabilisés au 1^{er} juillet 2009.

Les juridictions (10 condamnés à mort ou plus) avec les plus hauts pourcentages de condamnés à mort issus des minorités raciales sont : Connecticut (70 %), Texas (69 %), Louisiane (69 %), Pennsylvanie (69 %).

Les juridictions avec le plus grand nombre de condamnés à mort sont : Californie (697), Floride (398), Texas (337), Pennsylvanie (222)

70 Faits sur la peine de mort, mis à jour le 16 juin 2011, Death Penalty Information Center.

71 Execution Database, Death Penalty Information Center, mise à jour juillet 2011.

72 Death sentences and exécutions – 2010, Amnesty International.

73 Par comparaison avec le taux de criminalité des États abolitionnistes, voir le chapitre sur la dissuasion. Faits sur la peine de mort, mis à jour le 17 décembre 2010, Death Penalty Information Center.

74 En Pennsylvanie par exemple, des condamnés à mort sont répartis sur plusieurs lieux.

75 Source : NAACP Legal Defense & Educational Fund, « Death Row USA » Winter 2010.

La peine de mort par État depuis la réintroduction de la peine capitale en 1976.

Au regard des 34 États rétentionnistes, le tableau⁷⁶ suivant montre que les exécutions se concentrent principalement sur quelques États, avec le Texas en tête.

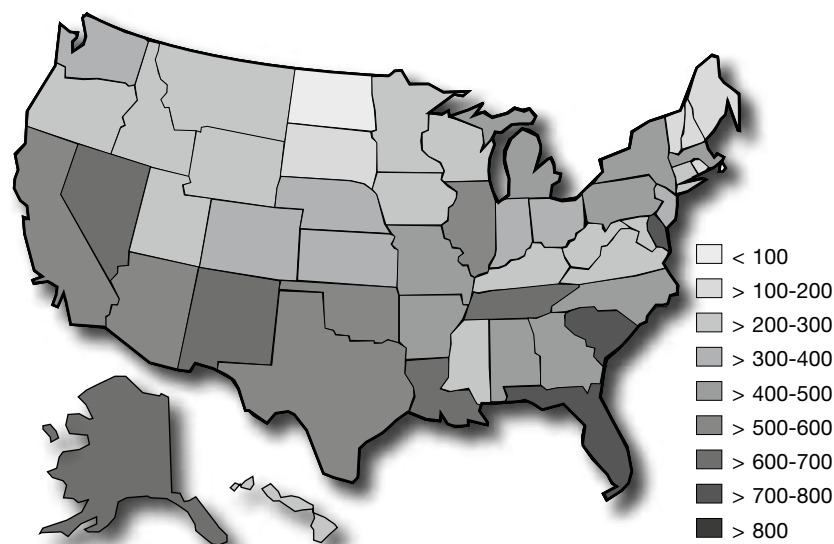
ÉTATS	TOTAL EXÉCUTIONS	EXÉCUTIONS EN 2010	EXÉCUTIONS EN 2009	Taux de meurtre pour 100 000
TEXAS	463	17	24	5,6
VIRGINIA	107	3	3	4,7
OKLAHOMA	92	3	3	5,8
MISSOURI	67		1	7,7
FLORIDA	69	1	2	6,4
NORTH CAROLINA	43			6,5
GEORGIA	47	2	3	6,6
SOUTH CAROLINA	42		2	6,8
ALABAMA	47	5	6	7,6
OHIO	40	8	5	4,7
LOUISIANA	28	1		11,9
ARKANSAS	27			5,7
ARIZONA	23	1		6,3
INDIANA	20		1	5,1
DELAWARE	14			6,5
CALIFORNIA	13			5,8
NEVADA	12			6,3
MISSISSIPPI	13	3		8,1

76 États ayant exécuté plus de huit personnes depuis la réintroduction de la peine capitale en 1976. *Facts About the Death Penalty*, Death Penalty Information Center, updated December 17, 2010.

VIOLENCE CULTURELLE, VIOLENCES SOCIALES ET CRIMINALITÉ

La criminalité est très élevée aux États-Unis, particulièrement d'ailleurs dans les États rétentionnistes du Sud, où la population persiste à attendre naïvement de la peine de mort, des vertus dissuasives illusoire⁷⁷. Pour Patricia Lykos, district attorney du comté de Harris (Houston), au Texas, cette criminalité serait due au fait que « *la société américaine est particulièrement hétérogène, donc incomparable avec les peuples européens* ». Pour Rick Halperin, la société américaine a ceci de spécifique : « *En tant que nation, nous aimons la violence, nous l'utilisons dans notre langage, dans le sport, dans nos propres lois, nous l'exportons partout dans le monde. Nous disons que nous n'aimons pas la violence, et les conséquences de la violence sur les individus et les familles, mais nous n'avons aucune hésitation à l'utiliser.* »

Carte des crimes violents par État⁷⁸, sur laquelle on remarque que les états où la criminalité est la plus importante, sont les États du sud, où parallèlement la peine de mort continue à être appliquée.



77 Le taux des crimes violents dans les villes de plus de 250 000 habitants est très fluctuant aux États-Unis. Il va de 2,09 pour 1 000 habitants à Virginia Beach en Virginie, à 20,7 pour 1 000 habitants à Saint Louis au Missouri. Table 08, Data Declaration - Crime in the United States 2008 ». Fbi.gov. Retrieved 2010-03-16.

78 Carte réalisée à partir des chiffres du Bureau of Justice Statistics (BJS) de 2004. Les crimes violents sont : homicide, viol et vol avec agression.

La criminalité aux États-Unis est chiffrée à 5,4 homicides pour 100 000 habitants, soit un taux quatre fois plus élevé que la moyenne des pays européens⁷⁹. La mise en cause de la possession des armes, reconnue comme un droit constitutionnel demeure un débat rare et peu mature. Très peu reconnaissent un lien de causalité entre le fait d'avoir une arme à portée de main, et le fait d'être impliqué dans un meurtre, même sans préméditation. Très peu voient les racines de la peine capitale dans cette volonté du deuxième amendement de la Constitution, de rendre la justice accessible à un niveau individuel par le fait d'être armé. Très peu reconnaissent aux États-Unis que la violence est au cœur de l'espèce humaine, sous de multiples visages, que le processus de civilisation consiste à dompter ces réactions purement animales qui nous appartiennent, et que la possession légalisée des armes favorise la commission des infractions. Très peu acceptent l'idée que la tentation d'utiliser une arme, prétendument conçue en cas de légitime défense, est fréquente pour qui n'aurait pas une maîtrise parfaite de ses pulsions. Il est incontestable que les États-Unis constituent une nation particulièrement violente. Quand on traverse une rue obligeant un pick-up à freiner, il est impossible de ne pas penser qu'il y a une chance sur deux pour que le conducteur soit armé, et par conséquent susceptible de tirer. Toute situation d'énervement, de remise en question même involontaire des *ego*, tout sentiment de peur et tout besoin de domination, peut donner lieu, dans de multiples circonstances, à l'usage d'une arme qu'une grande majorité d'hommes persistent à porter sur eux, comme s'ils étaient dans une situation de guerre, ou dans une conquête du Far-West jamais achevée. Aux États-Unis, l'usage des armes si généralisée est un moyen d'exprimer la défense, la jalousie, l'homophobie, l'humiliation, etc. Il y a des États, comme le Texas, où cette violence est partout sous-jacente, implicite, latente au quotidien. Là où ailleurs, dans des sociétés civilisées, les enjeux émotifs et les rapports de force trouvent une issue par l'éloignement ou la violence verbale, le réflexe aux États-Unis est d'utiliser une arme pour venger un honneur, protéger un bien ou s'autodéfendre. Le besoin des uns est légitimé par la présomption du danger des autres, sous couvert d'une définition particulière de la liberté. Rick Halperin, poursuit en constatant : « *Nous sommes esclaves de cette crainte de la violence. Le fait que quelqu'un puisse entrer dans ce bureau à l'instant où nous parlons et tirer sur nous tous, c'est pas de la liberté, c'est de la perversion, de la folie* ». Cette situation relève d'un cercle vicieux que personne n'ose interrompre, pas même cette mère d'un condamné à mort dont le parcours

79 Crime in the United States 2008. Department of Justice – Federal Bureau of Investigation (USA). 2009-09. Retrieved 2010-06-16.

a très tôt été empreint de violences et d'appartenance à des gangs armés : « *Je ne vois pas de corrélation entre la violence de plus en plus présente ici au Texas et le fait que nous possédions des armes. Nous avons toujours possédé des armes. Moi je n'aime pas ça, mais la plupart d'entre nous aimons tirer sur des cibles comme un jeu, ou bien chasser, ça ne fait pas de nous des meurtriers.* »

Intellectuellement et politiquement, il serait judicieux de projeter une évolution des réponses à donner à la criminalité, conjuguée avec une remise en cause de la possession des armes. En pratique, il est certain que le débat sur l'abolition, pour avoir quelques chances d'aboutir dans un futur proche, doit faire l'économie d'une remise en cause de ce fondement constitutionnel de la violence aux États-Unis. L'interdiction des armes à feu n'est pas un combat perdu, il serait fataliste de le penser, c'est en revanche un débat immature, surtout dans une société culturellement autarcique qui ignore et persiste à ignorer les critiques ou l'exemplarité émanant de l'étranger. Robert R. Bryan, avocat californien spécialiste des cas de peine de mort conclut : « *Je suis sûr que si demain on mettait toutes ces armes dans la mer, les choses changeraient.* »

LA DISSUASION FANTASMÉE ET LE REMÈDE À LA RÉCIDIVE

Dans la lignée de ce rapport à la violence, une violence tantôt défensive et tantôt offensive, comme autant de réactions mal domptées, épidermiques émanant d'une société jeune, il faut reconnaître aux États-Unis, un goût prononcé pour la punition. Le maintien de la peine de mort s'inscrit aussi dans cette tradition qui tend à imaginer que tuer, au nom de la justice ou en son nom propre, constitue une solution acceptable et efficace, dont on aurait tort de se priver. Dans l'esprit de chacun, la peine de mort serait la réponse indispensable aux crimes les plus graves, la seule manière de les prévenir. La phobie ambiante justifiant le maintien de la peine capitale, est fondée sur la récidive. La peine de mort consiste donc à mettre hors d'état de nuire ceux qui, parce qu'ils ont tué, laissent présager qu'ils vont tuer à nouveau. En ce sens, la phobie de la récidive et le fantasme de la dissuasion sont interdépendants. En les interrogeant, chacun se réveille en découvrant avec surprise qu'il existe des pays où l'on pense différemment. Survient alors la question : « *Mais comment faites-vous ? Comment condamnez-vous ?* ». Cette interrogation pourrait porter également sur les solutions pénales mises en place dans les 16 États abolitionnistes des États-Unis, mais parce que ce pays est vaste, les horizons de jugement se limitent à l'État dans lequel les individus habitent, comme l'affirmation d'une appartenance ou d'un souverainisme

à l'échelle de l'État par opposition ou par résistance aux États voisins mais aussi à la puissance fédérale plus globalisante et moins identifiée.

La peine de mort comme solution aux violences sociales émane du déni d'une évidence, dont l'expression lasserait presque tant elle est irréfutable : la violence est un comportement qui s'auto-génère. Malgré une sur-utilisation de la peine de mort au Texas, cet État qui n'est pourtant pas le plus peuplé, persiste à avoir un taux de criminalité très supérieur à de nombreux autres États. C'est d'ailleurs ainsi dans tous les États où la justice s'autorise à tuer, la criminalité s'en trouve beaucoup plus élevée, dans des proportions d'ailleurs éloquentes, comme en témoignent les chiffres suivants⁸⁰.

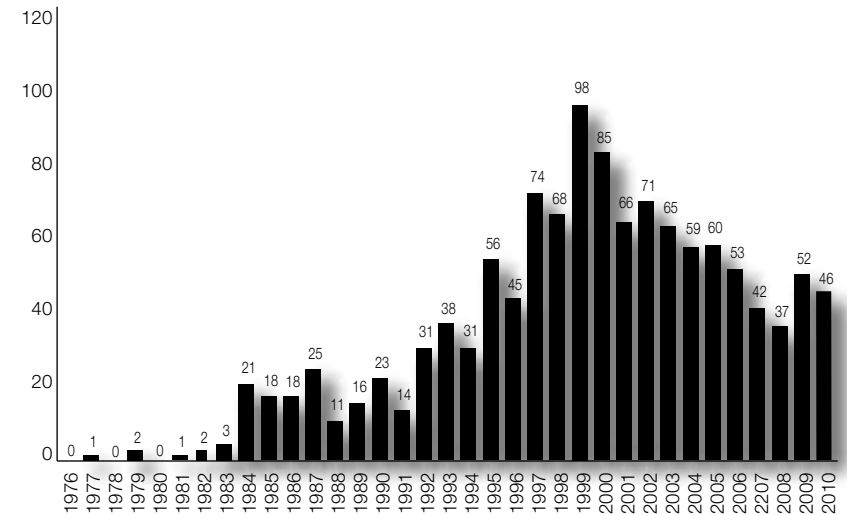
Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Taux de meurtre dans les états appliquant la peine capitale ⁸¹	6.51	5.86	5.70	5.82	5.82	5.91	5.71	5.87	5.9	5.83
Taux de meurtre dans les États abolitionnistes	4.61	4.59	4.25	4.25	4.27	4.10	4.02	4.03	4.22	4.10
Différence en pourcentage	41 %	28 %	35 %	37 %	36 %	44 %	42 %	46 %	40 %	42 %

⁸⁰ David Cooper, Death Penalty Information Center. Chacune des données du calcul sont empruntées aux chiffres officiels du gouvernement américain publiés par le Bureau of Justice Statistics (BJS). Voir aussi une étude publiée en juillet 2009 « Est-ce que les exécutions font baisser la criminalité ? » (« Do executions lower homicide rates?: The views of leading criminologists », *The Journal of criminal law & criminology*, vol 99, N° 2, éditions Northwestern University, School of Law, Chicago, 2009), réalisée par deux criminologues particulièrement renommés, Michael L. Radelet et Traci Lacoock L. Leur travail démontre un consensus écrasant chez les criminologues dont les recherches empiriques menées sur la dissuasion permettent de conclure que la peine de mort n'a ajouté aucun effet de dissuasion à ceux déjà obtenus par les longues peines d'emprisonnement. Parallèlement, entre 2001 et 2007, douze études menées par des universitaires tentent de prouver le contraire, allant jusqu'à élaborer un algorithme permettant de déterminer que chaque exécution dissuade en moyenne de commettre 18 meurtres. Parmi ces travaux validant l'utilité de la peine de mort, d'autres études tentent d'avancer les chiffres de trois, cinq, ou quatorze meurtres évités pour chaque mise à mort. Ces écarts dans les résultats (compris entre 3 et 18), tout autant que la rationalité du calcul permettant de telles projections, entraînent de fait une suspicion majeure à l'égard de telles théories. Voir à ce sujet les travaux des professeurs de l'Université d'Emory et de l'Université de Houston. Ces chiffres viennent également en contradiction totale avec toutes les études comparatives réalisées dans d'autres pays. Ces travaux servent cependant à combattre le mouvement abolitionniste en s'appuyant sur l'argumentation que la peine de mort, *in fine*, sauverait des vies.

⁸¹ Y compris le Kansas et New York pendant les années après qu'ils aient réinstauré la peine de mort, 1994 et 1995 respectivement. Le New Jersey et New York ont aboli la peine de mort à la fin de l'année 2007 et ne seront pas pris en compte comme « état appliquant la peine de mort » en 2008.

On peut s'interroger sur l'ignorance de ces chiffres, lorsque les discours politiques relayés par les médias, vantent la sévérité par la mort comme une solution efficace contre la criminalité. Debra Saunders, journaliste au *San Francisco Chronicle* écarte la question de la dissuasion en précisant : « *Il y a des études qui prouvent l'effet dissuasif de la peine de mort, d'autres qui disent le contraire. Moi je crois à cette étude qui démontre que si l'exécution intervient deux ou trois ans après le crime commis, alors la peine capitale est très dissuasive* ». Si ce fantasme est entretenu dans la société américaine, c'est aussi que personne ne vient le démentir. Le mensonge est au contraire répété et satisfait l'institution autant que les élus. C'est vrai qu'il est partout plus facile de préférer le bénéfice de la répression à celui de la prévention souvent plus coûteuse à court terme. Pourtant, le travail de recherche du mouvement abolitionniste américain donne des gages de sérieux en matière scientifique. Et nombreuses sont les associations abolitionnistes aux États-Unis, à savoir ce dont elles parlent à partir de données statistiques exprimant à la fois les dysfonctionnements de la justice, la discrimination dans l'application de la peine capitale, les évaluations financières concernant le coût de la sentence, le pourcentage des affaires élucidées, etc. En ce sens, la cause abolitionniste n'est pas en déshérence. Elle mobilise des compétences juridiques représentées par des batteries d'avocats spécialisés sur les cas de peine de mort, des sociologues, des historiens, des lobbyistes, des communicants, et des activistes de tout genre. Cependant les armes sont inégales. L'ignorance combinée à l'indifférence de la population est en effet le produit d'une censure passive. Norman Hile, avocat à Sacramento remarque que : « *Les gens croient à l'effet dissuasif, même si l'inverse a été prouvé, mais les gens continuent à le croire. Quand je participe à des conférences sur l'abolition, au cours desquelles on montre des études chiffrées, les gens refusent simplement d'y croire, y compris quand on parle des coûts* ». Schématiquement, la parole des plus puissants, même quand elle est foncièrement erronée, ou bien encore les instincts de punition radicale ou de vengeance suscitée par les crimes commis relatés quotidiennement dans les médias, seront toujours plus audibles que la rigueur du travail des acteurs abolitionnistes dont l'existence sur l'espace public se trouve perdue dans le tumulte continu de la société américaine. Malgré ce portrait aux allures pessimistes, si l'on se réfère au nombre décroissant d'États appliquant la peine de mort ou à l'évolution des exécutions pratiquées, la cause abolitionniste avance indéniablement.

Nombre d'exécutions (soit 1234 exécutions de 1976 à fin 2010) ⁸²



LA RÉVOLUTION ADN

Fonder la recherche des innocents ou la censure des dysfonctionnements judiciaires sur la seule existence des tests ADN fausserait le débat. D'une part, parce que suivant les circonstances de leur application (choix de l'échantillon, péremption du support, etc.), les résultats ne sont pas toujours adéquats, et d'autre part parce qu'au regard du droit, qu'il s'agisse de la forme ou du fond, les nombreux dysfonctionnements du système judiciaire peuvent avoir des visages très différents : témoins/preuves escamotés, faux témoignages, constitution corrompue du jury, aveux sous la torture, etc.

Pourtant, cette révolution scientifique s'est aussi révélée une révolution judiciaire. Avec l'aide des nouvelles technologies déduites des découvertes génétiques, c'est la science criminelle toute entière qui doit être repensée. Or si les États-Unis sont les premiers à promouvoir les évolutions scientifiques et technologiques dont chacun attend un surcroît de rendement économique et d'efficacité, force est de constater qu'en matière de criminologie, les protocoles écrits par le FBI, restent parfois en marge des avancées scientifiques. Avec l'avènement des tests ADN, c'est donc la première fois qu'une incursion scientifique indépendante vient nourrir l'indispensable

⁸² Chiffres présentés par le Death penalty information center, www.deathpenaltyinfo.org.

autonomie dans l'approche rationnelle de la culpabilité, et par là même contredire des conceptions antiques de la justice criminelle, comme le précise Steve Hall: « *Beaucoup de texans voient toujours le Texas comme il existait au XIX^e siècle avec une justice sévère et prétendument efficace, quand les gens avaient la « loi dans leur propre main ». Mais c'est un mythe, c'est de la mythologie, qui existe toujours ici. Or il faut conjuguer la criminalité et la punition au XXI^e siècle avec les nouvelles techniques comme les tests ADN* ». Ce gage de sérieux intellectuel paré des atours de la technique et de la science, n'a d'ailleurs pas tardé à porter ses fruits. C'est ainsi que depuis son usage, déjà 272 personnes incarcérées ont été innocentées⁸³, parmi lesquelles 17 condamnés à mort ont pu être libérés et sont venus s'ajouter au 122⁸⁴ autres condamnés à mort innocentés par d'autres biais. Cette réussite est notamment due à l'association *Innocence Project*, qui se saisit des dossiers dans lesquels la culpabilité semble litigieuse, et qui, grâce à une armée de juristes, d'experts et d'étudiants en droit, réussit à sauver des individus des griffes de la justice américaine.

Ce nouveau moyen de preuve bouleverse le récit des crimes, ceux avoués mais aussi ceux dont la narration a été soutirée ou construite de toutes pièces par un monde judiciaire avide de coupables. En l'occurrence, 25 %⁸⁵ des 272 personnes innocentées par l'ADN avaient signé des aveux, selon des mécanismes de contrainte qui accusent directement le fonctionnement de la police et de l'accusation. Ce chiffre, exorbitant dans une démocratie devrait suffire à éveiller les consciences. En matière de criminologie, les tests ADN autorisent une nouvelle échelle de la connaissance et permettent d'écrire une nouvelle causalité chronologique. La scientificité de cette technique apporte du crédit à l'accusation ou à la défense. C'est aussi un sérieux communicatif, compréhensible et crédible par le plus grand nombre. Avec l'ADN, même les objets inanimés deviennent bavards. Quand un cheveu vient témoigner d'une portion de réalité, l'opinion publique adhère. En matière de chronologie, l'ADN permet des reconstitutions ultérieures, allonge les délais de péremption dans la recherche de la vérité, et autorise à parcourir la causalité sur une échelle de temps plus étendue. Ce progrès de la criminologie

83 Soit une moyenne de cinq innocentés par an depuis 2000. *Facts on Post-Conviction DNA Exonerations*, Innocence Project, New York. Mise à jour juin 2011.

84 Parmi lesquels, citons Curtis McCarty, libéré en 2007 après avoir passé 22 ans dans les couloirs de la mort de l'Oklahoma alors qu'il n'était pas coupable. Il fait partie des condamnés à mort innocentés rencontrés pour cette étude. Citons également Ronald Williamson, libéré en 1999 après onze années passées dans les couloirs de la mort du même État, et dont l'histoire a donné lieu à un livre écrit par John Grisham, puis à un film « *The innocent man* ».

85 David R. Dow, *Executed on a Technicality, Lethal Injustice on America's Death Row*, Beacon Press, Boston, 2005, page 97.

est une avancée considérable dans le mécanisme de preuve. Il a permis de mettre en exergue la faillibilité du système judiciaire, soit par incompétence soit par corruption. À travers la situation des innocentés, les citoyens des États-Unis réalisent que ni la justice ni les forces de l'ordre ne maîtrisent la vérité. C'est la découverte au grand jour des limites, jusqu'alors ignorées, de la certitude de culpabilité. L'exécution apparaît, de façon scientifique, comme une potentielle erreur fatale et irréversible et les mots pour le démontrer deviennent audibles. C'est sur cette prise de conscience que se fondent les critiques majeures de la peine de mort dans l'esprit des citoyens qui la défendent ou la défendaient. En outre, quand ils sont avérés, ces dysfonctionnements sont médiatisés, comme le cas de Cameron Todd Willingham⁸⁶ au Texas, dont la culpabilité a été mise en doute après son exécution grâce à des expertises sur l'incendie meurtrier dont il était accusé. Steve Mills du *Chicago Tribune*⁸⁷ précise alors que les rapports scientifiques sur lesquels se fondait l'accusation « *ne reposent sur rien d'autre qu'une accumulation de croyances personnelles, qui n'ont rien à voir avec une investigation scientifique des scènes d'incendie* ». En ce sens les contre-expertises et la généralisation progressive de l'accès aux tests ADN, bien au-delà de sauver des innocents, vient aussi conforter le débat abolitionniste naissant. Malheureusement, les tests ADN ne sont pas appliqués de façon générale et de très nombreux condamnés à mort se voient refuser par les tribunaux, l'utilisation de cette nouvelle technique susceptible de les disculper. À cet égard Hank Skinner, condamné à mort au Texas en mars 1995, est le parfait exemple de l'application arbitraire des lois permettant l'obtention de tests ADN. Dès que l'État du Texas a voté un texte de loi permettant l'accès aux tests ADN en phase d'appel en 2001, ses avocats ont déposé une requête qui a été rejetée. Une seconde requête a été déposée en 2005 et à nouveau rejetée en 2009. Le 24 février 2010, Hank Skinner était à 35 minutes de son exécution lorsque la Cour Suprême des États-Unis lui a accordé un sursis, et deux mois plus tard, a accepté d'instruire son dossier. En mars 2011, les Juges ont voté en faveur de Hank Skinner par 6 voix à 3, lui accordant ainsi la possibilité de se pourvoir en cour fédérale via une procédure civile afin de demander des tests ADN. Néanmoins, cette décision ne formule aucune recommandation quant au fait qu'il devrait ou non se les voir accorder, bien qu'à la date d'aujourd'hui, 90 % des scellés de la scène de crime n'ont toujours pas

86 Parce qu'il avait refusé de plaider coupable, Cameron Todd Willingham, accusé d'avoir tué ses propres enfants dans un incendie a finalement été exécuté à Huntsville Texas en 2004 alors que plusieurs contre-expertises scientifiques ont démontré que l'incendie n'était pas d'origine criminelle.

87 Steve Mills, « *Cameron Todd Willingham case: Expert says fire for which father was executed was not arson* », *The Chicago Tribune*, 25 Aout 2009.

été expertisés, y compris les armes du crime, un kit de viol, des coupures d'ongles de l'une des victimes et une veste d'homme retrouvée sur la scène du crime qui n'appartient pas à Hank Skinner.

Paradoxalement, même s'il s'agit de la vie d'un individu, la Cour Suprême n'a pas consacré le principe imposant aux juges d'utiliser tous les outils pour tenter de chercher une vérité dans les affaires criminelles. Aussi, et contrairement à ce que pense la population américaine sur le fait que cette technique rendrait désormais et dans tous les cas, la justice des hommes infaillibles, l'état de droit américain n'offre pas systématiquement aux condamnés à mort l'opportunité de se disculper par les tests ADN. Les batailles avec les tribunaux sont coûteuses et aléatoires. Rien n'est jamais acquis du côté de la défense: malgré la litanie de doutes sur la culpabilité, et malgré les enjeux irréversibles de la peine de capitale, la justice préfère parfois conduire quelqu'un à la mort, plutôt que d'autoriser le réexamen d'une situation individuelle⁸⁸.

INNOCENCE OU CULPABILITÉ: UNE QUESTION DE CONVICTION

Bien souvent, en matière de peine de mort et de culpabilité en général, la question centrale se résume à une question de conviction. Certains peuvent être convaincus de la culpabilité, d'autres de l'innocence. La vérité, s'il en est une, se place dans la conscience des auteurs ou des inculpés. Simplement, et pas ailleurs. Cette posture force la modestie et l'humilité de ceux qui ont le pouvoir de juger. Pourtant, la culpabilité est une conviction forte et le procès en accusation est véritablement construit pour en asseoir la démonstration, avec une efficacité telle que dans un cas récent, malgré le fait qu'un condamné ait été innocenté par les tests ADN, les jurés interrogés ont déclaré ne pas revenir sur leur jugement. Le désaveu des convictions personnelles est préjudiciable pour les amours-propres respectives ou pour l'aura d'institutions dont la réputation est construite autour d'une infaillibilité présumée, telles que la police ou les services des district attorneys. Dans ces situations de culpabilité, il arrive que les faits ne soient regardables qu'à l'aune d'interprétations qui donnent une part importante à la subjectivité pour finalement étayer des convictions personnelles. C'est par exemple le cas de Kevin Cooper, condamné à mort rencontré pour cette étude dans les

88 Cf. *Herrera v. Collins*, 506 U.S. 390 (1993) « La Cour Suprême des États-Unis (par 6 voix à 3) a décidé qu'une réclamation basée sur le 8^e amendement, qui interdit les traitements cruels et inhabituels, et prohibe l'exécution d'une personne qui serait innocente n'est pas un élément permettant d'accorder un appel en habeas corpus. »

couloirs de la mort de San Quentin en Californie. À l'écouter ou à entendre son avocat et ses nombreux soutiens, son innocence ne fait pas l'ombre d'un doute. Son dossier contient de nombreux aspects rendant effectivement sa culpabilité extrêmement douteuse. Parallèlement, des personnalités judiciaires et pénitentiaires rencontrées à San Francisco expriment la conviction inverse, à savoir que cet homme est coupable. D'une même histoire, on se retrouve avec des certitudes opposées, qui relèvent finalement de points de vue subjectifs et de convictions personnelles, et en l'absence de preuves ou de flagrants délits irréfutables, tout l'art de l'accusation ou de la défense va consister respectivement à emporter la conviction du jury pour obtenir ou faire échapper à la sentence de mort. Dès l'instant où le crime commis permet le recours à la sentence capitale, ces nombreuses affaires dans lesquelles la narration des faits permet aux uns d'être convaincus de l'innocence et aux autres d'être certains de la culpabilité, n'empêchent pas les tribunaux d'avoir recours à une sentence irréversible.

C'est pourquoi, il est sage de reconnaître dans bien des cas le registre de la conviction comme étant une dangereuse certitude gouvernant les décisions de justice. Les affaires criminelles sont souvent des histoires beaucoup plus complexes que ce que les investigations médiatiques ou judiciaires se contentent d'écrire. Il y a *savoir* et *prétendre savoir*. Au tribunal, les jurés vont devoir se prononcer comme s'ils avaient accès à une forme de réalité, celle présentée devant leurs yeux avec plus ou moins d'adresse, par l'accusation d'une part et la défense d'autre part. Or bien souvent les preuves intangibles et matérielles ne permettent pas de reconstituer avec certitude les faits et les agissements de la personne accusée. D'ailleurs, dans 70 %⁸⁹ des cas, la conviction de culpabilité des 140 innocentés avait été étayée par des témoignages oculaires, généralement réputés comme des preuves suprêmes irréfutables.

Le jugement se situe aux confins des narrations exprimées d'une part, excluant tout ce qui n'a pas été dit ou montré, mais aussi de ce que chacun en comprend en fonction de sa propre personnalité, c'est-à-dire ses outils cognitifs d'autre part. C'est à partir de la pièce qui va se jouer, une pièce dans laquelle l'accusation dispose de moyens financiers supérieurs pour étayer son point de vue, que les jurés vont devoir se prononcer, sur la vie ou la mort d'un individu. Jordan Smith, journaliste à l'*Austin Chronicle* au Texas, précise: « *En théorie la justice criminelle est un super système, en pratique, les gens ne sont pas infaillibles et commettent des erreurs volontaires ou*

89 David R. Dow, *Executed on a Technicality, Lethal Injustice on America's Death Row*, Beacon Press, Boston, 2005, page 98.

involontaires, or avec la peine de mort, si on change de conviction, on ne peut pas revenir en arrière. » Ces dysfonctionnements sont parfaitement inconnus du grand public. D'ailleurs, tout le mécanisme judiciaire est ignoré, personne n'est donc en mesure d'évaluer les enjeux en cours dans un procès, et par conséquent d'avoir une vision critique sur les dérives potentielles du système. « J'ai découvert ce mécanisme quand mon fils a été accusé, et là j'ai vu que ça nous échappait complètement, alors que je pensais avant que tout le système pénal était équitable, que la présence de 12 jurés suffisait pour que les jugements soient sérieux », confie cette femme dont le fils essaie de prouver son innocence depuis quinze ans. T., condamné à mort détenu à Parchman, Mississippi raconte : « Je n'ai pas choisi mon avocat, et je ne savais rien de la justice, comment me défendre, etc. J'ai eu le sentiment que tout avait été décidé avant, je ne connaissais pas les preuves contre moi. Pour prouver que tout ceci était faux, il fallait connaître la loi et c'est trop tard après le procès. Le district attorney et la police disaient que je ne serais pas condamné à mort si je disais ce qu'ils me disaient de dire. En fait, ils ne savaient rien sur le crime et moi non plus. Mon avocat a essayé de plaider coupable pour n'avoir que la perpétuité. Maintenant, j'ai changé d'avocat et je plaide que je ne suis pas complètement innocent, mais innocent de ce dont on m'accuse. »

Ces ignorances répandues constituent un mépris des nombreux écrits, livres et articles, souvent mis en exergue par le mouvement abolitionniste, qui viennent régulièrement réveiller les consciences américaines, et que les élus ne peuvent pas ignorer. En ce sens, le travail des acteurs abolitionnistes est remarquable de précision et de sérieux. Tantôt académique, tantôt journalistique, tantôt militant, cette situation est dénoncée d'est en ouest des États-Unis. Malgré cette liberté de parole et de critique, l'infailibilité reste une idée qui gouverne, sauf à être réveillée par des exceptions, celle de l'innocence techniquement reconnue quand les juges acceptent de rouvrir des dossiers et de réanalyser la narration causale conduisant à la culpabilité. Mais cette volonté de rechercher la vérité et d'éviter la condamnation des innocents n'est pas très commune. Norman Hile, avocat à Sacramento, essaie en vain, de sauver la vie de son client, Kevin Cooper. Il confie : « Quand on parle au procureur, et toute l'accusation, ils sont convaincus de la culpabilité et refusent de rouvrir le dossier, même si la défense présente de nouvelles pièces. (...) L'État déploie tout pour ne pas revenir sur une condamnation. C'est un combat de leur part. »

UNE AFFAIRE DE JEUNESSE PLUS QUE DE RÉCIDIVE

La grande majorité des crimes sont commis par des hommes avant leurs 25 ou leurs 30 ans. Les chiffres chutent considérablement après cet âge. Cette lecture statistique appelle quelques explications qui combinent des données chiffrées, médicalement reconnues, et des dimensions qualitatives sociologiques et psychologiques. Les scientifiques attribuent un lien direct entre la criminalité/violence et le volume de la testostérone. D'un point de vue sociologique et psychologique, c'est vrai qu'avec l'âge, la question de la place de soi dans le groupe met parfois du temps à se déterminer, et parmi les ajustements malheureux qui appartiennent aux périodes de maturation, suivant l'éducation reçue, suivant l'intégration des normes, du bien et du mal, la délinquance en général s'estompe avec l'âge et l'expérience. C'est ce qu'atteste la ventilation des crimes commis en fonction de l'âge des accusés⁹⁰.

Infractions	Crimes violents*	Crimes contre les biens**	Total	Ventilation en %
15	4,8	9,7	342 096	4,5
18	15,4	26,7	1 106 830	14,6
17 à 24	33,5	34,7	2 597 696	34,3
25-29	14	10,1	1 003 505	13,2
30-34	11	8,7	792 906	10,4
35-39	9,8	8,5	723 350	9,5
40-44	8,8	7,7	690 722	9,1
45 et +	11,6	9,5	981 707	12,9
Âges	100	100	7 597 240	100

* Assassinat, viol par contrainte, vol qualifié et voies de fait graves.

** Cambriolage, vol simple, vol de véhicules à moteur, et les incendies criminels.

Cette situation doit cependant être pondérée par le fait qu'avec de la pratique, il devient également plus aisé de professionnaliser sa propre délinquance, par conséquent, d'échapper aux arrestations. Néanmoins, ce facteur doit être intégré comme une des réponses à la peur paranoïaque des

90 Males Arrests, by Age, 2004 [10,830 agencies; 2004 estimated population 209,671,644], Table 39, FBI.

récidives, et à la certitude trop souvent répandue, consistant à penser que les criminels ne changent pas, quoi qu'il arrive. À quoi sert donc d'éliminer des individus qui ne seraient plus dangereux après un temps relatif d'incarcération⁹¹ ? C'est la question qui renvoie les pro peine de mort à leur motivation la plus essentielle, très éloignée d'un pragmatisme de protection : il s'agit avant tout de venger, de tuer celui qui a tué, à l'image des sociétés d'avant notre ère⁹². Debra Saunders, journaliste au *San Francisco Chronicle*, n'accorde que peu de crédit aux changements de comportement : « *Je ne crois pas aux manifestations de remord. C'est facile d'être gentil en prison, mais revenu dans la vie normale, un homme peut tuer à nouveau, être méchant, violer, et c'est impossible de l'arrêter. (...) Ce qui me ferait croire à leur rédemption ce serait le fait qu'ils acceptent leur culpabilité. Celui qui n'admet pas sa culpabilité n'a pas changé. Stanley Tookie Williams, a dit qu'il se repentait d'avoir été un type odieux, mais pas d'avoir tué ces gens. Les abolitionnistes parlaient du fait qu'il était merveilleux, mais en fait il n'a jamais émis l'ombre d'un regret pour son acte. Il voulait simplement être libre dans la rue et peut-être tuer d'autres gens* »⁹³.

91 Ce travail porte sur les criminels pour lesquels le comportement est considéré comme une forme de délinquance et non de pathologie mentale. La question des maladies psychiatriques, traitées aux États-Unis comme ailleurs, par l'enfermement carcéral, devrait en réalité faire l'objet d'un autre type de traitement pénitentiaire, social et médical. Dans ces situations de maladies mentales reconnues, la question de la récidive nécessite une réponse psychiatrique propre, indépendamment des solutions pénales standards.

92 Rappelons que parmi les religieux défenseurs de la peine de mort, se trouvent les conservateurs et les intégristes, appartenant souvent aux églises évangélique ou baptiste, davantage soucieux de préserver les croyances et pratiques anciennes, que de faire progresser la société. Le modernisme est assimilé au mal, à l'inspiration démoniaque en contradiction avec une recherche de contemporanéité avec la bible. Ainsi par exemple, l'origine de l'homme est enseignée à partir d'Adam et Eve, au mépris de toute découverte scientifique. Ce phénomène doit rappeler à la vieille Europe ses propres phases d'obscurantisme, notamment l'époque où la religion enjoignait de réfuter les théories de Copernic et de Galilée. La terre était réputée plate avec le soleil au dessus; admettre son aspect sphérique et le principe de l'héliocentrisme constituait une hérésie susceptible d'être punie de mort au XVII^e siècle.

93 Cette narration portant sur Stanley Tookie Williams n'engage que Debra Saunders. Barbara Becnel, amie intime de Stanley, ne corrobore pas cette version. Barbara est journaliste, écrivain et producteur de film. Activiste et femme politique connue, elle a aussi été la première afro-américaine à faire campagne pour le camp démocrate dans le but de briguer le poste de gouverneur en Californie en 2006 contre Arnold Schwarzenegger. Elle est arrivée troisième devant deux autres candidats démocrates, Phil Angelides et Steve Westly, dont elle a dénoncé les opinions pro-peine de mort. Elle a donc quitté le parti démocrate pour s'engager dans le Green Party of California en 2007. Barbara était présente le jour de l'exécution par injection létale de son ami : « ça a été une véritable boucherie, ils s'acharnaient sur lui pendant plus de 45 minutes pour essayer de lui piquer les veines puis de le tuer, alors que le protocole est sensé durer 6 à 8 minutes. »

LA MÉCANIQUE JUDICIAIRE



La possibilité de recourir à une sentence de mort, suppose un dispositif judiciaire d'autant plus particulier depuis la réintroduction de la peine capitale en 1976. D'une part, parce qu'il s'agit de la justice criminelle, il y a des règles procédurales, des impératifs d'investigations et des recours spécifiques qui viennent souligner l'importance de l'affaire à juger. D'autre part, parce qu'il s'agit d'une sentence irréversible, les procès doivent obéir à des contingences pensées et écrites par le législateur, dans le but d'éviter de commettre l'irréparable. Cette différence entre une peine de prison à perpétuité et la peine capitale, justifie la différence de coût entre ces deux sentences⁹⁴, mais aussi la durée des procès et des recours tantôt à l'échelle de l'État, tantôt à l'échelle fédérale.

LE CHOIX DES JURÉS

Pour être choisi dans la sélection, il faut pouvoir répondre favorablement à la question : « *Seriez-vous en mesure de vous prononcer en faveur de la peine capitale si tel était le verdict proposé ?* ». Ainsi est mis en place une procédure qui assure au juge que la peine de mort pourra être appliquée si l'accusation le demande. La participation des abolitionnistes est donc exclue du mécanisme judiciaire de leur propre pays. Ils sont en l'occurrence considérés comme pouvant provoquer une obstruction de la justice, une justice majoritairement tenue par les rétentionnistes. C'est pourquoi, Dennis Longmire, professeur de criminologie de l'université de Huntsville, Texas, précise que « *les Catholiques et les juifs, connus pour leurs opinions abolitionnistes, ne sont pas les bienvenus dans les jurys. Régulièrement, on leur préfère des citoyens blancs protestants baptistes ou évangélistes, dont la morale n'interdit pas de voter en faveur d'une sentence capitale* ».

Pour un procès criminel général, il faut réunir environ 50 personnes sélectionnées sur la liste des votants ou sur la liste des permis de conduire. Le juge les qualifie, les avocats les interrogent pendant trois heures, puis procèdent à une élimination par vote, sans aucune motivation à préciser. Les cas de discrimination sont donc difficilement identifiables et rarement contestés par manque de preuve. Pour un procès où la peine de mort est requise, 200 personnes sont conviées pour finalement composer un jury de 12 personnes. Les medias autorisés à couvrir toutes les étapes du procès, peuvent donc assister à cette sélection également. Le système se veut très

⁹⁴ Pour rappel, un procès avec condamnation à mort coûte quatre à cinq fois plus cher à la collectivité qu'une condamnation à la prison, même en incluant les frais d'enfermement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle.

démocratique en apparence, cependant les interdits peuvent être bravés à d'autres stades au moment de l'enquête, ou par des connivences contre-nature entre le juge et l'accusation, et parfois même la défense quand cette dernière est commise d'office. Lors de certains procès, les jurés ne peuvent pas communiquer avec l'extérieur, pas même avec leur famille. Ils sont tous isolés dans un hôtel sans téléphone et sans télévision, complètement coupés de la vie extérieure. On les emmène par bus au tribunal, et les jurés n'ont pas le droit d'échanger les uns avec les autres sur l'affaire en cours. Lindy Wells, ancienne jurée pour le procès de Bobby au Mississippi, auparavant favorable à la peine de mort, jusqu'à ce qu'elle soit amenée à se prononcer dans un procès ayant conduit à l'exécution du condamné, revient sur le fonctionnement judiciaire; elle estime avoir été instrumentalisée. « *J'étais persuadée que je n'allais pas être sélectionnée, or j'ai été sélectionnée comme jurée N° 2, ça m'a étonné. Pendant la durée du procès, ils nous ont séquestrés, il fallait donner son téléphone au shérif adjoint, avec l'interdiction de contacter qui que ce soit pendant le procès. Nous n'avions pas le droit de parler en dehors de la salle de délibération. C'était assez stressant la nuit. On n'avait pas non plus le droit de lire les journaux ou de regarder la télévision. À l'hôtel ou dans les transports, on pouvait se parler entre nous de la pluie et du beau temps, mais pas du cas judiciaire. Et on a tous obtempéré! On était isolés de tout ce qui se passait en dehors. Or moi, je ne connaissais pas le cas de cet homme. Rien du tout. Je savais simplement que c'était un meurtre, et qu'on devrait décider de la sentence. Jusqu'à l'énoncé des arguments du procureur, nous ne savions pas de quoi il s'agissait. Les journées étaient très remplies. Au moment de la délibération, le juge nous a donné des instructions, des points à suivre, pour nous guider entre la peine de mort ou la prison à vie. En fait, en fonction des questions qu'il posait et auxquelles on devait répondre, il n'y avait aucune alternative à la peine de mort. On était objectivement contraint de voter en faveur de cette sentence. Pourtant, moi j'étais la seule qui n'était pas franchement favorable pour le condamner à mort, et je l'ai dit. Alors les autres m'ont dit que si on ne votait pas en faveur de la peine de mort, Bobby pourrait être libéré sur parole dans quelques années: « *Voudrais-tu qu'il puisse à nouveau être libre dans la rue ?* » Ils donnaient l'exemple d'un meurtrier qui sort et qui tue d'autres gens. Je ne voulais pas avoir la responsabilité de peut-être amener la libération de quelqu'un qui pourrait refaire du mal plus tard. Alors j'ai craqué sous la pression car c'était la seule chose qu'il me semblait possible de faire sur le moment. (...) Pendant le procès, on a eu des échanges de regard Bobby et moi, et j'ai commencé à penser vouloir le juger au-delà de ce que l'accusation disait de lui. Quelque chose a changé dans mon cœur. Je me suis mis à avoir de*

la compassion pour lui. Mon opinion a alors changé. Je sentais qu'il n'avait eu aucune défense pendant ce procès. Personne n'est venu l'aider. Sa sœur est venue demander qu'on ne lui prenne pas la vie de son frère, mais il n'avait vraiment pas de défense. Tout ce qu'on a vu était construit et dit pour le condamner. Et je pense que dans toutes les condamnations à mort, c'est la même chose. Tout le procès avait été à charge, et je trouvais ça injuste. Mais je ne pouvais pas répondre autrement, et nos réponses unanimes ont conduit à la sentence de mort. Nous ne savions même pas que le juge était le même juge que celui de son premier procès! Eux savaient qu'il aurait la peine de mort avant même le procès. Or il y a tant d'informations auxquelles le jury n'a pas accès! J'ai découvert plein d'éléments après-coup. Comment peut-on juger correctement si on ne nous donne pas la totalité des informations? Pour moi ce système est cassé, il ne fonctionne pas. (...) Quand je suis rentrée à la maison, j'étais en colère car on ne m'avait pas tout dit. J'ai alors lu tous les articles, sur ce qui s'était passé durant son premier procès... J'ai contacté ses parents. Je comprenais alors qu'il y avait plein de circonstances atténuantes qui auraient pu lui valoir une peine à vie au lieu de la peine de mort. Après le procès, je me disais: « Que vais-je ressentir le jour où je vais entendre à la radio qu'il va se faire exécuter tel jour à telle heure? » Ça ne vous quitte pas et ça a changé mes perspectives. Je ne pouvais pas en parler à mes amis car ils sont tous pour la peine de mort. Je suis donc allée voir mon pasteur qui m'a montré l'ancien testament, en m'expliquant par « œil pour œil » que la peine de mort était quelque chose de biblique... Ça ne m'a pas convaincue.

Treize ans après le procès, je recevais une lettre de Bobby. Je voulais savoir comment il allait. Dans la lettre, il m'expliquait qu'il était au courant de mon ressenti, qu'il ne fallait pas que je me sente coupable. J'ai gardé la lettre sur moi pendant deux mois, puis j'ai demandé à ses avocats la permission de le voir. J'avais besoin qu'il me pardonne, car je ne voulais pas être complice de ce malheur... J'y suis allée pour lui demander pardon, et il m'a pardonnée... (...) On a tous notre responsabilité en tant que citoyen. Quand on est appelé pour faire un devoir civique de juré, on doit obéir aux lois de notre pays. Mais ces lois sont tellement viciées, il y a tellement d'implications politiques dans les procès. Alors depuis, je suis en colère contre le système. Bobby a été exécuté. Je suis devenue abolitionniste, même si je reste une républicaine conservatrice. Ça ne va pas ensemble, je le sais, mais cette affaire a changé ma vie, j'y pense encore tous les jours. (...)

LE PROCÈS

Il y a deux procès, l'un pour déterminer la culpabilité, l'autre pour décider la sentence. La durée des procès est extrêmement variable en fonction de la complexité des faits mais aussi de l'investissement respectif de l'accusation et de la défense. Cela peut osciller entre quelques jours et plusieurs mois. Ensuite a lieu la délibération, sans limite de temps, et l'unanimité aux deux verdicts est nécessaire pour arrêter la sentence. C'est principalement l'accusation qui décide des éléments qui seront ou non présentés aux jurés. De fait, ces derniers ne sont généralement pas enclins au compromis, leur jugement est binaire et les questions auxquelles ils doivent répondre, écrites par le juge, ne souffrent pas de contradiction eu égard au déroulé du procès. Quand il y a désaccord, le juge précipite la décision finale en annonçant qu'il va devoir procéder à la réservation d'une nouvelle nuit d'hôtel, et fréquemment tout le monde se range à la majorité absolue. C'est aussi dans ces circonstances que des hommes sont envoyés à la mort. Les procès criminels interviennent généralement dans l'année qui a suivi l'arrestation. Les émotions liées au crime sont encore très vives. Tandis que les exécutions se déroulent très souvent plus de dix ans après la condamnation, dans une indifférence fréquente, à moins qu'il ne s'agisse d'une affaire particulièrement médiatisée.

Ainsi, dans bien des cas, on explique le nombre d'innocents en prison ou la sévérité des sentences par deux facteurs qui se conjuguent dans une motivation commune associant les enjeux politiques des district attorneys, des juges d'État, des procureurs et des gouverneurs. Cette conjugaison d'excès exprime toute la potentielle perversité du système judiciaire. Même si tous les cas de condamnations à mort ne satisfont pas ces extrêmes, le schéma reste malheureusement très réaliste, avec une fiabilité suffisamment remarquée pour répondre à deux enjeux essentiels. Premièrement, le peuple veut que le sang du criminel coule pour racheter le sang des victimes. Secondement, les *édiles* sont élus sur un programme de sévérité sans pitié, exprimé comme autant de réponses aux peurs collectives devant une criminalité répandue et de nombreuses affaires sordides commentées dans les media au quotidien. Il s'agit d'assurer aux victimes une justice rapide et efficace comme en témoignent ces engagements de campagne de Lisa Benge Michalk⁹⁵, juge dans le comté de Montgomery au Texas: « Je pense que les gens doivent répondre de leurs crimes. Une fois Ronald Reagan a dit: "Nous devons rejeter l'idée que chaque fois qu'une loi est bafouée, la société est coupable plutôt que celui qui l'a bafouée. Il est temps de restaurer le précepte américain par lequel chaque

95 En l'occurrence la juge de G. précédemment cité dans le cadre de l'audience devant déterminer, à partir de son état mental, sa « compréhension rationnelle des fait établissant une causalité entre son crime et sa mise à mort ».

personne doit répondre de ses actes.” Les victimes méritent mieux. Elles méritent un système judiciaire efficace pour ne pas attendre pendant des années: Une justice qui tarde, c’est vraiment un déni de justice. »

L’incarnation de la puissance et de la force, apte à braver la vie, la contraindre en prison voire la supprimer, reste le gage le plus accessible pour qui veut se faire élire dans la plupart des fonctions aux États-Unis. Il s’agit de représenter le symbole d’un père, d’une force protectrice capable de tout entraver au profit d’un ordre qui rassure. C’est la mission de l’institution justice et des acteurs qui l’articulent, aidé de tous les aspects symboliques de la peine capitale qui représente un totem phallique dont on attend, comme dans les sociétés anciennes, qu’il apaise les peurs et les haines collectives. Au final, le peuple demande et obtient parfois, du sang et de la castration symbolique, pour éteindre ses phobies, et rassurer ses angoisses, en ressentant à une échelle locale la domination suprême d’une autorité capable de tuer.

DES BOURREAUX ET DES HOMMES

Le métier de bourreau n’existe pas aux États-Unis. L’exécution est l’œuvre du personnel de la prison, dont elle constitue la mission. Une mission professionnelle qui fait partie intégrante du poste dans lequel les uns ou les autres sont nommés. Travailler dans une prison où l’on exécute, c’est être susceptible d’être désigné comme bourreau, même si ni le mot ni la fonction n’existe.

Le cas de l’exécution de Ronnie Lee Gardner le 18 juin 2010, par peloton d’exécution, montre chez les exécuteurs des « basses œuvres », la volonté de pragmatisme et la motivation du sentiment d’accomplissement comme une légitimation de la mise à mort. Il n’y a aucune place pour des notions telles que l’éthique ou la morale. Un tireur précise : *“Pour moi c’était juste un travail, rien de plus que de recevoir un ordre de faire quelque chose comme donner un coup de pied dans une porte pour remettre une assignation en justice”*, déclare un membre du peloton d’exécution⁹⁶. Deux cents hommes, tous membres de la police, se sont portés volontaires pour tirer sur Gardner. C’est une fonction essentiellement masculine. Au final, ils étaient cinq à tirer, dont l’un avec une balle à blanc⁹⁷. Dans le protocole d’exécution, la dimension de la culpabilité n’est pas omise. Il s’agit de régler l’exécution comme une horloge, c’est aussi ce qui lui donne sa dimension institutionnelle d’où découlent son authenticité et sa distinction de l’assassinat simple et

96 R. Kirby, « Executioners share motives, describe their roles in death by firing squad », *Salt Lake Tribune*, juin 2010.

97 Kirk Johnson, « Double Murderer Executed by Firing Squad in Utah », 18 juin 2010.

non-préparé. L’officier responsable de l’exécution a ainsi justifié son choix : il indique qu’il choisit les membres du peloton pour leur maturité et leur sens de la responsabilité. *« Ils sont bien entraînés et je savais qu’ils n’iraient pas se vanter ensuite. Je voulais les meilleurs pour faire le travail correctement. »*

Malgré cette idée portée par le sentiment de débarrasser la société d’un élément dangereux, la mise à mort d’un semblable ne peut complètement se détacher de l’émotion que les mots pour la décrire, drainent inmanquablement : *« Ma femme était inquiète des possibles représailles de la part des gens s’ils apprenaient que j’étais l’un des tireurs »* a déclaré un officier qui avait également échangé avec un représentant du clergé. *« Je me suis débattu avec la morale. Je ne suis pas une personne super religieuse ou spirituelle. Je vais à l’église chaque dimanche. Je me suis confronté au “tu ne tueras point”. Mais quand même j’ai senti que cela faisait partie de mon travail. »*

Il s’agissait en l’occurrence à Salt Lake City, d’abattre un homme à bout portant, dans une pièce close, de façon anonyme. Si le qualificatif *« barbare »* peut revêtir une connotation idéologique parfois subjective, il est unanimement acceptable de qualifier cet acte de violent. Les autorités semblent donc préférer laisser le doute sur les auteurs véritables de la mort. Chacun peut s’endormir en se rassurant sur le fait que l’assassinat a été collectif, institutionnalisé et semi-public, mais aussi en se dédouanant potentiellement grâce à l’existence de cette balle à blanc, dont un des bénéficiaires consiste à atténuer un sentiment de culpabilité : personne ne peut avoir la certitude d’avoir tué le condamné. Ce système a un autre avantage, il permet d’éviter aux uns de se vanter avec assurance d’avoir tué le présumé coupable, une intention dont se dédouane un des tireurs : *« Je pense qu’aucun d’entre nous n’est animé par un besoin de vengeance »*, un autre membre du trio a déclaré : *« Nous avons pris cela très sérieusement et nous voulions le faire bien. »*

Dans d’autres situations, la peine de mort contraint des citoyens à se rendre les complices d’un système de mise à mort parfois malgré eux. Un gardien de la prison de Nashville au Tennessee confie qu’il a, à plusieurs reprises et contre son gré, été nommé pour surveiller des condamnés à mort dans l’espace d’exécution pendant les trois jours qui précèdent la mise à mort⁹⁸. Il a aussi précisé, qu’il espérait ne jamais être désigné pour procéder à l’exécution. Mais si les ordres le lui imposent, sans doute il ne pourra pas échapper à sa mission. Comme lors d’autres périodes historiques, il y a un paradoxe chez les exécuteurs des *« basses œuvres »*, qui accomplissent des tâches parfois refusées en conscience, mais motivés par l’exercice d’une profession et la difficulté de désobéir au système. Par exemple, Jeanne

98 Période appelée « Death Watch ».

Woodford, l'ancienne directrice de la prison de San Quentin en Californie, était une abolitionniste convaincue. Elle a cependant dû organiser quatre exécutions dans le cadre de ses fonctions: « *J'ai toujours été contre la peine de mort, mais j'ai essayé d'accomplir mon travail avec le plus d'humanité possible. Ça fait partie de moi maintenant, je dois vivre avec.* » Ricky Bell, le directeur de la prison de Nashville refuse d'exprimer à quiconque ses ressentis concernant les exécutions qu'il a dirigées: « *Je n'en parle jamais, volontairement. Je n'en dis rien. Je fais juste mon métier.* » Son regard digne, triste et son visage penché paraissent cependant éloquents. L'ancien directeur de la prison de Walls à Huntsville, là où se déroulent les exécutions au Texas, a eu pour mission d'organiser 89 exécutions pendant les trois années qu'il a passées à ce poste: « *J'ai aimé mon job de directeur de prison, c'est normal, j'ai commencé comme simple gardien ici, et j'ai fini ma carrière au plus haut de la hiérarchie. Les exécutions faisaient partie de mes fonctions, de mon devoir. Quelqu'un aurait fait le job à ma place de toutes les façons. Ça fait partie du passé, je ne peux rien y changer. Mais, sachant ce que je sais maintenant, j'aurais préféré continuer ma carrière sans avoir à être confronté à tout ça. Et avec le recul, si c'était à refaire, je voudrais à nouveau être directeur de prison, mais je ne voudrais plus procéder à des mises à mort. C'est pas que j'y repense souvent, mais... non je n'aimerais pas le refaire.* » Tant qu'il ne s'agit que d'une sentence, prononcée froidement dans un tribunal, mais toujours nourrie de l'espoir des recours et de l'inertie du processus, la peine de mort n'est qu'un mot à la saveur presque inoffensive. *A contrario*, nombreux sont les acteurs de l'exécution qui ont exprimé, avec pudeur et franchise, à quel point le concret de la mise à mort apparaît comme une mission douloureuse, extrêmement désagréable, un moment mortifère inédit, avec lequel il faut continuer à vivre. Il y a l'abstraction d'une sentence prononcée et le concret d'une sentence exécutée. Ces deux stades sont distincts comme en témoigne cette avocate qui, pour la première fois de sa carrière, a travaillé sur une affaire pénale pour défendre un condamné à mort finalement exécuté au Texas en juillet 2010: « *J'ai toujours eu des bons rapports pendant le procès avec tous les acteurs judiciaires. Mais à quelques jours de l'exécution, je me suis en fait trouvée confrontée à une énorme machine composée de gens très gentils, qui en réalité, élaboraient des plans, toute une organisation pour concrètement tuer quelqu'un, mon client en l'occurrence. C'était étrange et monstrueux!* » Le processus civilisationnel, y compris aux États-Unis, a gagné cette étape: la dénonciation officieuse de l'anormalité d'une sentence qui ne fait plus illusion que lorsqu'elle est un mot.

LES IMPERFECTIONS MEURTRIÈRES DU SYSTÈME JUDICIAIRE



Une des critiques essentielles de la peine de mort consiste à observer les dysfonctionnements du système de justice, et à accepter le fait que les êtres sont faillibles. Même si, en théorie, le système paraît judicieux, le fait que la corruption existe, que la police parfois élimine des preuves à décharge ou fabrique des preuves à charge, avec l'acharnement toujours plus intense à trouver un coupable, que la justice est instrumentalisable à des fins électorales, sont autant de facteurs qui précarisent la confiance dans le fonctionnement judiciaire. Citons par exemple le cas de Ricky Ray Rector⁹⁹, un retardé mental dont l'exécution dans l'Arkansas en 1992, a été soutenue par Bill Clinton alors gouverneur de l'État, pendant sa campagne présidentielle. Ce dernier ne voulait pas apparaître trop indulgent à l'égard du crime face à son concurrent républicain. Il voulait aussi se démarquer de son prédécesseur démocrate, Michael Dukakis, qui s'était montré critique à l'égard de la peine de mort pendant sa campagne en 1988, et qui avait finalement perdu les primaires. Compte tenu de cette instrumentalisation, l'exécution de Ricky a laissé un souvenir amer dans l'esprit des abolitionnistes.

Cette faillibilité est également soumise au contexte culturel des États-Unis, au racisme, à des formes d'obscurantisme et à la volonté de violence. Bien que tristement factuel, ce constat aurait pu être contesté par le grand public s'il n'avait été exprimé par des activistes abolitionnistes. Cependant, les faits, de plus en plus fréquemment recensés grâce au travail de fourmis d'une série d'acteurs qui conçoivent la justice autrement, se trouvent corroborés à l'échelle politique, notamment par cette décision du gouverneur républicain de l'Illinois, prise avant qu'il ne quitte ses fonctions. George H. Ryan, en faveur de la peine de mort pour les crimes les plus graves, mais aussi conscient des nombreuses imperfections dont il a été témoin, a ainsi commué, le 10 janvier 2003, les sentences de mort de 167 condamnés à mort de son État et gracié trois autres : « *Parce que la peine de mort en Illinois est arbitraire et capricieuse – et par conséquent immorale – Je ne bricolerais plus avec la machine à tuer* »¹⁰⁰. Le 9 mars 2011, Pat Quinn, son successeur, ratifie l'abolition dans son État en justifiant ainsi sa décision : « *Puisque notre expérience a démontré qu'il n'y a aucun moyen de façonner une peine de mort parfaite, libre des nombreuses imperfections qui peuvent entraîner des*

99 Ricky Ray Rector avait tiré sur un policier en 1981 avant de retourner l'arme sur lui, endommageant sérieusement ses capacités cérébrales provoquant l'effet d'une lobotomie. À quelques heures de son exécution, il ne réalisait pas ce qui allait lui arriver et n'était donc pas en mesure de satisfaire les conditions ultérieurement exigées par la Cour Suprême en 2002 pour les retardés mentaux : « *une compréhension rationnelle du sens de l'exécution* ».

100 Quelques années auparavant, dans les mêmes circonstances, c'est-à-dire peu avant le terme de son mandat, le gouverneur de l'Arkansas, Winthrop Rockefeller, avait procédé à la même mesure de commutation.

*condamnations erronées ou des traitements discriminatoires, j'en ai conclu que la seule mesure à adopter est de l'abolir.*¹⁰¹ »

« *Ils le voulaient lui et pas un autre!* », s'exclame Golda, la mère d'un condamné à mort qui tente en vain de prouver son innocence. « *Ils ont fait tout leur possible pour faire un cas de mon fils, parce qu'il avait été la terreur de Houston. Tout était dirigé contre lui lors du procès. Ils ont même prouvé qu'il n'était plus dans ce gang, mais ils n'ont pas retenu cet aspect* ». Le paradoxe, c'est que les défenseurs de la peine de mort se déclarent en faveur d'une sévérité implacable et irréversible au nom de la justice, une institution qui ne s'évertue pourtant pas de légitimer ni de crédibiliser cette sentence par des enquêtes correctes. Parfois, malgré les soupçons d'innocence, le soutien de la communauté internationale, et l'apport de nouvelles preuves susceptibles de renforcer la défense, la mise à mort persiste à relever d'un acharnement. Sandrine Ageorges-Skinner, épouse d'un condamné à mort au Texas, se souvient du cas de son mari : « *Tout était là pour ébranler la culpabilité de Hank, pourtant, à sept voix contre zéro, la commission des grâces a refusé de commuer sa peine ou d'accorder un sursis, prenant ouvertement le risque d'exécuter un innocent* ». La sentence de mort est ainsi très fréquemment utilisée dans des situations où la culpabilité elle-même est contestable, même si l'innocence n'est pas avérée. Cette situation est ainsi exprimée par Jordan Smith, journaliste à l'Austin Chronicle : « *Dans bien des cas, on ne sait même pas si la personne enfermée est vraiment la coupable. On a sûrement exécuté des innocents, maintenant on le sait.* »

MORBIDES RECETTES POUR OBTENIR UNE SENTENCE DE MORT

Les dysfonctionnements judiciaires n'aboutissent pas toujours à la condamnation à mort d'un innocent. En revanche, la peine capitale est parfois appliquée là où des circonstances atténuantes devraient permettre de se contenter d'une peine de prison. Dans d'autres cas, des arrangements avec la loi ou avec le personnel judiciaire permettent de réserver la peine capitale aux moins chanceux, au mépris de toute rationalité. Comme l'a démontré le professeur Shatz, « *la peine de mort est complètement arbitraire* ». Cette jeune femme venue assister à l'exécution du jeune assassin de sa mère exprime ainsi sa colère : « *Le fait que Michael ait été exécuté ce soir ne m'apporte rien en termes de justice. D'accord, il était coupable, mais ce triple crime, ils*

101 John Schwartz et Emma Fitzsimmons, « Le gouverneur de l'Illinois signe le texte de loi pour l'abolition de la peine de mort », *New York Times*, 9 mai 2011.

étaient trois à l'avoir commis. L'un a été condamné à une peine de prison et a déjà été libéré, et l'autre, une fille, parce qu'elle était la fille du shérif adjoint qui enquêtait sur l'affaire. et qu'elle a dénoncé les deux autres, a été libérée dès le début de l'enquête et n'a jamais été condamnée à quoi que ce soit. Vous trouvez ça juste ? » Les inepties dans l'application de la peine capitale sont nombreuses. Elles obéissent régulièrement à un scénario récurrent écrit par étapes, qui serait cocasse s'il n'était pas meurtrier, et qui vient contrarier ce système souvent décrit comme « parfait sur le papier », mais totalement inéquitable en pratique. Ce qui fait dire à Sandrine Ageorges-Skinner : « Malheureusement, ici les exceptions sont ceux qui ont été jugés et condamnés de façon équitable. Ça c'est exceptionnel ! »

Étape 1 : se contenter éventuellement d'un présumé coupable, rendu idéal selon une certaine interprétation des faits, dont la trajectoire personnelle (casier judiciaire, désocialisation, activités louches) rendrait crédible la désignation, même en présence de preuves réfutables¹⁰². C'était par exemple le cas de Curtis McCarty en Oklahoma : « Dix-neuf ans après, l'Innocence Project et le FBI se sont rendu compte que la police avait commis un parjure, mais sur le moment, j'étais le coupable idéal. J'avais déjà un casier judiciaire, comme la plupart des condamnés à mort, c'est aussi ça qui donne un prétexte à la police pour choisir un coupable et au procureur pour tenir publiquement le discours « cet homme n'a jamais été correct ! » ». Son père, Jo, se souvient : « Je savais qu'ils mentaient, tous, de la police au procureur, mais que pouvait-on faire ? Quand on est pris dans ce genre de cercle vicieux, c'est très dur d'en sortir. Ça a pris plus de vingt ans. C'était une situation ubuesque ! ». De préférence, mieux vaut choisir quelqu'un dont la défense est précaire (méconnaissance totale du processus judiciaire, impossibilité de se choisir une défense de qualité). C'est-à-dire quelqu'un de pauvre, de peu éduqué, soit, proportionnellement, un fort pourcentage de citoyens d'origine afro-américaine ou latino-américaine. Robert R. Bryan, avocat californien, confiait d'ailleurs qu'une majorité des condamnations à mort sont finalement davantage le fait de l'incompétence ou de l'indifférence des avocats commis d'office lors du premier procès¹⁰³. Il précisait également que pour épargner une vie lorsque l'accusation a choisi de requérir la peine capitale, « il faut être véritablement passionné et investi, d'autant que le point

102 « Une condamnation à mort sur six (...) est fondée sur des preuves indirectes sans preuves scientifiques concluantes. », David R. Dow, *Executed on a Technicality, Lethal Injustice on America's Death Row*, Beacon Press, Boston, 2005, page 120.

103 Dans les faits, avec un avocat commis d'office, les condamnations à mort sont 44 % plus élevées qu'avec un avocat choisi et rémunéré en privé. David R. Dow, *Executed on a Technicality, Lethal Injustice on America's Death Row*, Beacon Press, Boston, 2005, page 83.

commun entre tous nos clients, c'est qu'ils sont pauvres et ignorants du système judiciaire. » Lionel Barrett, en tant qu'ex-avocat de Abu-Ali Abdur Rahman reconnaît quelques années après la condamnation à mort de son client : « Tout ce que j'aurais pu mal faire, je l'ai fait... Abu-Ali est dans le couloir de la mort à cause de moi. J'ai manqué à mes engagements envers lui. » Même si les moyens financiers de la défense ne sont jamais en adéquation avec les moyens dont dispose l'accusation, des expertises peuvent être menées, des témoins appelés, des enquêtes sur le passé peuvent expliquer des événements, voire les justifier. Or pour de nombreux condamnés à mort, le premier procès a été bâclé en quelques jours, plongeant les individus dans un sentiment d'injustice et de colère. « Je ne savais même pas de quoi ou de qui j'avais besoin pour me défendre. J'ai eu l'impression que tout était décidé pour moi dès le début du procès. Je ne connaissais même pas les preuves contre moi, j'ai découvert un récit à l'audience, mais trop tard pour élaborer ma défense », dit ce jeune condamné à mort de 24 ans enfermé à Parchman Farm au Mississippi. C'est aussi de cette injustice patente que certains tirent leur hargne pour faire commuer leur sentence en des perspectives plus clémentes. Tenter de corriger ces erreurs manifestes représente la lourde tâche des avocats qui reprennent les dossiers pour mener les procédures d'appel. Ils doivent tenter d'identifier des failles de procédure permettant de reculer l'acte d'exécution, voire au mieux, d'exiger un nouveau procès. Même si le principe de l'*habeas corpus* prévoit la possibilité de présenter de nouvelles preuves ou de citer de nouveaux témoins, dans la pratique ces demandes sont quasiment systématiquement refusées. Obtenir un nouveau procès n'est jamais acquis, surtout depuis la loi AEDPA de 1996¹⁰⁴, même quand les circonstances sont supposées l'exiger. Obtenir l'autorisation de pratiquer des tests ADN et de faire valoir les résultats, est également une sinécure procédurale, aux seules mains des juges élus (Cours d'États) ou nommés à vie (Cours fédérales), ce qui a déjà coûté la vie à plusieurs condamnés à mort.

Étape 2 : obtenir un assentiment de principe de la part des familles de victimes, qui doivent être favorables à une peine conforme à la loi du Talion, pour satisfaire leur désir de réparation et de vengeance. Cette famille de

104 Depuis une loi de l'administration Clinton de 1996 (AEDPA), la possibilité de faire appel après le procès condamnant à la peine de mort est limitée à six mois ou un an, ce qui réduit les chances pour récolter des fonds et trouver un avocat compétent. En règle générale, les condamnés à mort ne pourront déposer qu'une seule requête en *habeas corpus*, et il y a des limites strictes quant au délai accordé. Le résultat immédiat de cette disposition, c'est que les exécutés sont de plus en plus jeunes. Il devient très difficile d'apporter de nouvelles preuves c'est-à-dire de rejurer la culpabilité sur le fond. Les nouvelles preuves sont désormais jugées irrecevables. C'est le problème auquel sont confrontés des condamnés à mort tels que Mumia Abu-Jamal (Pennsylvanie), Tony Medina (Texas), Troy Davis (Géorgie) ou Hank Skinner (Texas) qui tentent de faire valoir la prise en compte de tests ADN susceptibles de le disculper. Anti-Terrorism and Effective Death penalty Act (AEDPA) de 1996.

victime de l'Utah se souvient : « À l'époque du procès, on nous a demandé si on souhaitait que la peine de mort soit requise contre l'assassin de mon mari. Moi j'ai dit que la loi devait s'appliquer, que j'aurais été déçue qu'il ne soit pas condamné à mort. Mais si ça avait été le cas, je me serais pliée à la décision du jury. (...) Quelques jours avant l'exécution, au moment de l'audience de grâce, ils nous ont redemandé ça. Ma réponse a été la même. (...) Finalement, il n'a pas obtenu sa grâce. »

Étape 3 : choisir un jury dont aucun des membres n'opposera de principes moraux à l'idée de condamner à mort. Sociologiquement le choix du jury est très important pour parvenir à ses fins. Il faut pouvoir satisfaire plusieurs paramètres. D'une part favoriser le réflexe discriminatoire : si la victime est blanche et que le coupable est noir, la sentence de mort est plus facilement acquise par un jury blanc qui va trouver dans cette fonction l'expression de tout son ressenti raciste, conscient ou inconscient, à destination d'une partie de la population à la couleur de peau différente. Lindy Wells, jurée, regrette amèrement avoir été rendue complice d'une condamnation à mort. Elle est d'ailleurs devenue amie avec le condamné quelques semaines avant son exécution. Elle raconte. « Je n'étais pas en mesure d'expliquer pourquoi il n'y avait pas de noirs dans le jury. Rétrospectivement, mon esprit s'est éclairé, et voici ma réponse : la très grande majorité des noirs au Mississippi sont démocrates, cette même très grande majorité ne croit pas à la peine de mort, et se prononce généralement en faveur d'une peine de perpétuité, comme le font beaucoup de démocrates. Par conséquent, s'il y avait eu un noir dans le jury, il y aurait eu une forte probabilité pour que Bobby soit condamné à perpétuité plutôt qu'à la mort. Une décision de clémence que je n'étais alors pas capable de prendre ». Dans la composition du jury, il faut d'autre part favoriser les mécanismes identificatoires, permettant aux jurés de s'appropriier les ressentis des victimes, de façon à mieux les satisfaire. Rappelons qu'en pratique, le procès pénal est avant tout élaboré pour s'assortir avec leurs attentes.

Étape 4 : Cette étape est indépendante de la volonté de donner la mort. C'est davantage une philosophie du droit écrit pour exprimer une sévérité extrême, tenant très fort à la forme, et autorisant des méandres de recours, sans jamais garantir l'examen des faits, des preuves et des témoignages avec urgence et objectivité¹⁰⁵. Des inepties peuvent ainsi être jugées ; par exemple, lors d'un braquage avec homicide, en raison du principe « *felony murder* », le complice chargé de conduire la voiture peut être condamné au même

105 Voir le cas de Hank Skinner.

titre que ses collègues meurtriers. Au Texas, la « *loi des parties* », déjà citée, une sorte de principe de complicité aux effets étendus, permet également de condamner à mort des individus dont la volonté ou les comportements sont totalement dissociés du crime commis. Être impliqué, même de très loin, dans un délit collectif, suffit à rendre coresponsable des pires actes. Ces inepties, qui conduisent sur la table d'injection létale de simples délinquants modestes n'ayant jamais tué quiconque, sont à la fois fréquentes et méconnues du grand public. En ce sens, la population américaine rétionniste, celle qui défend la peine de mort uniquement pour les crimes les plus graves, de façon exceptionnelle et exemplaire, se trouve abusée par un système judiciaire qui outrepassé largement cette approche de la sévérité.

LE RÔLE ATTRIBUÉ AUX VICTIMES

On appelle communément victimes, les proches de la personne assassinée dont le crime vient justifier la sentence de mort. La justice criminelle est majoritairement tournée vers leur satisfaction. C'est d'ailleurs une préoccupation avouée fréquemment, notamment par Patricia Lykos, la district attorney du comté de Harris à Houston, Texas. Il ne s'agit pas de rendre justice au sens philosophique du terme, il s'agit de satisfaire les parties que l'on considère avoir été agressées. Elle précise d'ailleurs : « Nous avons ici un bureau spécial pour les droits des victimes. Une personne de l'administration reste en contact avec tout au long de la procédure. Nous travaillons maintenant sur des programmes de « restitution », mais je n'oublie pas que la seule personne qui fait des victimes, c'est le condamné lui-même par le meurtre qu'il a commis. » Selon cette conception de la justice américaine, il y a une collusion notoire entre la procédure pénale et la procédure civile que l'on connaît dans le droit romain. Aux États-Unis, au-delà de la sanction du crime visant à protéger la société, la procédure pénale a pour vocation assumée de satisfaire les victimes, comme si le procès pénal incorporait les bénéfices d'un recours en réparation au civil. Steve Hall, du StandDown Texas Project précise : « En fait on a une culture qui soutient et entretient la violence, qui légitime la violence pour répondre aux victimes ». L'instruction, la procédure pénale et la sentence finale sont instrumentalisées au service de la réparation ou de la compensation. C'est une sentence personnifiée, singularisée en fonction des victimes et de ce qu'elles représentent, au lieu d'être une sentence pénale, servant les intérêts généraux à partir de l'examen le plus objectif possible de tout ce qui peut étayer la culpabilité dans un sens, et l'innocence dans l'autre. Tout le fonctionnement pénal est pris en otage par cet objectif de

satisfaction. McCarty se souvient du procès à Oklahoma City, contre son fils innocenté depuis : « *Tout a été fait pendant le procès pour nous diaboliser en tant que parents de l'accusé et influencer le jury. Pendant le procès, le père de la victime faisait fréquemment le geste de se pendre avec sa cravate, pour nous narguer, ce qui aurait dû être interdit. Mais le juge n'en avait rien à faire, il laissait, l'important pour lui c'était d'emporter la condamnation de mon fils, de satisfaire les victimes, qui en fait n'ont jamais été satisfaites, puisque le vrai coupable n'a jamais été arrêté* ».

Avant un procès, il est fréquent que le district attorney organise une réunion entre le procureur, son équipe et les familles de victimes de meurtre. C'est alors qu'il demande si la famille souhaiterait que la peine de mort soit appliquée au meurtrier. En fonction de la réponse, le procureur communique sa position au district attorney qui va décider si le tribunal va ou non requérir la peine capitale. Steven Kreytak, journaliste pour *The Austin American-Statesman* confirme que « *l'avis de la famille pèse beaucoup dans la décision du procureur de requérir ou non la peine de mort* ». Il précise d'ailleurs qu'environ 70 % des familles de victime prônent la rigueur de la sentence capitale, tandis que 30 % requièrent davantage le pardon et/ou une peine de prison. Symboliquement, c'est bien au nom des victimes que les juges vont rendre justice et non pas de façon indifférenciée, au nom de la société toute entière et de l'intérêt général. D'autres district attorneys réclament la peine de mort à chaque affaire. C'est pour eux une question d'opinion personnelle, c'est aussi parfois sur cet argument que leur élection prochaine se joue.

Ça n'est pas tant de rendre une situation équitable en considérant de multiples facteurs, y compris la trajectoire des coupables, qui motive la société américaine. Il s'agit bien de subroger la justice dans le désir de vengeance de la société, selon la « loi du Talion ». Il n'y a rien de philosophique ni de moral dans la conception américaine de la justice pénale en matière de peine de mort. Il ne s'agit pas d'une recherche minutieuse de la vérité sur laquelle viendrait se fonder le jugement des êtres humains quant à la culpabilité, à l'innocence ou à la considération des circonstances qui ont sous-tendu le comportement incriminé. Il s'agit bien davantage de la volonté de punir et de venger la situation des victimes réelles ou potentielles, toutes électriques, derrière l'argument de la protection de la société.

En outre, si le respect de la forme procédurale paraît stricte, derrière cette rigueur, il est possible de cacher des preuves, de faire taire ou de menacer des témoins. Parallèlement, le processus accusatoire apparaît totalement inéquitable par rapport au processus de défense, notamment du point de

vue des moyens financiers. Il s'agit avant tout de stigmatiser un coupable, même si parfois le coupable idéal n'a rien à voir avec le coupable effectif. Il faut trouver une réponse à une violence sociale réelle et subie. Norman Hile, défenseur de Kevin Cooper en Californie résume ces pratiques : « *Ils ont détruit des preuves, ils en ont créé d'autres, parce qu'ils voulaient une condamnation. Je crois que c'est parce qu'il était noir et que la famille de victimes était blanche* ». Cet objectif est le seul poursuivi pour établir ou rétablir la paix sociale, sans jamais tenir compte du préjudice social de l'injustice, de l'iniquité et de la morale bafouée. Souvent la justice américaine se moque du fait que l'on génère de la violence dans la société lorsque les institutions ne tiennent pas leurs promesses. Ce fonctionnement pénal, vient compenser les lacunes et les dysfonctionnements d'une police qui au niveau national, malgré les progrès de la criminologie, notamment avec l'utilisation des tests ADN, peine, dans certains États, à élucider les deux tiers des crimes¹⁰⁶. Quand un coupable est identifié, quand son profil satisfait la crédibilité même superficielle d'une accusation, la société semble alors contentée par le travail de ses institutions. Cette satisfaction est superficielle mais néanmoins suffisante dans une perspective temporelle obéissant à des temps courts.

DES INIQUITÉS QUI S'IMMISCENT

Plus qu'ailleurs aux États-Unis, le droit pénal est une réplique des accusations publiques : le procureur est là pour faire condamner. Au Nouveau monde, cette idée est poussée à son extrême bien au-delà de la protection d'une nation. C'est le pouvoir de venger les idées de la société, de défendre ses peurs paranoïaques, d'exorciser ses phobies collectives à l'encontre de criminels bénéficiant d'une représentation culturelle dense et variée par le biais des médias, de la littérature, de la télévision et du cinéma. Sous certains angles, tout se passe comme si la justice aux États-Unis constituait, plus qu'ailleurs, un exorcisme politique contre des peurs et des individus bien souvent réellement dangereux. En théorie, le système judiciaire semble parfait dans son projet. Il prévoit une défense, certes inéquitable d'un point de vue financier, et donne la parole aux citoyens en leur confiant le choix du verdict à travers les jurés. Mais on a vu à quel point la justice oriente les débats et comment la sélection des membres du jury est partielle. Ce qui fait

¹⁰⁶ D'après une étude des archives du FBI, le taux d'homicides résolus depuis 1980 à l'échelle nationale est de 63 % avec de grandes disparités selon les villes. En comparaison, le taux d'homicides résolus était de 21 % à Détroit et de 22 % à la New Orleans. Chaque année en Amérique, 6 000 meurtriers ne sont pas appréhendés, ce qui signifie qu'environ 185 000 meurtres ont été non résolus entre 1980 et 2008. « Le taux d'homicides non résolus augmente aux U.S. », *Times Record News*, Thomas Hargrove, Wichita Falls, Texas, 24 mai 2010.

dire à cet homme d'Oklahoma, qui se définit lui-même comme patriote : « *Ici les juges travaillent main dans la main avec les procureurs, et recrutent les jurés dont ils savent qu'ils voteront en faveur du réquisitoire du procureur.* » Tandis que Lindy Wells, jurée au Mississippi se souvient qu'à l'heure de la délibération, sa propre réticence à se prononcer en faveur d'une sentence de mort était ouvertement critiquée. On lui disait : « *Ce procès n'a que trop duré, l'État a dépensé beaucoup d'argent, il est de notre devoir d'arriver à un consensus en faveur d'une même sentence* ». Entre la défense et l'accusation, le plus souvent, les armes sont foncièrement inégales. Jordan Smith, journaliste à l'*Austin Chronicle* explique : « *D'un côté, l'État dispose de sommes illimitées pour l'accusation, ils dépensent des budgets délirants pour prouver la culpabilité, et de l'autre ils ne donnent pas assez d'argent aux avocats de la défense commis d'office, qui sont payés des milliers de dollars en moins que s'ils travaillaient à leur compte pour des privés. C'est obscène. C'est très pervers. C'est inéquitable.* » Elle ajoute que cette différence de moyens financiers est à l'origine de la discrimination économique dans l'application de la peine capitale, et résume ironiquement « *personne ne paie pour rester dans les couloirs de la mort* ». Steve Hall précise : « *À l'échelle nationale, la question des ressources entre accusation et défense est flagrante. Le meilleur exemple, c'est dans l'État de Georgia. Ils n'ont pas reçu les financements qu'ils auraient dû, et aujourd'hui des accusés attendent des années pour être jugés car les avocats commis d'office ne sont pas payés. Alors avant de réussir à se refaire juger...* »

À chaque exécution à Huntsville au Texas, quelques timides mouvements de protestation s'expriment. En résumé, moins de 10 personnes sont fréquemment présentes derrière les cordons de sécurité. Au même moment, des mouvements de protestation s'élèvent parfois dans d'autres villes. Certains jours, devant la prison de Walls où les mises à mort ont lieu, des manifestations pro peine de mort viennent encourager la justice pénale américaine, et contredire les abolitionnistes présents. L'administration de la prison prend soin de ce groupe. S'il pleut, on leur installe une tente pour qu'ils s'abritent. S'ils ont soif, on leur prévoit des boissons. De façon incongrue pour le spectateur étranger, mais d'une manière affichée, la direction de la prison favorise le confort des pro-peine de mort et reste indifférente aux opposants. Il y a une complicité affichée entre ceux qui vont tuer au nom de la justice et ceux qui viennent soutenir ce meurtre légal. Cette situation atteste de l'attachement culturel à la peine de mort, un attachement soutenu par les institutions, constituant les conditions d'un débat définitivement vicié. Les citoyens ne sont donc pas mis sur un même pied d'égalité selon qu'ils s'opposent ou qu'ils soutiennent la peine capitale. Cette situation est

acceptée avec ironie et calme de la part du mouvement abolitionniste, fort de son opinion en toutes circonstances. C'est l'illustration parfaite de la position des abolitionnistes aux États-Unis. Cela reste un mouvement marginal par le nombre, puissant par la variété et la compétence des acteurs mobilisés, et crédible par la rigueur des nombreuses argumentations et des stratégies développées. Leur légitimité peu à peu force le respect au cœur de la société américaine. Devant la prison de Huntsville, une poignée de militants sont présents chaque semaine à chaque exécution. « *J'ai manifesté ici avec une bougie plus de 450 fois ce qui représente aussi plus de 450 exécutions!* », dit Dennis Longmire, professeur à l'université de Huntsville, qui ajoute ironiquement : « *Il y a en moyenne sept personnes présentes ici, avec toujours à 80 % des gens de la communauté internationale, Danemark, Allemagne, France... Parfois, ils connaissent le condamné, ils sont correspondants de certains et viennent par solidarité. C'est donc un coin de rue très international. D'ailleurs, je me prends parfois pour un guide touristique!* »

UNE AUTOCRITIQUE DIFFICILE

Dans cette situation peu propice à l'autocritique, quand une procédure est engagée, quand de l'argent public a été dépensé pour étayer la culpabilité de quelqu'un, il est difficile de faire machine arrière. Même la procédure ne permet que rarement le réexamen des faits. La Cour Suprême des États-Unis peut valider une sentence capitale sur la forme, sans se prononcer sur la nécessité de retenir des faits nouveaux qui disculperaient le condamné. Cela a par exemple été le cas de Lionel Herrera, exécuté au Texas en 1993, dont les dernières paroles ont été : « *Je suis innocent, innocent, innocent... Je suis un homme innocent, et quelque chose de très mal est en train de se dérouler ce soir.* » De nouvelles preuves le disculpant avaient été apportées par la défense, mais la Cour Suprême des États-Unis¹⁰⁷ a estimé que cela ne remettait pas en cause la validité du procès achevé et ne violait pas le VIII^e amendement de la Constitution. La procédure alors close ayant respecté les règles de droit, l'exécution a pu être maintenue. Un innocent a donc été mis à mort.

Or, beaucoup d'enquêtes se soldent rapidement avec un coupable idéal dont le casier judiciaire et la consommation même épisodique de stupéfiants

¹⁰⁷ Cf. *Herrera v. Collins*, 506 U.S. 390 (1993). Sandra Day O'Connor (première femme juge à la Cour Suprême des États-Unis) a réitéré la conclusion de la majorité, à savoir que l'exécution d'un innocent n'est pas anticonstitutionnelle si aucun élément constitutionnel n'a été présenté : « *Par conséquent, la question qui nous est posée n'est pas de trancher sur le fait qu'un état puisse ou non exécuter un innocent. La question est, comme le note la Cour, de savoir si un condamné jugé équitablement et par conséquent reconnu coupable légalement a un droit constitutionnel à un nouvel appel dans lequel il remettrait sa culpabilité en question, 10 ans après sa condamnation, sans par ailleurs pouvoir prouver qu'une erreur constitutionnelle a entaché son procès.* »

vont venir étayer la présomption de culpabilité. Après un tel portrait, il est difficile d'avouer s'être trompé. Cela peut également s'avérer coûteux pour un État. Au Texas par exemple, le Timothy Cole Act¹⁰⁸ permettant l'indemnisation des personnes innocentes, prévoit désormais 80 000 \$ pour chaque année d'incarcération. Les condamnés à mort innocents tentent des procès en réparation, très souvent grâce au concours d'une équipe d'étudiants en droit. Peu aboutissent, mais des sommes considérables peuvent être en jeu, avec le risque d'impopularité qui en découle. Ce qui fait dire à Michelle Moore, avocate commise d'office dans le comté de Dallas, Texas : « *C'est un grand pas (...) mais personne n'a réfléchi à la façon de gérer cela.* » Les abolitionnistes peuvent cependant s'appuyer sur cet argument économique pour critiquer le système judiciaire et les conséquences financières qu'il fait porter à la société. Norman Hile raconte le cas de William Richards : « *Récemment innocenté par des preuves pour le meurtre de sa femme, le juge fédéral a annulé sa condamnation, mais il est toujours en prison à attendre un nouveau procès. Le procureur dit maintenant qu'il faut le rejurer au niveau de l'État, donc il attend en prison depuis plus de vingt ans. Ça sera son 4^e procès, et il attend toujours. Et ça coûte beaucoup d'argent* ». Curtis McCarty a été innocenté en 2007 après avoir passé vingt-deux ans incarcéré, suite à un arrangement entre le procureur et une experte de la police scientifique. Aujourd'hui en 2011, son casier judiciaire reste entaché de l'erreur judiciaire, ce qui le maintient criminel aux yeux des banquiers et des employeurs, le contraignant à garder au dehors des entraves du dedans, malgré sa libération.

UNE JUSTICE INÉGALE AU GRÉ DES SITUATIONS GÉOGRAPHIQUES

Suivant le lieu où se déroule l'infraction, la sentence peut être très différente et varier entre une peine de prison à temps, la perpétuité ou la peine de mort. Cette situation inéquitable est due à l'énorme pouvoir du district attorney. Il reste cependant une grande disparité dans la qualité de la défense, entre les États mais aussi entre les comtés. À quelques mètres près, la compétence géographique peut changer, aussi une même infraction peut conduire à la mort ou bien à une peine de prison parfois même réduite. La sentence dépend en l'occurrence, non pas de l'application standardisée du barème des peines, mais bien de la volonté de l'accusation par la voix

¹⁰⁸ Tim Cole avait été condamné à 25 ans de prison en 1985 au Texas pour un viol qu'il n'avait pas commis. Il est décédé en prison en décembre 1999 avant que son innocence ne soit reconnue en 2007 quand le coupable a avoué les faits, aveux confirmés par un test ADN. Il est le premier prisonnier au Texas dont l'innocence a été reconnue à titre posthume.

du procureur ou du district attorney. Pour illustrer ce propos, le cas du comté de Harris au Texas est éloquent. Depuis 1976, ce comté a envoyé 282 personnes dans le couloir de la mort, contre 98 à Dallas, Texas et une moyenne de cinq dans les autres comtés. Même si Harris est le plus peuplé des comtés du Texas, ces chiffres montrent que le nombre de condamnations à mort n'est pas le fruit du hasard, mais bien le fait d'une volonté politique.

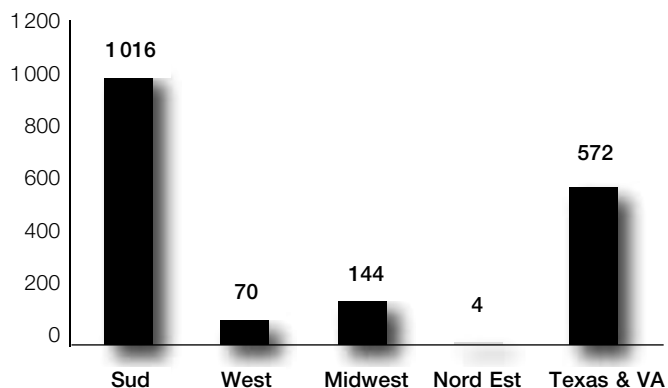
Cette inégalité est également très peu connue du public. Il s'agit pourtant d'un phénomène dont une partie des justiciables est potentiellement victime. Au contraire des États centralisés, le fonctionnement judiciaire, bien que gouverné dans ses grands principes par la Constitution entendue comme norme suprême nationale, est du ressort de la législature de chaque État. Ainsi des disparités majeures apparaissent au niveau national. Par exemple, une étude de l'ACLU¹⁰⁹ de 2004 recense ainsi que sur 900 exécutions, 83 % ont été pratiquées dans 10 états¹¹⁰. Ces disparités existent aussi à l'échelle d'un État¹¹¹. Requérir la peine de mort reste du ressort du district attorney ou du procureur, tandis que le recours aux tests ADN pour étayer une défense dépend du juge. D'où des divergences de traitement, autant dans le processus judiciaire gouvernant les recours, que dans la manière dont sont organisés les couloirs de la mort. Dans ces conditions d'application, il devient difficile de considérer la peine capitale comme un châtiment suprême exceptionnel, indispensable pour la sécurité de la cité. C'est davantage un verdict aléatoire dont il est difficile d'attendre dissuasion et équité. C'est aussi une situation qui contredit l'idée même de justice théoriquement fondée sur le principe *d'une même loi pour tous*.

¹⁰⁹ ACLU : American Civil Liberties Union, est une organisation de la société civile à l'échelle nationale chargée de « *défendre et préserver les droits et libertés individuelles garanties à chaque personne dans ce pays par la Constitution et les lois des États-Unis* ». Par comparaison, ACLU a des activités équivalentes à celles de La Ligue des droits de l'homme, ou Amnesty international, tout en restant axé sur des violations internes aux États-Unis.

¹¹⁰ En Caroline du Nord, les disparités du système de la peine capitale ont été dépeintes dans une étude en 1988 qui montre que les chances pour des accusés, bénéficiant de la même qualité de représentation juridique, qui seraient jugés pour meurtre au premier degré, dépendent largement du district qui traitera ces dossiers. Alors que la plupart des districts ont seulement requis la peine de mort dans 5 à 15 % des cas, dans deux districts, le taux est de 42 et 40 %. Dans ces deux derniers districts, un accusé risque 2,8 fois plus que la peine de mort soit requise contre lui par rapport à un comté avec un taux plus bas. « *Justice éparpillée : disparités géographiques de la peine de mort* », ACLU, 5 mars 2004.

¹¹¹ Par exemple, les procureurs du Comté de Baltimore pouvaient requérir la peine de mort 13 fois plus que ceux de Baltimore City, la grande ville de l'état. La probabilité que le Comté de Baltimore requiert la peine capitale est cinq fois plus importante que dans le Comté de Montgomery, et trois fois plus probable que dans le Comté d'Anne Arunder ; les deux comtés ont un taux de meurtre plus élevé que le Comté de Baltimore. « *Justice éparpillée : disparités géographiques de la peine de mort* », ACLU, 5 mars 2004.

Tableau récapitulatif du nombre d'exécutions par région, depuis 1976¹¹²



LA PERVERSE COLLUSION JUSTICE/POLITIQUE

Les campagnes en faveur de la peine de mort ne sont que la continuation d'une culture qui existe partout aux États-Unis. Il faut être « *tough on crime* »¹¹³, sévère, impitoyable contre les auteurs des actes. Ce que précise cette avocate d'un condamné à mort exécuté : « *Le système fait que les élus, même démocrates, veulent être « tough on crime » sans vraiment penser à comment créer un système efficace pour les victimes. Ils ne cherchent pas à réduire la criminalité. C'est juste une manière politique de répondre au sentiment d'insécurité, de se positionner comme des solutions aux dangers.* » Ce réflexe a l'inconvénient de rendre sourde, muette et aveugle toute analyse sur les circonstances et les motivations de la criminalité. Pourtant, la société américaine ne veut pas et ne peut pas remettre en cause son modèle, toujours présenté comme le meilleur et le plus innovant. C'est ce que résume ce professeur d'université de Dallas, Texas : « *On nous dit dès le départ que nous vivons dans le meilleur pays. Et si vous critiquez l'Amérique, les gens penseront que vous n'êtes pas reconnaissants de vivre ici. Ils préfèrent dire : pourquoi est-ce que tu n'apprécies pas plutôt que de critiquer* ». Cette crédulité est renforcée par les politiques. Les juges d'états ou les district attorneys sont d'ailleurs en réalité des personnages politiques. Ils sont tous élus et fondent leur qualité

112 Chiffres actualisés le 17 décembre 2010. Les exécutions fédérales sont incluses dans ce schéma dans les régions où les crimes ont été commis.

113 Formule qui correspondrait à « l'impunité zéro » du discours sécuritaire des dirigeants politiques hexagonaux.

sur leur volonté implacable de punition : trouver un coupable et le punir sans indulgence. Il s'agit pour eux de représenter la force, la dureté implacable, symbole phallique du père protecteur en toutes circonstances. C'est à cette image paternelle d'un système politique et judiciaire, que la société américaine associe sa foi aveugle dans les institutions, souvent érigées à la hauteur d'un système d'inspiration divine. Cet autre avocat de Californie résume ainsi la situation après plus de trente années de carrière : « *La peine de mort n'apporte rien, sauf que politiquement, c'est un outil pratique, c'est une politique de mort. Quand on veut rentrer en campagne, le fait de dire qu'on va être sévère en utilisant la peine de mort, ça fonctionne très bien, de dire qu'on va tuer des gens. La question n'est pas de savoir ce qui est vrai ou faux. Ça n'a rien à voir avec la justice (...) Or si c'est mal de tuer, quand c'est l'État qui tue, c'est mal aussi. Pourtant l'État persiste à toujours vouloir tuer mes clients. C'est une constante dans mon métier. Dans le cas de mon client Mumia Abu-Jamal, je n'ai même jamais vu un tel zèle de la part de l'État pour s'autoriser à l'exécuter.* »

Les district attorneys, les premiers personnages accusateurs dans le processus de mise à mort, essaient de représenter la volonté de l'opinion publique de l'endroit où ils sont élus. Certains instrumentalisent nommément la peine de mort, d'autres la mentionnent à peine. Rick Halperin, professeur d'Université à Dallas, Texas souligne : « *Politiquement, c'est du suicide de dire qu'on est contre la peine de mort.* » Pour être élu, il faut promettre une sévérité exemplaire, assurer l'application stricte de la loi, de façon à porter les peurs, la paranoïa entretenue, et la volonté de vengeance du collectif aux opinions majoritaires. Cette situation constitue un véritable verrou pour assurer la pérennité des idées rétentionnistes. bercée par ce discours dans un décor de criminalité relativement élevée, la majorité des citoyens reste farouchement en faveur de la peine de mort ce qui fait dire à cette district attorney du comté de Harris au Texas : « *Le peuple dit que la peine de mort c'est bien, donc je l'applique* ». Elle ajoute : « *Paradoxalement, le rôle de la peine de mort, c'est de mettre l'accent sur la vie, c'est ça la loi.* » Et comme il y a par ailleurs une collusion fréquente entre la police et la justice derrière les fonctions du juge, du procureur et du district attorney, identifier un coupable et le punir sévèrement sont deux actions dont ce trio tire un bénéfice politique personnel. W.M., détenu à Parchman, Mississippi se souvient : « *Le juge et le procureur travaillaient main dans la main. J'étais déjà en prison, en haut de la liste des suspects, je ne pensais alors pas que ça pouvait être grave pour moi, mais j'étais le suspect parfait. Au procès, beaucoup de mes témoins n'ont pas pu se déplacer et l'un a même été menacé par la police pour ne pas venir.* » C'est

une situation souvent décrite qui n'est plus un secret aux États-Unis, comme en témoigne cet article du *Wall Street Journal*¹¹⁴ : « *Les chercheurs de la justice pénale disent qu'il est difficile de quantifier la fréquence à laquelle les parjures sont commis. Selon une enquête effectuée en 1992, des procureurs, des avocats de la défense et des juges de Chicago ont dit qu'ils pensaient, qu'en moyenne, les parjures commis par des policiers ont lieu dans 20 % des cas lorsque l'accusé fait valoir que les preuves à charge ont été saisies illégalement* ».

De la même manière qu'il y a une collusion entre le civil et le pénal dans le déroulement de la procédure, ainsi que dans les décisions prises par l'accusation et le juge, la collusion entre le politique et le judiciaire commande directement certains verdicts. L'élection du parquet et des juges est considérée aux États-Unis comme un bienfait démocratique, sur lequel s'appuie la certitude d'une justice à l'abri des critiques, faisant en théorie, de chacun un potentiel acteur de la justice populaire. *Sur le papier*, c'est le peuple qui juge le peuple. Tout le monde peut concourir à l'élection pour être district attorney, juge d'État ou shérif. En pratique, les campagnes électorales ne profitent qu'à des citoyens aisés car elles nécessitent un investissement financier conséquent. De la même façon, le pouvoir de punir et la vie publique qui s'y rattache, attise l'avidité et entraîne des compromissions morales préjudiciables à l'abolition. Se faire élire juge ou district attorney, c'est acquérir un pouvoir notoire dans les comtés, une respectabilité lucrative et honorifique. L'enjeu est suffisamment grand pour suggérer des compromissions efficaces, à l'abri d'un petit milieu d'avertis qui passent d'un poste à l'autre au gré du déroulement de leur carrière. Il n'est pas rare de voir un avocat de la défense devenir district attorney et/ou procureur, puis juge. Et vice-versa. Ce mélange des genres entre initiés a l'avantage de donner une connaissance globale des mécanismes judiciaires puisqu'elle fait passer de la défense à l'accusation, à la magistrature assise. C'est aussi le terreau pour que s'organisent les intérêts individuels d'une poignée d'élus, qui ensemble vont rester maître du discours ambiant et de l'application de la loi.

114 Amir Efrati, « Legal System Struggles With How to React When Police Officers Lie », *Wall Street Journal*, 29 janvier 2009.

L'ARROGANCE CARCÉRALE : INDUSTRIALISATION DE L'ENFERMEMENT PÉNAL



L'arrogance de la puissance pénitentiaire, qui doit apparaître comme infaillible dans sa capacité à garder les prisonniers dans une étanchéité irréprochable, est incarnée dans les nouveaux établissements appelés « *maximum security prisons*¹¹⁵ ». Ce sont des forteresses de fils barbelés parsemés de lames de rasoir et d'électrification, parfois gérées par des compagnies privées dont certaines sont même quottées en bourse à Wall Street¹¹⁶. Vouloir en sortir c'est accepter l'idée d'être abattu froidement et légalement, ou bien de franchir une succession de clôtures métalliques qui déchireraient les corps, laisseraient la peau en lambeaux et les individus calcinés par les décharges électriques. C'est aussi sur cet argument d'étanchéité que se fonde, pour certains modérés, l'idée d'abolir une peine de mort qui ne serait plus nécessaire depuis que les évasions des criminels les plus dangereux sont devenues des actes suicidaires. Pour Jeanne Woodford, ex-directrice de la prison et du couloir de la mort de San Quentin en Californie, les arguments abolitionnistes doivent se nourrir de cette évolution de l'enfermement carcéral : « *Autrefois, le nombre des évadés était très important. C'est aussi pour cela que la peine de mort apparaissait comme la seule manière de protéger durablement la société. Maintenant, avec le modèle des prisons de haute sécurité déclinées partout aux États-Unis, il n'y a plus moyen de s'évader. Les exécutions sont donc devenues inutiles.* » De cette étanchéité, les directions pénitentiaires tirent orgueil, assurance et autorité. C'est là d'ailleurs, une raison d'être de tout mécanisme d'enfermement carcéral.

Les prisons de haute sécurité aux États-Unis font penser à de vastes camps, munis d'une batterie de caméras qui reproduisent, la technique aidant, une vision pervertie du Panoptique de Jeremy Bentham¹¹⁷, dans lequel le principe de l'encellulement est conjugué avec les impératifs d'expositions permanentes, permettant un contrôle maximal des individus enfermés. Construites sur de très vastes sites en campagne, des dizaines de bâtiments rappellent par l'échelle de l'incarcération¹¹⁸, qu'environ 1 % de la population adulte est enfermée aux États-Unis, ce qui constitue le taux d'incarcération le plus élevé au monde. Indépendamment d'une

115 Prisons de haute sécurité. Les prisons « supermax » représentent le fleuron du parc pénitentiaire américain. Ce sont les prisons d'où les évasions sont réputées impossibles, ou extrêmement rares.

116 Voir Nils Christie, *L'industrie de la punition, prison et politique pénale en Occident*, éditions Autrement, Paris, 2003.

117 Le modèle panoptique a été inventé par Jeremy Bentham en 1787. C'est l'aboutissement modernisé d'une volonté d'enfermement disciplinaire, dans lequel les individus enfermés sont continuellement visibles par leurs gardiens. L'institution se donnant pour but de corriger les comportements par une surveillance sans relâche, par un œil discret qui s'oublie, afin d'obtenir une correction progressive des individus.

118 Sur une population adulte de 230 millions, 1,6 millions d'individus sont dans des prisons et 723 000 individus sont enfermés dans les « local jails ». Voir : Adam Liptak, « 1 in 100 U.S. Adults Behind Bars, New Study Says », *New York Times*, 28 février 2008.

vision critique de la peine capitale, ce chiffre devrait, à lui seul, effrayer la communauté nationale et internationale.

L'HYPER ENFERMEMENT BANALISÉ

Bien qu'il s'agisse d'un pays démocratique, vantant la liberté comme étant une des valeurs singularisant la grandeur du pays, les États-Unis ont le plus important taux d'incarcération au monde, devant la Chine et les régimes dictatoriaux. La population représente moins de 5 % de la population mondiale mais 24 % de la population incarcérée. Avec un taux d'incarcération de 750 pour 100 000, soit 0,75 % de la population totale sous les verrous, les États-Unis enferment plus de 1 % de sa population adulte. La justice américaine reconnaît « superviser » l'existence de 7,2 millions de personnes¹¹⁹, soit 2,3 % de la population générale¹²⁰. Le secteur des prisons emploie plus d'Américains que General Motors, Ford et Wal-Mart les trois plus grands employeurs du pays pour un coût annuel de plus de 200 milliards de dollars¹²¹. Si ce pays n'avait pas cette aura de « *grande puissance mondiale* », il est probable que cet usage à la fois démesuré et inédit de l'enfermement carcéral, serait dénoncé à un niveau géopolitique. Cette situation est particulièrement préoccupante, puisqu'elle vient contredire les normes internationales¹²² en matière d'incarcération qui incitent à ne pratiquer l'enfermement qu'en dernier recours des solutions pénales. En attendant, le régime judiciaire est particulièrement autoritaire, à la mesure de la toute puissance qu'il représente. Et cette autorité est particulièrement effective lorsqu'il s'agit de ces « *animaux humains* » tenus en respect dans les couloirs de la mort. Rick Halperin précise que : « *La peine de mort n'est pas perçue comme quelque chose de violent, elle débarrasse simplement l'Amérique de ses déchets, dans le but de purifier l'Amérique et la société.* » Cette analyse rejoint les opinions les plus courantes : « *il n'y a aucune raison de laisser en vie des meurtriers. Il faut s'en débarrasser* ». La rhétorique fait ici appel à celle utilisée concernant les animaux, comme s'il y avait danger à laisser en

119 En 2009, la population globale des États-Unis était de 307 millions d'habitants. Parallèlement, la même année, la population maintenue enfermée dans des établissements carcéraux (maison d'arrêt et prison) s'élevait à 2,28 millions, soit 0,74 % de la population globale, tandis que 7,2 millions de citoyens étaient enregistrés comme étant sous la supervision de la justice (enfermement, probation + conditionnel), soit 2,3 % de la population globale. Sources : « Correctional population », Bureau of Justice Statistics, 2009.

120 Ce qui représentait en 1997, 5 % des hommes adultes et 1 % des femmes adultes. Ce sont les derniers chiffres publiés sur « Demographic trends in correctional populations by gender » par le Bureau of Justice Statistics.

121 Ce qui correspond à un budget multiplié par quatre (en dollars constants) depuis 25 ans. « Rapport du centre international pour les études sur la prison », King's College de Londres, 2005.

122 Préambule de la Recommandation Rec(2006)2 du Comité des ministres aux États membres sur les règles pénitentiaires européennes, adoptées par le Conseil des ministres, le 11 janvier 2006.

vie certains individus dont le comportement criminel suffit à lui seul pour définir un destin. Gloria Goodwin-Killian, innocentée après avoir passé plus de 17 ans incarcérée, pour un crime passible de la peine de mort qu'elle n'a pas commis, se souvient : « *On était surnommées et considérées comme des ordures à mettre à la poubelle. Et malgré cela, je faisais partie de la classe supérieure des déchets humains, parce qu'en fait, la prison reflète la société avec une hiérarchie sociale interne.* »

Une relative majorité des personnes rencontrées dans le cadre de ce terrain d'enquête, notamment au Texas, a déjà été incarcérée durant quelques jours ou quelques semaines dans les maisons d'arrêt¹²³, pour des délits mineurs. Le plus souvent il s'agit de condamnations liées à l'alcoolisme sur la voie publique ou à la possession de cannabis. Cette situation illustre l'hyper utilisation de l'enfermement aux États-Unis, comme un environnement pénal dans lequel s'inscrit la peine capitale en tant que remède aux pires désobéissances. C'est aussi la démonstration de la soumission d'un peuple au système policier et judiciaire tout puissant. Cette autorité reflète la situation d'une société à la maturité contestable, dans laquelle, même les citoyens, comme s'ils n'étaient pas suffisamment adultes, sont susceptibles à tout moment, d'être réprimandés par une autorité ascendante, celle de l'institution et de la force publique. Parce que le fait d'être arrêté puis détenu pendant quelques jours est quelque chose de banal, à l'encontre de toute forme de dissuasion, se développe des mécanismes de désobéissances cachées, qui rappellent le comportement infantile des adolescents craignant de se faire réprimander : « *Je continue à boire et à sortir en état d'ivresse. Je ne vais pas changer mon comportement. S'ils m'arrêtent encore, eh bien je retournerai en maison d'arrêt quelques jours. Je ne vais pas m'arrêter de vivre pour autant, d'autant que je ne fais rien de dangereux* », dit cette étudiante de Huntsville. Cette situation est régressive et correspond au degré de maturité d'une société à qui on ne reconnaît que peu de possibilités d'auto-régulation. La sanction peut tomber pour n'importe quel fait et geste, comme une épée de Damoclès. David Atwood, connu pour ses positions abolitionnistes notamment inspirées par sa foi catholique, a lui aussi fait l'objet d'un enfermement pendant plusieurs jours : « *C'était en 2004, le jour de l'exécution d'Anthony Fuentes. Je connaissais bien le grand-père qui avait fait son maximum pour soutenir son petit-fils. Il était témoin de l'exécution et on se tenait proche de la bande jaune. Soudain, la femme de ce grand-père s'est mise à trembler. J'ai alors senti que je devais protester plus franchement que d'habitude. Alors j'ai juste traversé du ruban jaune « do not cross », et j'ai été arrêté immédiatement. J'ai ensuite*

123 County jails.

passé cinq jours dans la prison de Walker! J'ai eu le choix, j'aurais pu payer une amende, mais j'ai refusé, donc je suis resté cinq jours en prison (...) (rires) ». A l'encontre d'une pléiade d'interdits mineurs, les pratiques citoyennes sont donc des conduites d'évitement pour éviter les flagrants délits de toute une série de comportements qui n'emportent, dans la majorité des pays, aucune sanction. « *Maintenant, on essaie de boire les uns chez les autres ou on rase les murs quand on sort du bar, mais bon, s'ils veulent nous arrêter, ils nous arrêtent et nous enferment* », dit, fataliste, cet étudiant de Huntsville. La soumission à l'enfermement, fut-il temporaire, est une donnée admise parce que courante, au contraire du caractère exceptionnel que revêtent les possibilités de garde-à-vue dans la plupart des démocraties.

La puissance des forces de l'ordre perturbe tous les voyageurs qui arrivent sur le sol américain, même avec les intentions les plus neutres. Potentiellement, et selon une rationalité qui échappe tant elle a pour vocation d'affirmer une omnipotence, les porteurs d'uniforme d'État représentent une menace pour quiconque. Même libéré, même innocenté, Curtis McCarty confie sa crainte lancinante d'être à nouveau associé à une affaire policière ou judiciaire. Il est conscient qu'il y a toujours une volonté de vengeance de la part de ceux qui l'ont arrêté puis condamné et qui refusent d'admettre son innocence, depuis reconnue par le tribunal. Pour limiter les situations qui pourraient servir de prétexte aux forces de l'ordre dans le but de le faire tomber à nouveau, il raconte : « *Je préfère ne plus conduire en Oklahoma et limiter mes déplacements hors de chez moi. Si je vais dans un autre État, alors je conduis, mais ici, ils sont capables de me fourrer de la drogue dans ma voiture, de m'arrêter et de me faire plonger, juste pour avoir la fierté de me faire passer pour un délinquant parce que j'ai été innocenté et qu'ils ne l'admettent pas. Je ne prends pas le risque* »¹²⁴. Son père raconte : « *Un jour, des policiers sont venus frapper à la porte, dans le cadre d'une enquête sur une bagarre dans le lotissement. Il (Curtis; NDLR) a pris peur. Il ne voulait pas que j'ouvre. Il était terrorisé. Il sait qu'à tout moment, ils peuvent essayer de le faire tomber à nouveau.* » Un avocat, notable de San Francisco, spécialisé dans la défense des condamnés à mort, confie également : « *En aucun cas, je ne ferai appel à la police, de peur d'être impliqué ou d'impliquer quelqu'un dans une histoire imprévisible et non-maîtrisable. Ça peut toujours dégénérer avec eux. Je préfère me débrouiller tout seul plutôt qu'empirer une situation avec la présence de la police.* » Loin de cette appréciation, la majorité n'est sans doute pas consciente du risque continu de se faire arrêter. La population est bercée par le déni

124 Selon cet ex-condamné à mort natif de l'Oklahoma, cet État est considéré comme un « cousin retardé du nord » vis-à-vis du Texas. Il n'y aurait que trois aspects à y observer : la peine de mort, le pétrole et le football.

quotidien de cette industrialisation de l'incarcération, indépendante de toute appréhension rationnelle des problématiques de justice. Chacun se voile la face et se suppose à l'abri des débordements judiciaires ou policiers, sensés n'arriver qu'aux autres, ceux-là même qui auraient véritablement fauté. Il est vrai que la prison nourrit beaucoup de monde aux États-Unis, c'est pourquoi personne n'ose la critiquer. L'ordre public est la clef de voûte symbolique de cette industrie, l'économie en est le moteur, et en période d'instabilité financière, les Américains ont peur du changement. « Ici, dans la région, personne ne va critiquer la prison. Il y a plus de prisonniers que d'habitants dans la ville. Dans toutes les familles, il y a au moins quelqu'un qui travaille à la prison. Alors moi j'ai beau leur dire que ça devient absurde d'enfermer autant de gens, ils me disent tous de me taire », dit ce jeune rencontré au bowling de Huntsville Texas, qui se sent « totalement isolé dans ses positions critiques ». Il y a des États qui sont remplis de prisons et qui doivent tout leur modèle économique à l'industrie carcérale. C'est un peu le cas de Huntsville, petite ville du Texas où les exécutions ont lieu, qui comporte sept établissements pénitentiaires sur son territoire¹²⁵. À Waynesburg, où se trouvent la majorité des condamnés à mort de Pennsylvanie¹²⁶, la population de la ville a triplé dès que la prison s'est construite en 1993. Comme dans beaucoup d'autres endroits, c'est une économie à l'échelle locale et fédérale, fondée sur l'enfermement, dont les États-Unis auront du mal à se défaire, car il s'agit de capitaux et de bénéfices escomptés importants, mais aussi une source de taxes et d'emploi, donc de consommation.

DES INSTITUTIONS PAQUEBOT SYMBOLES DE FIERTÉ ET DE PROSPÉRITÉ

Les prisons sont des institutions d'où se dégagent fierté et orgueil. Il s'agit de l'autorité d'un système de gardiennage pensé pour être le plus infaillible possible. Dans le hall, figurent les portraits des gouverneurs, des directeurs et directeurs adjoints de l'établissement, et du directeur du département de l'administration pénitentiaire de l'État concerné. C'est ainsi que le système est personnifié, comme un pouvoir incarné par des carrières, des trajectoires, des engagements publics, des déclarations et des discours qui participent du pouvoir de prescription générale de l'administration judiciaire. Dans les prisons de haute sécurité, les directeurs sont les souverains d'un fief dans

125 C'est aussi le cas de Canyon City au Colorado. Voir le web documentaire *Prison Valley* sur l'industrialisation de la prison, réalisé par les journalistes David Dufresne et Philippe Brault, produit par Arte/Upian, 2010.

126 Dont le journaliste-écrivain Mumia Abu-Jamal, condamné à mort depuis 28 ans, notamment rencontré pour la réalisation de cette étude.

lequel ils vont organiser les conditions d'existence de milliers d'individus, au bénéfice souvent d'une carrière personnelle, mais parfois aussi au détriment des milliers d'individus enfermés. Cette sœur de condamné à mort explique : « Depuis qu'il y a le nouveau directeur à Livingston, toutes les semaines il y a de nouveaux interdits. Le régime quotidien empire dans le couloir de la mort, et même pour nous les visiteurs, ça devient de plus en plus difficile. La semaine dernière, il a décrété que les condamnés ne pouvaient plus avoir plus de deux livres en cellule. Ils leur ont tout fait jeter. (...) Maintenant, ils sont devenus tellement paranos, qu'on fouille notre voiture après le départ des parloirs. (rires) Je ne vois vraiment pas ce que l'on pourrait ramener. Ils me font ouvrir mon coffre, comme si j'étais une terroriste. Alors que ça fait des années que je viens, que je ne vois mon frère que derrière un plexiglas. Nous on n'a pas le choix, on obéit, sinon ils nous retirent notre permis de visite. Et mon frère, il n'a que moi. Je ne dois pas faillir, alors j'obtempère... »

Le film promotionnel du Texas Department of Criminal Justice¹²⁷ vante son activité à travers le développement exponentiel des prisons, les chiffres de l'incarcération qui croissent¹²⁸, comme s'il s'agissait d'exprimer la fierté d'une entreprise prospère à l'évolution saine et sans limite. L'emprisonnement représente l'un des orgueils du Texas. Ce taux d'incarcération croissant est présenté comme une réussite sans jamais que soit mentionné l'échec social qui accompagne le succès de l'enfermement, ni le taux de criminalité effrayant pour un pays développé. Les enjeux financiers ne sont pas tus, ils sont décrits d'une voix assurée et satisfaite, rappelant les spots télévisés des années 1960. Pourtant, cette inflation carcérale a un coût¹²⁹, et avec la crise frappant durement certains États, la population commence à se réveiller et à prendre conscience de l'ineptie de l'incarcération à grande échelle : « C'est nous les contribuables qui payons pour ces milliers d'hommes ou de femmes enfermés. Ça coûte vraiment très cher à la communauté. » Comme souvent, c'est le coût, véritable signifiant principal, qui réveille les consciences, davantage qu'une véritable critique du système. Peu sont en mesure de s'inquiéter du fait que l'enfermement carcéral est aussi l'école de la délinquance, et que les efforts de réinsertion sont insuffisants, ce qui, en l'occurrence, ne concerne pas les

127 TDCJ.

128 Sur une population de 24 millions d'habitants au Texas, « il y a 738 000 adultes sous la supervision de la justice (prisons, maisons d'arrêt, mise à l'épreuve ou liberté conditionnelle) et le taux de cette supervision (nombre de condamnés supervisés pour 100 000) est 34,87 % plus élevé que la moyenne nationale. À l'heure actuelle, l'administration pénitentiaire au Texas gère 106 prisons. Par ailleurs, le Texas est composé de 254 comtés et 268 maisons d'arrêt qui représentent une capacité d'incarcération de 71 962 personnes ». American Civil Liberties Union of Texas, 2010.

129 Au Texas, en moyenne, un prisonnier coûte 47 dollars par jour.

condamnés à mort... Pendant ce temps, Mumia Abu-Jamal¹³⁰ raconte qu'« *il y a 52 000 personnes emprisonnées en Pennsylvanie. Ça déborde tellement que certains sont même envoyés au Michigan et en Virginie. Ils vont construire quatre nouvelles prisons. La Pennsylvanie est le seul État à toujours augmenter le budget des prisons, qui est de 2 milliards de \$ par an, c'est-à-dire le même que pour la Californie.* »

LES COULOIRS DE LA MORT



130 Mumia Abu-Jamal a 57 ans. Il est détenu depuis 29 ans dans le couloir de la mort de Pittsburgh en Pennsylvanie.

C'est dans ce paysage carcéral que viennent s'inscrire les couloirs de la mort aux États-Unis. Les prisons américaines, particulièrement celles qualifiées de « *maximum sécurité* », sont des forteresses gardées aussi bien au dedans qu'au dehors. L'autorité qui en émane transpire par les moindres détails et vient même s'exercer sur la population extérieure. Les sites sont entourés de plusieurs clôtures de barbelés parsemées de lames de rasoir, reflétant les rayons du soleil comme une auréole maléfique autour du site. L'autorité semble sans limite, presque affranchie de toute légalité. Il n'y a pas de négociation possible et tout comportement est *a priori* suspecté d'être une déclaration d'hostilité à l'égard de la prison. Cette présomption est animée par une paranoïa aiguë, une pathologie collective qui semble de plus en plus prévaloir aux États-Unis. Tout individu est un suspect en puissance, et la sagesse enseignée ordonne de se méfier de tout et de tout le monde, comme si tout objet animé devait s'assimiler à une menace. Quand nous étions garés sur une route publique, à 200 mètres de l'entrée du parking de la prison de Polunsky à Livingston au Texas, un gardien quittant son travail, s'arrête en voiture, dénonce notre présence au poste de garde via son talkie-walkie, et annonce froidement que la sécurité va s'autoriser à tirer à balles réelles pour nous éloigner. L'idée de proportionnalité échappe à l'autorité carcérale. Il y a la volonté de marquer une toute puissance que rien n'arrêtera, comme pour décourager *de facto* toute volonté de savoir ce que l'administration entend contrôler.

L'image des prisons américaines est à la hauteur du gigantisme de la nation. De loin, ces établissements font penser à des camps démesurés, pourvus de baraquements nombreux contenant souvent plusieurs milliers d'individus. Curtis McCarty décrit ainsi les établissements pénitentiaires : « *Vu d'ici, on ne peut pas imaginer ce qu'il s'y passe. Ça pourrait ressembler à une usine. C'est ça le danger, c'est de ne plus voir la violence du lieu : c'est juste terne. Tout est fait pour que ça semble aseptisé, mais ça ne l'est pas. C'est aussi ce qui est montré à la TV, un site calme auprès d'un lac, alors qu'en fait, ils peuvent tirer et tuer à tout moment. Et ils y exécutent des gens. C'est ça la folie du système.* » Dans les établissements, les couloirs de la mort sont localisés à un endroit précis avec des conditions de gardiennage spécifiques répondant au fait qu'un condamné à mort n'ayant rien à perdre est supposé se laisser tenter par des comportements plus extrêmes.

De nombreux intervenants, universitaires, journalistes ou juristes, expliquent que leur pays est malade. Rick Halperin précise : « *Nous sommes une nation en phase terminale, nous ne voulons même pas être guéris de cette maladie, c'est la tragédie des États-Unis, nous pensons que nous sommes libres, mais nous*

sommes en train de mourir à cause de notre amour de la violence ». Jessica Mederson, avocate à Austin, ajoute : « *La véritable nature de tout ce système, ça n'est pas la justice, c'est l'oppression, et à la fin il s'agit de tuer quelqu'un. Ça c'est une chose que je n'arrive pas à expliquer à ma fille. Je lui ai dit qu'il y a des gens qui font des choses mauvaises, qui tuent, et que c'est pour ça qu'on les punit en prison. Mais, dans le cadre de la peine de mort, aller lui dire que c'est l'État qui tue, ça me semble trop fou à faire comprendre* ».

LES DOULOUREUSES CONSÉQUENCES DE L'ENCELLEMENT EN CAGE

Le principe retenu dans les couloirs de la mort, est généralement celui de l'encellulement individuel, c'est-à-dire un régime d'isolement. Les cellules sont de très petits espaces le plus souvent inférieurs à 9 m², dans lesquels les condamnés sont enfermés entre 23 et 24 heures par jour¹³¹. A.R.¹³² confie : « *Je suis confiné dans ma cellule 23 heures sur 24. Je ne passe qu'une heure dans la cour de promenade. Il n'y a rien à faire dans cette cage, sauf attendre les aiguilles. On ne peut même pas fumer. Tous les plaisirs sont interdits. Ma cellule est mon seul monde. Je fais Noël dans ma cellule, seul et j'essaie de me tenir au courant de la vie en dehors...* »

Dans certains États et en fonction de l'échelle de confiance à laquelle ils ont droit ou des activités qu'on leur confie, les condamnés peuvent sortir plusieurs heures par jour. Le temps s'égrène avec lassitude. C'est par exemple le cas du Tennessee, dans le couloir de la mort de Nashville, d'où Abu Ali Abdur'Rahman¹³³ raconte : « *Moi je ne porte pas de menottes parce que je fais partie du niveau A, ça veut dire que mon comportement a été jugé correct après trois ans de probation. Je peux donc déambuler dans mon unité, pour faire le ménage entre 8 heures le matin et 7 heures le soir. Je ne passe plus que 14 heures dans ma cage. Les niveaux B et C passent entre 22 et 23 heures enfermés.* »

Dans d'autres États¹³⁴, les condamnés à mort doivent affronter 40 °C ou plus au quotidien sans climatisation aucune. E.M.¹³⁵, détenu dans le couloir de la mort du Mississippi, explique : « *Il n'y a pas d'air conditionné ici. La*

131 C'est notamment le cas en Oklahoma, au Mississippi ou au Texas : en semaine, chacun peut disposer d'une heure hors de la cellule, pour aller en promenade dans une petite cour qui n'est autre qu'une cage avec le plafond également grillagé.

132 A.R. a 63 ans, il est incarcéré dans le couloir de la mort de Jackson au Mississippi depuis onze ans.

133 Abu Ali Abdur'Rahman a 60 ans. Après une enfance extrêmement difficile, entre violences et abus sexuels, Abu Ali Abdur'Rahman a passé trente-neuf années de son existence derrière les murs, dont vingt-quatre ans dans les couloirs de la mort du Tennessee.

134 C'est notamment le cas du couloir de la mort de Jackson au Mississippi.

135 E. M., 37 ans, il est incarcéré dans le couloir de la mort de Jackson au Mississippi depuis onze ans.

chaleur est suffocante et c'est parfois impossible de dormir ». W. M, détenu dans la même unité, ajoute : « il fait 90° dehors et 100° dedans¹³⁶, c'est juste horrible et en plus c'est extrêmement humide. Ils ont l'air conditionnés dans leurs bureaux, ils font quelque chose pour les fonctionnaires, mais rien pour nous. C'est un déni de notre humanité. » À l'inverse, l'hiver, il fait trop froid. Il faut une force de caractère sans égale pour survivre des années sans autre perspective que la mort dans de telles inhumaines. D'ailleurs, les condamnés à mort interrogés pour cette étude, ont fait montre d'un recul philosophique pour lutter contre le pessimisme imposé par leur situation : « Je fais de la méditation sur des choses positives, j'essaie de penser au futur », dit E.M. ; « Moi, j'essaie juste de garder mon mental en état, d'améliorer les choses. Je n'ai pas besoin de beaucoup pour être heureux », dit W.M. À n'en pas douter, les couloirs de la mort aux États-Unis sont remplis de psychismes étonnants, dont la société a tort de se priver. Curtis McCarty ironisait d'ailleurs ainsi : « Qui sait quelle personnalité se cache derrière ceux qu'ils exécutent, peut-être un génie capable d'apporter beaucoup à notre pays ! »

Dans ces conditions d'existence pendant plusieurs dizaines d'années, les couloirs de la mort ont toutes les caractéristiques d'un « chenil » dont on sort les occupants, de temps à autres pendant une heure ou deux, pour les mettre dans une autre cage dite « yard »¹³⁷, un endroit de promenade, seul, à deux ou plus, en fonction de l'État et du degré de sévérité. Indépendamment des discussions collectives faites de paroles hurlées dans les couloirs communs à travers les grilles des cellules, c'est alors LE moment de sociabilité, l'instant pour rencontrer un semblable. Chacun doit pourtant garder en tête que les amitiés sont systématiquement empêchées par la direction des couloirs de la mort ; et puis « à quoi sert d'être l'ami de quelqu'un qui va être tué ? », s'interroge W.M. qui précise : « C'est difficile de faire confiance. » Toujours sous couvert d'arguments sécuritaires, les connivences sont découragées par l'éloignement, le déplacement dans une autre cellule, ou pire encore, dans une autre unité. Sevrés de féminité depuis tant d'années, les condamnés « sentent les lettres venant des femmes »¹³⁸ et retrouvent, tels des limiers au flair aigu, les senteurs du désir, de ce genre absent dans les couloirs de la mort. La dimension sexuelle est bien sûr niée. Dans certains États, la masturbation est même punie. La morale américaine, soutenue à la faveur du conservatisme ambiant, réprouve même la présence de toute forme de

support érotique à l'intérieur des prisons¹³⁹. Curtis McCarty explique : « La pornographie est interdite sous toute ses formes car c'est considéré comme pouvant perturber le fonctionnement de l'incarcération en faisant la promotion de l'homosexualité ! On est condamné à une mort sexuelle. Il n'y a donc aucun « girly-magazines »¹⁴⁰. Aux États-Unis, pour les conservateurs, le sexe c'est toujours mauvais. » Le contrôle des désirs et des plaisirs participe de cette volonté de domination dans une institution totale, de cette vision des êtres humains réduits à une mécanique physique d'organes¹⁴¹, niant le désir et le lien social. L'idée même de privation incarne un acharnement punitif qui s'immisce dans les moindres détails. Tout est fait pour élaborer les conditions d'un cauchemar, de minute en minute. Curtis McCarty résume ainsi la situation dans les couloirs de la mort : « Le principe c'est "rentre dans la cage, sois sage, et attend ton repas, on ne veut pas t'entendre". » Les motivations sont tantôt sécuritaires, tantôt strictement sadiques ; la différence entre ces deux arguments est certainement maigre. Il s'agit de casser les rythmes, les habitudes, de dissoudre les repères des individus réifiés et dégradés. Sandrine Ageorges-Skinner a épousé un condamné à mort, Hank Skinner, détenu à Livingston au Texas. Contrairement au déroulement des mariages dans les prisons du monde occidental, les autorités pénitentiaires ne les ont jamais autorisés à être dans la même pièce pour la célébration de l'union. Depuis qu'ils se connaissent, ces deux amoureux ne se sont jamais touchés, ne se sont rencontrés qu'à travers une vitre épaisse et blindée. Le mariage n'est certes pas interdit par la loi, en revanche l'administration pénitentiaire du Texas refuse la moindre clémence que chacun serait en mesure d'attendre dans un moment si personnel. La tendresse est empêchée, niée, à la fois pour le condamné à mort et pour sa conjointe. Pas de baiser, pas de caresse, les peaux s'ignorent, par punition ou par sécurité. Cette intransigeance constitue une torture structurelle réglementée, contre laquelle les consciences individuelles des gardiens chargés d'appliquer les ordres peinent à lutter. D'ailleurs, aussi rigide soit-il, le règlement intérieur laisse aussi place à de la corruption. Ce même Curtis McCarty se souvient des « petits arrangements avec la loi » quand il était à la prison de McAlester en Oklahoma : « Tout peut s'acheter en prison. Même des armes, des CD, de la nourriture, des femmes, de la drogue. Les gardiens étaient payés pour faire rentrer tout ça. Les femmes qui

136 En degré Fahrenheit, soit environ 40° Celsius, dans un climat particulièrement humide, de jour comme de nuit.

137 Le mot « cage » est celui utilisé spontanément par les condamnés à mort lorsqu'ils décrivent leurs conditions de vie.

138 Curtis McCarty.

139 Dans certains établissements cependant, la corruption des gardiens permet, pour les rares condamnés qui ont de l'argent, de faire rentrer tout ce que l'on veut dans les cellules individuelles du couloir de la mort. Tout peut s'acheter, drogue, pornographie, mais aussi relations sexuelles.

140 Dans tous les États, les magazines pornographiques sont interdits, tandis que dans certains États, les magazines érotiques (girly magazines) qui ne révèlent pas les parties génitales, sont autorisées, avec la volonté de réduire les viols en prison et de moraliser les personnes détenues.

141 Arnaud Gaillard, *Sexualité et prison, désert affectif et désirs sous contrainte*, éditions Max Milo, Paris, 2009.

s'offraient étaient des membres du staff, il fallait les rémunérer par un moyen ou un autre. Au début, il y avait aussi des visites conjugales, mais uniquement pour des gens mariés et pour des raisons religieuses, juste parce que d'après la loi, quand on est marié, on doit pouvoir avoir des relations sexuelles, ça fait partie des prérogatives du mariage. Mais ça n'est désormais plus possible. »

Par ignorance consentie, la population américaine se trouve complice malgré elle des conditions inhumaines d'incarcération dans les couloirs de la mort. Des conditions qui concernent autant les hommes que les femmes¹⁴². Sans doute une majorité de citoyens ne verrait aucun inconvénient à ce régime de contrainte. Il n'en reste pas moins que le regard extérieur ne peut que se scandaliser de trouver une telle négation de la dignité humaine en 2011, dans un pays prétendument démocratique et développé. L., étudiante en criminologie à l'université de San Francisco se rappelle: « J'ai visité le pénitencier de San Quentin, ils sont enfermés comme des animaux. C'est un sentiment incroyable de les voir stockés dans des cages ainsi, et à côté, de voir une chambre à gaz avec deux chaises à l'intérieur, pour tuer deux personnes à la fois. Je n'avais pas idée du traitement que l'on réserve aux criminels dans mon pays ».

L'absence de complexe avec laquelle les États-Unis ont maintenu illégalement des individus à Guantanamo, ou les dérapages fréquents des forces américaines en Irak en matière de torture, prennent aussi leurs racines dans cette facilité qu'ont les institutions de ce pays, à faire fi de toute norme, pour affirmer pouvoir et puissance. Rick Halperin détaille ainsi le phénomène de torture qui existe dans les couloirs de la mort de son propre pays, dans l'indifférence totale de la société américaine: « Cela n'a rien à voir avec l'égalité et la justice. La plupart des gens ne connaissent pas le couloir de la mort, ce que c'est de vivre avec cette sentence. Les condamnés se plaignent d'abus physiques, sexuels, de piqûres, de fouilles des cavités corporelles invasives, particulièrement pour les femmes en prison. Qui entend leurs hurlements? Ce pays est signataire des standards minimums pour les traitements et châtiments des Nations Unies: le droit de ne pas être torturé, abusé, affamés, le droit à la santé, au chauffage. Ce sont des droits de l'homme basiques et nous les bafouons tous les jours, mais tout le monde s'en fiche. C'est de la torture! Ce n'est pas une

142 Trop souvent oubliées, les femmes représentent 1,58 % des condamnés dans les couloirs de la mort aux États-Unis. Douze d'entre elles ont été exécutées depuis la réintroduction de la peine de mort en 1976. Comme dans tous les pays, leurs infractions sont fréquemment causées par des comportements délinquants dictés par leur rapport aux hommes, elle sont le plus souvent arrêtées par des hommes, jugées par des hommes, et tenues en respect dans des centres pénitentiaires dont les conditions d'existence sont conçues et adaptées au gardiennage des hommes. Gloria Goodwin-Killian, innocente en Californie en 2002 après être restée plus de 17 ans en prison pour avoir été faussement accusée à la place d'un homme, a fondé une association pour venir en aide aux femmes incarcérées, de plus en plus nombreuses, et celles qui sont dans les couloirs de la mort. Elle anime également une émission de radio hebdomadaire pour sensibiliser sur ce sujet. Action Committee for Women in Prison (ACWIP).

forme de torture, c'est de la torture! Ce pays est un des principaux tortionnaires dans le monde. Ça n'arrive pas seulement à Abou Ghraïb, mais nous torturons tous les jours dans ce pays, à l'intérieur et hors du couloir de la mort et on s'en sort en toute impunité ».

C'est vrai qu'après ce constat, il y a un paradoxe fondamental entre la vision des Américains sur leur propre pays et la réalité pénale, entre les slogans vantant la liberté des États-Unis, harangués le 4 juillet par une foule ignorant tout du fonctionnement judiciaire, politique et carcéral, arborant des drapeaux américains déclinés jusque dans le maquillage ou la couleur des vêtements, et la réalité d'une justice sévère, inéquitable et opaque. Avec des milliers de condamnés à mort survivant dans les conditions que nous savons désormais, avec le taux d'incarcération le plus élevé au monde, incitant des analystes¹⁴³ à parler de « *goulag américain* », et compte tenu de l'iniquité de nombreuses procédures pénales, il devient tristement évident que les États-Unis ne représentent qu'une ombre pâle et faussée de l'image que ses habitants et ses dirigeants se forcent à projeter. Jo McCarty, raconte: « Je me suis aperçu que mon pays n'était pas celui que je croyais ». Son fils ajoute: « Mes parents ont cru en l'American Dream¹⁴⁴. Ils se sont enrichis, ils ont pu habiter dans ce joli lotissement où, en fait, personne ne se parle. Mais finalement, le système s'est retourné contre eux. Ils ont été victimes de la corruption du système. »

DES SADISMES DIFFÉRENCIÉS SUIVANT LES ÉTATS

Il faudrait être de mauvaise foi pour ne pas reconnaître que dans cet enfer construit et inégal selon les États, des gardiens, voire des directeurs, s'efforcent de respecter l'humanité des hommes et des femmes enfermés pour mourir. Par exemple, si les régimes d'incarcération dans les couloirs de la mort en Oklahoma, au Texas, au Mississippi paraissent particulièrement avides de détruire les individus qui y sont gardés, cette caractéristique s'adoucit dans d'autres États. Ainsi, Ricky Bell, le directeur du couloir de la mort de Nashville¹⁴⁵ a choisi une gestion pragmatique et pacifiante des personnes

143 Voir *American gulag*, par le général Barry McCaffrey, traitant des programmes anti-drogues de l'administration Clinton. Voir aussi Laurent Laniel dans la revue *Alternatives Internationales* n° 6, janvier-février 2003. Voir *L'Archipel du goulag américain* de Denis Langevin. Voir *American Gulag: Inside U.S. Immigration Prisons*, Mark Dow, éditions University of California Press, Berkeley & Los Angeles, Californie, 2001. Voir « American gulag », *Washington Post*, mardi 26 mai 2005.

144 Rêve américain.

145 Les régimes de parloirs dans les prisons de Riverbend à Nashville au Tennessee, de San Quentin à San Francisco et de Raiford en Floride sont plus permissives. Ces établissements sont surnommés les « nurseries », du fait de la possibilité des visites de contact (parloir ouvert permettant de s'asseoir face à face avec le condamné à mort, sans dispositif de séparation) occasionnant de nombreuses naissances de « bébés parloirs ». La plus célèbre étant Rose Bundy la fille de Ted Bundy, l'un des plus célèbres serial killer aux États-Unis.

détenues, dépourvue de zèle vengeur, tenant compte des nécessités de chacun : surveillants ou détenus. Il se justifie ainsi : « *Je n'ai pas conscience d'être particulièrement coulant, mais ça ne me sert à rien d'être particulièrement sévère si rien ne le nécessite. C'est aussi en respectant tout le monde que le quotidien se passe plus facilement. D'ailleurs, j'essaie de collaborer au maximum avec les familles et les avocats. Mon métier, c'est simplement de tenir ces gens enfermés. Je n'ai pas de raison de faire davantage.* »

En revanche, les conditions se sont vues durcir drastiquement à la prison de Polunsky à Livingston au Texas depuis la nomination du nouveau directeur, Tim Simmons. Cette mère d'un condamné à mort, explique que malgré l'obtention légale d'un permis de visite avec son fils, de nouvelles restrictions viennent régulièrement s'ajouter. « *Parfois, de façon arbitraire, on nous annule les visites à la dernière minute. Les femmes doivent maintenant enlever leur soutien-gorge si ceux-ci contiennent des baleines, et tout un arsenal d'humiliations comme si on voulait nous décourager de venir. Pendant un temps, même les tongs ont été interdites ! Pourquoi ? On ne sait pas !* » Les tenues vestimentaires sont scrutées selon les critères d'un regard conservateur : rien ne doit montrer le désir ou la sensualité. Chaque fois, il y a pour les visiteurs, parfois venus de loin, cette crainte de se voir refuser le parloir au dernier instant, à la dernière étape des contrôles de sécurité qui soulignent, seconde après seconde, le besoin de domination suprême de l'institution carcérale, tout autant que la peur qui la gouverne. Elle ajoute : « *Maintenant, ils vont même jusqu'à fouiller ma voiture quand je repars, comme si j'allais cacher mon fils que je n'ai même pas pu toucher, dans mon coffre ou sous la voiture. Je crois qu'ils sont devenus fous, mais je n'ai pas d'autre choix que de me soumettre.* » Si en Californie ou au Tennessee, les condamnés à mort bénéficient, lorsque leur comportement est jugé correct, de plusieurs heures hors de leur cellule, dans une cour grillagée de quelques mètres carrés avec quatre ou cinq de leurs co-détenus, à Livingston au Texas ou à Jackson au Mississippi, les condamnés à mort restent enfermés 23 heures sur 24 en semaine et 24 heures sur 24 le week-end. Ce que Curtis McCarty explique ainsi : « *On est enfermé 23 heures sur 24 pendant cinq jours et 24 heures sur 24 pendant les deux autres jours, à cause des problèmes de personnel le week-end. Ça leur coûte trop cher de payer des gardiens le week-end, pour nous surveiller en dehors des cellules, pour nous passer les menottes etc. Alors ils nous laissaient dans nos cages.* »

Aucune norme nationale ne paraît véritablement réglementer les conditions d'enfermement. Il existe cependant des standards déterminés par l'American Correctional Association, un organisme privé qui détient un monopole maintenant séculaire, et dont l'approbation se monnaie financièrement.

Chaque État établit des standards qui lui sont propres, sans doute inspirés par l'autorité et la vision politique des gouverneurs qui se font majoritairement élire sur des programmes de sécurité extrême, surtout dans les États rétentionnistes. Au Texas par exemple, le code administratif¹⁴⁶ prévoit : « *Chaque prisonnier aura le droit à une heure d'exercice physique supervisé ou de promenade au moins 3 jours par semaine.* » Au gré de l'appréciation du directeur¹⁴⁷, les conditions de vie peuvent être améliorées dans les limites de ces règles, mais aussi dans les limites budgétaires. Rongé par une haine contre le système, mais aussi soucieux de donner du sens à ces jours qui se ressemblent, ces heures sans fin passées dans la solitude des cellules pénitentiaires, les condamnés à mort pratiquent du sport en cage, s'essaient à l'écriture ou à des créations artistiques, lorsque le règlement les y autorise. T.P.¹⁴⁸ explique : « *Tous les jours, on perd quelque chose de soi, de son esprit, de sa famille. On essaie de garder espoir, mais c'est difficile. Les gens comparent ce lieu à l'enfer. Un homme est supposé grandir, mais quand on n'a rien à faire, c'est le vide absolu.* » La direction est, quant à elle, soucieuse de détruire tout ce qui exprime la vie, toute forme de résistance contre un système conçu pour tuer des gens. Par conséquent, tout est interdit, les surveillants peuvent s'autoriser à détruire les expressions artistiques, niant ainsi l'investissement des heures de travail. Golda se souvient d'un tableau figuratif fait par son fils, à base de peinture et de pâte à papier : « *Il avait travaillé dessus pendant des semaines. Ce tableau représentait une table d'injection létale, tenue comme une marionnette par une main sortant d'une manche représentant le drapeau américain. La direction a donné l'ordre de détruire cette œuvre en prétextant que la main en papier mâché pouvait être considérée comme une tentative d'évasion... Il n'y a rien à comprendre, c'est juste irrationnel et méchant !* » Il s'agit d'humilier et de réduire les individus à des sous-hommes dominés. Ces procédés sont des sévices psychiques que l'on retrouve dans toutes les formes concentrationnaires. Cette volonté de domination participe pleinement du processus de torture, celui qui gouverne la peine capitale, aussi bien dans le vécu en détention que dans la volonté de venger subrogée par la société du dehors. C'est une volonté d'oppression maximale déculpabilisée par le profond sentiment que les meurtriers n'appartiennent plus à l'espèce humaine, et qu'on peut donc s'autoriser à les traiter moins bien que les animaux domestiqués. Pourquoi investir en eux, puisqu'on les destine à mourir ? La

146 Texas Administrative Code, Titre 37, partie IX, Chapitre 285, Règle 285-1.

147 Le Minimum standards for local correctional facilities contenu dans les Rules of the Tennessee corrections institute correctional facilities inspection, ne précise pas quant à lui, de durée ni de fréquence des récréations.

148 T.P. est incarcéré dans le couloir de la mort de Parchman Mississippi depuis six ans. Il a 25 ans et n'est pas le plus jeune des condamnés à mort de l'État.

seule préoccupation de l'administration pénitentiaire est de garder l'étanchéité des couloirs de la mort, et de permettre à la justice d'accomplir la sentence, voire d'y participer activement en interférant illégalement dans les appels des condamnés à mort. Cet acharnement s'incarne dans des fonctions sociales autorisées à exprimer, de près dans les prisons, ou de loin dans les prétoires, la nécessité de contraindre, de dégrader puis de tuer.

Ordinairement, le moindre déplacement donne lieu à la pose de menottes, parfois même d'entraves aux pieds et donne lieu à des fouilles à corps, par lesquelles les gardiens scrutent, sans considération de la dignité, les moindres cavités corporelles. T.P. précise : « *On a les mains attachées pour chaque déplacement hors de notre cage. On est maltraité, on est insulté partout, "salope", "suceur de bite". Pour maintenir l'ordre, ils utilisent des gaz lacrymogènes, si on n'ouvre pas les fenêtres, on ne peut plus respirer* ». Ces précautions sont prises comme le reste d'une cohorte de mesures de sécurité, pour parer à toute éventualité dans des établissements pénitentiaires gigantesques¹⁴⁹, contenant plusieurs milliers de personnes. La prison n'appuie son autorité que sur sa capacité à être étanche. Le pouvoir d'une institution décriée et méprisée à la hauteur des humiliations qu'elle fait subir, se doit d'être exprimé à tous les instants et dans toutes les circonstances. Les 1 300 émeutes identifiées au XX^e siècle dans les prisons américaines¹⁵⁰ ont incité les administrations étatiques à définir un cahier des charges extrêmement autoritaire, régissant à la fois la structure architecturale des prisons et les règlements intérieurs. L'enfermement est donc conçu comme une guerre contre ceux que l'on veut entraver, au-delà même de la privation de liberté. Le pragmatisme et le but recherché en matière de gestion d'un parc d'humains, supplantent les droits de l'homme avec une facilité déconcertante lorsqu'il s'agit d'enfermer et de punir. Et comme il règne une terreur dans le système judiciaire, des avocats commis d'office hésitent parfois même à dénoncer ces conditions, de peur de ne plus être recrutés par l'État lors de prochains cas à défendre ou de rencontrer des entraves pour échanger avec leurs clients.

Partout, le confort des cellules est rudimentaire imposant une ascèse quasi complète aux condamnés à mort, un régime qui n'est pas sans rappeler l'usage des cachots. Dans l'Arizona State prison, les cellules n'ont même pas de fenêtre, les condamnés à mort sont donc également condamnés à vivre 24 heures sur 24 en lumière artificielle. Dans le couloir de la mort de

149 Parmi les centres visités pour cette étude, citons les jauges officielles des prisons suivantes : San Quentin : 5 000 détenus, McAlester Oklahoma : 1 200 détenus ; Riverbend Maximum Security Institution, Nashville Tennessee : 714 places, Parchman Mississippi : 4 500 détenus, Polunsky Unit, Livingston Texas : 2 900 détenus.

150 Voir : « A Brief history of prison riots », Randy James, *Time magazine*, mardi 11 août 2009.

Polunsky au Texas, ils n'ont, comme toute ouverture visuelle sur l'extérieur, qu'un très maigre soupirail haut de quelques centimètres, placé sur la partie supérieure d'un mur, contraignant à être debout sur le lit pour percevoir un vague entrefilet du dehors interdit. Certains ont la chance de pouvoir contempler une maigre portion d'horizon naturel, quand d'autres doivent se satisfaire d'une perspective réduite au béton d'un mur appartenant à une autre unité d'enfermement. Dans les couloirs de la mort de Mc Alester en Oklahoma, la vue pourrait être jolie et apaisante, si le couloir de la mort n'était quasiment enterré. Il y a là bas, comme dans beaucoup d'autres États, la volonté de supprimer tout horizon à des hommes et des femmes à qui la justice veut supprimer les lendemains. « *Après quinze ans sans voir le soleil, ma peau était en train de mourir* », confie Curtis McCarty. Les autres ne verront que quelques portions de ciel, parfois à travers d'étroites ouvertures translucides. Les condamnés à mort expriment un manque olfactif, les odeurs sont uniformes dans cet univers de béton et de métal : « *Il n'y a pas d'odeur ici, c'est la mort. C'est toujours la même chose. Ça ne sent rien, on ne découvre rien de nouveau.* »¹⁵¹ « *Ce qui me manque le plus ici, c'est l'odeur des bébés. Je suis père et je n'ai pas vu grandir mon dernier enfant* », ajoute Mumia Abu-Jamal, incarcéré à Pittsburgh. Le vert de la nature est aussi quelque chose qui s'oublie. À l'heure de l'exécution, quand les prisonniers quittent le couloir de la mort qu'ils ont arpenté pendant des années ou des dizaines d'années, le toucher de ce carré de pelouse, de cette herbe verte et soigneusement coupée, juste le temps de quelques pas avant d'entrer dans la salle d'exécution, contraste avec l'hostilité du béton des prisons et de l'acier des cages. Ce plaisir ultime est paradoxalement pour eux l'antichambre de la mort. Curtis McCarty se souvient de sa libération après avoir été innocenté : « *J'avais oublié la douceur de l'herbe, cet aspect un peu rembourré quand on pose le pied dessus. Pendant vingt-deux ans, mes pieds n'avaient foulé que du béton. (...) Les premières semaines, j'étais incapable d'ouvrir une porte. Mes parents ont alors douté de mon état mental. Mais toute ma vie d'adulte, pendant les vingt-deux ans d'emprisonnement, j'ai été conditionné. Dès que j'arrivais devant une porte, je devais m'arrêter et attendre qu'un gardien l'ouvre pour moi. Le réflexe d'avoir eu les mains attachées pendant si longtemps, de n'avoir jamais été libre de franchir une porte, de l'ouvrir moi-même, restait en mémoire. J'ai dû faire un effort conscient pour me réadapter. Ma mère s'est moqué de moi, j'attendais bêtement qu'elle m'ouvre la porte avant de rentrer dans un magasin, je n'osais pas passer tout seul, instinctivement comme un animal à qui on a interdit de franchir une limite.* »

151 Kevin Cooper 54 ans, enfermé depuis vingt-quatre ans à la prison de San Quentin, San Francisco Californie.

Certaines cellules sont fermées par une porte à barreaux, permettant de communiquer avec les autres personnes détenues dans le couloir de la mort, autorisant même des échanges d'objets, à l'aide d'une ficelle qui se transfère d'une cellule à l'autre. D'autres sont closes par une porte pleine munie d'un dispositif à mi-hauteur permettant de passer les plateaux repas. L'ensemble du dispositif constitue un cercle vicieux. À force d'être opprimés, les condamnés n'ont d'autres mécanismes de résistances que de pouvoir s'immiscer dans la moindre faille du système quand elle existe. Dans cette institution gouvernée par l'excès, la réponse de cette population à qui l'on nie toute humanité, lors des rares occurrences où elle peut s'exprimer, soit individuellement, soit collectivement par des émeutes, n'a d'autre vecteur que la démesure ou la violence. Tout juste de quoi justifier aux yeux de l'opinion publique, que ces individus sont des monstres qu'il est urgent d'opprimer davantage.

LE MINIMUM ALIMENTAIRE POUR SURVIVRE

De façon unanime, les condamnés à mort se plaignent des repas servis dans les couloirs de la mort. Plus encore qu'un reproche à destination d'une cuisine qui ne serait pas au goût de la majorité, il apparaît deux choses essentielles, particulièrement évocatrices d'une part quant à l'état des finances publiques aux États-Unis, et d'autre part quant à la mentalité sous-jacente, faisant des condamnés à mort sans avenir aucun, des individus sur lesquels l'État n'investit rien. Du point de vue des quantités et de la variété des repas servis, même si là encore il existe des disparités parmi les 34 États qui maintiennent encore la peine de capitale en 2011, la crise économique fait se rapprocher dangereusement les conditions alimentaires de certains États des États-Unis avec celles observées au Burundi, là où une enquête du même type a été effectuée en 2007¹⁵². « On trouve de tout dans la nourriture. Des lames de rasoirs, les aliments sont merdiques. Je ne mange que 10 % de ce qu'ils me donnent. Tout est sale, y compris le plateau. Ils nous autorisent à cuisiner ce que l'on peut acheter, mais on doit bricoler la bouilloire pour faire chauffer », dit A.R. Les quantités sont devenues insuffisantes, la qualité est médiocre et les aliments sont répétitifs. Les États encouragent l'incarcération comme une industrie à l'économie florissante, mais n'ont plus d'argent pour nourrir les prisonniers. Avant de réduire les heures de scolarité des enfants, comme cela commence à être le cas en Californie,

les financiers réduisent les portions alimentaires des prisonniers. « C'est quasiment le même repas tous les jours. Sauf parfois le jeudi, on a du poulet. (...) Dans les gamelles, on trouve de tout, des cailloux, des insectes. Ça paraît inhumain, mais je suis bien obligé de manger pour ne pas mourir de faim »¹⁵³. D'autres reconnaissent qu'en d'autres temps, ils n'auraient même pas donné ces aliments écrasés sous forme de porridge à leur chien ! Depuis plusieurs années déjà, par mesure d'économie, certains états ne fournissent plus que 2 repas par jour aux condamnés à mort et aucun repas chaud pendant le week-end. Au Tennessee, la nourriture semble en revanche plus respectable. Avec humour, A.R. précise : « J'appelle ça la bouffe 747. Ça n'est qu'une nourriture de subsistance, mais c'est insuffisant. » Pour ceux qui ont la chance de recevoir un peu d'argent de l'extérieur, il y a comme partout, la possibilité d'améliorer le quotidien avec des assaisonnements ou des fruits à \$3.

Les repères temporels entre le dedans et le dehors sont complètement bouleversés. Le petit-déjeuner est souvent servi aux alentours de 6 heures du matin. Au Texas, pour faire des économies sur les rotations de personnel de surveillance, le petit-déjeuner est servi à 3 heures du matin. Le déjeuner à 10 heures et le dîner à 15 heures. Au contraire de l'emprisonnement classique, les condamnés mangent seuls dans leur cellule, sur des plateaux de cantine. Les repas ne constituent qu'un épisode quotidien pour faire « survivre » les individus en cage, et on peut remarquer comment ce décalage horaire entre la vie du dehors et la vie du dedans vient souligner la rupture entre la vie révolue au-delà des murs et les existences imposées dans les couloirs de la mort. Il s'agit bien de corps à remplir, d'organes à alimenter pour que cette entité physiologique puisse fonctionner jusqu'au jour où la justice décidera de procéder à la mise à mort. Derrière cette fonction d'alimentation, de remplissage, presque selon des modalités industrielles, il n'y a pas de notion de plaisir. On reste dans l'animalité pure, faisant écho à la représentation sociale des condamnés à mort aux États-Unis.

Les repères du sommeil sont eux aussi bouleversés. Sous l'argument de la sécurité et pour s'assurer de l'étanchéité des couloirs de la mort, à intervalles réguliers, les condamnés à mort doivent signifier leur présence et leur survie. C'est la procédure du comptage qui intervient nuit et jour, comme un autre aspect de la surveillance continue. L'objectif est de s'assurer que personne ne s'est évadé, que tout le monde est à sa place, mais aussi que chacun est vivant dans un univers où le suicide est interdit. En fonction du niveau de surveillance déterminant le régime d'incarcération entre ceux à qui on accorde des prérogatives et ceux que l'on punit avec davantage

152 Arnaud Gaillard, « La peine capitale au Burundi » in *La Peine de mort dans la région des Grands Lacs*, éditions ECPM, Paris, 2007.

153 T.P. 25 ans, couloir de la mort du Mississippi, interview réalisée en juillet 2010.

de contrainte, chacun est dérangé le jour certes, mais aussi la nuit, par les rondes programmées des surveillants. Dans le couloir de la mort du Texas, réputé pour sa sévérité extrême, toutes les quatre heures, les gardiens frappent à la porte des condamnés du niveau un, regardent à travers l'ocilleton et exigent que chacun s'identifie en prononçant son nom et son numéro d'écrou et en montrant sa carte d'identité carcérale. Au niveau deux, ces contrôles sont effectués toutes les heures et demi. Au niveau trois, toutes les 45 minutes, sans répit de jour comme de nuit, les condamnés à mort doivent satisfaire cette obligation qui hachure le sommeil et fait se confondre le jour et la nuit. Il y a la volonté, pour la direction de la prison, d'établir un contrôle minutieux et obsessionnel de chaque détail matériel, temporel, existentiel, de façon à imprimer dans l'esprit des personnes détenues, qu'à l'exception du contenu de leurs pensées, absolument tout est maîtrisé par une autorité pénitentiaire qui s'immisce jusqu'à déposséder les individus de leur autonomie d'être vivant. Le protocole est poussé à l'excès pendant la phase de « death watch », c'est-à-dire l'enfermement dans une unité particulière qui précède l'exécution. Non seulement le sommeil des dernières nuits est interrompu toutes les 45 minutes, mais la direction de la prison s'autorise également à utiliser des caméras pour filmer 24 heures sur 24 la cellule dans laquelle le condamné à mort vit seul ses dernières heures. Avec une indifférence affirmée pour la dignité des hommes et des femmes enfermés, la volonté de l'institution totale scrute sans relâche ses proies dans l'objectif de faire triompher un contrôle total des individus tenus en respect. Ce sont des pratiques coercitives qui impriment dans le mental des condamnés à mort, la volonté de domination de l'institution pénale. De cette exigence découle la suprématie de l'autorité pénitentiaire mais aussi le sentiment pour les condamnés à mort, d'être plongé dans un enfer qui ne finit pas, une existence qui se liquéfie dans un sentiment de confusion totale, angoissante et hostile.

L'INTÉRÊT DÉRISOIRE PORTÉ SUR LA SANTÉ DE CEUX QUI VONT MOURIR

Pour les mêmes raisons qu'en matière alimentaire, l'État n'investit rien sur la santé de ceux qu'il projette de tuer. Qu'importe si des appels en cours peuvent laisser supposer une libération future. Il apparaît un sentiment de morcellement dans l'esprit des condamnés à mort: « *On perd un peu de sa santé tous les jours.* »¹⁵⁴ Les maladies graves sont peu soignées, les examens

¹⁵⁴ T.P., 25 ans, couloir de la mort de Parchman au Mississippi.

ne sont pratiqués qu'en dernier ressort, et chacun des condamnés doit lutter pour accéder à la prise en compte de ses pathologies. A.R. se plaint que « *ce ne sont jamais les mêmes médicaments. Rien n'est adapté, aussi beaucoup de prisonniers meurent ici* ». Gloria Goodwin-Killian se rappelle: « *Les soins sont tellement mauvais que l'administration a reconnu qu'ils en tuaient par erreur médicale assez régulièrement. Les gens meurent d'un rien en prison, juste parce qu'ils sont mal diagnostiqués, mal soignés. On peut mourir d'asthme, d'un simple abcès qui dégénère, et avec la crise c'est pire encore.* » Là encore, suivant les États et les directeurs de prison, la situation peut être meilleure mais aussi plus défavorable. Les femmes subissent le même régime, motivé par les mêmes circonstances. Curtis McCarty se souvient des conditions en Oklahoma: « *Ils font le minimum pour nous garder en vie. Mais ils ne soignaient ni les cancers, ni les attaques cardiaques, il n'y avait pas de médicaments pour le HIV. Aucune compassion, ils ne soignent pas, ne cherchent pas à rapprocher de la famille. C'est même interdit de donner nos organes.* » Mumia Abu-Jamal se souvient de l'un de ses co-détenus: « *Les médecins ne lui ont pas dit qu'il avait un cancer, car ils n'ont pas voulu dépenser de l'argent pour le soigner, sachant qu'il était condamné à mort. Le mec a compris tout seul et a préféré se pendre car il ne voulait pas avoir à supporter les souffrances sans aucun calmant. Il connaissait très bien les douleurs atroces que provoque le cancer vers la fin.* » Sandrine Ageorges-Skinner se souvient quant à elle, que son mari, incarcéré dans le couloir de la mort de Polunsky au Texas, a dû aller au tribunal pour obtenir un traitement contre l'hépatite C, contractée par l'usage de rasoirs non-désinfectés distribués au hasard par l'administration pénitentiaire. Il aura fallu trois années de procédure pour finalement obtenir le traitement le moins cher, mais aussi le moins efficace. De la même manière, au Texas, pour qu'un condamné à mort puisse obtenir des anti-dépresseurs, il doit confesser au psychiatre des envies suicidaires, ou se faire diagnostiquer psychotique. Dans les deux cas, il existe un risque corollaire, celui d'affecter durablement la légitimité des recours en appel. La santé ou le bien-être mental constitue donc un objet de chantage, mis en concurrence avec le droit constitutionnel de chacun à pouvoir se défendre.

Pourtant, ironiquement, parce que l'exécution est une mission qui se doit d'être accomplie, les suicides sont empêchés. Ils sont considérés comme une évasion métaphorique, contredisant l'autorité de la décision de justice. Le décès doit intervenir par la mise à mort décidée dans un prétoire et réalisée selon les termes de la loi, en suivant un protocole propre à chaque État. Or, il est inévitable que les idées suicidaires traversent l'esprit des condamnés à mort qui n'ont d'autres horizons que l'attente interminable des recours, des

procédures d'appel, des espoirs mis dans le projet d'un nouveau procès. Cliff Johnson, avocat à Jackson Mississippi, se souvient de son client : « *Après tous ces nombreux appels, Bobby souffrait de dépression, il souffrait de la vie quotidienne dans les couloirs de la mort, de l'exiguïté de sa cellule, du manque d'air conditionné... Il ne pouvait plus dormir à cause de la chaleur, quand il revenait trempé de la douche, il priait de pouvoir dormir enfin. Il n'en pouvait plus, je peux comprendre, tout le monde peut comprendre, avec ces vingt-quatre ans passés enfermés dans le couloir de la mort et aussi au regard de sa vie qui avait été misérable depuis son enfance. J'essayais avec beaucoup d'énergie de le convaincre qu'il fallait vivre, mais c'était difficile de trouver du sens au fait de continuer à vivre. Il a donc renoncé à la poursuite de son dernier recours, et demandé à se faire exécuter. L'État a accepté. Cette décision était irréversible : ils appellent ça des "volontaires". En fait, le cas de Bobby est devenu une vraie histoire, quant à savoir si l'État devait le satisfaire, c'est-à-dire le suicider... (...) Toujours est-il que quand Bobby a voulu revenir sur sa décision, ne pas mourir et tenter à nouveau de reprendre son recours en appel, ils ont refusé. Ils l'ont donc exécuté alors qu'il reprenait goût à la vie... Toute ma vie je penserai à lui désormais.* »

La situation contradictoire consistant à faire survivre des individus, parfois contre leur gré pour être en mesure d'accomplir une décision de justice, produit des comportements les plus ubuesques. Curtis McCarty raconte qu'à la prison de McAlester en Oklahoma, un condamné à mort, R. Mc.K., refusant de laisser sa vie entre les mains de l'administration pénitentiaire, a choisi de se suicider le matin même de son exécution. Retrouvé dans un coma apparent, les gardiens ont refusé de le sauver en pensant qu'il s'agissait d'une ruse pour s'échapper. Pendant des heures, ils l'ont laissé mourir, persuadés d'une feinte. Quand ils ont compris que le coma était suffisamment profond pour être fatal, ils l'ont transféré à l'hôpital en urgence dans l'après-midi pour le réanimer et ainsi être en mesure de l'exécuter le soir même. Il conclut en disant que « *c'est la chose la plus incroyable que j'ai vécu dans ma vie!* ».

De la même façon, et parce que l'ineptie de la peine de mort arbore de multiples visages, puisqu'il est désormais interdit de fumer dans la plupart des prisons américaines, les condamnés à mort sont privés de ce plaisir, jusqu'à leur exécution, sous le prétexte que la cigarette étant mauvaise pour la santé, elle doit être interdite dans toute l'enceinte carcérale. A.R. raconte : « *On ne peut pas fumer! Moi je suis cardiaque, je sais que c'est déconseillé, mais j'aime ça et eux m'interdisent ce plaisir, alors que de toutes les façons, au final, ils veulent me tuer. C'est complètement absurde!* » Parmi les dernières volontés, celle de fumer une dernière cigarette appartient désormais à la légende et à

l'histoire. Le même régime est observé pour l'alcool. L'ascétisme des plaisirs est total et définitif, il porte en lui une injonction morale que rien ne fait fléchir, pas même la mort à venir dans l'heure qui suit.

RÉSISTER N'EST PAS MOURIR

Plus que toute autre forme d'emprisonnement, la sentence de mort provoque une mort sociale dans l'entourage des condamnés. Ainsi, ne jamais recevoir de visite quand on est enfermé et qu'on attend la mort est le calvaire de nombreux reclus. Dans les couloirs de la mort, il y a ainsi deux catégories de condamnés. Ceux de l'ombre totale, les plus pauvres, les plus nombreux, sans famille et sans avocat digne de ce nom, sont parfois exécutés avant même que l'ensemble de leurs recours aient été épuisés¹⁵⁵. Ils sont considérés par la société comme des êtres de seconde zone. Leur destin rejoindra la modestie des cimetières de prison, avec une croix ou une plaque indiquant le nom, le prénom et la date du décès, qu'il s'agisse d'une exécution ou d'une mort dite « *naturelle* », conséquence directe de l'usure sans fin d'une incarcération à vie sans horizon aucun. Au Texas, leur matricule gravé sur la croix de ciment, commencera par 999¹⁵⁶.

Il y a aussi ceux, coupables ou innocents, dont les cas sont suffisamment litigieux pour alimenter une mobilisation extérieure. Parmi eux, certains sont alors représentés par un avocat plus performant que lors de leur premier procès, épaulés par un comité de soutien, des visiteurs et des correspondants. Pour certains, le soutien est modérément, voire grandement médiatisé. Tous doivent supporter leur sort dans les mêmes conditions, mais certains ont la chance de rester vivants, tant qu'une partie d'eux est vivante à l'extérieur. Dans tous les cas, la torture est manifeste. Elle provoque des dégâts sociaux, physiques et mentaux inversement proportionnels à la force de caractère de chacun. Avec une acuité semblable aux malades en fin de vie, aux États-Unis, beaucoup de condamnés à mort doivent s'éveiller quotidiennement animés par la conscience aiguisée de leur finitude. Appartenant plutôt au second groupe, les condamnés interviewés se sont tous montrés extrêmement en contrôle de leur existence, faisant preuve d'une imagination exponentielle pour activer des leviers intérieurs ou extérieurs, générer des compensations,

155 Plusieurs condamnés à mort au Texas ont été exécutés lorsque leurs appels fédéraux avaient été rejetés, soit parce que leurs avocats avaient manqué le délai imparti, soit parce qu'ils avaient déposé des recours dont les éléments étaient incompatibles avec les standards de l'*habeas corpus*.

156 De 1924 (avant la direction de l'AP ne s'occupait pas des exécutions, c'était le rôle du shérif du comté) aux années soixante, sur les tombes, il y avait le nom et une date de mort avec un X pour préciser « mort par exécution ». Ensuite il n'y avait que le numéro d'érou, accompagné de la date de l'exécution et d'un X.

comme des vivants consciemment en sursis jamais, résignés à la soumission d'un système barbare, inutile et injuste, d'où ils puisent une colère tantôt énergisante tantôt désespérée. E.M. confesse : « *Je fais de la méditation sur des choses positives, j'essaie de penser au futur* ». W.M. précise quant à lui : « *Moi j'essaie juste de garder mon mental en état, d'améliorer les choses. Je n'ai pas besoin de beaucoup pour être heureux. Je me force à ne pas penser à certaines choses, et finalement, je n'ai peur de rien... Mis à part les serpents!* »

Malgré le courage indispensable pour rester debout dans ces conditions d'enfermement, malgré la responsabilité des coupables et la rage des innocents, les condamnés à mort doivent trouver des exutoires pour chercher du sens dans une existence vidée, essorée, contrôlée, et entravée de toute part. Kevin Cooper, incarcéré à San Quentin en Californie, où les conditions de vie sont plus appréciables, espère toujours que son innocence sera un jour prouvée. Dans cette attente, il organise des tournois de basketball. Et si jamais les choses devaient mal tourner pour lui, il précise : « *Ici, c'est un enfer qui ne finit pas. Je trouve dur l'idée de leur laisser ce pouvoir de me tuer. S'ils programment ma mort, s'ils pensent qu'ils ont le pouvoir de me tuer, alors peut-être je préférerais choisir moi-même la mort, et je le devancerai.* »

Comme la plupart des possessions sont interdites dans les cellules, étroitement réglementées par un règlement qui ne fait, le plus souvent, que se durcir, il faut recourir à beaucoup d'imagination pour remplacer ce qui manque. Citons par exemple le cas mondialement connu du condamné à mort Caryl Chessman, devenu auteur à succès derrière les barreaux. Lorsque l'administration pénitentiaire tente de lui interdire le papier pour l'empêcher d'écrire, il utilise du papier toilette. Il réussit ainsi à faire publier un deuxième livre en faisant passer, à l'insu des gardiens, des pages qu'il signe avec ses empruntes digitales. En 1959, la Cour Suprême¹⁵⁷ s'interroge sur l'acharnement de la direction pénitentiaire à tout lui interdire. Les juges finissent par conclure que ces interdits relèvent du totalitarisme. Encore aujourd'hui, les condamnés à mort doivent développer une ingéniosité sans égale pour faire de la matière à partir de pâte à papier, faire du feu avec des piles électriques et des lamelles métallisées provenant de l'intérieur des *tetrapak*, faire des pinceaux avec des cheveux, faire de la musique avec sa bouche. Personne n'a le droit de rien posséder dans les couloirs de la mort, mis à part quelques livres contingentés provenant de la librairie de la prison, une radio-réveil transparent pour contrôler ce qui pourrait s'y cacher, une télévision et parfois une machine à écrire, du papier et des crayons, le minimum d'accessoires de toilette et des sous-vêtements. Ces conditions

157 *Chessman v. Teets*, 354 U.S. 156 (June 10, 1957).

varient au gré des États¹⁵⁸ et du statut disciplinaire des condamnés à mort. E.M. décrit ainsi son quotidien : « *Je lis des magazines de fitness, des romans d'amour, des livres sur la psychologie. On n'a pas le droit de posséder plus de trois livres en cellule. Par ailleurs, c'est impossible de regarder son corps. Il n'y a pas ou peu de miroirs. Et quand on sort de la cellule, c'est pour rentrer dans une autre, celle de la promenade, à peine plus grande où on ne peut pas être plus de trois personnes. On est comme des lions en cage depuis des années.*

Après un certain nombre d'années, lorsque les condamnés à mort accèdent à un rang justifié par leur comportement exemplaire au cœur des couloirs de la mort, dans certains États, l'administration leur concède une occupation professionnelle¹⁵⁹, parfois payée quelques *cents* de l'heure. Dans d'autres États, le travail est obligatoire, non rémunéré, et se déroule dans des conditions difficiles. C'est par exemple le cas dans les États du Sud, où les condamnés à mort doivent s'activer sous des chaleurs caniculaires, qui rappellent le dur labeur des bagnes d'antan. Symboliquement, ces missions octroyées donnent du sens dans cette microsociété reconstituée. Mumia Abu-Jamal, incarcéré depuis 29 ans à Pittsburgh, Pennsylvanie, est un homme extrêmement érudit. Ancien journaliste, écrivain, il continue à écrire et à publier avec une acuité toute particulière lorsqu'il s'agit de parler de son pays, de la politique, du fonctionnement de la société, à l'échelle nationale ou mondiale. En contraste avec ses capacités intellectuelles, il est devenu livreur de soda dans l'établissement. Comme il l'explique d'une façon factuelle, dépourvue d'humilité ou d'orgueil, cette activité lui est bénéfique : « *Je travaille comme « sodaman » jusqu'en septembre. Toutes les deux semaines, on peut acheter du coca. C'est un super métier, ça fait plaisir à des gens qui n'ont pas bu de coca depuis des années, et ça me permet de me balader dans l'établissement et de créer des liens sociaux, de découvrir avec qui je suis. Sinon, je déblaye la neige en hiver.* »

Tous les prisonniers sont habillés en tenue ample dont la couleur change selon les États, comme les bagnards d'autrefois. Même la singularisation vestimentaire est rendue impossible dans cette institution totale, qui a pouvoir sur tout, décide de tout, nivelle et réduit les existences. La distinction entre les genres est niée, comme explique Gloria Goodwin-Killian : « *On nous habille avec les tenues de prisonniers des hommes, des vêtements trop longs. Les bijoux sont interdits, sauf un vague pendentif religieux. Le parfum et le maquillage sont aussi devenus interdits pour des raisons de sécurité. C'était chaque année plus sévère. Les miroirs étaient placés tellement haut, comme pour des hommes,*

158 Le Texas est le seul état à interdire les télévisions dans le couloir de la mort.

159 Cette possibilité n'est pas offerte dans tous les États.

que pendant des années je n'ai vu que le haut de mes cheveux dans la glace ». Qu'il s'agisse de liberté, de reconnaissance, de justice, d'émotion ou de perspective, les couloirs de la mort aux États-Unis organisent une vie de vide, élaborent le néant sous contrôle, et ne font que maintenir dans une existence sommaire, ceux que la justice attend impatiemment de pouvoir tuer. Dans un climat de paranoïa poussé au maximum, parce que tout est interdit, parce que le règlement nivelle tous les individus au dénominateur le plus restrictif, même les condamnés à mort qui ont fait, depuis 29 ans, preuve de leur discipline et de leur soumission à leur statut d'incarcérés, se voient refuser des instruments de musique. Mumia Abu-Jamal raconte ainsi à quel point sa vie a changé depuis qu'une de ses visiteuses lui enseigne la musique au parloir, à travers le plexiglas, et sans aucun accessoire. Il fait la preuve de la survie dans l'ascétisme le plus total : « *Les instruments sont interdits, alors j'ai dessiné un clavier sur du papier et le son est dans ma tête. C'est une des expériences les plus incroyables de ma vie. Elle m'a appris à écrire et à lire la musique. Le mardi, je le fais avec ma professeure, et dans la semaine j'écris un petit opéra. Ça transforme ma vie. J'écris dans ma tête, un autre prisonnier m'a appris à écrire la musique. En fait j'ai toujours été un artiste, et ils ne vont pas m'empêcher de le rester!* »

LES DOULOUREUSES SÉQUELLES DES ENJEUX SÉCURITAIRES

Pour des raisons budgétaires, petit à petit les ressources humaines sont remplacées par une batterie de caméras, ce qui permet de punir les gardiens autant que les condamnés. Cela empêche aussi tous les petits aménagements avec le règlement, tels que les trocs et autres commerces internes, qui rendaient jusqu'alors la vie un peu plus confortable. Les couloirs de la mort et les prisons dans leur ensemble ressemblent d'années en années un peu plus à des institutions totales, niant tous les aspects de l'humanité des personnes enfermées. L'incarcération américaine outrepassa la conception panoptique, omettant toute vocation pédagogique, avec la volonté d'ajouter toujours un plus de coercition dans le gardiennage de ceux destinés à être tués.

Poursuivant le même objectif de sécurité et, pour ne pas contredire la réputation des prisons de haute sécurité, même les lieux de récréation et de promenade doivent empêcher les rassemblements et ainsi éviter les nombreuses émeutes qui ont émaillé l'histoire de l'incarcération américaine. Mumia Abu-Jamal précise : « Il y a la volonté de limiter les rencontres pour éviter les émeutes. Avant, il y avait sept cages dans la cour, avec cinq

hommes à chaque fois à l'intérieur. Maintenant, il y a 15 cages, plus petites, avec au maximum deux personnes à l'intérieur ». L'isolement à outrance et l'instauration de processus de contrôle permanents se justifient par la volonté de neutraliser la formation des groupes et des gangs, qu'importe si ce degré d'inhumanité génère des comportements extrêmes susceptibles de se transformer, un jour, en de nouvelles formes de rébellion générale. A.R. analyse ainsi ce quotidien : « *Il faut que tout le monde soit toujours séparé. Toutes les petites choses peuvent prendre des proportions importantes en prison. C'est un univers de sauvagerie. Même une plaisanterie peut entraîner six mois de sanction disciplinaire. Pour une vengeance terrible, on peut aussi se faire tuer. Beaucoup ici sont des malades mentaux. D'autres n'ont rien à perdre, ils sont déjà des criminels condamnés à mourir, alors...* » C'est toute l'ambiguïté de la peine de mort. La volonté de soumettre des individus que l'on regarde comme des monstres, et que l'on maintient dans une vie en sursis dans l'attente d'une décision judiciaire pouvant confirmer la sentence, revient à dresser des fauves. Il faut une énorme volonté pour maintenir un sentiment de dignité dans ces conditions, sans quoi l'administration pénitentiaire se trouve en face de criminels que le système judiciaire a transformé en sauvages qu'il devient difficile voire illusoire de maîtriser. Ce sont les circonstances de la domination et l'absence d'espoir qui transforment ces êtres en individus indomptables dont il faut se méfier, ou bien qui accentuent les pathologies mentales déjà souvent lourdes, omniprésentes dans les établissements carcéraux.

La sociabilité est très réduite, toute la vie quotidienne est ainsi régentée de façon à ce qu'à aucun moment les détenus ne puissent devenir une masse décideuse et agissante que les gardiens ne pourraient contrôler. Là encore, les conditions de sécurité prévalent très largement sur l'humanité des personnes détenues. Gloria Goodwin-Killian se souvient : « *Lorsque l'alarme générale retentissait, souvent pour rien du tout, on devait toutes nous asseoir immédiatement sur le sol, pour éviter qu'on devienne violentes. Et on avait intérêt à obéir, comme des animaux. Cette procédure est peut-être adaptée chez les hommes, mais nous les femmes, nous ne sommes pas violentes ni dangereuses contre l'administration pénitentiaire.* » Cette économie dans la gestion des êtres est inhérente à toute contrainte qui oppose le nombre, en l'occurrence des détenus, à la contrainte. A.R. décrit ainsi la cour dans laquelle il a droit d'aller au maximum une heure par jour pour échapper à la solitude de la cellule : « *On peut être quatre dans la cour où on a rien d'autre à faire que de marcher! C'est grillagé comme une cage.* » Mumia Abu-Jamal précise que « *souvent, il n'y a pas de promenade pendant sept jours pour une raison ou une*

autre. On reste donc 24h/24h dans nos cellules, sans explication. De toutes les façons, on ne peut pas se rebeller ».

Au Tennessee, là encore, les conditions sont plus enviables. A.R. explique : « Dans la cour, il y a trois petites cages, avec six personnes dans chaque. On peut jouer aux cartes, au handball ou au basketball. » Pour W.M., « l'avantage d'aller dans la cour une heure par jour, c'est de pouvoir avoir de l'air renouvelé, d'être dehors, malgré les barreaux partout, de courir un peu, même si c'est tout petit et de voir le ciel et le soleil. Parfois on parle ensemble aussi. »

Les cellules sont parfois closes avec des portes faites de barreaux ajourées permettant une surveillance continue dans le couloir de la mort. Ce dispositif autorise des échanges d'objets à l'aide d'une ficelle qui se transfère d'une cage à l'autre. D'autres cellules sont closes par une porte pleine munie d'une trappe à mi-hauteur et d'un œilleton. Cette cage fermée et habitée à longueur de journée ressemble alors à un cercueil dans lesquels les condamnés à mort ont le sentiment d'être murés vivants. À travers ces portes, les détenus discutent entre eux, sans jamais se voir, dans une cacophonie complète où chacun doit piocher les phrases qui le concernent afin de reconstituer un semblant de conversation, dans tous les cas, toujours collective. Cette atmosphère bruyante dans laquelle s'expriment les désarrois respectifs, rappelle le brouhaha agressif des pires asiles, où le quotidien devient surréaliste, comme en témoigne W.M. détenu dans le couloir de la mort de Parchman au Mississippi, lorsqu'il rapporte cette discussion : « Aujourd'hui, c'est ma dernière visite, je vais me faire exécuter dans 3 jours, et toi ? ».

Le reste de la sociabilité se déroule dans les rapports avec les gardiens qui viennent entraver les mains pour aller à la douche ou au parloir, qui servent les repas par une petite trappe située dans la porte des cellules, ou sous les barreaux de la porte ajourée. Derrière le manque de rapports sociaux ordinaires, A.R. détenu au Mississippi exprime ainsi son manque de tendresse, une tendresse élémentaire, presque grégaire, dépourvue de sentiment : « La première fois qu'un garde m'a touché dans le couloir de la mort, en me disant « comment ça va mec ? », ça a été délicieux d'avoir enfin un contact avec un être humain. C'est impossible de compenser la tendresse, on reste concentré sur soi-même et on survit. » Les rapports avec les gardiens sont généralement décrits comme étant plutôt corrects, sans violence : « Ils font leur métier, même si c'est un sale métier »¹⁶⁰, même si d'autres ont aussi des souvenirs plus douloureux : « Ils ne veulent pas être impliqués. L'année dernière, un mec a été poignardé six fois dans la prison, les gardiens n'ont rien fait, ils n'ont

160 T.P. est incarcéré dans le couloir de la mort de Parchman Mississippi depuis cinq ans. Il a 25 ans et n'est pas le plus jeune des condamnés à mort de l'État.

pas osé bouger. » Malgré cette violence intrinsèque à l'enfermement punitif, E.M. conclut : « Je n'ai pas peur des autres ici, sinon de la cour et des juges. C'est eux les plus dangereux pour nous ici. J'ai peur du système judiciaire en général. Ils ont le pouvoir de faire ce qu'ils veulent, c'est du pouvoir plus que de la justice. Ce sont eux les plus puissants. »

QUAND LE DEHORS RENCONTRE LE DEDANS

« Je viens avec des histoires qui font rire, il a besoin de rire », dit cette mère de condamné qui a déménagé pour être plus près de la dernière demeure de son fils unique : « Et quand je passe près de la prison en revenant de mes courses, je klaxonne en continu au loin sur la route, avec l'espoir qu'il sache que c'est moi et que je pense à lui. Les gardiens de la prison doivent me prendre pour une folle, mais je m'en fiche, je roule donc ils ne peuvent pas m'en empêcher. » Que reste-t-il pour entretenir des relations au-delà des parloirs vitrés pendant des années ? Non satisfaite d'organiser la torture des enfermés, la peine de mort est également un supplice pour leurs proches. Que dire de cette femme qui n'a plus que son frère dans les couloirs de la mort ? Que dire de cette mère qui a dédié sa vie à faire survivre son fils unique dans ces cachots du XXI^e siècle ? Que dire de ces enfants qui bientôt vont perdre leur mère ou leur père, sans jamais pouvoir les toucher à nouveau¹⁶¹, sauf dans les minutes qui vont suivre l'exécution quand la peau est encore tiède, avant que le corps ne refroidisse complètement ? Golda se demande « pourquoi l'État du Texas continue à imposer cette torture ? Les autres États autorisent des visites de contact, mais ici c'est encore impossible. Je ne pourrai plus jamais toucher mon fils. » Ce qui se dit là-bas, c'est que même la Chine n'ose pas cette torture. Ces souffrances sont inconnues du grand public. De façon aveugle, elles sont censées racheter le crime commis, dans un processus qui viendrait annuler par compensation les souffrances des proches de la personne assassinée. Cette illusion porte en elle une dimension symbolique qui satisfait les consciences rétentionnistes même les plus éduquées.

Dans les parloirs de la plupart des établissements, les condamnés à mort sont séparés de l'extérieur par une vitre blindée, à travers laquelle aucun contact physique n'est possible, pas même une caresse. Comment se dire

161 Dans de nombreux États, la direction de la prison n'autorise pas la famille du condamné à passer des instants ou des heures sans dispositif de séparation, libre dans une pièce, de pouvoir se toucher, se parler, se serrer. Les proches ne peuvent s'approcher de ce corps qu'ils n'ont pas touché depuis l'entrée dans les couloirs de la mort, qu'après le décès. Au Tennessee, entre autre comme en Louisiane et au Mississippi, une petite salle sans fenêtre permet à la famille de se réunir autour du condamné à mort, quelques heures avant l'exécution.

au revoir sinon en faisant fi de cette paroi que l'on voudrait imaginaire, en touchant symboliquement la vitre au même endroit, chacun de son côté? L'enfermement de l'un contre la liberté de l'autre. Les couloirs de la mort aux États-Unis sont conçus pour organiser une séparation radicale entre le dehors et le dedans. Seules passent la voix, le regard et l'image d'un buste surmonté d'une tête. Ce principe déshumanisant, devenu presque familier par les œuvres de fiction émanant des États-Unis, reste une situation choquante parce qu'inhabituelle quand on s'y confronte. Être si proche et ne pouvoir ni se toucher, ni se sentir. Il y a quelque chose de contraire à l'ordre naturel dans cette disposition de sécurité qui cache mal le « sadisme » de sa valeur punitive, selon les mots de Golda à qui on interdit de toucher son fils depuis quinze ans. Pour autant, elle dit : « *Si le pire devait arriver, je n'irais pas à l'exécution, je ne veux pas les regarder tuer mon fils. Son père ira, il sait qu'il ne sera pas seul, moi je serai en ville à côté, mais je ne pourrai pas regarder ça.* »

Au Texas, hormis les communications avec leurs avocats, les condamnés n'ont droit qu'à un appel téléphonique de 5 minutes tous les 90 jours. Cette disposition n'est pas respectée par le nouveau directeur de Polunsky Unit au Texas, dont les visions managériales et sécuritaires semblent, aux dires des condamnés à mort et de leurs proches, très nettement nourries du désir de détruire les individus dont il a la charge. Tout est fait pour entraver les condamnés à mort jusque dans leur capacité à étayer leur défense : même les avocats doivent déposer une demande pour un appel 24 heures à l'avance. Comment rationnellement et techniquement analyser cette restriction aux États-Unis¹⁶²? Au Mississippi, E.M. explique : « *On peut passer des appels à ceux qui sont sur notre liste qui peut changer tous les six mois et qui contient 10 noms.* » Dans tous les cas, les appels sont enregistrés, les lettres sont lues, et les colis le plus souvent interdits. Dans certains États, en guise de souvenir, pour quelques dollars, un gardien prend une photo du condamné à mort et de ses visiteurs. Ce sont les seules images qui sortent de cet univers à part, de derrière l'acier coupant et le béton hostile.

Malgré cet aspect répétitif d'un formalisme imposé, les visites au parloir demeurent pour les femmes, les mères et les enfants en général, un rendez-vous auquel on se prépare. Maquillage, vêtements choisis, parfum, il faut,

162 Par contraste, en Californie, dans le couloir de la mort de San Quentin qui regroupe pourtant le plus grand nombre de condamnés à mort, les détenus ont accès au téléphone dans leur cellule pendant deux heures par jour pour appeler qui ils veulent en PCV. La liste des visiteurs est illimitée et peut être modifiée à tout moment. Les visites se font dans un box sans dispositif de séparation, les condamnés à mort peuvent recevoir un colis quatre fois par an, contenant des vêtements, des livres et de la nourriture. En cellule, chacun conserve la prérogative de se vêtir à sa guise. L'uniforme pénitentiaire n'est obligatoire qu'à l'extérieur des cellules.

dans ce moment où le dedans infini rencontre le dehors si lointain, transmettre une image idéalisée, être complice autour de plaisirs esthétiques et sensuels. C'est autant le cadeau que ces femmes généreuses et fidèles veulent confier pudiquement aux condamnés à mort, qu'une volonté discrète de maintenir une idée du dehors, comme un souvenir suspendu, dont on s'efforce de sauvegarder l'atemporalité. Ces coquetteries sont à la fois l'image de l'affection et de la résistance. Pourtant, même si les odeurs ne pénètrent pas à travers les vitres blindées des parloirs, se parfumer fait partie de ces actes symboliques résiduels dans cette existence de sevrage imposé de l'autre.

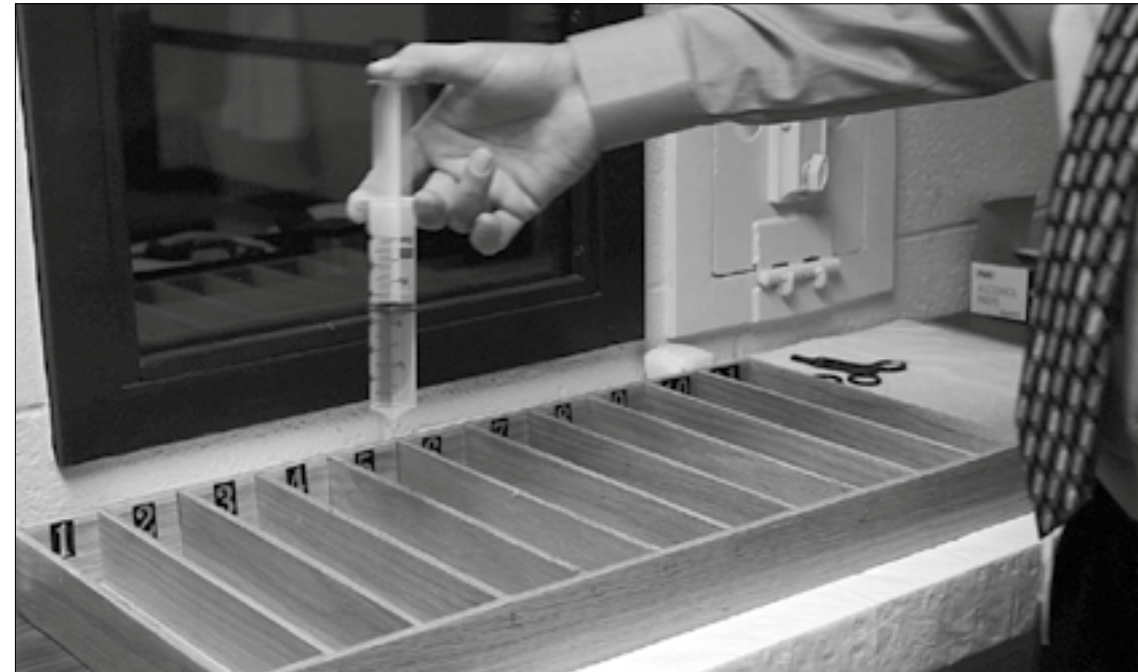
Paradoxalement, même si la détention dans les couloirs de la mort constitue une rupture fatale et définitive avec la vie du dehors, les condamnés à mort évoquent fréquemment leur propre souhait de ne pas recevoir de visite. T., détenu à Parchman Mississippi explique : « *Je préfère ne pas avoir de visite. Ici on est considéré comme des animaux et je ne veux pas qu'on me voit comme ça. C'est trop humiliant. C'est une histoire de dignité.* » W. enfermé au Mississippi précise : « *J'essaie de ne pas avoir de visite, je préfère ne pas laisser ma famille me voir, ça leur laisserait une sale image de moi. Je ne veux pas qu'ils me voient enchaîné.* » Curtis McCarty se souvient au contraire avoir survécu grâce au soutien de ses parents : « *Mes parents n'ont jamais raté un parloir en vingt-deux ans, malgré la maladie de ma mère.* » Son père se rappelle : « *On y allait tous les mois, et à chaque fois on se disait « est-ce qu'ils vont tuer notre fils le mois prochain? Ma femme devenait de plus en plus malade, mais elle insistait pour y aller. Là-bas on était considérés comme des moins que rien. Parfois on nous humiliait même. (...) Le jour où il a été libéré, ça a été le plus beau jour de notre vie.* » C'est le stigmate par contagion exprimé par Erving Goffman¹⁶³, que Jessica Mederson, avocate pro-bono d'un condamné à mort décrit ainsi, en racontant sa surprise lorsqu'elle s'est saisie du cas de Michael Perry finalement exécuté à 26 ans à Huntsville, Texas : « *Dans le civil, on a la même considération dans les deux cas, quel que soit le côté de l'affaire que l'on représente. Alors qu'au pénal, on ne représente qu'un coupable, j'étais choquée de voir à quel point nous étions mal considérés. Pourtant au pénal, il ne s'agit pas que d'argent, il s'agit d'une vie humaine, donc c'est plus grave.* »

La justice se veut à ce point autoritaire, qu'elle n'accorde aucune clémence dans les détails de son application. Celui qui doit être tué n'a aucun droit, puisqu'on lui dénie même le droit de vivre. Sa famille subit la même humiliation, puisqu'elle porte en elle le sang du meurtrier. Lorsque Jessica Mederson, l'avocate de Michael Perry, demande au juge de reporter l'exé-

163 Erving Goffman, *Stigmate, les usages sociaux des handicaps*, éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », Paris, 1975.

cution au motif que sa mère est déjà en plein deuil de son propre mari, le père de Michael, et que deux deuils aussi proches pourraient lui être fatals, la réponse que lui formule le juge est sans appel: « *Pourquoi attendre? Le seul deuil légitime, c'est celui des proches de la victime du meurtre. La famille de l'exécuté n'a qu'un deuil secondaire, la date d'exécution ne sera donc pas reportée.* »

L'EXÉCUTION



L'histoire a déjà été témoin de l'efficacité du quadrillage professionnel, permettant, au cœur d'une institution, par des motivations écrites, souvent légales, portées par une idéologie en position de force, de faire accomplir des tâches qu'une morale élémentaire commune à notre espèce, réprouve au cœur même des consciences. Quel que soit le passé de l'exécuté, la mission qui incombe à ces bourreaux protéiformes demeure la mise à mort d'un être humain. Il y a une minute avant et une minute après. Il y a la vie qui s'en va puis le silence d'un corps inhabité, d'un sourire figé, d'une peau qui refroidit, de membres qui se raidissent et d'un visage que les poisons de l'injection violassent. Il y a le souffle chaud et l'atmosphère glaciale. Aucun des directeurs chargés des exécutions ne trouve d'oreilles compassionnelles pour exprimer ces émotions, dont ils sont à la fois les témoins et les acteurs parfois involontaires. Elles font partie d'un devoir inhérent à leur fonction.

La mise à mort est perçue de façon ambivalente. C'est à la fois un acte détaché de la sentence puisque l'exécuteur des « basses œuvres » n'est pas celui qui a condamné. C'est la mise en scène tragique de la volonté des juges, des procureurs, des jurés, de cette société qui réclame vengeance et qui se croit protégée par la mort des autres. Ce sont aussi des minutes ordinaires dans ce qu'elles contiennent d'aspects réglementaires et techniques. Le jour d'une exécution, Curtis McCarty raconte : « *On se sent solidaire de celui qui va se faire tuer et qu'on a appris à connaître. Alors, on tape tous sur le métal des WC avec notre chaussure juste avant l'exécution, juste pour lui signifier qu'on est là, qu'on ne l'oublie pas. Ça peut durer assez longtemps et c'est évidemment très bruyant parce que ça résonne dans l'établissement. Puis on arrête pour lui laisser un peu de calme, la possibilité de mourir dignement, en silence. Ça n'est pas tant une manière de protester contre l'exécution, on n'en a pas le pouvoir, c'est juste une façon de dire : on est là, on sait ce que vous êtes en train de faire, on ne ferme pas les yeux sur le fait que vous allez tuer l'un des nôtres* ».

LA TORTURE DE L'ATTENTE

Et comme s'il s'agissait d'en rajouter en matière de torture, parfois, à quelques instants de l'heure fatidique, les autorités ordonnent de surseoir à l'exécution, alors même que la mise en scène morbide a déjà commencé. Mourra, mourra pas ? Il faut s'imaginer les conséquences psychiques de ce jeu pervers avec les nerfs du condamné, de sa famille et de ses avocats. Il faut tenter d'évaluer ce à quoi ressemblent les nuits et les jours qui suivent, après le traumatisme causé par une mort programmée puis déprogrammée. Ce peu de respect pour ce que représente l'angoisse de mourir est l'affir-

mation d'un pouvoir sans pitié, incarné par une mécanique judiciaire toute puissante, capable de tuer ou de gracier à volonté. C'est là la prérogative des assassins. Il faut une structure mentale impressionnante pour échapper à la folie de ce moment qui parfois se répète. Mumia Abu-Jamal a été conduit à deux reprises dans la chambre d'exécution, pour finalement voir son exécution suspendue. Kevin Cooper en Californie, Abu Ali Abdur'Rahman au Tennessee et Hank Skinner au Texas ont également vu à plusieurs reprises leurs exécutions respectives suspendues à quelques heures du moment fatidique. Bien que constituant un sursis de vie, cette pratique fréquente est vécue comme une insulte, une humiliation traumatisante, émanant d'une administration judiciaire dont l'organisation tourne décidément au sadisme.

Les instances internationales se penchent aussi sur le mécanisme de torture constitué par l'attente de la mort, très différente selon les états. Certains états sont plus rapides que d'autres. La durée moyenne entre la condamnation et l'exécution est de douze ans aux États-Unis. Depuis la promulgation de l'AEDPA en 1996¹⁶⁴, cette durée tend à se réduire à 5 ou 6 ans pour ceux qui ont été condamnés après cette date. Les règles internationales disent que cette attente est trop longue, qu'elle constitue une torture en soi. Cependant, les États-Unis se refusent à suivre ces observations. Le processus judiciaire incluant les recours et l'inertie du système avant l'exécution est particulièrement long en Californie. La moyenne de l'incarcération dans les couloirs de la mort oscille entre 20 et 24 ans. Steven F. Shatz, professeur de criminologie à l'Université de San Francisco, précise « *qu'à l'échelle internationale, attendre la mort pendant si longtemps, c'est assimilé à de la torture, pour les défenseurs des droits de l'homme et pour la Cour européenne des droits de l'homme* ». Il cite le cas de *Soering vs United Kingdom*¹⁶⁵ dans lequel le refus d'extradition vers les États-Unis « *n'était pas uniquement la simple application du châtiment prescrit par la loi (la sentence de mort – ndlr), mais plutôt son immersion dans le phénomène du couloir de la mort, où il serait détenu pour une période inconnue, en attendant son exécution. La Cour Européenne des droits de l'homme a exigé qu'aucune extradition n'ait lieu en attendant une décision sur cette question* ». Cependant, la Cour Suprême des États-Unis a refusé de considérer ce paramètre, il est donc difficile d'opposer cet argument autant que de définir la durée à partir de laquelle on peut parler de torture.

164 Rappel: Anti-Terrorism and Effective Death penalty Act (AEDPA) de 1996 (administration Clinton).

165 *Soering v United Kingdom* 11 Eur. Ct. H.R. (ser.A) (1989) est une jurisprudence majeure de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) qui établit que l'extradition d'un jeune ressortissant allemand aux États-Unis pour y être inculpé de faits passibles de la peine de mort représentait une violation de l'article 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CETS) qui garantit le droit à être protégé de tout traitement inhumain et dégradant.

TECHNICISER LA MISE À MORT POUR TUER PROPREMENT ET HUMAINEMENT

Le débat est souvent très centré sur la méthode d'exécution qui doit obéir à l'ambition d'améliorer les « techniques de bonne mort ». La volonté de maîtriser la mise à mort impose d'avoir recours à un outil, à des instruments qui mettent une distance entre la main humaine représentant directement la justice, et l'acte de mise à mort. Il s'agit d'exécuter sans donner l'impression qu'on assassine. Il s'agit avant tout de rendre plus facile la tâche des bourreaux que l'on ne nomme pas ainsi. De siècle en siècle, les techniques ont donc varié, se sont technicisées. La France fait appel à un médecin pour inventer la guillotine. Un peu plus tard, les Américains inventent la chaise électrique : donner la mort par l'énergie, maîtriser l'électricité pour commettre un crime propre, sans effusion de sang, avec un sérieux scientifique que n'offrent ni la pendaison ni l'empoisonnement. Steven F. Shatz, professeur de criminologie, évoque ainsi son pays : « *L'histoire ça a toujours été de chercher à tuer les gens « agréablement », or à chaque fois, ça fait souffrir, les pelotons d'exécution ou la pendaison, à chaque fois c'est douloureux. Mais ce pays veut toujours être à la pointe du progrès, donc dès l'instant où ça participe d'un fonctionnement scientifique, technique, alors ça donne l'impression du progrès* ». Ainsi, succédant à la pendaison, les chaises électriques, méthode principale d'exécution entre 1924 et 1964, étaient incluses dans le paysage culturel des États-Unis. Souvent, la population lui attribuait un « petit nom », dénotant une sorte de rapport affectif teinté d'ironie. Au Texas, les gens la surnommaient « *Old Sparky* »¹⁶⁶. Ailleurs, d'autres appellations étaient données tels que : « *Sizzlin' Sally* », « *Old Smokey* », « *Yellow Mama* »¹⁶⁷, « *Gruesome Gertie* »¹⁶⁸, etc. Ces noms représentent la personnification d'un objet qui accomplit les basses œuvres à la place du bourreau. Avec l'électrocution, tout se passe comme si la technique effaçait la main de l'homme. Il y a une volonté d'extérioriser l'exécution tout en lui conservant une forme incarnée, à mi-chemin entre la chose et l'être pour cet objet identifié à la justice d'un État, sur lequel grillèrent des centaines de personnes dans une sorte d'autodafé collectif. Aujourd'hui encore, même si les chaises électriques sont moins utilisées au profit de l'injection létale, elles appartiennent à une forme de passé qui se visite, se commente et s'exhibe dans les prisons ou les musées à destination

166 Ce surnom était également utilisé dans les États suivants : Floride, Géorgie, Illinois, Kentucky, Louisiane, Ohio, Oklahoma, New York et Virginie.

167 La Mama jaune.

168 L'épouvantable Gertie.

des adultes ou des scolaires¹⁶⁹. Elles ne sont pas encore les vestiges d'une aberration révolue, c'est pourtant incontestablement le destin que leur réservent les générations futures qui verront dans cet outil de torture, les errements barbares d'une société encore contemporaine. L'administration américaine a depuis longtemps constaté les limites de ce dispositif électrique, comme en témoigne le professeur Shatz lorsqu'il précise : « *Les gens se sont rendu compte que les chaises électriques étaient aléatoires, les gens mouraient directement ou grillaient sur place. On a donc utilisé les chambres à gaz*¹⁷⁰, car avec le gaz, c'est progressif et donc plus humain ».

Ainsi, avant qu'on ne découvre les chambres à gaz dans les camps d'extermination nazis, les États-Unis avaient déjà commencé à exécuter dans ces alcôves étanches à partir de 1924. Aujourd'hui, cinq États¹⁷¹ disposent encore de la possibilité de recourir à la chambre à gaz, comme une méthode alternative à l'injection létale, devenue le nouveau moyen moderne d'exécuter proprement. Le gaz utilisé dans certains états, dont l'Arizona, était alors le Zyklon B, soit le même que dans l'industrialisation de la mort organisée par le 3^e Reich. Or, comme le précise le professeur Rick Halperin : « *Personne ne veut être assimilé au nazis. Tout le monde s'accorde à dire que ça a été le pire régime que l'humanité ait jamais connu* ». C'est une des raisons pour laquelle, les chambres à gaz américaines, souvent prévues pour exécuter, le cas échéant, deux personnes en même temps, ont été abandonnées en tant que dispositif de mise à mort principal, comme en témoigne le professeur Shatz : « *Ça paraissait un progrès jusqu'à ce qu'on sache comment ça avait été utilisé et combien de personnes étaient mortes ainsi dans le Reich d'Hitler. La réputation des chambres à gaz a donc été salie* ».

Depuis la reprise des exécutions en 1977¹⁷², la nouvelle technique qui triomphe aux États-Unis est l'injection létale. C'est pour répondre aux impératifs constitutionnels, qui certes admettent la possibilité de la mise à mort au nom de la justice, mais proscrirent et rendent illégales les souffrances inutiles. C'est à partir de cet argument, que l'injection létale et les protocoles écrits qui gouvernent le processus, quand ils existent, sont régulièrement remis en question. Là encore, l'histoire des exécutions américaines croise l'histoire de l'Allemagne nazie, puisque Rick Halperin précise que l'injection létale a été

169 A Nashville, Tennessee, les scolaires peuvent venir visiter la « death chamber » (chambre d'exécution) et toute l'unité d'exécution. Très régulièrement, le directeur de la prison reçoit des classes entières, qui viennent réaliser de façon froide et expliquée, le processus de la mise à mort. Cette information reçue n'est pas pour autant une information critiquée ni critiquable. C'est une prise de conscience passive.

170 11 personnes ont été exécutées dans des chambres à gaz depuis la reprise des exécutions en 1976. Walter LaGrand a été la dernière personne exécutée dans une chambre à gaz en Arizona en 1999.

171 Arizona, Californie, Maryland, Missouri, Wyoming.

172 Gary Gilmore est fusillé dans l'Utah après un moratoire sur les exécutions de 10 ans entre 1967 et 1977.

inventée par Karl Brandt, le médecin personnel d'Hitler, pour mettre à mort 10 000 enfants déficients. Il précise : « Cette technique avait d'abord pour vocation de rendre la mise à mort plus facile pour ceux qui allaient s'en charger. » Le professeur Shatz précise : « Quand on accepte l'idée de la peine de mort, on admet aussi que l'état a l'obligation de faire en sorte de ne pas faire souffrir ce qui est inutile et inconstitutionnel. (...) Or avec l'injection létale, on peut voir des condamnés suffoquer pendant 6 minutes, 8 minutes, 10 minutes, 12 minutes, parfois beaucoup plus. Ça s'avère alors être un spectacle insoutenable ».

Tableau récapitulatif des méthodes d'injection¹⁷³

Méthode	Nbre d'exécutions par méthode	Nbre d'états autorisant la méthode	Juridictions qui autorisent
Injection létale	1 085	34 états + juridiction militaire et fédérale	Alabama, Arizona, Arkansas, Californie, Colorado, Connecticut, Delaware, Floride, Géorgie, Idaho, Indiana, Kansas, Kentucky, Louisiane, Maryland, Mississippi, Missouri, Montana, Nebraska, Nevada, New Hampshire, Caroline du Nord, Oklahoma, Oregon, Pennsylvanie, Caroline du sud, Dakota du Sud, Tennessee, Texas, Utah, Virginie, Washington**, Wyoming, U.S. Military, Gouvernement fédéral
Chaise électrique*	157	9 États	Alabama, Arkansas, Floride, Kentucky, Oklahoma, Caroline du Sud, Tennessee, Virginie
Chambre à gaz*	11	4 États	Arizona, Californie, Missouri, Wyoming
Pendaison	3	2 États	New Hampshire, Washington
Peloton d'exécution	3	1 États	Oklahoma***, Utah***

* Tous propose l'injection létale comme méthode principale.

** L'Ohio a opté pour un protocole d'injection létale avec un seul produit en novembre 2009. L'État de Washington a fait le même choix le 2 mars 2010, bien que les condamnés peuvent encore opter pour le protocole avec trois produits.

*** Le Utah ne propose plus le peloton d'exécution comme option, sauf pour les condamnés à mort qui auraient opté pour cette méthode avant qu'elle ne soit supprimée. L'Oklahoma propose le peloton d'exécution seulement si l'injection létale ou la chaise électrique sont jugés inconstitutionnelles.

173 Source : « Les méthodes utilisées », tableau récapitulatif, Death Penalty Information Center, mis à jour 2011, (www.deathpenaltyinfo.org).

La plupart des États proposent deux méthodes d'exécution. L'un ancien (chaise électrique, peloton d'exécution, chambre à gaz), et l'autre (injection létale) démocratisé depuis son premier usage au Texas en 1982. Au fur et à mesure, le législateur américain cherche à élaborer un dispositif d'exécution qui ne soit qu'une mise à mort neutre, sans générer de souffrance et en minimisant le spectacle. Comme si la mort pouvait ne rien exprimer, ni cri, ni crispation musculaire, ni effusion de sang. Il y a le fantôme dans les discours encore aujourd'hui, de trouver un moyen « humain » de tuer celui qui a tué, de tuer en rendant justice, de façon propre, hygiénique, scientifique, presque médicale, selon un procédé valorisé par la technique donc incontestable et inoffensif aux yeux des consciences collectives. Un procédé qui, à mesure d'être technicisé, perdrait de son analogie avec les crimes de sang, ceux que la justice punit. Ainsi, pour se démarquer des pays non-démocratiques, des nations encore sauvages, dans le pays de la liberté, on tuerait d'une façon civilisée. C'est par volonté d'effacer la barbarie des souffrances, des gémissements et des convulsions qui ne trompent pas, dans le cadre d'une mise à mort moderne conforme à une société développée, que la seconde drogue utilisée dans les injections létales, a pour but de paralyser les muscles du condamné, de façon à rendre imperceptible toute réaction de douleur¹⁷⁴. Pourtant, force est de constater la péremption progressive de chaque méthode. Aux États-Unis, une véritable discussion est désormais enclenchée sur l'injection létale. Certains États¹⁷⁵ préconisent maintenant l'usage d'une injection unique. Ce qui apparaissait comme une révolution permettant, enfin, d'assassiner dignement, n'a finalement qu'un temps. Les trois produits communément injectés dans la majorité des protocoles¹⁷⁶, dont un se trouve d'ailleurs interdit dans certains États par les usages vétérinaires, laissent apparaître des failles¹⁷⁷. Les injections

174 Huit des états qui exécutent n'ont jamais communiqué la composition du cocktail de l'injection létale qu'ils utilisent.

175 Notamment l'Ohio et Washington.

176 Thiopental sodique, un anesthésiant sensé agir dans les 10 secondes, bromure de pancuronium destiné à paralyser les muscles, et le chlorure de potassium pour arrêter le cœur.

177 En 2010, les États se sont trouvés à court de Thiopental sodique. Le laboratoire américain Hospira, seul fabricant au monde de Thiopental, a décidé d'abandonner la production de cet anesthésiant notamment sous la pression d'ONG telles que Reprieve, la Coalition mondiale contre la peine de mort, ECPM, mais aussi sous l'injonction du gouvernement italien qui refusait qu'une substance destinée aux exécutions, soit produite sur son territoire. L'ironie du sort c'est « que depuis la fin de l'été 2010 plusieurs États américains se sont tournés vers l'Europe pour pallier la rupture de stock nationale de Thiopental, six condamnés à mort américains ont déposé plainte à Washington contre l'Agence fédérale du médicament qu'ils accusent d'avoir illégalement autorisé l'importation du Thiopental, ont annoncé le 6 février leurs avocats. La plainte demande que l'Agence américaine du médicament (FDA, Food and Drug Administration) soit reconnue coupable d'avoir violé la loi lorsqu'elle n'a pas empêché que certains États importent cet anesthésiant d'Europe à l'automne. ». « Abandon de la production du Thiopental : une victoire pour ECPM et la Coalition », *Journal de l'Abolition*, éditions ECPM, décembre 2010. Par ailleurs, Le laboratoire pharmaceutique Danois Lundbeck est devenu le fournisseur du pentobarbital que plusieurs états ont acheté afin de remplacer le sodium thiopental. Pendant plus de 6 mois, ce laboratoire a tergiversé avant de prendre les dispositions nécessaires au contrôle de la distribution du pentobarbital afin que celui-ci ne soit accessible qu'au secteur médical. Voir <http://thepentobarbitalexperiment.wordpress.com>

létales se révèlent être parfois de véritables boucheries justifiant même des moratoires comme en Californie par exemple. Sensées donner la mort dans les sept minutes, les injections doivent incidemment être recommencées pour cause de mauvais dosage; l'injection par des seringues électriques a dû être abandonnée pour cause de dysfonctionnements; la pose des cathéters dure parfois jusqu'à 45 minutes, si les veines sont difficiles à trouver ou à piquer, notamment quand le condamné à mort est un ancien usager d'intraveineuses pour sa drogue quotidienne. À moins d'une grande pratique, comme c'est le cas au Texas, dans la prison de Huntsville où l'on exécute presque une personne par semaine, l'injection létale réalisée par du personnel non-médical de l'administration pénitentiaire, c'est un peu comme si on confiait une opération à cœur ouvert à un plombier, fut-il expérimenté.

LA NÉCESSITÉ DÉMOCRATIQUE DE DIRE SANS TROP MONTRER

La peine de mort est sans doute moins populaire qu'elle ne l'a été. On est loin du spectacle des supplices¹⁷⁸ de l'époque pourtant récente des lynchages publics, c'est d'ailleurs le signe d'une évolution notoire dans la capacité à canaliser la violence. Dans ce processus, le spectacle de la mise à mort est réservé aux seules personnes concernées: les proches de la personne exécutée, les proches des victimes, le personnel pénitentiaire et les journalistes. Pourtant, il n'y a aucune réticence aux États-Unis à évoquer les processus de mise à mort qui ne sont que l'expression de ce que la loi autorise. Les rétentionnistes se savent majoritaires. Il ne s'agit pas tant d'une volonté de banalisation que d'une monstration libre de ce qui ne saurait être caché. Si les États-Unis souffrent d'un déficit de débat en matière de peine de mort, associé à une ignorance quasiment totale des réalités qui gouvernent cette sentence, il faut reconnaître une transparence assez démocratique quant au processus utilisé, l'accès libre à la liste des condamnés à mort exécutés ou à exécuter pour chacun des États, leurs noms et leurs fiches pénales, etc. Les dates d'exécutions sont connues du grand public, relayées timidement dans la presse, et parfois des conférences de presse publiques sont données à la suite d'une exécution, pour communiquer l'ensemble des détails relatifs à la mise à mort fraîchement exécutée.

Ainsi, en Utah, lorsque Ronnie Lee Gardner a été exécuté le 15 juin 2010, une grande conférence de presse a été organisée à 2 heures du

178 Michel Foucault, *Surveiller et Punir*, Flammarion, Paris, 1975.

matin, devant une vingtaine de télévisions, des journalistes de radio et de presse écrite, des équipes étrangères. Presque comme s'il s'agissait du lancement d'un produit commercial, chacun recevait un dossier de presse avec des intercalaires de couleur, et un CD-rom sur lequel figuraient des photos de la chambre d'exécution et du fauteuil sur lequel le condamné allait être sanglé avant d'être abattu. Parce qu'il s'agissait d'une exécution exceptionnelle par peloton d'exécution, conformément au choix du condamné, l'administration pénitentiaire de l'Utah a choisi de médiatiser la mise à mort et d'accréditer huit journalistes nationaux et locaux, qui ont tenu une conférence de presse devant leurs propres collègues après les discours des officiels. De cette façon, tout a semblé particulièrement transparent et limpide pour qui souhaitait s'intéresser à cette situation morbide. Les détails de la vie qui s'en va, du sang qui coule, des derniers réflexes musculaires, tout était consigné et exprimé publiquement, sans honte, ni fard. Mais le secret du spectacle restait bien gardé. En 2010, il reste acceptable de « dire », mais peut être moins convenable de « montrer ». C'est le début d'une fin annoncée de la peine capitale, le début d'une prise de conscience politique et collective, vers un adoucissement de ce qu'une société peut justifier au nom du bien et de ce qu'elle peut assumer à l'échelle institutionnelle. C'est ainsi que les supplices ont toujours disparu, subrepticement, par la petite porte, supprimant d'abord leur dimension ostentatoire puis enfin leur propre réalité.

CONTRÔLER LES DÉTAILS DE LA MORT POUR MINIMISER LES ALÉAS

La pénalité aux États-Unis obéit à l'ambition du contrôle le plus absolu à l'instar des conclusions de Michel Foucault¹⁷⁹ sur l'évolution historique du droit de punir. Il y a presque le développement d'un art de tuer dans lequel rien n'est laissé au hasard, ce sont les « techniques de mort ». Tuer au nom de la justice, c'est générer de la douleur, du ressenti, de la gêne, des regrets aussi, avec lesquels, exécuteurs ou jurés, chacun doit vivre. Ce problème de conscience est notamment exprimé dans la décision de l'ordre des médecins d'exiger de ses membres qu'ils ne participent pas aux exécutions. Même si le corps médical est le plus apte à poser avec adresse des cathéters dans les veines, à doser le produit et à réagir à tout aléas susceptible de mettre en cause le protocole, il est admis depuis le début que soigner n'est pas tuer, y compris au nom de la justice. Parce

179 Michel Foucault, *Surveiller et Punir*, Flammarion, Paris, 1975.

qu'officiellement le personnel médical¹⁸⁰ a refusé d'être associé à la mise à mort, d'être complice des actes morbides de la justice, les injections sont réalisées par du personnel pénitentiaire, à qui l'on dispense une petite formation de quelques heures pour leur permettre de piquer des veines. Il arrive aussi que l'on recrute des anciens du Vietnam, aguerris à l'utilisation des aiguilles. Kevin Cooper, rencontré dans les couloirs de la mort de San Quentin, Californie, se souvient des jours qui ont précédé son exécution en 2004, finalement suspendue quelques heures avant : « *L'administration m'avait pris à part pour m'expliquer comment ils allaient procéder pour injecter les poisons. Ils ont vérifié l'état de mes veines, parce que parfois c'est au niveau de la pose des aiguilles que ça foire. En même temps, ils essayaient de me rassurer. Je crois qu'ils voulaient être sûr que j'allais supporter cette attente avant la date* ». L'une de ses proches qui vient toutes les semaines pour le rencontrer et le soutenir précise : « *Il a souffert d'un traumatisme à la suite de cet épisode, et pendant des semaines. Il est resté particulièrement excité et nerveux. Il n'y a pas de soutien psychologique dans le couloir de la mort ici en Californie. Les crédits sont coupés, alors chacun se débrouille* ».

Dans la majorité des États, les protocoles d'exécution sont écrits. Chaque phase est minutée, les salles d'exécutions sont organisées en conséquences, inspirées, les unes les autres, par les préconisations obtenues empiriquement au gré des États. Chacun reste cependant autonome pour organiser la mise à mort, sans qu'il existe de cahier des charges au niveau fédéral. Récemment en Utah, l'exécution de Ronnie Lee Gardner par peloton d'exécution a contraint les autorités à prévoir un protocole d'exécution spécifique. Une estrade a été construite, munie d'une sorte de paravent formant la partie arrière du décor. Sur l'estrade, un grand chaise en bois a été fixée, équipée d'un repose-tête et de nombreuses lanières en cuir permettant de solidariser le corps du supplicié avec la chaise, en de nombreux points de contact. Des sacs de sable ont été placés de part et d'autres de la chaise, sur l'estrade, pour amortir les coups de feu qui ne toucheraient pas leur cible humaine. L'ensemble a été peint de façon uniforme en gris très foncé, presque noir, permettant d'absorber les effusions de sang trop ostentatoires. Les cinq tireurs devaient tirer à partir d'une salle attenante à travers une meurtrière

180 À ce sujet, voir Death Penalty Information Center : « *L'American Medical Association (AMA) et la National Association des urgentistes (NAEMT) ont rendu publiques leurs déclarations rappelant à tous leurs membres, l'obligation éthique de ne pas participer aux exécutions légales. Le président de l'AMA William G. Plesed III a d'ailleurs précisé que l'AMA interdit à tous les professionnels de santé de participer aux exécutions, notamment parce que cela détruit la confiance du public à l'égard de la profession médicale. L'association NAEMT ajoute que se rendre complice des exécutions est contraire aux préceptes éthiques et aux objectifs de la profession médicale.* » Pour autant, dans certains états, notamment en Californie et dans le Missouri, un médecin dont l'identité est tenue secrète, participe aux exécutions.

horizontale. L'exécution, prévue dans la salle de mise à mort¹⁸¹ était programmée « *à partir de minuit* ». C'est ainsi que la presse¹⁸² a relaté l'événement : « *Lorsqu'un officiel de la prison a ouvert le rideau pour révéler aux témoins la chambre d'exécution, le condamné à mort, Ronnie Lee Gardner, était déjà attaché sur la chaise d'exécution. Son regard balayait la salle de la prison de Draper, Utah, mais il est apparu calme, même apaisé, ont indiqué les témoins. Ce qui contrastait de façon fulgurante avec sa vie parsemée de drogues, d'abus sexuels et de violence en général. Lorsqu'on lui a demandé s'il avait quelque chose à dire, Gardner a simplement répondu : "Non, je n'ai rien à dire". Une cagoule noire a été enfilée sur sa tête rasée; une petite cible a été attachée sur son cœur. Un compte à rebours à peine audible a été interrompu par deux "boom" successifs très bruyants. Il était minuit et quinze minutes. Après un quart de siècle dans le couloir de la mort, Gardner, âgé de 49 ans, est le premier homme à avoir été exécuté dans l'Utah par un peloton d'exécution depuis 14 ans. "Il a serré les poings et puis les a relâchés", indique l'animateur radio Doug Fabrizio, un du petit groupe des témoins. "Et puis il a à nouveau serré le poing". Un médecin a pris le pouls de Gardner des deux côtés de son cou. Lorsque la cagoule noire a été retirée pour vérifier les pupilles de Gardner avec un faisceau lumineux, son visage au teint terreux a été rendu visible pendant un court moment. Sa mort a été prononcée à minuit et dix-sept minutes.* »

Comme dans toutes les exécutions aux États-Unis, deux pièces sont spécifiquement dédiées. L'une aux autorités accompagnées des familles de victimes. Cette connivence souligne la finalité assumée d'une mise à mort élaborée pour satisfaire les victimes. L'autre aux témoins du condamné exécuté. Quand les uns regardent leur proche se faire assassiner, les autres espèrent trouver du soulagement dans le spectacle du meurtre de l'auteur d'un crime qui les a affectés personnellement. Ainsi la justice se rend dans 34 États des États-Unis en 2011.

D'après l'ancien directeur de la prison de Walls à Huntsville, qui a supervisé 89 exécutions, les dernières volontés étaient souvent des « *pardons* » et des messages à l'intention des familles. Il précise qu'autrefois, la sentence était acceptée, sans volonté de rébellion. Il y avait, à n'en pas douter, un sentiment de soumission à une peine sévère et implacable, contre laquelle rien ne servait de contester. Ces époques sont celle d'un fatalisme que l'on identifiait dans toutes les sociétés, devant les événements inéluctables qu'il aurait été sot de vouloir combattre. C'est ce même fatalisme que l'on retrou-

181 Utilisée la dernière fois lors de l'injection létale de Joseph Mitchell Parsons en 1999.

182 Ray Sanchez, « *Ronnie Lee Gardner Executed by Firing Squad in Utah* », *ABC Good Morning America*, 18 juin 2010.

vait imposé par la mort trop fréquente issue des guerres, des enfantements et des infections. Une mort acceptée comme on digère les virages d'un destin inéluctable, avec une résistance toute relative. À l'heure de l'immortalité souhaitée et du fantasme de la jeunesse éternelle dans une société en quête d'asepsie continuelle, il est probable que la mise à mort ne soit désormais plus entourée par le même fatalisme.

Le dernier repas choisi le plus fréquemment consiste en un hamburger accompagné de *french fries*. Le budget de ce met national varie selon les prisons. Madame L., étudiante en criminologie à l'Université de San Francisco s'interroge : « *Quel sens ça a de vouloir satisfaire les papilles de quelqu'un que l'on va tuer, c'est-à-dire à qui on va enlever le principal ?* ». Entre \$25 et \$40, c'est la somme que l'administration est disposée à allouer pour ce plaisir ultime que les appétits noués n'autorisent pas toujours à consommer. Jim Willett, ancien directeur de la prison de Walls à Huntsville Texas, se souvient : « *J'ai organisé 89 exécutions. Certains mangent beaucoup, j'ai toujours été surpris de ça* ». Il ajoute : « *C'était interdit de fumer depuis 1996, mais moi je leur ai toujours fourni des cigarettes s'ils le désiraient jusqu'en 1998. Certains fumaient presque 1 paquet dans leur après-midi* ».

LES PERVERS EFFETS DE LA MORT À DONNER

En un instant, l'exécution met fin aux existences, comme s'il s'agissait d'éliminer des individus intrinsèquement dangereux dont les comportements pathogènes devaient se répéter à l'infini. C'est ce que s'imaginent les citoyens lorsqu'ils argumentent l'utilité de cette sentence irréversible. C'est l'expression d'une peur irrationnelle tendant à se figurer des représentations données par les récits médiatiques, littéraires et filmiques, très en vogue aux États-Unis, laissant supposer qu'un tueur en série se cache derrière tout criminel. Là encore, entre les passions qui gouvernent et l'absence de savoir pour alimenter un fonctionnement posé du raisonnement, les opinions errent et constituent la lie des politiques sécuritaires et des comportements paranoïaques. À bien y regarder, les crimes représentent très majoritairement la satisfaction d'instantanés inédits, par honneur ou par ivresse, qui ne sont ce qu'ils ont été qu'à l'occasion d'un concours de circonstances qu'aucune probabilité ne peut laisser présager à nouveau. Ce sont ces instants de dérive que la justice punit par ce long enfermement à l'issue fatale. Tant que la société du dehors ne regardera pas la récidive de façon modérée, tant que les citoyens ne combattront pas cette propension à crier au loup avant même que le danger n'apparaisse, les sentences pénales en général, et la

sentence de mort en particulier, resteront le terreau irrationnel des pires indignités. Très souvent, la condamnation, puis l'incarcération, s'avèrent largement suffisantes pour permettre une prise de conscience de nature à éviter la répétition des actes meurtriers. Or, la peine de mort au même titre que la perpétuité sans conditionnelle, en supprimant toute perspective de vie, conduit une majorité des condamnés à saborder leur propre image comme des individus n'ayant plus rien à perdre. De là découlent des comportements violents, y compris en détention, justifiant, aux yeux de l'administration, des mesures sécuritaires draconiennes. Quitte à être tué comme une bête, pourquoi se priver de tuer à nouveau ? Il faut bien comprendre que c'est la peine de mort elle-même qui revêt cette dimension du « *plus rien à perdre* » transformant des hommes en masse de haine et de violence non retenue. C'est aussi l'exemplarité des indignités du système judiciaire dans son ensemble qui force à la révolte et à la désobéissance. Que reste-t-il d'humain dans les couloirs de la mort, sinon les perspectives d'un mieux que les uns nourrissent dans les maigres espoirs que font naître les navettes incessantes entre les cours d'appel, les Cours Suprêmes étatiques ou fédérale, ou la certitude factuelle ou imaginaire d'être un jour libéré en tant qu'innocent ?

L'exécution fait revivre le deuil aux victimes et les plonge dans un conflit interne entre, d'une part, la résurgence d'une haine vengeresse légitimée par le paroxysme des émotions ressenties lorsque le crime initial avait été commis. Et d'autre part, la conscience d'être pris dans une procédure légale aux mains de l'administration pénitentiaire, un jeu dangereux et délicat dont elles deviennent complices malgré elles. Pourtant, c'est de cet assassinat légal que les familles de victimes attendent du réconfort. Il se passe en réalité tant de mois et d'années entre la condamnation initiale et l'exécution, un temps infini pendant lequel les uns vivent en liberté à distance des autres incarcérés, que finalement l'exécution apparaît comme le point final d'une histoire dont chacun aurait pu faire le deuil s'il ne s'était agi d'attendre l'exécution du verdict de mort. Quand l'émotion causée par le crime est estompée, des victimes expliquent qu'elles auraient pu se contenter d'une peine à perpétuité si la loi ne leur avait pas proposé la peine de mort. C'est dire si, dans les faits, même si elle est souvent réclamée, la peine capitale pourrait aisément être supprimée. Deux jours après l'exécution du meurtrier de son mari, Veldean Kirk confie : « *j'ai souhaité que le procureur requière la peine de mort, parce que ça fait partie de la loi, et je trouvais ça plus juste en l'occurrence. Ronnie Lee Gardner avait tué à plusieurs reprises, même en prison. Mais si la loi n'avait prévu que la perpétuité, ça ne m'aurait pas dérangé* ».

Chacun s'estime soumis à la loi, qu'elle prône la prison ou les couloirs de la mort. La loi s'impose symboliquement sans être contredite, c'est une norme adoubée, dont le respect est certainement à mettre au crédit de l'histoire américaine, l'histoire d'un pays récent, homogénéisé par une Constitution que certains considèrent comme inspirée par la bible ou Dieu lui-même. Ne concernant finalement qu'une très faible proportion d'habitants aux États-Unis, et à condition de s'affranchir des pressions politiciennes et du jeu parfois pervers des media, le courage politique nécessaire à l'abolition ne devrait donc pas constituer un risque majeur. C'est ce que révèle un sondage de mai 2006 : le sondage de l'Institut Gallup montre que le soutien pour la peine de mort est en moyenne de 65 % (en régression par rapport aux 80 % en 1994) mais que si les personnes interrogées avaient le choix avec une sentence à perpétuité sans conditionnelle, ils seraient plus nombreux à choisir cette dernière (48 %) plutôt que la peine de mort (47 %).¹⁸³

Pour d'autres, l'exécution représente un événement auquel il est important de participer. Qu'il s'agisse des huit journalistes conviés au peloton d'exécution de Ronnie Lee Gardner dans l'Utah, qui ont vécu ce moment comme un événement local et même national. Qu'il s'agisse de cette petite fille venue assister à la mise à mort de l'assassin de son grand père et qui avoue n'avoir d'autre motivation que l'idée d'être témoin dans le réel d'une scène gore qu'elle espère à la hauteur de la virtualité cinématographique. Cette dernière, Jamie, 28 ans raconte : « *C'est une occasion unique qui ne se représentera pas dans ma vie. Voir quelqu'un tué par balle en direct! (...) C'était beaucoup plus propre que je ne l'imaginais. Je pensais qu'il y aurait du sang qui giclerait partout, comme dans les films. Finalement, ça a été rapide, presque frustrant. Mais je suis contente d'y avoir été.* » Qu'il s'agisse encore des cinq tireurs formant le peloton, choisis parmi 200 autres candidats, volontaires moins chanceux, l'exécution, à moins d'être devenue une morbide routine, comme c'est le cas au Texas, constitue un événement dont certains tirent une étonnante fierté. Pour quelques uns, il y a de l'honneur à avoir tué. Un honneur à double tranchant, qui, observé de près, laisse aussi une émotion partagée, morcelée et amère. Malgré la certitude d'avoir accompli un acte légal justifié par la société, d'y avoir assisté, d'en avoir été le complice actif ou passif, la mort n'est pas toujours facile à appréhender. Entre gêne et indifférence, les journalistes accrédités pour assister à l'exécution ont des appréciations variées : « *C'était rapide, propre, presque clinique (...) ça n'était pas comme dans des films (...) tout ce qu'on a entendu, c'est un gros « boom », puis plus rien (...) après les coups de feu, il continuait à bouger un*

peu son bras gauche, on se demandait finalement s'il était mort (...) ça n'était pas violent contrairement à ce qu'on peut penser ». L'un des huit journalistes a été le seul à observer : « *J'ai grandi avec une winchester et je suis habitué depuis tout petit à tirer avec, et malgré cela, je trouve que c'était violent, car il s'agissait de la mort d'un homme* ».

Ça n'est, dans notre histoire contemporaine, un instant ni quotidien, ni banalisé. Qu'on le veuille ou non, il y a de l'irrationnel et de la démesure lorsque l'on ôte la vie. Et chacun doit admettre une idée dérangeante, mais sans doute bien réelle, à savoir qu'il existe des hommes moins faciles à tuer que d'autres. Ce constat politiquement incorrect vaut pour les victimes de meurtre autant que pour les victimes de l'exécution capitale. Parce qu'au-delà de l'universalité de l'être humain et des droits qui l'accompagnent, il y a la singularité des individus, celle dont le deuil et l'acceptation vont dépendre, celle sur laquelle la légitimation de l'acte va plus ou moins adhérer, au fond de soi, de façon personnelle et silencieuse.

183 Résultat du sondage réalisé par Gallup en mai 2006.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



Au contraire d'autres pays où la peine de mort est un objet pénal très ouvertement arbitraire, utilisé tantôt avec parcimonie, tantôt à outrance, mais sans que jamais les arguments qui la justifient ne soient actualisés au profit d'un maintien qui va de soi, aux États-Unis, la peine de mort est un mécanisme élaboré, écrit, protocolarisé, instrumentalisé au gré des époques, convoquant de ce fait de très nombreux aspects de la société américaine, de sa trajectoire et du système qui la gouverne. C'est d'ailleurs là que réside toute la curiosité du chercheur, toute la passion des activistes, et tout l'optimisme quant à l'urgence d'abolir. De façon paradoxale, la peine de mort aux États-Unis est encrée dans la culture du châtement, de la peur à apaiser, de la sévérité qui paie, de l'indulgence qui affaiblit, et de la certitude qu'il est nécessaire de venger pour dissuader. Pourtant, l'édifice se lézarde régulièrement, et les choses peuvent évoluer rapidement dans cette société jeune qui sait toujours rebondir. Les durées qui se sont allongées depuis la réintroduction de la peine de mort en 1976, entre la condamnation et l'exécution, sont un peu comme l'expression de soubresauts d'abolition qui cachent leur vrai visage. Car, discrètement, ces délais vident la peine de mort de son sens véritable. Détachée du crime commis, la sentence devient un objet pénal en désuétude, les mots se vident et ne vont plus incarner qu'une peine symbolique, qui bien que toujours meurtrière et injuste, emporte avec elle le peu de fondement rationnel qui peut encore l'argumenter dans une société démocratique.

LES FISSURES D'UN DISPOSITIF PÉNAL ARCHAÏQUE

Dans le contexte d'une discrimination ouverte, Il y a moins de cinquante ans, des lynchages publics étaient encore tolérés. Le spectacle de la mise à mort humiliante des afro-américains, coupables ou non, indépendamment de toute procédure judiciaire, était encore familier dans certaines régions. Depuis, la peine de mort n'est plus qu'institutionnelle, et les processus de mise à mort sont sans cesse remis en question avec la recherche prétendument vertueuse d'une exécution propre et humaine, comme un acte de justice qu'une souffrance trop ostentatoire décidément déshonorerait. L'ineptie de la peine capitale dévoile jour après jour son visage. Le mythe des effets dissuasifs s'essouffle¹⁸⁴. L'exécution massive des milliers de condamnés croupissants dans les couloirs de la mort américains ressemblerait à un massacre collectif susceptible d'être requalifié par beaucoup. La ruine des États s'accommode difficilement avec les millions de dollars que coûte une sentence de mort dans les conditions

184 Dans une étude du Death Penalty Information Center, seuls 5 % des criminologues reconnaissent un effet dissuasif à la peine de mort, contre 88 %.

actuelles des procès et des recours. La publicité faite autour du caractère discriminatoire de l'application de la peine de mort touche un auditoire plus important. L'exécution des innocents avérés¹⁸⁵ rend la justice immorale tout en soulignant sa faillibilité. La population devient de plus en plus éduquée, ce qui donne à chacun des arguments critiques. Dans ce paysage mouvant, la peine de mort commence petit à petit à être perçue comme une institution amendable. C'est une sentence gangrenée à tel point que même certains de ses défenseurs semblent conscients de sa finitude programmée. De toute part, le bateau prend l'eau, ce qui ravive la ferveur de rétionnistes activistes, prêts à toute compromission, morale et intellectuelle, pour maintenir dans les consciences collectives la légitimité d'un assassinat tant qu'il se pare des morbides atours de la justice. Bettye Wilkinson, conservatrice assumée et retraitée de l'administration pénitentiaire du Texas, officie aujourd'hui bénévolement au musée de la prison de Huntsville; elle confie dans un discours mêlant contradictions et certitudes: « *J'ai toujours défendu la peine de mort, mais aujourd'hui, je me satisferais de la perpétuité sans conditionnelle. C'est pas que je sois devenue contre, mais je pense que la peine de mort sera éventuellement abolie, ce qui peut prendre plusieurs années. Je me rends compte que depuis qu'il existe la « vraie » perpétuité, il y a moins de peine de mort. C'est pourquoi, je pense que ça n'est plus nécessaire, et que l'on peut l'abolir... J'attends que les législateurs le fassent. Je ne sais pas quand ça va arriver, mais ça arrivera, même ici au Texas* ».

D'un point de vue juridique, la lutte montre aussi qu'elle arrive à un stade avancé: au Mississippi, quinze condamnés à mort ont déposé une plainte pour *inconstitutionnalité de la peine de mort*. Malgré cela, une étudiante en droit de Salt Lake City¹⁸⁶ confie: « *Sur une classe de plus de 30 personnes pendant les cours de droit, seulement deux étudiants étaient contre la peine de mort* ». Il y a fort à parier que dans une majorité d'États aux États-Unis, comme dans de nombreux pays, la peine de mort disparaîtra subrepticement par une petite porte. Des progrès ça et là s'articulent jusqu'à provoquer une raréfaction progressive des sentences et des exécutions¹⁸⁷. De là peuvent se

185 Même si aucune de ces « exécutions d'innocents » n'est officiellement reconnue dans l'histoire contemporaine de la peine de mort aux États-Unis.

186 Capitale de l'Utah Salt Lake City est une ville à 50 % Mormons appartenant à la « Church of the Latter Day Saints ». Les Mormons ne sont pas opposés à la peine de mort par principe. Ils n'ont aucun discours officiel, ni aucune prise de position.

187 « *D'après les prévisions du Death Penalty Information Center, le nombre de condamnations à mort en 2010 est de 114, proche du niveau historiquement bas de l'année précédente et environ 64 % de moins qu'en 1996, lorsque les condamnations à mort avaient atteint un nombre record de 315. La Californie est en tête dans le pays avec 29 condamnations à mort, soit à peu près le même nombre que l'année précédente. De nombreux états rétionnistes comme la Virginie, la Géorgie, le Missouri et l'Indiana n'ont prononcé aucune condamnation à mort en 2010. (...) Le 2 décembre 2010, le bureau des statistiques de la Justice (BJS), (...) est parvenu à la même conclusion, à savoir que le nombre de condamnations à mort prononcées en 2009 représente le nombre le plus bas depuis 1973. Selon le BJS, 112 personnes ont été condamnées à mort en 2009, comparé à 119 en 2008.*

déduire des abolitions de faits aptes à préparer la population d'électeurs à une décision politique. Ce processus est lent parce qu'il fonctionne par étape, mais il opère dans un pays où subitement, tout peut aussi s'accélérer.

Même au Texas, les opinions sont de plus en plus critiques. Paradoxalement, l'État a même décidé depuis 2001, de financer davantage le système des avocats commis d'office. Ce basculement progressif et tendanciel est perçu par une majorité d'acteurs abolitionnistes. C'est l'avis conjoint de journalistes, de professeurs de criminologie et d'activistes. Steve Hall, directeur du StandDown Texas Project explique: « *En 2001, ils ont créé le Texas Fair Defense Act par lequel l'état donne de l'argent pour les indigents. Ce qu'on a vu alors, c'est l'augmentation des « public defenders office ». C'est un changement énorme, nous avons des avocats qui ne font plus que ça, ils sont spécialisés dans les cas de peine de mort, dans les représentations des appels. Et il y a aussi un bureau spécial pour les appels. Beaucoup d'états ont mis en place ces bureaux* ». Cette décision est perçue comme le signe d'une évolution lente et progressive, dont personne ne connaît l'issue, en faveur d'une réduction des cas d'application de la peine de mort. Dans son principe, la peine capitale n'est pas remise en cause. Cependant, chez les personnes modérées et non-militantes, qu'elles soient républicaines ou démocrates, on remarque souvent l'expression de bémols souhaités pour encadrer son usage. Il faudrait idéalement qu'elle soit réservée au coupable dont on est certain qu'ils sont coupables. Il ne faudrait pas l'appliquer à ceux qui attestent de façon crédible qu'ils ont changé suffisamment leur personnalité pour ne plus représenter un danger¹⁸⁸. Enfin, il ne faudrait l'appliquer qu'aux crimes les plus terribles, impliquant le plus souvent des enfants, ou toute forme de configuration montrant le relief implacable entre la dangerosité du coupable d'un côté et la fragilité de la victime de l'autre.

En outre, il devient assez fréquent que les rétentionnistes militants refusent de s'exprimer ou de débattre. Comme si leurs arguments aujourd'hui n'étaient plus si audibles, si crédibles et si légitimes. Comme s'il allait devenir politiquement incorrect d'assumer demain d'avoir défendu la peine de mort hier. Kent Scheidegger, juriste dans une organisation qui milite pour le droit des victimes en faveur de la peine de mort à Sacramento, a été difficile à persuader. Il refusait de nous rencontrer parce qu'il craignait que ses arguments soient tournés en dérision. Aux dires des avocats représentant des

(...) *Le BJS rapporte également que la durée entre la condamnation et l'exécution, pour les personnes exécutées en 2009, était de 14 ans, soit la période la plus longue enregistrée depuis le retour de la peine de mort.* », « *Alors que l'utilisation de la peine de mort continue à reculer, la majorité d'Américains qui la soutiennent est en recul, le nombre d'exécutions a reculé de 12 % : les condamnations à mort atteignent un nombre historiquement bas* », dans *La peine de mort en 2010: rapport de fin d'année*, Death Penalty Information Center, décembre 2010.

188 Cette indulgence ne concerne probablement jamais les condamnés à mort qui stigmatisent par leur cas et leur personne un mal indélébile, c'est-à-dire les tueurs en série, les pédophiles et autres criminels sexuels.

condamnés à mort, Madame Debra Saunders, journaliste pro-peine de mort au San Francisco Chronicle écrit régulièrement sans jamais s'intéresser aux arguments qu'ils développent pour la défense¹⁸⁹. De son côté, elle précise: « *Le problème des abolitionnistes c'est qu'ils sont tellement contre la peine de mort qu'ils ne regardent jamais le crime commis!* » Même si elle reconnaît ne pas partager ses convictions rétentionnistes avec tout son entourage, elle constate que cela devient impossible d'affronter les activistes abolitionnistes. Parmi les *sachants*, dont une partie représente par conséquent les décideurs, le rapport de force s'est modifié en faveur de l'abolition. Comme une balle change de camps, aujourd'hui il est de plus en plus légitime de laisser les arguments abolitionnistes pénétrer le discours public.

LA MORT SOCIALE PLUTÔT QUE LA MORT PHYSIQUE: LE CHOIX DE LA PERPÉTUITÉ¹⁹⁰

Bettye Wilkinson, vendeuse au musée de la prison d'Huntsville, confie: « *Maintenant, on se rend compte que c'est le moment d'arrêter de tuer. La perpétuité sans conditionnelle est suffisante même pour les crimes les plus graves* ». Cette réflexion fréquente atteste que malgré tous les aspects éminemment contestables de l'enfermement à perpétuité sans aucune libération possible, l'inexistence pendant longtemps de cette sentence dans la panoplie des sanctions pénales justifiait dans l'esprit des uns l'existence et le recours à la peine de mort, conçue pour protéger à jamais la société des dangers présumés d'un individu à qui on nie la capacité de changer. Avec cette nouvelle sentence que le Texas a été le dernier État à adopter en 2005, conjugué au renforcement de l'étanchéité des prisons, c'est-à-dire depuis que les nouveaux établissements sont devenus des forteresses imprenables d'où les évasions sont désormais quasiment impossibles, l'opinion publique est désormais garantie de ne jamais croiser à nouveau dans la rue les auteurs des pires crimes commis. Les peurs collectives commencent donc à satisfaire leur apaisement dans l'enfermement définitif.

Comme dans beaucoup de pays rétentionnistes, aux États-Unis, quand on a tué un policier, on risque fort d'être condamné à mort. Il existe une

189 Les avocats californiens de Messieurs Mumia Abu-Jamal incarcéré à Pittsburgh et Kevin Cooper, incarcéré à San Quentin, San Francisco, s'insurgent contre des papiers à charge contre leurs clients respectifs, de Madame Saunders, qui n'aurait jamais pris la peine d'enquêter sur les « affaires » ni de les interviewer comme ferait tout journaliste.

190 *Life without parole*: perpétuité sans libération conditionnelle possible. Aucune circonstance ne pourra justifier la libération. Cette peine constitue également une torture, supprimant la liberté et maintenant un être humain enfermé dans une cellule sans d'autre perspective. Certes la vie physiologique est maintenue, mais la mort sociale est avérée, et cette disposition dont l'autorité sans limite ne souffre ni indulgence ni exception, réduit l'humanité à un rapport de soumission.

sacralisation des forces de l'ordre qui verrouille toute critique et décourage toute révolte. Robert R. Bryan, avocat pénaliste à San Francisco explique: « *L'autorité de la police vient aussi de ça, ils deviennent facilement des intouchables de ce fait, comme les organes d'une société bis, dans laquelle il y aurait des citoyens et des surhommes dont la vie aurait un prix supérieur* ». C'est un phénomène comparable qui inspire la vénération des pompiers et autres combattants du feu, ou celle entretenue autour des soldats envoyés défendre les valeurs des États-Unis en Irak ou en Afghanistan. Patricia Lykos, district attorney du comté de Harris au Texas le justifie en ces termes: « *La valeur de la vie est plus importante quand on tue un policier, car c'est la société qui est attaquée. Aucune société civilisation ne peut tolérer que l'on attente à la vie de quelqu'un qui sauve des vies* ». Pourtant, dernièrement au Texas, le meurtrier d'un policier a échappé à la sentence capitale. De façon inédite, la perpétuité a été préférée à l'exécution¹⁹¹. Cet événement fait partie des signes soulignant un glissement progressif de la sentence de mort vers la perpétuité, dont l'application peut cependant, dans bien des cas, s'avérer également abusive. La foi dans la loi et les institutions en matière de justice, induit de fait un adoubement général. Le jour où la peine de mort ne sera plus légale, le jour où cette sentence aura disparu du dispositif pénal, alors, malgré les nostalgiques et les réactionnaires, le peuple américain se satisfera de l'application de la loi quand celle-ci ne préconisera plus que la perpétuité. De fait, depuis la possibilité de « *life without parole* », le nombre de condamnations à mort au Texas a notablement baissé, notamment dans le trop fameux comté de Harris¹⁹².

À plusieurs reprises, a également été mentionné, toujours timidement, que certains rétentionnistes craignent que le vent tourne. La lente marche vers l'abolition s'accélérait, il y aura, pour certains, une difficulté identitaire à être perçu comme un assassin ou un barbare. Des hommes refusent aussi d'endosser le rôle de bourreau de peur d'être eux-mêmes un jour poursuivis pour avoir tué. Ce jeune rencontré à Huntsville commente ainsi la situation des bourreaux: « *Les gens qui pratiquent les exécutions ici tuent plus de 30 personnes par an et ils ne sont jamais inquiétés. Mais un jour ça va changer et certains le savent, ça commence à leur faire peur* ». C'est une prise de conscience latente, qui participe certainement d'un ensemble de signaux désignant ça et là, peu à peu, les fissures dans l'édifice culturel sur lequel la peine capitale

191 Au Texas, deux assassins de policiers ont été condamnés à 60 ans de prison lundi 7 juin 2010. Andres Nava-Maldonado et Xiomara Mendez-Rosales ont été jugés coupables de meurtre et d'activités criminelles pour avoir abattu l'officier de police de Houston Henry Canales.

192 C'est le comté de la ville de Houston, célèbre pour être le plus important pourvoyeur de condamné à mort au Texas.

s'appuie aux États-Unis. Et parce qu'il est souvent rassurant de relativiser, les Américains se souviennent des luttes qu'il a fallu mener pour abolir l'esclavage, et parvenir à l'aboutissement du mouvement des droits civiques depuis la guerre de Sécession jusqu'à Martin Luther King et ses descendants. Ce combat est long et fastidieux, chacun le sait. De la même manière, il s'organise de façon inéquitable. Une certitude reste cependant chevillée au corps des abolitionnistes, c'est celle de faire avancer le processus de civilisation dans le respect de la dignité humaine. Cette lecture est ainsi exprimée par Rick Halperin lorsqu'il résume: « *Je sais que la peine de mort sera abolie dans ce pays, le processus a déjà commencé. Nous ne parlons pas de "si", mais de "quand". Je pense que la lutte va être longue, on va tuer encore beaucoup de gens avant que ça s'arrête, mais nous allons atteindre un stade où nous allons devoir regarder notre passé. Nous sommes aujourd'hui en 2010, nous contemplons cette Amérique, qui pratiquait l'esclavage et nous tombons des nues. Comment ce pays a-t-il pu maintenir l'esclavage pendant 246 ans et penser que c'était juste? C'est ce que chacun pensait. À cette époque, c'était la norme, comme l'est pour nous, la peine de mort. Mais les sociétés évoluent, elles progressent à un rythme, aussi lent que frustrant. C'est ce qui arrivera dans ce pays, avec la peine de mort. Tôt ou tard, nous atteindrons un stade où ce peuple, dans son ensemble, acceptera l'idée que tuer des gens au nom de la loi n'est pas bien. Que ça n'apporte rien de bon à notre pays. Mais nous sommes, encore loin de ce jour.* »

Cet optimisme est également exprimé par David Atwood, fondateur de la Texas coalition, lorsqu'il précise: « *Notre but est d'avoir de plus en plus de citoyens contre la peine de mort, de les éduquer. Quand nous en aurons suffisamment, les politiques s'empareront de cette question. C'est un mouvement citoyen qui va faire changer les choses. Le mouvement pour les droits civiques dans les années 1960 était finalement assez similaire. Ça venait aussi du sud surtout. Avant, l'abolition de l'esclavage, c'était aussi les citoyens contre l'esclavage. C'est un combat dur. L'abolition de la peine de mort est un nouveau pas en avant vers la civilisation, vers l'humanité. Et je pense que nous y arriverons.* » En attendant, Robert R. Bryan explique que « *la peine de mort est un besoin politique (...) Ce qui indique à quel point notre société est en échec. Une telle violence est très défavorable pour les jeunes, l'État donne un mauvais exemple. On doit pouvoir faire mieux, avoir foi dans l'être humain, être plus ambitieux pour notre pays, souhaiter une meilleure justice* ».

STRATÉGIES D'ABOLITION



L'ARGUMENT DU COÛT DE LA PEINE DE MORT

Les politiques semblent faillibles dès lors qu'ils expriment de l'indulgence. Ils doivent au contraire paraître forts, symboliser la puissance et donc faire la promotion d'un système toujours plus punitif. D'où la nécessité de trouver des arguments abolitionnistes distants de toute idéologie, qui s'incarnent en l'occurrence dans une réflexion critique sur le coût de la peine de mort. De plus en plus d'articles dans les journaux dénoncent le prix de la peine capitale aux États-Unis. En réalité, à cause des procédures d'appels provoquant un va et vient incessant entre les différents niveaux de juridictions de l'état et leur pendant à l'échelle des juridictions fédérales, à force d'investigations et d'expertises pour étayer l'accusation ou la défense, le coût de la condamnation à mort est devenu exorbitant dans certains États. La peine de mort en Californie coûte aux contribuables 114 millions de dollars par an, davantage que le coût d'une incarcération à vie. Ils ont payé plus de 250 millions de dollars pour chacune des exécutions de l'État¹⁹³. Au Texas, un dossier de condamné à mort coûte en moyenne 2,3 millions de dollars, soit à peu près trois fois le coût d'incarcération d'un individu seul en cellule dans une prison de haute sécurité pendant 40 ans¹⁹⁴. Norman Hile analyse ainsi la situation : « *La Californie est en banqueroute et on économiserait des millions de dollars sans la peine de mort. C'est un argument facile, mais ça ne fonctionne pas non plus. On a fait des économies de partout, sur l'éducation, les routes, malgré cela ils ne veulent pas économiser sur la peine de mort. Moi, je préférerais que l'argent aille aux écoles ou au système de santé* ». Le professeur Shatz de l'Université de San Francisco précise : « *Depuis 1976, la Californie a dépensé entre 3 et 5 milliards de dollars de plus que s'il n'y avait pas eu la peine de mort, pour simplement 13 exécutions en 32 ans, alors qu'on a plus d'argent notamment pour améliorer l'ordre public* ». Sur cet argument, à plusieurs reprises, l'Ohio, le Montana et le Maryland ont tenté récemment d'élaborer des projets d'abolition dans le but majeur d'assainir des comptes publics aux équilibres précaires. Le Colorado et le Connecticut sont probablement aussi près du processus d'abolition. Cependant, à ce jour, ces initiatives sont des échecs même s'ils témoignent d'une volonté politique associée à l'émergence d'un débat public¹⁹⁵, certes davantage

193 Tempest (Rone), « Death Row Often Means a Long Life », *Los Angeles Times*, 6 mars 2005.

194 Hoppe (C), « Executions Cost Texas Millions », *The Dallas Morning News*, 8 mars 1992.

195 « *Les coûts pour maintenir la peine capitale sont énormes. En cette période de budgets serrés et de coupes budgétaires, l'Illinois a sagement décidé de rediriger l'argent de ses impôts pour soutenir les familles de victimes. (...) Le Maryland, comme l'Illinois, a étudié son système de peine capitale de façon approfondie. Nous savons que le système ne sera jamais exempt d'erreurs humaines, qu'il est raciste et appliqué de façon inégale dans notre état. Il n'est même pas dissuasif pour les meurtriers, mais nous coûte environ trois fois plus que l'incarcération des meurtriers à perpétuité. Si l'Assemblée*

nourri par des motivations financières qu'idéologiques, mais néanmoins porteuses d'espoir dans les mois et les années à venir¹⁹⁶.

Pendant ce temps, la peine de mort dans la plupart des États, ressemble à une peine de prison à vie qui s'ignore. Ça n'est plus qu'une peine symbolique, un totem brandi par les politiques, que les législateurs ont du mal à faire évoluer, pour deux raisons. D'une part la criminalité très élevée ne constitue pas un contexte favorable, d'autre part, le courage politique manque à la fois à l'échelle des dirigeants, mais aussi du pouvoir judiciaire puisque les juges d'État sont élus sur les mêmes critères de campagne : être « *Tough on crime* » en toutes circonstances. David Atwood reconnaît finalement qu'un des obstacles à l'abolition dans son pays, c'est qu'il n'y a pas « *de leader national pour porter le projet abolitionniste. Pas même Barack Obama* ». Il ajoute : « *Tous les politiciens craignent pour leur carrière s'ils se prononcent* ».

Les démocraties occidentales n'ont plus ce problème car l'abolition est acquise et juridiquement verrouillée à tous les niveaux de la hiérarchie des normes juridiques : l'échelle nationale et supranationale. Aux États-Unis, il faut développer des arguments utilitaires, comme ceux qui ont fonctionné au Nouveau Mexique et qui sont désormais développés, notamment en Californie, à propos du coût, selon le gage d'efficacité de la maxime américaine « *money talks* »¹⁹⁷.

La critique de cette approche, à supposer qu'elle soit exclusive, c'est qu'elle omet le fondement de l'abolition incarné dans l'interdiction de nier le droit à la vie. Cependant, en pratique et pour se dédouaner de tout angélisme, les abolitionnistes américains doivent faire le jeu de leurs propres adversaires, en l'occurrence développer une vision pragmatique, dénuée d'idéologie et de morale, en s'appuyant sur la question économique. Ce point de vue est critiqué par ceux qui craignent que les politiques mettent en place un système pénal allégé qui permettrait, à terme, la condamnation à mort et l'exécution sans les entraves constituées par les nombreux recours, ce que certains États sont en train d'étudier. Au gré des dérives politiques passées et probablement à venir, cette inquiétude n'est sans doute pas complètement

Générale refuse de débattre et de voter l'abolition de la peine de mort en 2011, une autre année de pertes nous attend. Au moins six cas passibles de la peine de mort sont en cour d'instruction au Maryland. Ils draineront des ressources dont nous avons désespérément besoin pour prévenir les crimes, maintenir des prisons sûres, et assister les victimes. L'heure d'y mettre un terme est simplement arrivé. » Stephanie Gibson, Professeure associée à l'Université de Baltimore, « Le moment d'abolir la peine de mort est maintenant », *The Baltimore Sun*, 20 mars 2011.

196 « *Pour la seconde fois depuis quatre ans, la proposition de loi pour l'abolition et la substitution d'une peine de perpétuité sans conditionnelle a été présentée à la Commission Judiciaire du Sénat du Montana qui a voté en faveur de ce texte.* », Bill Graveland, *The Canadian Press*, le 19 mars 2011.

197 L'argent est roi.

infondée, et fait de cet argument conjoncturel en période de crise, un angle risqué qui nécessite de garder en mémoire une interrogation essentielle : l'abolition peut-elle faire l'économie du courage politique ?

D'un point de vue stratégique, le fondement de l'argumentation économique de l'abolition souffre d'une autre critique intrinsèque. Car en ne basant l'abolition que sur des arguments de circonstances, fluctuant au gré des époques, l'abolition ne peut avoir de fondement solide, surtout dans une société en perpétuel renouvellement. Tant que l'idée ne sera pas traduite en principe non-dérogeable, l'abolition acquise restera précaire et potentiellement instable, car intimement liée à une conjonction d'événements. Ce qui justifie l'abolition un jour pourra le lendemain justifier le contraire. Ce qui fait dire à Rick Halperin : « *Je suis pour qu'on abolisse à partir d'arguments moraux plutôt qu'économiques, qu'il y ait une culture de l'abolition. Car un jour l'économie ira mieux et on pourra dire « on a du fric, recommençons à tuer!* ». Sans balayer cet argument économique qui parle au plus grand nombre, il reste donc, en second acte, la nécessité d'accéder à un verrou culturel, juridique et politique irréversible.

Dans cette attente et compte tenu des forces rétentionnistes en présence, de nombreux abolitionnistes américains promeuvent un combat sans limite et sans distinction des armes, dans le but d'unir tous ceux qui, pour une raison ou une autre, seraient en mesure de faire bouger les lignes actuelles. À l'extrême, il peut même s'agir d'une association, que les *a priori* jugeraient contre-nature, avec les forces de l'ordre qui détiennent au cœur de la société américaine, une représentation symbolique très importante. Selon une récente étude organisée par le Death Penalty Information Center en 2009¹⁹⁸, les policiers, toujours pour des raisons pratiques à l'opposé de tout point de vue idéologique ou moral, seraient de plus en plus opposés à la peine capitale qu'ils jugent inutile et dangereuse. 57 % d'entre eux pensent que la peine de mort n'a aucun effet dissuasif¹⁹⁹, et seulement 2 % imputent les désordres publics à un usage trop modéré de la peine de mort²⁰⁰. Et parce que les policiers, dont l'aura est savamment entretenue par le pouvoir central, ne

198 Le rapport « *Smart on Crime : reconsidérer la peine de mort en période de crise économique* », le sondage national des Chefs de police place la peine capitale en fin de liste des priorités des forces de l'ordre, Death Penalty Information Center, 2009.

199 L'effet dissuasif est également nié par d'autres corporations aux États-Unis. Selon une étude des anciens et des actuels présidents des sociétés de criminologie les plus importantes du pays, 88 % des experts rejettent la notion de dissuasion de la peine de mort. (Radelet & Lacoock, 2009)

200 Selon ce sondage, les facteurs venant perturber le maintien de l'ordre public sont imputables au manque de moyens financiers (20 %), à l'usage de psychotropes (20 %), aux problématiques familiales (14 %), au manque de programme adaptés pour les malades mentaux (12 %), à l'engorgement des tribunaux (7 %), aux poursuites inefficaces (6 %), à la possession des armes généralisée (5 %), à l'existence des gangs (3 %), à un usage insuffisant de la peine de mort (2 %).

comprennent que leur propre langage, leur complicité dans le processus d'abolition nécessite de leur permettre de s'approprier une vision de l'ordre public sans peine de mort. Il est donc urgent de présenter les arguments abolitionnistes dès leur formation avant qu'ils ne soient complètement recadrés par le quotidien de leurs existences professionnelles.

MIEUX ASSOCIER LES VICTIMES

Les victimes expriment leurs ressentis à l'égard des condamnés sans savoir ce qu'ils vivent au quotidien. Pour elles, le meurtrier n'est qu'un nom associé à une sentence. La souffrance *méritée* se matérialise derrière le mot *prison* dans les pays abolitionnistes, et derrière l'expression *peine de mort* dans les pays rétentionnistes. Dans un cas, on attend la libération ultérieure, dans l'autre l'exécution. Ce sont deux mondes qui s'opposent et qui gagneraient à se rencontrer. À l'image de la justice réparatrice que l'on rencontrait dans certains pays d'Afrique avant la colonisation, la société américaine tirerait également un bénéfice à faire se rencontrer les coupables avec les familles de victimes. Il s'agirait d'établir pour les uns une possible narration au-delà du discours judiciaire, et pour les autres, d'exister au-delà d'un crime commis. Déjà, plusieurs états ont mis en place des programmes de médiation entre détenus et victimes ou familles de victimes. Au Texas, cette mesure est même inscrite dans le code de procédure pénale. Parallèlement, encore aujourd'hui, des familles de victimes se voient opposer un refus de l'administration pénitentiaire lorsqu'elles souhaitent prendre contact avec le criminel. Pourtant, plus qu'ailleurs et parce que la peine de mort apparaît comme un besoin dans l'arsenal de la justice vengeresse, favoriser des formes de contact entre les familles de victimes et de coupables apparaît comme un dispositif pacificateur pour désamorcer la volonté de mise à mort et toute autre forme de violence compensatoire. C'est ce dont témoigne cette jeune femme venue assister à l'exécution de Michael Perry, le jeune meurtrier de sa mère et de son frère, confrontant de façon vaine sa propre douleur à celle de la mère de l'exécuté : « *En fait, je suis désolée pour la mère de Michael. J'imagine que ça doit être très dur de voir son fils exécuté cet après-midi, attaché les bras en croix sur la table d'injection. Comme Jésus. Mais elle n'a jamais essayé de me contacter non plus. A-t-elle imaginé ce qu'on a vécu pendant toutes ses années ? Ce deuil causé par les agissements de son fils ?* »

Plutôt que d'avoir une politique pénale opposant, selon un manichéisme verrouillé, les bons, ceux qui ont souffert, et les méchants qui ont fait souffrir, il serait effectivement ambitieux de penser un moyen de rapprochement

entre ces deux entités, chacune respectivement en proie à des douleurs réelles et légitimes. Compte tenu de la christianisation de la population aux États-Unis, les religions monothéistes pourraient constituer un des vecteurs de cette *réconciliation*, à l'image des préceptes du nouveau testament, du pardon de Jésus, mais aussi du très symbolique rapprochement entre le Pape Jean Paul II et l'homme qui a tenté de l'assassiner, Mehmet Ali Agca. La stérilité de l'opposition manichéenne, tant dans son incapacité à apaiser les consciences et les ressentis, à établir un rempart contre la récidive, que dans sa perversité à entretenir une opposition haineuse au cœur de la société, est certainement plus coûteuse socialement qu'une véritable attitude de réparation et de réconciliation. Quand on associe au crime commis la douleur du condamné et de ses proches d'une part, et la douleur des familles de victimes d'autre part, on se rend compte à quel point la peine de mort est une non-réponse, une non-solution, un objet étrange dont on ne sait s'il répond à la vengeance institutionnalisée d'une forme de violence que la loi se serait chargée de canaliser, ou bien au fantasme d'une peine efficace, rédemptrice à laquelle on attribue des vertus dissuasives.

En ce sens, parce que les États-Unis s'affichent régulièrement comme une nation de pionniers, la société civile devrait favoriser ce rapprochement et en promouvoir l'idée. À la sortie des exécutions, il est frappant de noter la corrélation entre l'absence de remords de la part du condamné et le besoin de mise à mort des familles de victimes. Pourtant, au fur et à mesure des discussions, il apparaît que les uns et les autres auraient tiré un bénéfice apaisant d'un rapprochement progressif, dans lequel des mots indispensables de remord et de contrition doivent être posés, exprimés et entendus. Cette veuve d'un policier décédé des suites d'une agression armée par un criminel de l'Utah explique quelques jours après l'exécution : « *ça fait longtemps que je lui ai pardonné, et je crois que tout le monde dans la famille a fait de même, sauf peut-être une de mes filles. (...) Mais je crois qu'il me devait des excuses. Il aurait pu m'écrire, ou demander à me parler par téléphone. Moi j'aurais voulu pouvoir le rencontrer, lui parler face à face, pas par téléphone, mais les yeux dans les yeux. La direction pénitentiaire ne m'a jamais autorisée et lui n'a pas demandé. C'est dommage, je suis désolé pour lui et pour sa famille, mais je me sens en paix avec ça. C'est fini maintenant.* » Après les années séparant le crime commis de l'exécution, ces remords exprimés sont finalement plus attendus que la mort elle-même. Il ressort de ces discours un besoin de rencontre, une expression de haine, mais aussi un désir caché de rapprochement, pour faire taire les incompréhensions qui mettent à distance des êtres que parfois tout rapproche. C'est le prix de l'apaisement des passions individuelles et

collectives dans la société. C'est donc le chemin de la civilisation. Cette autre femme confie ses émotions paradoxales à la sortie de l'exécution de l'assassin de son frère et de sa mère : « *J'ai voulu y assister pour ma famille, et aussi je voulais entendre des mots de pardon, des excuses pour ce qu'il a fait il y a 15 ans. (...) À la fois, je trouvais ça étrange qu'on tue quelqu'un de si jeune.* » Elle ajoute : « *Ça n'était pas ce à quoi je m'attendais. Dans mes cauchemars, ce type était un monstre. En fait, c'était juste un môme, pleurant sa mère. Ça m'a effrayé quand je l'ai entendu parler juste avant la première injection. Moi avant, je pensais qu'il aurait dû être condamné à perpétuité, sans peine de mort. Mais aujourd'hui, le fait qu'il ne demande pas pardon aux victimes, à nous, ça en a fait définitivement un monstre. Du coup, je me dis qu'il n'a eu que ce qu'il mérite.* »

D'un côté, la douleur des victimes doit être exprimée à l'auteur du crime. De l'autre, l'anamnèse du condamné peut aider à ne jamais omettre la dimension humaine de celui dont on souhaite la mort. Enfin, le temps agit quoi qu'on en dise. Ennemi ou ami, le temps édulcore les émotions, fait changer les perceptions et les tempéraments. Les condamnés à mort se définissent eux-mêmes comme différents après des années passées dans les couloirs de la mort. Celui que l'on exécute n'est souvent plus le même individu que celui que l'on avait condamné.

S'il était organisé par des associations, aidé par la loi et les institutions, ce rapprochement serait salutaire à plus d'un titre. Il offrirait le confort d'amenuiser les regrets de part et d'autre. Il donnerait un sens aux existences intrinsèquement imparfaites. Il orienterait la société vers une réponse aux instincts de violence en rendant caduques les discours politiques prônant la sévérité sans égard. Cette ambition constitue, dans tous les cas, un bénéfice et une richesse. Et au-delà de l'implication pragmatique des religions, de tout processus éducatif et culturel, c'est la société toute entière, laïque ou religieuse qui devrait promouvoir cette philosophie, économe en vies, en souffrances mentales et en violences sociales.

Indépendamment de la recherche d'une justice fondée sur le rapprochement des enjeux opposés, plusieurs associations américaines²⁰¹ font la promotion de l'abolition à travers la mise en exergue du point de vue des victimes. Porter leur discours apaisé, dont on présuppose communément une motivation vengeresse, semble très efficace dans la mesure où cela consiste à contredire ce pourquoi la peine de mort est tant défendue outre Atlantique : la satisfaction des victimes. Ces militants, souvent noués par

201 Citons par exemple : Murder Victims Family For Réconciliation (www.mvfr.org), Journey of Hope... From Violence to Healing (www.journeyofhope.org) ou Murder Victims Family For Human Rights (www.mvfrh.org).

la douleur de la perte d'un être cher à la suite d'un meurtre, affichent leur conviction et démontrent que la peine de mort ne constitue en aucun cas une réponse souhaitable à leur deuil. Leur discours est d'autant plus légitime qu'il détruit les arguments des pro-peine de mort qui régulièrement font commerce du pathos des véritables victimes de la criminalité, pour argumenter une sentence globalement perçue comme un remède pénal incontournable. Substituable à aucune autre, la voix des victimes se révèle de plus en plus efficace en matière de lobbying dans les campagnes de sensibilisation en faveur de l'abolition. Cela permet de poser les bases d'une réflexion sur le pardon, le respect de la vie et l'acceptation de la perte d'un être cher, qui ne sera jamais compensée par l'exécution d'un autre. Ce point de vue permet aussi de réaliser à quel point la peine de mort se révèle une machine implacable provoquant inlassablement de nouvelles victimes, en l'occurrence parmi les proches de la personne que l'État s'apprête à exécuter. C'est ce dont témoigne Brandie Gardner lorsqu'elle affirme le jour de l'exécution de son père: « *Ce soir les véritables victimes, c'est nous!* ». Grâce à ce regard, il apparaît subitement absurde de sanctionner le crime par le crime, ce que résume le slogan des abolitionnistes: « *Pourquoi tuons-nous des gens pour montrer que tuer est mal?* »

CONCLUSION



Se pencher sur les mécanismes qui font perdurer la peine de mort dans la démocratie américaine, conduit indéniablement à identifier des situations que la raison dénoue en admettant que parfois, selon les circonstances, les individus ne peuvent être regardés que sous le prisme du manichéisme. Tammy Kirk, au lendemain de l'exécution de l'assassin de son père, décrit ainsi sa vision des choses : « *Je suis désolé pour la fille de Ronnie Lee Gardner. Ça doit être dur de perdre son père. Mais nous n'avons rien à voir avec cette famille. Eux ce sont tous des criminels. Enfin presque... Je veux dire, par rapport à nous, ils n'ont rien à voir* ». Certes, le mal peut être du côté des criminels dont l'ignominie passée reste dénuée de regrets. Ces personnes, le plus souvent, traînent avec eux un parcours chaotique fait de lacunes affectives et de traumatismes irréversibles, tout un ensemble de facteurs qui, s'ils n'excusent pas, tout au moins expliquent et suscitent parfois un sentiment de pitié ou de compassion.

De façon plus agressive, le mal apparaît davantage incarné dans les attitudes corrompues de ces individus, souvent privilégiés, qui ont le pouvoir de juger, de condamner et d'exécuter, et qui utilisent ces prérogatives au mépris du droit, des circonstances, de la conscience populaire, pour finalement instrumentaliser les exécutions à des fins personnelles. Ceux-là évoluent sans morale aucune dans le système policier, judiciaire ou politique, tirant un bénéfice de notoriété, d'argent et de pouvoir par la mise à mort de leurs semblables, sous des arguments fallacieux et indéfendables. Steve Hall, directeur de l'association StandDown Texas Project²⁰² explique : « *Les juges ou les district attorneys se font élire sur le principe de sévérité. Ainsi, beaucoup de district attorneys refusent de laisser pratiquer les test ADN pour ne pas laisser supposer que le système pourrait être défaillant et donc dangereux pour des innocents. D'autres acceptent, c'est le cas à Dallas County, où un Conviction Integrity Office a été mis en place pour traquer les cas d'innocence. Il y a donc des disparités incroyables que personne n'ébruite. (...) Je me souviens aussi de ce procureur qui avait une liaison avec le district attorney. Ils se sont arrangés à deux pour conduire l'accusation et la condamnation. On ne l'a su que l'année dernière, mais les exécutions avaient déjà eu lieu. (...) Ça n'est en fait qu'une justice travestie* ».

Les positions sociales de ces élus font du rapport accusation/défense une situation inéquitable et inextricable, abusant quotidiennement de l'ignorance d'une population dont la naïveté est souvent sciemment entretenue. Leurs agissements officiels se nourrissent des instincts les plus bas de l'espèce

202 StandDown Texas Project: Identifying and Advocating Best Practices in the Criminal Justice System. A Texas-Centric Examination of Current Conditions, Reform Initiatives, and Emerging Issues.

humaine, générant peur et paranoïa, tandis que leurs agissements officiels sont avantageusement masqués par le pouvoir d'influence et d'intimidation dont ils disposent. S'ils constituaient des exceptions, leur mention dans ce texte serait outrageuse. Mais il faut admettre que parmi les policiers et les élus, politiques et judiciaires, la corruption règne aux États-Unis, sous de multiples visages, et qu'à chaque fois qu'elle s'exerce, elle atteste et confirme ce que l'on ne saurait oublier : le pouvoir de punir et plus encore la peine de mort, constituent avant tout, une arme politique. L'idée de justice n'étant le plus souvent que le maquillage des basses œuvres, un langage sans mot qui parle à la masse des plus pauvres et des moins éduqués. Cette grande illusion se développe dans le contexte d'une société violente, faite de précarité et de peur du lendemain. Une société qui pardonne peu, dans laquelle tout est affaire de combat et de lutte individuelle, proscrivant tout ce qui s'apparenterait de près comme de loin, à l'idée d'une solidarité collective et étatique.

Certes, les couloirs de la mort ne sont pas remplis que d'innocents. Certains d'entre eux ont même commis des crimes horribles. L'angélisme ne sert pas la cause de l'abolition. À regarder de près, il est pourtant probable que les auteurs des pires maux de la société américaine ne sont pas ceux que l'on retrouve dans les couloirs de la mort. Avec de la chance, des moyens financiers suffisants et de l'entre-gens, les privilégiés ont les moyens d'échapper à la peine capitale. Ce que la population ne peut d'ailleurs plus ignorer depuis la très médiatisée affaire d'O.J. Simpson, finalement innocenté après avoir été accusé d'un double meurtre qui aurait ordinairement conduit un pauvre anonyme, sur la table d'injection létale. C'est là toute la dimension paradoxalement inique de la justice américaine. Une injustice morbide dès l'instant où il s'agit de la mise en cause du droit à la vie. Et on voit mal comment la société pourrait remédier à ses formes d'iniquités. Cette prise de conscience devrait à elle seule contribuer à considérer l'abolition comme un soulagement. Selon ce schéma, à moins d'appartenir aux 20 % les plus influents et les plus argentés de la société américaine, être en faveur de la peine de mort revient à agir contre son propre intérêt. Aux États-Unis comme ailleurs, on n'exécute que les pauvres, les ignorants et les sans voix. Il est vrai aussi, comme le dit Alexis de Tocqueville²⁰³, que les États-Unis sont sans doute plus attachés à la liberté qu'à l'égalité.

Jusqu'à très récemment, la règle de l'état civil aux États-Unis a voulu que le certificat de décès porte la mention « homicide » ou « homicide légal ». Cette ironie n'est pas sans rappeler l'essence même de l'exécution. C'est aussi de ce déni de réalité que souffrent certains rétentionnistes, qui

203 Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Gallimard, Paris, 1986.

refusent d'assimiler la peine de mort au fait de tuer. Pourtant, les mots ont leur importance. Même s'ils ont raison d'affirmer qu'il s'agit de l'*exécution* d'une sentence, c'est incontestablement aussi un homicide: « *action d'un être humain qui tue un être humain* », que l'on peut décrire avec le verbe assassiner: « *commettre un homicide avec préméditation* »²⁰⁴. Ces mots font peur et paraissent dévoyés aux yeux des pro peine de mort qui y voient l'expression intrinsèque du militantisme abolitionniste. Une femme rencontrée au hasard d'un restaurant un 4 juillet, précise: « *Vous n'avez pas le droit de dire « assassiner », pour désigner ce que le droit nomme « exécuter ». Il s'agit d'une décision de justice à mettre en œuvre* ». Ces mots ne sont pourtant pas erronés. Ils traduisent une réalité que les rétentionnistes ne veulent pas admettre publiquement, alors que dans les coulisses des chambres d'exécutions, l'administration, dans certains États, inscrira « *State-sanctioned murder* » sur le certificat de décès de l'état civil.

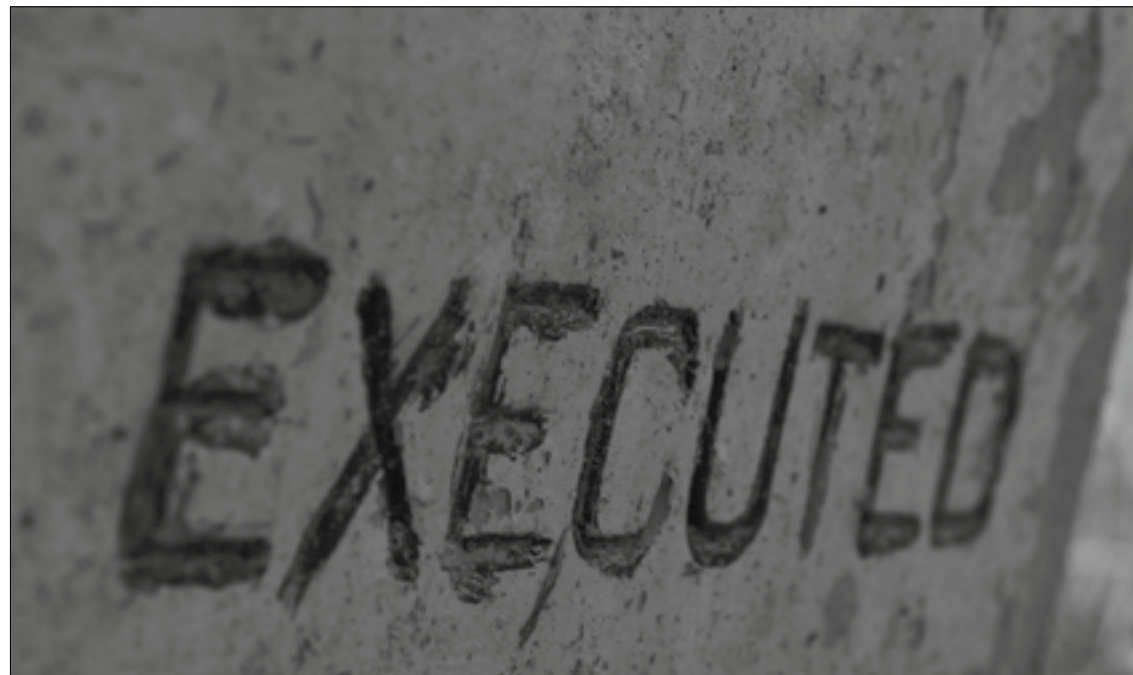
Achever ce rapport sur une vision pessimiste serait dépourvu de sens. Au fur et à mesure de la victoire de plus en plus flagrante du mouvement abolitionniste sur les législations nationales, à force de constater que même des pays en voie de développement réussissent à faire évoluer leur pénalité, il est probable qu'à terme, les États-Unis ne pourront continuer à s'isoler du reste du monde en refusant une évolution majeure de la civilisation. Il en va d'une réputation à l'échelle globale, sans doute encore imperceptible par le peuple, mais que les élus, politiques ou judiciaires au niveau fédéral, ne pourront raisonnablement persister à ignorer sans en mesurer des conséquences au plan diplomatique et international.

Il y a aussi aux États-Unis des forces, des enthousiasmes et des énergies, aptes à faire bouger des montagnes. Le mouvement abolitionniste américain est peu représentatif en nombre mais cependant vigoureux. D'un côté des ONG font un travail remarquable. Leur activité finalement récente a déjà remporté des victoires. Elles doivent cependant rester vigilantes sur le fait que le combat ne peut être gagné qu'à la condition de rester uni derrière une cause indivisible quels que soient les cas mis en exergue. Car, en contraste avec une justice criminelle critiquable, c'est aussi autour de l'intégrité des acteurs abolitionnistes que la population américaine peut envisager de se rencontrer. De l'autre côté, des enseignants, des chercheurs et une pléiade d'avocats sous-payés, souvent les derniers interlocuteurs des oubliés du couloir de la mort, travaillent à l'encontre de la recherche de profit pourtant instituée comme une religion d'État. Tous font de leur parcours professionnel une croisade pour que leur pays change, que la justice justifie sa définition

204 Dictionnaire Larousse 2010.

et que l'humanité triomphe du barbarisme, comme en témoigne cette étudiante du Professeur Shatz à l'Université de San Francisco: « *La peine de mort est arbitraire, et touche des catégories de citoyens spécifiques, c'est pourquoi je veux être avocat pour un bureau d'aide juridique gratuite* ». Chacun garde en conscience que la justice et le droit de punir requièrent une approche philosophique, une culture et une éthique. C'est l'unique façon de distinguer cette institution des procédés de torture et de mises à mort arbitraires encore présents dans les régimes autoritaires, que les États-Unis sont les premiers à dénoncer de par le monde. Il faut cependant reconnaître qu'ici ou ailleurs, être le justicier en sa propre demeure n'est pas toujours une ambition aisée.

ANNEXES



Bibliographie

LIVRES

- **ATWOOD** (David), *Detour to death row*, Peacecenter book publisher, Texas, 2008.
- **CHESSMAN** (Caryl),
 - *Cell 2455 Death Row* (1954); *Cellule 2455 couloir de la mort*;
 - *Trial by Ordeal* (1955); *À travers les barreaux*;
 - *The Face of Justice* (1957); *Face à la justice*;
 - *The Kid Was A Killer* (1960); *Fils de la haine*.
- **CHRISTIE** (Nils), *L'Industrie de la punition, prison et politique pénale en Occident*, éditions Autrement, Paris, 2003.
- **DE TOCQUEVILLE** (Alexis), *De la démocratie en Amérique*, éditions Gallimard, Paris, 1986.
- **DOW** (David R.), *Executed on a Technicality, Lethal Injustice on America's Death Row*, Beacon Press, Boston, 2005.
- **DOW** (David), *Autobiographie d'une exécution*, éditions Flammarion, Paris, 2010.
- **DOW** (Mark), *American Gulag: Inside U.S. Immigration Prisons*, éditions University of California Pr, 2001.
- **FOUCAULT** (Michel), *Surveiller et Punir*, éditions Flammarion, Paris
- **GAILLARD** (Arnaud),
 - « La peine capitale au Burundi » in *La Peine de mort dans la région des Grands Lacs*, éditions ECPM, Paris, 2007
 - *Sexualité et prison, désert affectif et désirs sous contrainte*, éditions Max Milo, Paris, 2009.
- **GOFFMAN** (Erving), *Stigmaté, les usages sociaux des handicaps*, éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », Paris, 1975.
- **GUILLAUMAUD-PUJOL** (Claude),
 - *Chroniques de Philadelphie, Mumia Abu-Jamal, un homme libre dans le couloir de la mort*, éditions Le temps des cerises, Paris, 2007.
 - « Le cas Move à Philadelphie 1975-1995, Fait divers ou événement historique? », Thèse de doctorat, 2000.
- **JACQUIN** (Philippe), **ROYOT** (Daniel), **WHITFIELD** (Stephen), *Le peuple américain, origines, immigrations, ethnicité et identité*, éditions du Seuil, Paris, 2000.
- **KUPERS** (Terry), *Prison Madness, the mental health crises behind bars and what we must do about it*, éditions Jossey-Bass Publisher, San Francisco, 1999.
- **PELKE** (Bill), *Journey of hope, From violence to Healing*, éditions Bern Boerman, 2003.

- **PREJEAN** (Sister Helen),
 - *Dead man walking: An Eyewitness Account of the Death Penalty in the United States*, éditions Vintage books, A division of Random House Inc., New York, 1994.
 - *Would Jesus Pull the Switch?*, éditions Salt of the Earth, March/April, 1997.
- **RIVKIND** (Nina), Shatz (Steven F.) *Cases and materials on The Death Penalty*, third édition, American press book series, West academic Publishing, 2009.
- **STREIB** (Victor L.), *Death Penalty For Female Offenders*, Ohio Northern University, 2009.
- **TUROW** (Scott), *Ultimate Punishment, A lawyer's reflection on dealing with the death penalty*, Farrar, Straus and Giroux Publisher, New York, 2003.
- **WEBER** (Max), *The Theory of Social and Economic Organization*, éditions First paperback, 1964.
- **WILLET** (Jim), **ROZELLE** (Ron), *Warden*, éditions Bright Sky Press, 2004.

ARTICLES & RAPPORTS

- **ALEXANDER** (Michelle), « The New Jim Crow: Mass Incarceration in the Age of Colorblindness », New press edition, New York, Fall 2009.
- **DIETER** (Richard C.), « A crisis in confidence, American's doubts about the Death penalty », *Death penalty information center report*, basé sur une sondage d'opinion national, juin 2007.
- **EFRATI** (Amir), « Legal System Struggles With How to React When Police Officers Lie », *Wall Street Journal*, 29 janvier 2009.
- **HARGROVE** (Thomas), « Unsolved homicide rate climbs in U.S. », *Times Records News*, Wichita Falls, Texas, may 24, 2010.
- **HOPPE** (C), « Executions Cost Texas Millions » *The Dallas Morning News*, March 8, 1992.
- **JAMES** (Randy), « A Brief history of prison riots », *Time magazine*, mardi 11 août 2009.
- **KIRBY** (R.), « Executioners share motives, describe their roles in death by firing squad », *Salt Lake Tribune*, juin 2010.
- **LANIEL** (Laurent), revue *Alternatives Internationales* n° 6, janvier-février 2003.
- **LIPTAK** (Adam), « 1 in 100 U.S. Adults Behind Bars, New Study Says », *New York Times*, 28 février 2008.
- **MILLS** (Steve), « Cameron Todd Willingham case: Expert says fire for which father was executed was not arson », *The Chicago Tribune*, 25 Aout 2009.
- **SCHWARTZ** (John), **FITZSIMMONS** (Emma G.), « Illinois Governor Signs Capital Punishment Ban », *The New York Times*, 9th may 2011.
- **TEMPEST** (Rone), « Death Row Often Means a Long Life », *Los Angeles Times*, March 6, 2005.

- **WAGNER** (John), **AGIESTA** (Jennifer), « Md. voters remain divided on death penalty », *Washington Post*, May 11, 2010.
- Rapport du centre international pour les études sur la prison, King's College de Londres, 2005.
- "Scattered justice: geographic disparities of the death penalty", ACLU, 5 mars 2004.
- « Abandon de la production du Thiopental: une victoire pour ECPM et la Coalition », *Journal de l'abolition*, décembre 2010
- Facts about the Death Penalty, Updated December, 17, 2010, Death Penalty Information Center.
- NAACP Legal Defense & Educational Fund, « Death Row USA » Winter 2010
- **DIETER** (Richard C.), « A crisis in confidence, American's doubts about the Death penalty », Death penalty information center report, basé sur un sondage d'opinion national, juin 2007.
- « Mental Illness, Human Rights, and US Prisons », Human Rights Watch Statement for the Record to the Senate Judiciary Committee Subcommittee on Human Rights and the Law, September 22, 2009.
- Report of the Council to the Membership of The American Law Institute On the Matter of the Death Penalty, April 15, 2009.
- « David Powell, détenu modèle, doit être exécuté 30 ans après sa condamnation », *Le Monde.fr* avec l'*AFP*, 15 juin 2010.
- « American gulag », *Washington Post*, mardi 26 mai 2005.
- « Death no more », *Dallas Morning News*, 18 avril 2007.

SOURCES ÉLECTRONIQUES

- Death Penalty Information Center (www.deathpenaltyinfo.org).
- The StandDown Texas Project (www.standdown.typepad.com).

SONDAGES & ENQUÊTES CHIFFRÉES

- Gallup Poll, mai 2006.
- Gallup Poll, octobre 2009.
- National Poll of Police Chiefs Puts Capital Punishment at Bottom of Law Enforcement Priorities Death penalty information center, 2009.
- Males Arrests, by Age, 2004, Table 39, FBI.
- US Census bureau.
- « Crime in the United States 2008 » - Department of Justice, Federal Bureau of Investigation (USA), Retrieved 2010-03-16.

- « Crime in the United States 2008 » - Department of Justice, Federal Bureau of Investigation (USA). 2009-09. Retrieved 2010-06-16 - Intentional Homicide Rate, UNDATA 2008.
- United States General Accounting Office, Death Penalty Sentencing, February 1990.

DÉCISIONS DE JUSTICE ET PUBLICATIONS INSTITUTIONNELLES

- Soering v United Kingdom 11 Eur. Ct. H.R. (ser. A) (1989).
- Herrera v. Collins, 506 U.S. 390 (1993).
- Préambule de la Recommandation Rec(2006)2 du Comité des ministres aux États membres sur les règles pénitentiaires européennes, adoptées par le Conseil des ministres, le 11 janvier 2006.
- Texas Administrative Code, Titre 37, Partie 9, Chapitre 285, Règle 285-1.
- Anti-Terrorism and Effective Death penalty Act (AEDPA) de 1996.

Questionnaire

QUESTIONNAIRE « CONDAMNÉS » POUR ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS

Détail du questionnaire :

Date :
Lieu :
En capacité de :
Nom/Surnom :

Typologie

1. Sexe :
2. Race :
3. Age :
4. Religion :
5. Statut familial :
6. Enfant :
7. Date et lieu de la condamnation :
8. Etat des appels :
9. Etes-vous d'accord avec les chefs d'inculpation ? :
10. Crime commis :
11. Saviez-vous que ces charges pouvaient vous amener dans le couloir de la mort ?
12. Depuis combien de temps êtes-vous incarcéré ?
13. Combien de temps d'incarcération avant le procès ?
14. Depuis combien de temps êtes-vous dans le couloir de la mort ?
15. Aviez-vous déjà condamné avant ?
16. Niveau d'étude :
17. Emploi avant votre condamnation :
18. Avez-vous des membres de votre famille incarcérés ?

Conditions de détention dans le couloir de la mort :

19. Pouvez-vous décrire une journée normale ?
 - a. Réveil :
 - b. Repas
 - c. Sport :
 - d. Visites :
 - e. A l'intérieur/à l'extérieur :
20. Quelles sont les différences avec une incarcération standard ?
21. Rencontrez-vous d'autres condamnés à mort ?
22. Pouvez-vous pratiquer votre hobby ? Pouvez-vous étudier ?
23. Pouvez-vous décrire votre cellule ?
 - a. Taille ?
 - b. Ce que vous possédez ?

- c. Toilettes/douches ?
 - d. Confort général ?
 - e. Qu'est-ce qu'il vous manque le plus ?
24. Ce que vous avez le droit de faire ?
 25. Pouvez-vous posséder et utiliser de l'argent ?
 26. Comment évaluez-vous les conditions de détention dans le couloir de la mort ?
 - a. Quel est le pire aspect ?
 - b. Qu'est-ce qu'il vous manque le plus ?
 - c. Comment définissez-vous ces besoins ?

Santé

27. Vous estimez-vous en bonne santé ?
28. Pensez-vous que l'administration pénitentiaire se soucie de votre santé ?
29. Est-ce que les médecins vous prescrivent des psychotropes ?

Violence en prison

30. Avez-vous déjà souffert de la violence en prison ou dans le couloir de la mort ?
 - a. Venant d'autres condamnés à mort ?
 - b. Du personnel de la prison ?

Visites – Relations avec l'extérieur

31. Recevez-vous des visites ?
 - a. Votre famille ?
 - b. Votre avocat ?
 - c. A quelle fréquence et pour quelle durée ?
 - d. Souffrez-vous de ne pas avoir de contact avec votre femme ou avec une femme ?
32. Comment compensez-vous le manque de tendresse ?
33. Avez-vous accès au téléphone ?
34. Pouvez-vous recevoir du courrier ?
35. Recevez-vous de l'argent, des vêtements, des livres ?
36. Avez-vous accès aux médias : télé, radio, journaux ?

Accès à la justice

37. Avez-vous choisi votre avocat ?
38. Que pensez-vous de son travail ?
39. L'aviez-vous payé ? Si oui, était-ce cher ?
40. Avez-vous avoué ?
41. Avez-vous de regrets concernant les faits retenus contre vous ?
42. Avez-vous demandé à être pardonné ?
43. Avez-vous demandé à être innocenté ?
44. Qu'avez-vous pensé de votre procès ?
 - a. Combien de temps a-t-il duré ?
 - b. Avez-vous pu faire citer à comparaître tous les témoins que vous souhaitiez ?

Peine de mort

45. Parlez-vous souvent de l'exécution?
 - a. La votre?
 - b. Les autres exécutions?
46. Comment pensez-vous que la société considère les condamnés à mort?
47. Vous êtes vous lié d'amitié avec d'autres condamnés à mort qui ont depuis été exécutés?
48. Comment sont vos relations avec le personnel de la prison?
49. Comment entendez-vous parler des exécutions à venir?
50. Est-ce vous pensez souvent à votre exécution?
 - a. Comment imaginez-vous ce moment?
 - b. Qui aimeriez-vous y inviter?
51. Que saviez-vous de la peine de mort avant d'être condamné?
52. Etiez-vous pour ou contre la peine de mort avant d'être condamné?
53. Quelle est votre opinion aujourd'hui?
54. Pensez-vous que les États-Unis vont abolir la peine de mort?
55. Est-ce que la peine de mort peut être remplacée et comment?
56. Savez-vous qu'il existe un mouvement abolitionniste international?
57. Attendez-vous quelque chose de vos appels?
58. Vous pensez que vous allez être exécuté?

Est-ce que vous êtes parfois impatient d'être exécuté?

59. De quoi avez-vous peur?
60. Avez-vous déjà pensé au suicide?
61. Vous croyez en Dieu?
62. Pouvez-vous rencontrer un prêtre?

Test

63. Qu'est ce que vous imaginez/ressentez en entendant les mots suivants:
 - a. Liberté
 - b. Justice
 - c. Désir
 - d. Tendresse
 - e. Prison
 - f. Plaisir
 - g. Demain
 - h. Emotion
 - i. Femme
 - j. Moi
 - k. Société
 - l. Famille
64. Comment était cet entretien?
 - a. Avez-vous eu à mentir?
 - b. Voulez-vous ajouter quelque chose?

Le Bureau des statistiques de la Justice, Peine capitale 2008 (décembre 2009) liste les crimes passibles de la peine capitale comme suit :

Alabama – Meurtre avec intention de donner la mort accompagné de 18 facteurs aggravants (Ala. Stat. Ann. 13A-5-40(a)(1)-(18)).

Arizona – Meurtre au premier degré accompagné d'au moins 1 à 14 facteurs aggravants (A.R.S. § 13-703(F)).

Arkansas – Meurtre passible de la peine capitale (Ark. Code Ann. 5-10-101) accompagné d'au moins 1 des 10 circonstances aggravantes; trahison.

Californie – Meurtre au premier degré accompagné de circonstances particulières; sabotage, déraillement de train entraînant la mort, trahison, parjure entraînant l'exécution d'un innocent; meurtre d'un prisonnier condamné à la perpétuité.

Colorado – Meurtre au premier degré accompagné d'au moins 1 des 17 facteurs aggravants; enlèvement au premier degré ayant entraîné la mort; trahison.

Connecticut – Meurtre qualifié accompagné de 8 facteurs d'homicide aggravé (C.G.S. § 53a-54b).

Delaware – Meurtre au premier degré accompagné d'au 1 circonstances aggravantes statutaires (11 Del. C. § 4209).

Floride – Meurtre au premier degré; meurtre qualifié; trafic de drogue; attentat capital à la pudeur.

Georgia – Meurtre; enlèvement ayant causé des blessures ou avec demande de rançon lorsqu'il a entraîné la mort de la victime; détournement d'avion; trahison.

Idaho – Meurtre au premier degré accompagné de facteurs aggravants; enlèvement au premier degré; parjure ayant causé la mort.

Indiana – Meurtre accompagné de 16 circonstances aggravantes (IC 35-50-2-9).

Kansas – Meurtre passible de la peine capitale accompagné de 8 circonstances aggravantes (KSA 21-3439, KSA 21-4625, DKS 21-4636).

Kentucky – Meurtre accompagné de facteurs aggravants; enlèvement accompagné de facteurs aggravants (KRS 532.025).

Louisiane – Meurtre au premier degré; trahison (La. R.S. 14 :30 et 14:113).

Maryland – Meurtre au premier degré, soit prémédité soit lors de la commission d'un autre délit, si les critères d'éligibilité à la peine capitale sont remplis.

Mississippi – Meurtre passible de la peine capitale (Miss. Code Ann. § 97-3-19(2)) ; détournement d'avion (Miss. Code Ann. § 97-25-55(&)).

Missouri – Meurtre au premier degré (565.020 RSMO 2000).

Montana – Meurtre passible de la peine capitale accompagné d'1 des 9 circonstances aggravantes (Mont. Code Ann. 6 46-18-303); rapport sexuel aggravé sans consentement (Mont. Code Ann. § 45-5-503).

Nebraska – Meurtre au premier degré accompagné d'au moins 1 circonstance aggravante statutaire.

Nevada – Meurtre au premier degré accompagné au moins d'1 des 15 circonstances aggravantes (NRS 200.030, 200.003, 200.035).

New Hampshire – Meurtre commis pendant la commission d'un viol; enlèvement; ou crimes liés à la drogue; meurtre d'un officier de police, meurtre par contrat; meurtre d'un prisonnier condamné à la perpétuité sans conditionnelle (RSA 630:1, RSA 630:5).

New Mexico – Meurtre au premier degré accompagné d'au moins 1 des 7 circonstances aggravantes statutaires (Section 30-2-1 1, NMSA).

New York – Meurtre au premier degré accompagné d'1 des 13 facteurs aggravants (NY Penal Law §125.27).

Caroline du Nord – Meurtre au premier degré (NCGS §14-17).

Ohio – Meurtre aggravé accompagné d'au moins 1 des 10 circonstances aggravantes (O.R.C. Secs. 2903.01, 2929.02, et 2929.04).

Oklahoma – Meurtre au premier degré accompagné d'au moins 1 des 8 circonstances aggravantes statutaires; crime sexuel sur un enfant de moins de 14 ans.

Oregon – Meurtre aggravé (ORS 163.095).

Pennsylvanie – Meurtre au premier degré accompagné de 18 circonstances aggravantes.

Caroline du Sud – Meurtre accompagné de l'1 des 12 circonstances aggravantes (§ 16-3-20©(a)).

Dakota du Sud – Meurtre au premier degré accompagné d'1 des 10 circonstances aggravantes.

Révision du code de procédure pénale. Les changements incluent les procédures utilisées par les juges des cours d'appel fédérales afin d'accorder un sursis d'exécution si le condamné est irresponsable (SDCL § 23A-27A-22) et afin de clarifier que les personnes participant à une exécution ont un casier judiciaire vierge et ne font pas l'objet d'une mise en examen (SDCL § 23A-27A-31.2), applicable au 7/1/2008.

Tennessee – Meurtre au premier degré accompagné d'1 des 15 circonstances aggravantes (Tenn. Code Ann. § 39-13-204).

Texas – Homicide criminel accompagné d'1 des 9 circonstances aggravantes (Tex. Penal Code §19.03).

Utah – Meurtre aggravé (76-5-202, Utah Code Annotated).

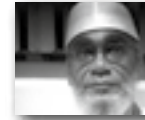
Révision: Modification du code pénal afin d'autoriser la prise en compte des circonstances aggravantes comme des actes séparés du crime passible de la peine capitale, qui peut être jugée séparément (Utah Code Ann. § 76-5-202), applicable au 2/26/08.

Virginie – Meurtre au premier degré accompagné d'1 des 15 circonstances aggravantes (VA Code § 18.2-31).

Washington – Meurtre au premier degré aggravé.

Wyoming – Meurtre au premier degré; meurtre survenu lors de la commission d'un abus sexuel; abus sexuel sur un mineur; pyromanie; vol; évasion; résister à une arrestation; enlèvement; ou abus sur un mineur de moins de 16 ans.

Index des principales personnes citées

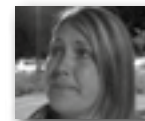


Abu Ali Abdur'Rahman Abu Ali Abdur'Rahman, est un afro-américain de 53 ans, dont l'exécution était prévue au Tennessee le 18 juin 2003. Il a été condamné à mort en 1987 pour le meurtre de Patrick Daniels commis le 17 février 1986. Le 6 juin 2003, Abu Ali a obtenu un sursis à son exécution par la cour d'appel fédérale du 6^e Circuit, 36 heures avant son exécution programmée. Il a passé 39 ans de sa vie en prison. Il existe des éléments démontrant qu'il a souffert de traumatismes d'anxiété depuis son enfance pendant laquelle il a été diagnostiqué comme souffrant de troubles du comportement et de stress post-traumatique.

A. R. a 62 ans. Il est détenu à Parchman Mississippi depuis dix ans. Il a été condamné à mort pour un crime qu'il prétend n'avoir jamais commis. Il réclame des tests ADN pour se disculper. Il était chauffeur de taxi à la Nouvelle Orléans. Aujourd'hui, il souffre de pathologies cardiaques. Sa femme est décédée pendant qu'il était dans le couloir de la mort. Il n'était pas opposé à la peine de mort auparavant.



Barb Kirk est une des filles de Veldean Kirk. Mère de famille, elle habite dans la banlieue de Salt Lake City. Elle accompagne sa mère le soir de l'exécution de Ronnie Lee Gardner, l'agresseur de son père Nick, mais n'assiste pas à la mise à mort.



Brandie Gardner est la fille de Ronnie Lee Gardner, exécuté le 17 juin 2010, par peloton d'exécution à la prison d'État de Salt Lake City, Utah. Elle assiste à l'exécution de son père.



Cliff Johnson est un avocat commis d'office à Jackson Mississippi. Diplômé de Columbia, il a notamment été l'avocat de Bobby Glen Wilcher exécuté le 18 octobre 2006.



Curtis McCarty 49 ans. Il a été innocenté et libéré en 2007 après avoir passé 22 ans en prison, dont 19 dans le couloir de la mort – pour un meurtre dont il n'était pas l'auteur, commis en Oklahoma en 1982. McCarty a été jugé à deux reprises et condamné à mort à

trois reprises à cause des malversations de l'accusation et du témoignage d'une experte de la police scientifique, Joyce Chilchrist, dont les expertises ont contribué à obtenir au moins deux autres erreurs de condamnation qui ont ensuite été annulées grâce à des tests ADN. Toute l'accusation était donc basée sur un mensonge de la police scientifique et sur la falsification d'un rapport officiel du FBI, avec la complicité du district attorney, du procureur et du juge. Il a été libéré en 2007 et pour ne pas créer de scandale, l'experte de la police scientifique, auteure du parjure, n'a pas été inquiétée. Curtis a été innocenté en 2001 grâce à l'Innocence Project, mais n'a toujours pas été indemnisé pour le préjudice subi par cette corruption de l'institution judiciaire. Il s'implique depuis dans le mouvement abolitionniste par des interventions lors de conférences et en tant que photographe.



Dave Atwood est ingénieur retraité d'une compagnie pétrolière. Il a passé plus de 15 ans à travailler pour l'abolition de la peine de mort au Texas. Il est le fondateur de la Coalition Texane pour l'abolition de la peine de mort. Catholique fervent, il aide sa communauté spirituelle à promouvoir l'abolition. Il est également l'auteur de *Detour to Death Row*.



Debra Saunders est une journaliste du *San Francisco Chronicle*. Sa tribune, publiée trois fois par semaine, est également reprise à travers le pays et sur townhall.com. Perçue par certains comme une républicaine conservatrice, Saunders se bat régulièrement contre l'abolition de la peine de mort.



Delia Perez Meyer a rejoint le mouvement abolitionniste il y a 9 ans lorsque son frère, Louis Castro Perez, a été accusé d'avoir assassiné trois de ses meilleurs amis en septembre 1998. Elle s'est engagée avec Amnesty International, elle siège au bureau du Texas Moratorium Network, et travaille pour la Campaign to End the Death Penalty ainsi que pour la Coalition Nationale et Texane pour l'abolition de la peine de mort.



Dennis Longmire est professeur de criminologie à l'université Sam Houston à Huntsville au Texas. Il est un adversaire de longue date de la peine de mort. Depuis de longues années, il est présent devant les murs de la prison de Walls à Huntsville à chaque exécution pour témoigner son opposition à ce *crime légalisé*: « *J'ai manifesté ici avec une bougie plus de 450 fois ce qui représente aussi plus de 450 exécutions!* », dit-il.

E.M. est un afro-américain de 37 ans. Il a passé onze ans incarcéré dont cinq années dans les couloirs de la mort de Parchman Mississippi pour un meurtre qu'il a toujours nié. Il était chauffeur de camion. Il a trois enfants qui lui « manquent terriblement ». Il était pro-peine de mort auparavant et réalise maintenant les dysfonctionnements de la justice américaine.



Gloria Goodwin-Killian a été libérée de prison le 8 août 2002 après avoir passé dix-sept ans et demi d'une sentence de 32 ans pour un crime qu'elle n'avait pas commis. Initialement, la peine de mort avait été requise. Pendant son procès et son incarcération, elle a toujours clamé son innocence. Elle est aujourd'hui la directrice exécutive d'une association à but non lucratif qu'elle a fondée, the Action Committee for Women in Prison (ACWIP), pour soutenir les femmes incarcérées.



Golda Medina est la mère d'un condamné à mort, Tony Medina, enfermé depuis 15 ans dans le couloir de la mort de Polunsky à Livingston au Texas. Golda lutte pour que son fils obtienne un nouveau procès. Pour la richesse de son discours et le charisme qui émane de sa simplicité, Golda participe à des créations artistiques en faveur de l'abolition. Elle a notamment été photographiée par Caroline Planque et intervient dans le documentaire HONK²⁰⁵.



Hank Skinner est un condamné à mort détenu dans le couloir de la mort du Texas depuis qu'il a été reconnu coupable d'un triple meurtre en 1995. Il a toujours nié sa culpabilité, pourtant les tribunaux lui ont toujours refusé de prouver son innocence par les tests ADN. En mars 2011, il a obtenu de la Cour Suprême des États-Unis l'autorisation de réclamer une expertise ADN via une procédure civile. Il est marié et soutenu par Sandrine Ageorges-Skinner, une activiste française très engagée dans le mouvement abolitionniste.



James G. Rytting est avocat à Houston au Texas. Il se concentre principalement sur la représentation de ses clients dans le cadre de leurs appels d'état et fédéraux. Lors de procédures en habeas corpus, Mr. Rytting a plaidé, avec succès, un certain nombre de dossiers de condamnés à mort. Il était l'avocat de Jonathan Marcus Green pour qui il a obtenu un sursis d'exécution en juin 2010.

205 HONK: film documentaire sur la peine de mort aux États-Unis, réalisé en 2010 par Arnaud Gaillard et Florent Vassault, produit par Andolfi et Centrale Electrique, avec le soutien de l'association Ensemble contre la peine de mort (ECPM).



Jamie & Tammy Stewart sont les petites filles et filles de Veldean Kirk. Leur grand-père et père a été poignardé par Ronnie Lee Gardner en 1985. Il avait survécu à ses blessures mais sa santé étant devenue fragile, il est décédé dix ans plus tard. Jamie a assisté à l'exécution de Ronnie par peloton d'exécution, le 18 juin 2010 à Salt Lake City.



Jay Gross est le pasteur de la Southern Baptist Church de Conroe, Texas. Il est diplômé de l'University of Houston (1976) et devient Doctor of Ministry en 1986 à la Southwestern Baptist Theological Seminary.



Jeanne Woodford est l'ancienne directrice de la prison de San Quentin en Californie (la première femme à obtenir ce poste), l'ancienne directrice de l'administration pénitentiaire de Californie. Elle est aujourd'hui la directrice exécutive de l'association abolitionniste Death Penalty Focus. Mère d'une nombreuse famille, elle a toujours été opposée à la peine de mort, bien que ses fonctions l'aient conduite à être responsable du déroulement de quatre exécutions. Elle milite aujourd'hui en faveur des peines alternatives et des mesures sociales permettant de diminuer les taux de criminalité.



Jessica Mederson est une jeune avocate du cabinet d'affaire Vinson & Elkins LLP à Austin au Texas. Pour la première fois de sa carrière, elle accepte de travailler sur une affaire pénale en pro-bono, pour défendre Michael Perry, un jeune condamné à mort, et conduire ses derniers recours après sa condamnation initiale. Michael sera finalement exécuté le 1^{er} juillet 2010 à Huntsville, Texas.



Jim Willett est l'ancien directeur de la prison de Walls à Huntsville, Texas. Jim a supervisé quatre-vingt neuf exécutions avant de prendre sa retraite. Il avait commencé sa carrière comme simple gardien pour finir directeur de la fameuse prison de Walls, à Huntsville, là où se déroulent la majorité des exécutions aux États-Unis. Il est maintenant le directeur du musée de la prison d'Huntsville



Jo McCarty est un ancien retraité de la Navy et de General Motors. Il est le père de Curtis McCarty, innocenté après avoir passé 22 années dans les couloirs de la mort de l'Oklahoma. Jo se dit patriote, il a vécu l'*American Dream*, et passe désormais sa retraite dans un joli lotissement de la classe moyenne américaine. Pourtant, le parcours judiciaire de son fils lui a ouvert les yeux sur les nombreux mensonges gouvernant la vie judiciaire de son pays et les corruptions du système policier.



Jordan Smith est journaliste à l'hebdomadaire Austin Chronicle, particulièrement en charge des affaires judiciaires et politiques. Elle est notamment experte sur l'analyse des dysfonctionnements de la justice américaine.



Kent Scheidegger est le directeur juridique de la Criminal Justice Foundation à Sacramento depuis 1986. Il a rédigé plus de 100 dossiers d'appel contre les condamnés à mort, pour la Cour Suprême des États-Unis. Il milite ardemment en faveur de l'application de la peine de mort qu'il défend comme une solution nécessaire face à la criminalité de son pays.



Kevin Cooper est un afro-américain de 54 ans, incarcéré au pénitencier de San Quentin en Californie, dans le couloir de la mort depuis 24 ans. Il avait précédemment été incarcéré et s'était évadé d'autres prisons. Il est accusé d'un triple meurtre qu'il a toujours nié. Sa culpabilité fait l'objet de nombreuses controverses.



Lindy Lou Wells est une mère de famille de la middle class au Mississippi. Ses opinions républicaine et conservatrice la destinaient à être en faveur de la peine de mort, jusqu'au jour où elle participe au procès de Bobby Glen Wilcher. Contrainte de voter en faveur d'une condamnation à mort par les autres membres du jury, elle entame une correspondance avec lui et devient son unique amie. Elle réalise alors la dangerosité de la peine de mort et les dysfonctionnements judiciaires, puis devient abolitionniste.



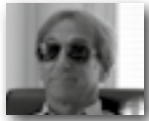
Mumia Abu Jamal est un journaliste et militant afro-américain. Il a notamment appartenu au mouvement des Black Panthers. Il a été condamné en 1982 à la peine de mort pour le meurtre de Daniel Faulkner, un policier de Philadelphie. Innocent pour les uns, en état de légitime défense pour les autres, sa condamnation scandalise l'opinion internationale. Une mobilisation à l'échelle mondiale a eu lieu en faveur de sa libération et/ou, pour l'organisation d'un nouveau procès. Il est devenu un symbole pour beaucoup d'opposants à la peine de mort. Il est dans les couloirs de la mort de la prison de Pittsburgh depuis 29 ans, d'où il continue à écrire sur la politique et la société américaine.



Norman C. Hile, associé en titre du bureau d'Orrick à Sacramento, est un avocat d'affaire. Au titre du *pro-bono*, il devient l'avocat pénaliste de Kevin Cooper pour ses recours en appel.



Patrica Lykos est l'ancienne juge en chef des tribunaux pénaux du comté de Harris, où elle a présidé plus de 20 000 procès pendant 14 ans. Elle a été professeur à la faculté de droit (South Texas College) et a enseigné au National Judicial College. Elle a été nommée en 2002 par le Gouverneur Rick Perry au Conseil du Gouverneur pour le traitement des délinquants sexuels. Elle est aujourd'hui la district attorney du comté de Harris correspondant à la ville de Houston au Texas. C'est le comté qui, avant son élection, prononçait le plus grand nombre de condamnations à mort au Texas. Elle reste favorable à la peine de mort tout en proposant un usage plus modéré qu'auparavant.



Rick Halperin est le directeur du programme d'éducation aux droits de l'homme à la Southern Methodist University de Dallas. Il a été membre du bureau de plusieurs associations, y compris la National Coalition to Abolish the Death Penalty (NCADP), Human Rights Initiative, Capital Punishment Investigation and Education Services, etc. Depuis 1972, il est très actif dans les efforts et la lutte pour l'abolition de la peine de mort aux États-Unis. Il travaille avec de nombreuses associations abolitionnistes, des avocats pénalistes, des représentants de plusieurs religions, des directeurs éditoriaux, des groupes militant pour les droits des victimes, etc. Il a été le président de la Coalition texane pour l'abolition de la peine de mort (TCADP). Il a été élu pour présider le bureau exécutif d'Amnesty International de 1992 à 1993. Il est aujourd'hui membre du bureau de la Journey of Hope... From Violence to Healing.



Robert R. Bryan avocat pénaliste à San Francisco, a été l'avocat principal d'un grand nombre d'affaires criminelles et s'est spécialisé dans les dossiers de condamnés à mort. Il est membre du barreau de la Cour Suprême des États-Unis, de Californie, de New York, d'Alabama, et de plusieurs tribunaux fédéraux. Il est l'ancien président de la Coalition Nationale pour l'Abolition de la Peine de Mort. En 2003, M. Bryan a accepté de représenter Mumia Abu-Jamal. Cette collaboration s'achèvera fin 2010. M. Bryan est avocat pour des accusés passibles de la peine capitale en cour d'état et fédérale, il a défendu de nombreux accusés contre lesquels la peine de mort avait été requise.



Sandrine Ageorges-Skinner est une activiste française qui milite depuis de longues années contre la peine de mort. Elle est directrice de production pour le cinéma et co-écrit son premier documentaire sur la peine de mort aux États-Unis à partir de l'histoire personnelle et militante qui la lie au condamné à mort Hank Skinner avec qui elle correspondait depuis 1996 et dont elle est devenue l'épouse. Elle est également très impliquée dans les mouvements abolitionnistes



américains et internationaux, nourrissant une expertise très précise sur la diversité des mécanismes pénaux dans chaque État. Elle est membre du bureau de l'Association Ensemble contre la peine de mort qu'elle représente au sein du Comité de pilotage de la Coalition mondiale contre la peine de mort.

Steve Hall, est le directeur du StandDown Texas Project qu'il a fondé, une association dédiée à l'identification et à la promotion des bonnes pratiques dans le système de la justice pénale. Il a été le bras droit du ministre de la justice au Texas de 1983 à 1991, et l'administrateur du Texas Resource Center de 1993 à 1995. Il a travaillé pour le Congrès américain et plusieurs élus au Texas puis comme conseiller en relations publiques pour le secteur privé, des associations à but non lucratif et des personnalités politiques. Il a également été directeur de la communication pour deux campagnes politiques au Texas. C'est un ancien journaliste, il a notamment été récompensé par l'Associated Press Texas pour son travail d'investigation.

Steven Kreytak est un journaliste à l'Austin American-Stateman. Il couvre notamment les affaires judiciaires.

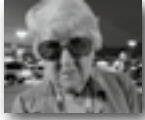


Steven Shatz est professeur d'université et dirige le projet de Keta Taylor Colby sur la peine capitale à l'université de San Francisco, fondé en 2001 dans le but d'impliquer les étudiants en droit dans la réforme intérimaire et dans le processus d'abolition de la peine de mort aux États-Unis. Il supervise le programme de stages du Sud qui envoie, chaque été, des étudiants pour travailler avec des avocats pénalistes dans le sud des États-Unis. Il a été conférencier à l'université de Berkeley, et professeur invité à l'Institut de la Chine Orientale pour enseigner la politique et le droit à Shanghai, ainsi qu'à la faculté de droit de UC Hastings. Avec Nina Rivkind, son épouse, il a écrit « *Dossiers et matériaux sur la peine de mort* ».

T. M. est un homme de 35 ans incarcéré dans le couloir de la mort du Texas depuis 16 ans pour un crime qu'il prétend ne pas avoir commis. Il est condamné pour avoir tué un frère et sa sœur, un soir de réveillon. Dans les faits, il pense qu'en tant qu'ex-chef d'un gang de Houston, la police voulait le neutraliser. Son procès semble avoir été un exemple de dysfonctionnements judiciaires. Les témoins de la défense n'ont pas été entendus.

T. P. est un afro-américain de 25 ans. Père d'un enfant, il était vendeur et livreur de bois pour construire les maisons. Il est dans le couloir de la mort de Parchman au Mississippi depuis quatre ans

pour avoir participé à un cambriolage dans lequel un homme est mort. Il a fait cinq confessions différentes sans jamais reconnaître exactement ce qui lui vaut aujourd'hui d'être condamné à mort



Veldean Kirk, est une femme de 78 ans, née à Hollywood, elle a suivi sa famille en Utah à l'adolescence. Elle épouse Nick Kirk, un policier, dont elle a trois enfants. Son mari décède 10 ans après avoir été blessé par balle en 1985 par Ronnie Lee Gardner alors qu'il était en service. Elle assiste à l'exécution de Ronnie Lee Gardner le 17 juin 2010 à Salt Lake City, Utah.



William Redick est avocat à Nashville au Tennessee. Il est l'avocat de Abu Ali Abdur Rahman dont il est aussi devenu l'ami. Depuis plusieurs années il tente de faire accepter par les tribunaux la commutation de la condamnation à mort en peine de prison à vie .

W. M. est un afro-américain de 43 ans, détenu dans le couloir de la mort de Parchman au Mississippi depuis 17 ans. Il clame son innocence depuis longtemps. Il est accusé d'avoir participé à un cambriolage pendant lequel quatre personnes décédèrent. W. M. est pauvre et peu éduqué. Il a passé son temps en prison à étudier le droit pénal américain et a défendu sa propre vie au tribunal. Il a prouvé qu'il ne pouvait pas se trouver sur le lieu du crime au moment des meurtres. Le tribunal a accepté certaines de ses objections. En mars 2006, la cour a annulé sa propre décision, mais il demeure dans le couloir de la mort. La possibilité qu'il soit exécuté reste une réalité, il travaille désormais sur l'ultime opportunité de prouver son innocence.